3 1761 03555 7081

TABLEAU

DE

L'ÉTAT PHYSIQUE ET MORAL

DES

OUVRIERS

EMPLOYÉS

DANS LES MANUFACTURES DE COTON, DE LAINE ET DE SOIE.

OUVRAGE ENTREPRIS

PAR ORDRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PAR M. LE Dr VILLERMÉ,

MEMBRE DE CETTE ACADÉMIE.

TOME DEUXIÈME.

PARIS.

JULES RENOUARD ET Cie, LIBRAIRES.

RUE DE TOURNON, N° 6.

1840.

TABLEAU

DE

L'ÉTAT PHYSIQUE

ET MORAL

DES OUVRIERS.

—

TOME II.

On trouve à la même librairie :

DE LA BIENFAISANCE PUBLIQUE, PAR M. LE BARON DE GÉRANDO, pair de France, membre de l'Institut, du Conseil général des hospices de Paris, etc., 4 volumes in-8°. — Prix : 30 francs.

DIVISION DE L'OUVRAGE :

INTRODUCTION, comprenant un savant résumé historique et bibliographique.

Ire PARTIE. — DE L'INDIGENCE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ECONOMIE SOCIALE. — *Livre I.* De l'indigence. — *Livre II.* Des causes de l'indigence. — *Livre III.* Des devoirs imposés à la bienfaisance publique.

IIe PARTIE. — DES INSTITUTIONS DESTINÉES A PRÉVENIR L'INDIGENCE. — *Livre I.* Des institutions relatives à l'éducation des pauvres. — *Livre II.* Des institutions de prévoyance. — *Livre III.* Des moyens généraux propres à améliorer la condition des classes malaisées.

IIIe PARTIE. — DES SECOURS PUBLICS. — *Livre I.* Des moyens de procurer aux indigens une occupation utile. — *Livre II.* Des secours à domicile. — *Livre III.* De l'hospitalité publique.

IVe PARTIE. — DES RÈGLES GÉNÉRALES DE LA BIENFAISANCE PUBLIQUE CONSIDÉRÉES DANS LEUR ENSEMBLE. *Livre I.* Des lois sur les pauvres. — Des origines de cette législation. — De cette législation dans l'Europe moderne. — Des conditions d'une bonne législation sur les pauvres. — *Livre II.* De l'administration des secours publics. — Conditions d'un bon système de secours. — De l'organisation des secours publics. — Conclusion.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD
RUE GARANCIÈRE, N. 5.

TABLEAU

DE

L'ÉTAT PHYSIQUE ET MORAL

DES OUVRIERS

EMPLOYÉS

DANS LES MANUFACTURES DE COTON, DE LAINE ET DE SOIE.

OUVRAGE

ENTREPRIS PAR ORDRE ET SOUS LES AUSPICES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PAR M. VILLERMÉ,

MEMBRE DE CETTE ACADÉMIE.

TOME SECOND.

PARIS.

JULES RENOUARD ET Cie, LIBRAIRES,

RUE DE TOURNON, N. 6.

1840.

HD
8039
T42 F89
t.2

TABLEAU

DE

L'ÉTAT PHYSIQUE

ET MORAL

DES OUVRIERS

EMPLOYÉS DANS LES MANUFACTURES DE COTON, DE LAINE ET DE SOIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Condition matérielle des ouvriers. — Logemens. — Vêtemens. — Nourriture. — Salaires. — Dépenses. — Amélioration.

La misère du peuple en France devait être affreuse il y a cent quarante ans. Voici comment en parlait le maréchal de Vauban, en 1698, un an après la paix de Riswick, dans son *Projet d'une dixme royale* :

« La vie errante que je mène depuis quarante

« ans et plus, m'ayant donné occasion de voir et vi-
« siter plusieurs fois et de plusieurs façons, la plus
« grande partie des provinces de ce royaume, ... j'ai
« souvent eu occasion de donner carrière à mes
« réflexions, et de remarquer le bon et le mauvais
« du pays, d'en examiner l'état et la situation,
« et celui des peuples, dont la pauvreté ayant sou-
« vent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en
« rechercher la cause..... Il est certain que ce
« mal est poussé à l'excès, et que s'y l'on n'y re-
« médie, le menu peuple tombera dans une extré-
« mité dont il ne se relevera jamais; les grands
« chemins de la campagne et les rues des villes et
« des bourgs étant pleins de mendians que la faim
« et la nudité chassent de chez eux.

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire de-
« puis plusieurs années que je m'y applique, j'ai
« fort bien remarqué que, dans ces derniers temps,
« *près de la dixième partie du peuple est réduite à*
« *la mendicité, et mendie effectivement; que des*
« *neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas*
« *en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-*
« *mêmes sont réduits, à très peu de chose près,*
« *à cette malheureuse condition;* que des quatre
« autres parties qui restent, trois sont fort mal
« aisées, et embarrassées de dettes et de procès, et
« que dans la dixième, où je mets tous les gens d'é-

« pée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la « noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens « en charge militaire et civile, les bons marchands, « les bourgeois rentés et les plus accommodés, on « ne peut pas compter sur cent mille familles; et je « ne croirais pas mentir, quand je dirais qu'il n'y « en a pas dix mille petites ou grandes qu'on puisse « dire fort à leur aise. . . . . (1)

« La cherté du sel le rend si rare, qu'elle cause « une espèce de famine dans le royaume; le menu « peuple ne peut faire aucune salaison de viande « pour son usage, faute de sel. Il n'y a point de mé- « nage qui ne puisse nourrir un cochon, ce qu'il ne « fait pas parce qu'il n'a pas de quoi avoir pour le « saler. Ils ne salent même leur pot qu'à demi, « et souvent point du tout. » (2)

Enfin, dans l'élection de Vezelay, signalée il est vrai comme une des plus pauvres du royaume, les trois quarts des habitans étaient réduits *au pain d'orge et d'avoine, et à n'avoir pas pour un écu d'habits sur le corps.* « Au reste, ajoute l'illustre auteur, « tout ce que je dis (de l'élection de Vezelay) n'est « point pris sur des observations fabuleuses et faites

(1) *Voyez* la préface de l'ouvrage, p. 2, 3 et 4, de l'édition in-12 de 1707.

(2) Note marginale des p. 101 et 102.

« à vue de pays; mais sur des visites et des dénom-
« bremens exacts et bien recherchés, auxquels j'ai
« fait travailler. » (1)

Ce tableau est profondément triste. Si, quarante ans plus tard, il avait été donné à Vauban de le refaire, il en aurait adouci les teintes : depuis le règne de Louis XV, et durant le long et pacifique ministère du cardinal de Fleury, le sort des classes laborieuses s'était un peu amélioré. En 1778, Moheau, dans un ouvrage estimé, s'exprimait ainsi : « Quoique le peuple jouisse en général, chez nous, d'un bien-être qui lui était inconnu cinquante ans auparavant, il ne faut pas en conclure que son état soit, *ni aussi heureux qu'il peut l'être, ni même égal à celui de nos voisins;* mais nous croyons que sa misère est de quelques degrés moindre qu'autrefois. » (2)

Ces paroles qui ne sont pas sans restriction, ne donnent pas encore l'idée d'un peuple parfaitement heureux. On sait qu'Arthur Young, lors de son voyage en France, dix ans après la publication de l'ouvrage

(1) Chap. v de la seconde partie, p. 162 et 163.

Que le *Projet d'une dixme royale* ne soit pas de Vauban, mais de son ami Pesant Bois-Guillebert, comme le prétendait Voltaire, toujours est-il qu'on attribue cet ouvrage à l'illustre ingénieur, ou qu'il a été composé sur ses idées.

(2) Voyez *Recherches et considérations sur la population de la France,* liv. I, p. 260-66.

de Moheau, trouva la condition de nos paysans et de nos journaliers de l'industrie bien plus mauvaise que celle des mêmes classes en Angleterre. (1)

Toutefois, depuis notre révolution, nous avons vu la misère, malgré ses retours passagers à une grande intensité, diminuer beaucoup. En outre, la richesse et ses avantages sont moins que jamais, parmi nous, le privilége exclusif d'une seule classe : mais tout le monde y prétend aujourd'hui, et pour cette raison les pauvres se regardent comme plus malheureux que jadis, bien qu'en réalité leur condition soit meilleure.

Ainsi, quoiqu'il y ait encore dans les villes, trop de rues étroites, sales, obscures, où un grand nombre de familles habitent, surtout dans les villes manufacturières, une seule pièce encombrée de lits, de coffres, de chaises, de métiers, d'outils, dans laquelle elles couchent, travaillent, font leur cuisine et prennent leurs repas; cependant il est vrai de dire qu'en général les demeures des ouvriers ne sont plus des espèces de huttes sans fenêtre ni meubles, et ne recevant de jour que par la porte. On en rencontre même beaucoup d'une construction saine, commode, et situées dans des rues larges et propres. Non-seu-

(1) Voyez *Voyage en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 et 1790.

lement les anciens fabricans le disent, mais encore, parmi les ouvriers, les vieillards eux-mêmes n'hésitent pas à reconnaître qu'ils sont aujourd'hui, sinon plus grandement, du moins mieux logés qu'il y a vingt ou trente ans, et qu'ils sont surtout mieux meublés.

Communément, ceux dont la conduite et les mœurs méritent le blâme se retirent dans les mêmes rues ou les mêmes maisons, presque toujours les plus sales, les plus malsaines; d'un autre côté, les ouvriers honnêtes choisissent, au contraire, d'autres lieux où ils paient souvent plus cher leurs logemens, mais où ils n'ont de contact qu'avec des personnes qui leur ressemblent. Cette séparation des bons et des mauvais, dans des quartiers différens, est un fait important; il n'est nulle part, peut-être, aussi marqué qu'à Lille.

Le drap a généralement remplacé la grosse toile pour leurs vêtemens d'hiver. Il n'y a qu'une opinion à cet égard dans les villes de Roubaix, Saint-Quentin, Amiens, Rouen, Elbeuf, Reims, Sedan (1), Lyon, etc., où le luxe des habits et le goût de la toilette sont, du reste, poussés très loin, surtout

(1) Suivant la déposition de M. Cunin-Gridaine, dans l'enquête commerciale de 1834 : « On n'a jamais fait en France, autant qu'aujourd'hui, usage des étoffes de laine » (t. III, p. 143).

chez les filles d'atelier. C'est au point que les dimanches et les jours de fêtes, dans beaucoup de villes de France, celles du midi exceptées, on pourrait confondre, au premier abord, une partie des ouvriers et des ouvrières de nos manufactures avec la classe bourgeoise, tant leur mise est recherchée. On en voit, du reste, bien moins qu'autrefois pieds et jambes nus, et le nombre de ceux qui n'avaient que des sabots et qui portent aujourd'hui des souliers, est heureusement très considérable, même dans les campagnes. Je ne rapporte pas ce dernier fait comme résultant seulement de l'espèce d'enquête à laquelle je me suis livré, mais comme résultant aussi de mes propres observations dans plusieurs localités.

D'après les renseignemens qui m'ont été donnés, le progrès ne serait pas moindre pour la nourriture. Ainsi, dans plusieurs villes (Lyon, Reims, Sedan, etc.), et dans quelques provinces (la Normandie, par exemple), la viande, la soupe grasse, le pain blanc seraient d'un usage beaucoup plus commun qu'autrefois (1). Il se peut d'ailleurs que dans la plus grande partie des campagnes, le pain soit encore ce qu'il était il y a cinquante ans; mais certainement celui

(1) Ce ne serait cependant pas pour la viande, si l'on devait juger de toute la France par la capitale (Voyez les *Recherches de MM. Benoiston de Châteauneuf et Millot, sur les consommations de la ville de Paris.*

des ouvriers des villes est meilleur. Si l'on recommençait aujourd'hui les recherches que M. Tessier fit en 1788 et 1789 sur les qualités du pain et les substances farineuses qui le composent dans les diverses parties de la France (1), on trouverait que le sarrazin et l'avoine ont souvent été remplacés par le seigle, et celui-ci par le froment. Il serait curieux, au surplus, de savoir quelles sont, pour l'époque actuelle et pour les époques antérieures, les quantités comparatives des diverses céréales que l'on sème et que l'on récolte. Plus de froment et moins de menus grains fourniraient une nouvelle preuve que la condition du peuple s'est améliorée sous le rapport des alimens (2).

(1) *Voyez* son mémoire dans les *Actes de l'ancienne société royale de médecine*, t. x, p. xcj et suiv. de l'Histoire.

(2) La grande importance des recherches de M. Tessier doit faire vivement désirer que l'on en recommence de semblables pour toutes les localités où il les a faites. Ce travail serait d'autant plus utile, qu'on pourrait l'étendre à un nombre plus considérable de localités, le reprendre quarante ou cinquante ans après, et de cette manière s'assurer si l'amélioration dont il s'agit est bien réelle, et si elle est ou non progressive.

L'Académie des sciences attache, avec raison, beaucoup d'intérêt à toutes les observations qui, renouvelées à de certains intervalles, peuvent mettre en évidence un changement quelconque dans la constitution physique du globe, même dans la constitution météorologique de la France, ou prouver au contraire une permanence d'état. Des observations authentiques qui permettraient de constater avec certitude qu'il y a un progrès dans la condition du peuple, ne seraient pas moins importantes.

Ceux-ci, d'un autre côté, sont devenus plus variés par les cultures alternes ou les récoltes sarclées. Mais quand la pomme de terre en fait la base jusqu'au point de tenir complétement lieu de pain, elle nourrit mal tous ceux qui ne peuvent y ajouter en même temps de la viande, et ce cas est ordinairement celui des plus pauvres ouvriers. (1)

On ne paraît pas au reste savoir assez, en France, combien la viande, est nécessaire aux travailleurs. Et cependant, partout, ceux qui exécutent des ouvrages de force, en font un aliment habituel, et y ajoutent une boisson fermentée, telle que du vin, du cidre ou de la bière. Ce fait est trop général pour n'être pas la conséquence d'un besoin. Si les ouvriers de la Grande-Bretagne passent pour travailler plus que les autres, c'est à la viande, dont ils font une plus

(1) D'un autre côté, les ouvriers, réduits à faire habituellement leur principale, pour ne pas dire leur seule nourriture de la pomme de terre, tombent nécessairement à la charge du public quand la récolte de ce tubercule vient à manquer ou à être mauvaise, alors même que les céréales sont abondantes et à bon marché, parce que ces malheureux n'ont pas assez de ressources pour acheter du froment ou même du seigle. Si la charité les abandonnait, ils seraient en proie à une horrible famine, comme celles que l'on observe quelquefois en Irlande. Heureusement la pomme de terre, par son introduction en grand dans l'agriculture, diminue beaucoup les chances de disettes.

Une remarque semblable doit être faite pour les ouvriers des campagnes qui, pendant plusieurs mois de l'année, ne mangent

grande consommation, qu'on l'attribue (1). Tous ceux qui en mangent, et dans le pain desquels il entre aussi du froment, assurent pouvoir travailler davantage.

Il est donc bien à désirer que le froment et la viande fassent plus que jamais partie du régime alimentaire des travailleurs, et que l'amélioration constatée à cet égard dans beaucoup de localités s'étende partout, et principalement aux campagnes.

Les salaires de l'industrie, comme ceux de l'agriculture, sont, ainsi qu'on l'a vu dans tous les chapitres qui composent la première partie de cet

que des châtaignes et du sarrazin. Elle ne pouvait échapper à Turgot, lorsqu'il était intendant d'une province, le Limousin, où un grand nombre d'habitans se trouvaient dans cette position. Aussi, ce sage administrateur l'a-t-il développée dans une lettre empreinte, comme tous ses actes et tous ses écrits, d'une véritable sollicitude pour les intérêts du peuple (*Voy.* ses *OEuvres*, tome VI, p. 276.)

(1) On en cite comme preuve une expérience faite à Charenton, près Paris, par les propriétaires d'une fonderie, qui ne purent obtenir, des ouvriers du pays, la quantité de travail qu'ils obtenaient d'ouvriers anglais, qu'en les obligeant à se nourrir comme ces derniers. Je sais aussi que, vers le même temps, une expérience analogue eut le même résultat dans la maison centrale de détention de Riom : en donnant de la viande ou en augmentant sa ration, on obtint sur-le-champ, et avec économie, de détenus chargés de polir des glaces, beaucoup plus de travail qu'auparavant. C'est peut-être la première fois que ce fait est publié ; mais je le tiens de feu Parent-Duchâtelet, qui lui-même en devait la connaissance détaillée au sous-préfet de Riom.

ouvrage, en proportion de la force, de l'adresse, de l'intelligence des travailleurs : le *maximum* des gains est pour le plus habile et le plus fort, le *minimum* pour le simple manouvrier qui ne fait que ce que la plupart font ou peuvent faire. De là, le taux si bas du gain des femmes (1), la modicité de celui du tisserand qui ne sait fabriquer que des toiles unies; de là encore la grande différence qui se remarque entre les salaires d'un mécanicien et ceux d'un homme de peine, entre les gains d'un maître-fileur et de ses aides, d'un contre-maître et de ceux qui sont placés sous lui.

En résumé, si l'on retranche les tisserands et les simples journaliers, dont la plupart sont si mal rétribués, le salaire moyen des travailleurs qui font le sujet de mes recherches, est d'environ 2 fr. pour l'homme, 1 f. pour la femme, 45 c. pour l'enfant de huit à douze ans, et 75 c. pour celui de treize à seize ans. Communément, les gains des enfans augmentent d'un sou par jour pour chaque année de plus de leur âge.

Il résulte, en outre de tous mes renseignemens :

(1) Le taux du salaire est toujours très bas pour les femmes, et si bas, que c'est celui de leurs maris qui semble le compléter; on en trouve des preuves nombreuses dans le premier volume. On voit, par exemple, dans le chapitre qui concerne la fabrique de Rouen, les salaires des simples ouvriers d'une filature de coton, celle de M. Crespet, varier comme il suit, à une époque où ils étaient faibles, et où le pain était cher :

1° Que les salaires s'accroissent continuellement jusque vers l'âge de trente ans, d'abord très vite, puis lentement.

2° Qu'après trente-cinq à quarante ans, ils baissent toujours, mais dans une progression plus lente que celle de leur accroissement.

3° Que jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans, ils diffèrent peu pour les deux sexes.

4° Qu'à partir d'alors, les salaires de la femme restent toujours de beaucoup inférieurs à ceux de l'homme.

5° Et que, passé l'âge de 20 ans, les femmes n'obtiennent en général que la moitié des gains de l'homme. (1)

L'ouvrier à la tâche ou aux pièces est partout mieux payé que l'ouvrier employé à la journée, parce que celui-ci, dont on achète un certain

De 454 fr.	par an à	785	56	pour les hommes faits;
252	—	264	52	pour les femmes;
200	—	260	»	pour les jeunes gens âgés de 14 à 16 ans.
152	—	182	»	pour ceux de 12 à 14 ans.
145	—	156	»	pour ceux de 10 à 12 ans.
104	—	»	»	pour les enfans âgés de 7 à 9 ans.

(1) Ces derniers résultats s'observent dans la Grande-Bretagne aussi bien qu'en France. Ainsi :

Dans sa *Philosophie des manufactures*, M. Ure donne les termes moyens suivans du gain net par semaine, pour chaque âge et

nombre d'heures, n'a pas le même intérêt à accélérer son travail que l'ouvrier à la tâche dont on achète au contraire l'ouvrage, et non le temps; aussi communément ce dernier se ménage-t-il très peu.

En général, un homme seul gagne assez pour faire des épargnes; mais c'est à peine si la femme est suffisamment rétribuée pour subsister, et si l'enfant au-dessous de douze ans gagne sa nourriture.

Quant aux ouvriers en ménage, dont l'unique ressource est également dans le prix de leur main-d'œuvre, beaucoup d'entre eux sont dans l'impossibilité de faire des économies, même en recevant de bonnes journées. Cette impossibilité résulte sur-

pour chaque sexe, dans quarante-trois filatures de coton de Manchester :

AGE DES OUVRIERS.	SEXE MASCULIN. Nombre D'OUVRIERS.	SEXE MASCULIN. Terme moyen du GAIN NET par semaine.	SEXE FÉMININ. Nombre D'OUVRIÈRES.	SEXE FÉMININ. Terme moyen du GAIN NET par semaine.	LES DEUX SEXES réunis.
		s. d.		s. d.	
9 à 10 ans.	498	2 9 4/7	290	2 11 1/2	788
10 12	819	3 8	538	3 9 1/3	1,357
12 14	1,021	5 » 1/4	761	4 10 1/2	1,782
14 16	853	6 5 1/2	797	6 4 3/4	1,650
16 18	708	8 2	1,068	8 » 1/2	1,776
18 21	758	10 4	1,582	8 11	2,340
21 et au-dessus.	3,632	22 5 3/4	3,910	9 6 1/2	7,542
	8,289		8,946		17,235

(Voir t. II de la traduction française, p. 48.)

Et M. Baines, dans son *History of the cotton manufacture in Great-Britain*, a fourni les deux tableaux suivans :

tout de la position de chefs d'une famille trop jeune encore pour les aider, et aux besoins de laquelle ils sont obligés de pourvoir. Il faut admettre, au surplus, que la famille dont le travail est peu rétribué ne subsiste avec ses gains seuls qu'autant que le mari et la femme se portent bien, sont employés pendant toute l'année, n'ont aucun vice, et ne supportent d'autre charge que celle de deux enfans en bas âge. Supposez un troisième enfant, un chômage, une maladie, le manque d'économie, des habitudes ou seulement une oc-

Celui-ci, d'après le docteur James Mitchell, pour 7,614 ouvriers en coton des principales manufactures du Lancashire :

AGE DES OUVRIERS.	SEXE MASCULIN. Nombre d'ouvriers.	SEXE MASCULIN. Salaires moyens par semaine.	SEXE FÉMININ. Nombre d'ouvrières.	SEXE FÉMININ. Salaires moyens par semaine.
		s. d.		
Au-dessous de 11 ans.	246	2 3 1/2	155	2 4 3/4
De 11 à 16 ans.	1,169	4 1 3/4	1,123	4 3
16 21	736	10 2 1/2	1,240	7 3 1/2
21 26	612	17 2 1/2	780	8 5
26 31	355	20 4 1/2	295	8 7 3/4
31 36	215	22 8 1/2	100	8 9 1/2
36 41	168	21 7 1/4	81	9 8 1/4
41 46	98	20 3 1/2	38	9 3 1/2
46 51	88	16 7 1/4	23	8 10
51 56	41	16 4	4	8 4 1/2
56 61	28	13 6 1/2	3	6 4
61 66	8	13 7	1	6 »
66 71	4	10 10	1	6 »
71 76	1	18 »	»	» »
76 81	1	8 8	»	» »
	3,770		3,844	

casion fortuite d'intempérance, et cette famille se trouve dans la plus grande gêne, dans une misère affreuse : il faut venir à son secours. Il convient cependant d'ajouter que si, dans une foule de professions, un homme trouve seul à louer ses bras, il n'en est pas heureusement de même dans les manufactures. Ordinairement le mari, sa femme, leurs enfans, et jusqu'à leurs vieux parens, y sont employés; et bien que ces derniers ne touchent que des salaires modiques, comme ils en reçoivent tous, il échappent souvent ainsi à l'indigence.

Et cet autre, pour les ouvriers de vingt-neuf filatures de coton de Glascow :

AGE DES OUVRIERS.	SEXE MASCULIN.		SEXE FÉMININ.	
	Nombre D'OUVRIERS.	SALAIRES moyens par semaine.	Nombre D'OUVRIÈRES.	SALAIRES moyens par semaine.
		s. d.		
Au-dessous de 11 ans.	283	1 11 3/4	256	1 10 1/4
De 11 à 16 ans.	1,519	4 7	2,162	3 8 3/4
16 21	881	9 7	2,452	6 2
21 26	541	18 6	1,252	7 2 1/4
26 31	358	19 11 1/4	674	7 1
31 36	331	20 9	255	7 4 1/2
36 41	279	19 8 1/2	218	6 7 3/4
41 46	159	19 6	92	6 6
46 51	117	19 2	41	6 10
51 56	69	17 9 3/4	18	6 1 1/2
56 61	45	16 1 1/4	16	6 »
61 66	17	17 7	7	5 5
66 71	15	15 9 1/2	2	4 »
71 76	11	10 11	»	» »
76 81	5	9 6	»	» »
81 86	»	» »	»	» »
86 91	1	8 »	»	» »
	4,631		7,445	

D'un autre côté, quelque faibles que soient ces salaires, s'ils ne varient pas et s'ils sont obtenus sans interruption pendant toute l'année, ils suffisent *généralement* à l'ouvrier, même marié, pourvu qu'il soit laborieux et qu'il ait une bonne conduite, surtout lorsqu'il peut joindre à ses gains ceux de sa femme et de ses enfans. L'important pour lui est plus encore d'avoir des salaires stables que des salaires élevés, et d'acheter les choses dont il a besoin à des prix toujours les mêmes plutôt qu'à un bon marché qui ne se soutient pas. (1)

(Voir les p. 437 et 441. Voir encore, pour le premier tableau de M. Baines, la première partie du *Supplementary report of the factory commissionners*, p. 33).

Nota. Ces deux derniers tableaux paraissent se rapporter à l'année 1832. Quant à celui que j'ai copié d'après M. Ure, j'ignore quelle année en a fourni les résultats.

(1) Turgot a rendu sensible cette vérité par un exemple qui fait beaucoup réfléchir. Ayant observé que le prix d'un setier de seigle, mesure de Paris, était d'environ 10 livres à Limoges avant 1764, et le prix des journées communes de 10 sous, il a supposé une autre province où les salaires du journalier étaient habituellement de 20 sous, le prix d'un setier de grain de 20 livres, comme dans les ports de mer, et que la totalité des frais pour amener les grains des ports dans les deux provinces était également de 10 livres par setier. En temps de disette, quand on est obligé de faire venir le grain des ports, ajoute-t-il, « le consom-« mateur limousin et le consommateur de l'autre province paie-« ront également le grain 30 francs; mais pour le Limousin, ac-« coutumé à le payer dix, le prix est triple; pour l'habitant de « l'autre province, le prix n'est monté que dans la proportion

La proportion des ouvriers qui ne gagnent pas assez pour se procurer le strict nécessaire, ou ce que l'on regarde comme tel, varie suivant les industries, leur état de prospérité ou de détresse, et suivant les pays ou les localités. Un filateur de Rouen, à qui je dois des renseignemens précieux à cet égard, a trouvé en 1831, époque d'une crise marquée par l'abaissement des salaires, que les six dixièmes de ses ouvriers, ou soixante-et-un sur cent, *supposés continuellement employés alors dans sa filature de coton,* ne gagnaient pas, chacun en particulier, le strict nécessaire dont il s'agit. Mais si les ouvriers de cette filature (parmi lesquels, sur cent, il n'y avait que vingt-deux hommes âgés de plus de seize ans), ne

« de deux à trois..... Supposons pour l'un comme pour l'autre « 200 journées de travail utile. A 10 sols, c'est pour le journa- « lier Limousin 100 francs par an; et à 20 sols, pour celui que « nous lui comparons, c'est 200 francs. Tous deux mangent éga- « lement trois setiers par an, ils les paient également 30 livres le « setier, en tout 90 livres. Il ne reste au manouvrier limousin « que 10 livres, il reste 110 livres à l'ouvrier qui habite l'autre « province. Avec cette somme et ce que peuvent gagner sa femme « et ses enfans, il est à portée de nourrir et d'entretenir sa fa- « mille, tandis que la femme et les enfans du Limousin vivront « d'aumônes ou mourront de faim. Ce n'est pas exagérer que de « regarder l'avantage d'être à l'abri de ce danger comme inap- « préciable pour le consommateur salarié; or, cet avantage, il le « doit à l'augmentation du prix habituel des grains, » qui entraîne avec elle une augmentation habituelle des salaires (Voyez *OEuvres de M. Turgot*, tome VI, p. 271 et 272).

pouvaient pas tous *isolément* pourvoir à leurs besoins, tous l'auraient pu en partageant entre eux leurs salaires dans la proportion des besoins de chacun, ou en s'associant pour vivre en commun; car la somme de leur recette collective excédait d'environ un vingtième celle de toutes leurs dépenses estimées rigoureusement indispensables (1). Ici, l'association des ouvriers pour vivre en commun aurait donc un avantage. On admet au reste dans cette supputation, ce qui est contraire à la réalité, qu'ils n'ont eu à subir aucun chômage.

La révolution de 1830 a été immédiatement suivie d'une crise commerciale et industrielle. Or, toute crise semblable amène la baisse des salaires : c'est un fait bien connu. Mais ce qui ne l'est pas, c'est que le salaire des ouvriers les moins rétribués baisse ordinairement à peine, si l'on n'a égard qu'au chiffre nominal accordé par journée de travail, tandis qu'en réalité il baisse tout autant, proportion gardée, que celui des autres, et même plus si l'on considère les besoins. En effet, c'est ordinairement par les plus pauvres que les réformes commencent : on ne les emploie plus que trois ou quatre jours par semaine, au lieu de six, ou bien six ou huit heures par jour, au lieu de treize, heureux encore

(1) *Voyez* le t. 1er, p. 149 à 154.

quand ils trouvent un peu d'ouvrage. Comme dans les momens de prospérité industrielle, ces malheureux ne gagnent rien au-delà de ce qu'il leur faut rigoureusement pour vivre, la plus petite diminution de salaire les réduit à une extrême indigence.

Dix centimes par jour au-dessus ou bien au-dessous du taux nécessaire à l'entretien d'un travailleur économe et sans famille, suffisent pour le placer dans une sorte d'aisance ou pour le jeter dans une grande gêne. D'où il suit, ses gains restant toujours les mêmes, qu'une augmentation ou bien une diminution de dix centimes dans le prix du pain qu'il consomme chaque jour, apporte une très grande différence dans sa condition. Supposons une année pendant tout le cours de laquelle le pain soit plus cher, terme moyen, de cinq centimes par jour pour tout le monde (et l'augmentation peut être plus forte); les gains et les revenus restant encore les mêmes, cette augmentation équivaudra pour chacun à une dépense additionnelle de 18 fr. 25 c., répétée pour l'ouvrier autant de fois que son travail entretient de personnes. Cette somme, multipliée par les 34 millions de Français, donne 620,500,000 fr. Si l'augmentation dans le prix du pain n'était pour chacun que de deux centimes par jour, ce serait encore au bout de l'année 248,200,000 fr. pour toute la France.

De pareils résultats sont d'autant plus dignes de fixer l'attention, que la plus grande partie de ces énormes sommes se trouverait prélevée, en définitive, sur le salaire de toutes les classes ouvrières. (1)

(1) « Le haut prix du pain importe beaucoup moins au jour-« nalier de la campagne qu'au journalier des villes. Pourvu que « ce prix ne soit pas exorbitant, le premier trouve autant de « bénéfice dans ses travaux mieux payés, qu'il pourrait en ob-« tenir d'une légère diminution dans le prix des céréales, etc. » (M. le baron de Morogues, *De la misère des ouvriers, et de la marche à suivre pour y remédier*, p. 66).

Non-seulement il en est ainsi, mais encore, selon une foule de personnes, le très bas prix des grains est extrêmement nuisible aux ouvriers de l'agriculture, parce que les fermiers ou propriétaires du sol, dont le revenu est diminué par la mévente de tous leurs produits, ne peuvent plus payer le même nombre de bras pour les aider dans leurs travaux. Cette opinion, qui résulte peut-être d'idées purement théoriques, aurait besoin de s'appuyer sur des faits nombreux et bien constatés. Je ne connais, toutefois, que les recherches de M. John Barton, qui peuvent être invoquées pour la soutenir.

Cet auteur, dont les observations, faites en Angleterre, comprennent la période de 1780 à 1820, a trouvé la mortalité beaucoup plus forte pour les années de grande abondance ou de vileté des grains, dans les districts agricoles, que dans les districts manufacturiers; et, pour les années de grande cherté, dans les districts manufacturiers, que dans les districts agricoles. Ses calculs l'ont conduit à ce résultat inattendu, que l'extrême bas prix du pain, si désastreux pour les cantons agricoles, l'est encore, quoiqu'à un degré bien moindre, pour les cantons manufacturiers (Voyez *An Inquiry into the Expediency of the existing restrictions on the importation of foreign Corn : with observations on the present social and political prospects of Great*

Parmi les trois classes qui font le sujet particulier de mes recherches, ceux de l'industrie cotonnière, surtout ceux des filatures et les simples tisserands, sont les plus pauvres. En outre, dans toutes les industries, les femmes étant peu rétribuées, non-seulement d'une manière absolue, mais encore relativement à leurs besoins, elles ne peuvent échapper à la misère qu'à force d'économie et en s'imposant beaucoup de privations. C'est peut-être là, avec le goût de la toilette et la funeste influence de l'exemple, ce qui pousse un grand nombre d'entre elles à des unions illicites.

La dépense la plus forte pour les ouvriers est celle de la nourriture. Elle s'élève communément :

Pour un homme, à plus de la moitié de la dépense totale, et aux deux tiers ou aux trois quarts, s'il a des habitudes d'intempérance. Elle atteint la moitié, rarement plus des deux tiers pour une femme; et pour un adolescent, elle arrive aux trois quarts. Elle n'est pas ordinairement tout-à-fait aussi forte,

Britain. London : James Ridgway, Picadilly, 1833, in-8°, pages xv et 128). Il est d'ailleurs bien certain que la cherté excessive des grains est funeste à toutes les classes d'ouvriers, et que si le très bas prix du pain nuit à ceux de l'industrie, c'est d'une manière indirecte, parce que les ouvriers de l'agriculture, cessant de travailler, et conséquemment de gagner un salaire, cessent aussi d'acheter leurs produits.

lorsque les ouvriers vivent en famille. Très souvent, le père, à cause de ses habitudes de cabaret, dépense autant à lui seul que les autres ensemble.

Après la nourriture, vient l'habillement, qui fait, y compris le blanchissage, du huitième au quart de la dépense totale; puis, le logement qui coûte du douzième au dixième, et même davantage dans les grandes villes manufacturières, où fréquemment le loyer du pauvre est aussi cher qu'à Paris (1). Il est vrai qu'aux époques de détresse, il ne le paie pas : on lui en fait alors la remise, en partie, quand ce n'est pas en totalité, parce qu'on ne louerait pas à

(1) *Dépenses principales des ouvriers ordinaires de la fabrique de Rouen, rapportées à leurs dépenses totales, d'après les tableaux dressés par deux fabricans de cette ville* (J'ai inséré ces tableaux dans le chapitre relatif aux ouvriers de la fabrique de Rouen, tome 1er, pages 177 à 183).

	Nourriture.		Habillement.		Blanchissage.		Logement.	
	fr. c. à fr. c.		fr. c. à fr. c.		fr. c. à fr. c.		fr. c. à fr. c.	
Pour un homme . .	0,70	0,75	0,09	0,15	0,03	0,04	0,08	0,10
— une femme . .	0,65	0,69	0,07	0,17	0,05	0,11	0,09	0,10
— un enfant de 6 ans	0,69	0,72	0,10	0,11	0,05	0,07	» »	» »
— un jeune ouvrier ou ouvrière de 12 à 16 ans .	0,78	» »	0,09	» »	0,05	» »	» »	» »

Ces proportions se partagent très souvent les recettes totales. Il n'en est pas de même des gains des ouvriers sans conduite : il est clair que la part qu'ils donnent aux débauches diminue d'autant les dépenses utiles.

d'autres les maisons qu'il habite, et qu'il est un locataire tout trouvé pour le jour où cessera la crise.

Dans les villes de Lille, Mulhouse, Amiens, Rouen, etc., et aux portes de ces centres industriels, l'ouvrier loue ordinairement, non pas à l'année, non pas même par trimestre, mais à la semaine. Il en est ainsi, non-seulement pour les ouvriers isolés couchant chez les logeurs, mais encore pour les familles qui possèdent les meubles dont elles se servent, en un mot, pour presque tous les simples travailleurs. C'est le jour même où ils reçoivent leur salaire, qu'on exige leur loyer, c'est-à-dire, chaque samedi soir ou le lendemain matin avant le moment où ils vont au cabaret. Certes, partout ailleurs on n'a aucune idée de termes aussi rapprochés. En général, plus il y a d'ouvriers dans une localité, plus leurs loyers sont chers et plus l'échéance en est fréquente. Mais à Lyon, à Saint-Etienne, dans les villes particulièrement industrielles de nos départemens méridionaux et dans les campagnes, il n'y a rien de semblable. Cela seul indiquerait déjà que les ouvriers y ont un sort moins malheureux, une conduite et des habitudes plus rangées.

On croit communément que de forts salaires sont une garantie de moralité; cependant les ouvriers les mieux rétribués ne sont pas les plus moraux.

Aussi, certaines personnes ne craignent-elles pas d'affirmer que si « le vice abonde dans les villes, si, « comme elles le disent, il y tient école, table et lit « ouverts », c'est en grande partie parce que le taux des salaires y est plus élevé qu'ailleurs. Et on le conçoit; car plus les ouvriers gagnent, plus ils peuvent aisément satisfaire leurs goûts de débauches.

Ce que j'ai dit dans ce chapitre de la situation malheureuse des tisserands ne s'applique point à ceux qui, disséminés dans les villages, ne travaillent sur leurs métiers qu'en hiver, et les quittent pendant tout l'été pour le travail des champs. Le tissage n'est même pour beaucoup d'entre eux, qu'une ressource accessoire qui leur procure un peu d'argent en dehors de l'agriculture. Cette concurrence que fait le tisserand agricole au tisserand à l'année, contribue à la baisse des salaires de celui-ci. Mais c'est une exception dans l'industrie, et bien plus souvent les forts salaires payés par elle nuisent à l'agriculture. En effet, le fermier qui trouvait autrefois tous les bras dont il avait besoin, en manque généralement aujourd'hui, parce que, ne réalisant pas les mêmes bénéfices que le fabricant, il ne peut payer aussi cher ses travailleurs. Aussi, est-il souvent dans la nécessité de faire d'assez grands sacrifices pour rentrer ses récoltes. Mais heureusement pour lui, dans les pays de manufactures, les simples tisserands à l'année,

ces *parias* de l'industrie, qui n'en tirent que des gains insuffisans, deviennent ses faneurs et ses moissonneurs.

Il semble résulter de toutes mes recherches, qu'il y a véritablement une amélioration dans la condition des classes ouvrières de l'industrie, mais que les simples tisserands ne s'en ressentent point. Cette amélioration sera mise hors de doute dans le dernier chapitre de cet ouvrage.

NOTE SUR LES SALAIRES ET LES DÉPENSES DES OUVRIERS A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

J'ajouterai à ce chapitre les résultats de recherches qui ont été faites avant les miennes sur le taux moyen du salaire des hommes en France, et sur son rapport avec les prix des choses nécessaires à la vie.

Je remonte à la fin du dix-septième siècle.

En 1698, Vauban estimait le gain d'un tisserand, qu'il regardait comme le gain moyen des artisans, à 12 sous par jour ou à 108 fr. par an. Il ne l'évaluait pas plus haut, parce que retranchant de l'année 52 dimanches, 38 fêtes, 50 jours pour les gelées, 20 jours pour différentes affaires, et 25 jours de maladie, de chômage, etc., il réduisait le nombre des journées de travail à 180.

Faisant les mêmes réductions ou à-peu-près, pour les journaliers de la campagne, il évaluait leurs gains à 9 sous par jour et à 85 francs 10 sous ou 90 fr. par an.

Voici comment il partageait ce mince revenu entre les diffé-

rentes dépenses, en supposant quatre personnes par famille :

Sel	8 liv.	16 sous.
10 setiers de méteil, mesure de Paris.	60	»
	68 liv.	16 sous.

Il ne restait donc, pour les autres alimens, pour le loyer, pour les habits, le linge, le blanchissage, le chauffage, etc., de quatre personnes, et pour la taille ou l'impôt, si la femme et les enfans ne pouvaient rien gagner :

A la famille de l'artisan, que	39 liv.	4 sous.
Et à celle de l'ouvrier agricole, que . .	21	4

(Voyez *Projet d'une Dixme royale*, p. 91-99.)

Arthur Young, quatre-vingt-dix ans plus tard, trouvait que les salaires étaient de 19 sous par jour, terme moyen, et, pour les maçons, les charpentiers, de 30 sous. Selon lui, ils n'avaient pas augmenté autant que les prix des autres choses, et c'était là une cause à laquelle il fallait attribuer l'état de misère qu'il avait observé chez nos ouvriers comparés à ceux de son pays. Il a fait connaître la différence à l'aide du petit tableau que voici, et dont les chiffres se rapportent aux années qui précédèrent immédiatement notre révolution.

	En France.	En Angleterre.	
	sous.	sous.	den.
Salaire d'une journée de travail. . . .	19	33	6
Prix d'une livre de viande	7	8	6
Prix d'une livre de pain	2	3	6

Le même écrivain évaluait le taux moyen des salaires, dans les manufactures, à 25 sous pour l'homme, et à 15 sous pour la femme. Les fileuses, ajoute-t-il, gagnaient 9 sous. (Voyez *Voyage en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 et 1790.)

En 1791, Lavoisier estimait comme il suit la dépense moyenne annuelle d'un *ménage de campagne* composé de cinq personnes :

	livres.	sous.	den.
Celle du père, à	251	»	»
Celle de la mère, à	167	6	8
A reporter	418	6	8

	livres.	sous.	den.
Report	418	6	8
Celle de 3 enfans en bas âge, à une somme égale à celle de la mère	167	6	8
En tout, à	585	13	4

« J'ai conclu, dit Lavoisier, après de longs calculs et d'après « de longs renseignemens qui m'ont été fournis par des curés de « campagne, que dans les familles les plus indigentes, chaque « individu n'avait que 60 à 78 livres à dépenser par an, hommes, « femmes et enfans de tous âges compris; et que les familles qui « ne vivent que de pain et de laitage, qui sont propriétaires d'une « vache que les enfans mènent paître à la corde le long des che- « mins et des haies, dépensaient même encore moins. » (Voyez *Résultats d'un ouvrage intitulé : De la richesse territoriale du royaume de France*, imprimés par ordre de l'Assemblée constituante, p. 14 et 15).

En 1819, M. Chaptal estimait le salaire moyen dans les campagnes à 1 fr. 25 c. par jour, et à 375 fr. par an pour 300 journées de travail (*V.* de l'*Industrie française*, tome 1er, p. 245).

En 1827, M. Charles Dupin a évalué ainsi les gains annuels :

	Dans la France du nord.	Dans la France du sud.	Dans toute la France.
	fr.	fr.	fr.
Ceux du travailleur agricole, à. . .	381	331	358
Ceux de sa femme, au tiers seulement, en ayant égard aux soins du ménage, à l'allaitement, aux maladies, aux grossesses, qui l'empêchent souvent de travailler, c'est-à-dire à . . .	127	110	119
Ceux d'un ménage, homme et femme, à.	508	441	477
Ceux d'un ouvrier industriel, à. . .	587	492	540
D'après la même règle :			
Ceux de sa femme seraient de . . .	196	164	180
Et ceux du ménage, de.	783	656	720

(Voyez *Forces productives et commerciales de la France*, t. II, p. 263 et 265.)

En 1832, M. le baron de Morogues s'exprimait ainsi :

« Les ouvriers-artisans gagnent plus, en général, que les ou-
« vriers-agriculteurs, et ceux des villes plus que ceux des cam-
« pagnes, quand le travail ne leur manque pas. On peut évaluer
« communément, chez nous, que le salaire de cet ouvrier, de sa
« femme et de ses enfans ou de son vieux père; peut s'élever à
« environ 800 fr. par année.....

« Dans les grandes villes, l'ouvrier paie tout plus cher que
« dans les campagnes; il est obligé d'acquitter les octrois sur
« ce qu'il consomme, et d'acheter chèrement du bois pour
« se chauffer et faire cuire ses alimens. Son loyer est plus
« cher : le petit jardin, la vache ou la chèvre de l'habitant des
« campagnes, ne peuvent venir à son secours; le pain qu'il
« mange, pétri par le boulanger, est plus dispendieux que le
« pain fabriqué par la ménagère; l'habitation continuelle avec
« des gens qui vivent mieux que lui, en accroissant ses désirs,
« rend ses besoins plus considérables.

« D'autre part, l'habitant des campagnes vit avec plus de fru-
« galité que celui des villes; il mange beaucoup moins de viande,
« mais plus de pain et de laitage; son vêtement est ordinairement
« plus grossier; son logement moins cher; son chauffage, toujours
« moins dispendieux, lui est souvent fourni gratuitement par le
« bois sec, par la bruyère et le chaume qu'il fait ramasser par
« ses enfans ou sa femme; il ne va guère au cabaret ou au billard
« que le dimanche..... Voici, ajoute M. de Morogues, comment
« on peut établir, dans nos grandes villes, la dépense néces-
« saire d'une famille composée du chef, de sa femme et de trois
« enfans, ou de deux enfans et d'un vieillard :

1° NOURRITURE.

« Pain à 16 onces par personne, ou pour cinq personnes,
« pendant 365 jours, 912 kilogrammes, à 32 c. et demi cha-
« cun . . . . . 296 fr. 40 c.

« Viande, œufs, fromage, légumes, ou assai-
« sonnemens, sel compris, à 50 c. par jour. . . 182 50

A reporter, ... 478 90

Report.		478	90
« Boissons fermentées, à 25 c. par jour pour la « famille . :		91	25
Total pour la nourriture		570	15
2° LOGEMENT.			
« Habitation	50 fr.		
« Feu et lumière	40		
« Impositions directes	10	130	»
« Renouvellement et entretien du mo- « bilier	30		
3° VÊTEMENS.			
« Habits et linge pour le chef. . .	50 fr.		
« — — sa femme. .	30	140	»
« — — trois enfans .	60		
4° DÉPENSES IMPRÉVUES.			
« Ustensiles, tabac, etc.		19	85
Total		860	»

« Voilà pour l'ouvrier dans l'aisance, dont les outils du tra- « vail sont fournis par celui qui l'emploie, ou payés par un « surcroît de salaire.

« Supposez-le dans la gêne, il ne réduira ni sur sa dépense en « pain, ni sur le prix de son logement : il réduira sur l'accessoire « de sa nourriture, sur les boissons fermentées, et surtout sur les « vêtemens et l'entretien du mobilier. Sur toutes ses dépenses, il « ne pourra qu'à grand'peine opérer moins d'un huitième, ou en- « viron 100 fr. de réduction. Si lui et sa famille ne gagnent pas « 760 fr., il sera dans la misère et aura besoin de l'assistance pu- « blique.

« Ces 760 fr. peuvent lui provenir de son travail pendant 300 « jours, à 1 fr. 50 c. par jour.	450 fr.	» c.
« De celui de sa femme, pendant 200 jours, « à 90 c.	180	»
« Et de celui de ses enfans, pendant 260 jours, « à 50 c.	130	»
Total des salaires gagnés dans l'année. .	760	»

« Au-dessous de ce gain, la famille de l'ouvrier des villes est « dans la misère.

« En partant de là pour fixer la dépense nécessaire de l'ou- « vrier de nos villes, nous reconnaîtrons que la première base à « déterminer est le prix du pain. M. le baron Charles Dupin l'a « fixé, dans la Chambre des Députés, le 14 avril 1831, au prix « de 32 c. et demi le kilogramme. Ce prix est celui du pain fa- « briqué par les boulangers, avec du froment. »

. . . . . .

« Il faudrait que l'ouvrier ne payât le pain que 21 c. et demi « le kilogramme, pour que son aisance et celle de sa famille fus- « sent complètes . . . . . .

« ..... Le paysan, accoutumé à vivre de pain noir et de laitage, « se trouve souvent plus heureux avec un salaire de 1 fr. 25 c. « par jour, que l'ouvrier citadin accoutumé au pain de froment « et à la viande, avec un salaire double de celui-là.

« La dépense de l'ouvrier des campagnes et de sa famille est « ainsi, dans la France, moindre que celle de l'ouvrier des « villes.....; elle ne peut guère s'établir que comme il suit, à l'é- « poque actuelle, quand le pain du boulanger vaut, dans les villes, « 32 c. et demi le kilogramme.

1° NOURRITURE.

« Pain de ménage à raison de 19 onces par personne : c'est, « pour cinq personnes pendant 365 jours, 1,084 kilogrammes « estimés à 28 c. seulement par kilogramme, parce que ce pain « renferme d'autre farine que celle du froment pur, une somme « de	303 fr.	52 c.
« Laitage, légumes, viande, assaisonnemens, « sel compris, à 25 c. par jour, pour cinq personnes.	91	25
« Boissons fermentées, à 10 c. par jour pour « tout le ménage	36	50
A reporter. Total pour la nourriture. . . .	431	27

Report. Total pour la nourriture.. . .		431	27
2° LOGEMENT.			
« Une maison avec un petit jardin. .	40 fr.	70	»
« Feu et lumière	10		
« Impôts directs	5		
« Entretien du mobilier.	15		
3° VÊTEMENS.			
« Habits et linge pour le chef du mé- « nage (*)	35 fr.	100	»
« Habits et linge pour sa femme. .	20		
« — — ses trois enfans .	45		
4° DÉPENSES IMPRÉVUES.			
« Ustensiles, tabac, etc.		18	73
Dépense totale.		620	»

« Quand l'ouvrier des campagnes est assuré d'obtenir cette « somme de 620 fr., et qu'il gagne, en outre, le prix de ses ou- « tils, il se trouve au-dessus du besoin; tellement, que si la di- « minution du prix du froment, en entraînant celle des autres « grains destinés à sa nourriture, lui permet, comme à l'ouvrier « des villes, d'économiser de 35 à 40 fr. sur ce principal objet de « consommation, il se trouve proportionnellement dans une plus « grande aisance que lui, puisque alors son revenu est accru d'un « vingtième au-dessus de ses besoins habituels. Il commence à « faire de petites économies et à acheter une chèvre, une vache, « un cochon ou quelques petits lots de terre, tandis que le revenu « de l'autre, accru dans une moindre proportion, ne suffit pas « encore à lui procurer l'aisance des familles de sa classe, qui ne « la trouvent que quand elles ont la possibilité de dépenser 860

(*) Il résulte de renseignemens détaillés, recueillis dans plusieurs communes du département d'Indre-et-Loire, que, en général, la dépense moyenne d'un cultivateur pour cet article, ne s'élève pas à plus de 40 fr. par an (*Réglement de la colonie agricole de Mettray*, art. 44, note).

« fr. dans leur année; et remarquez bien que 860 fr. pour l'ou-
« vrier de nos villes, et 620 fr. pour l'ouvrier de nos campagnes,
« ne les placent, relativement à leurs habitudes sociales, que
« dans un degré d'aisance analogue, bien que 620 fr. soient plus
« facilement et plus sûrement gagnés dans nos villages, que 860
« fr. dans nos cités, où mille circonstances peuvent rendre l'ou-
« vrage de plus en plus rare, les produits des fabriques étant
« toujours d'un débit moins certain que ceux des exploitations
« agricoles.

« Veut-on savoir ce qu'il faut de travail à la famille laborieuse
« de nos campagnes, pour obtenir 620 fr.? le voici :

« 300 journées du chef de la famille, à 1 fr. 25 c.	375 fr.	» c.
« 200 journées de sa femme, à 75 c. . . .	150	»
« Et 250 journées d'enfans, à 38 c.	95	»
Total.	620	»

« Supposez maintenant que la famille agricole possède ou loue
« quelques acres de terre sur lesquelles elle exerce son industrie,
« et que leur exploitation lui permette de nourrir une vache ou
« quelques chèvres, d'élever un porc ou des volailles, aussitôt
« son industrie accroît son aisance, elle la place au niveau du
« petit propiétaire, du petit fermier et de l'artisan de village,
« dont le talent rend le salaire plus considérable que celui du
« simple terrassier, et dont, pour l'ordinaire, la position sociale
« est meilleure que celle du journalier de nos villes » (*De la misère des ouvriers et de la marche à suivre pour y remédier*, chap. III).

M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, qui s'est aussi occupé d'évaluer le taux des salaires que la justice et l'humanité prescrivent d'allouer aux ouvriers français, déclare, dans son *Économie politique chrétienne*, publiée en 1834, que les calculs de M. de Morogues s'accordent *à très peu près* avec les siens, en ce qui concerne la famille de l'ouvrier agricole, mais que dans les grandes villes et principalement dans celles de la région du nord de la France, il a trouvé qu'il fallait plus de 860 fr. pour faire vivre une famille d'ouvriers également composée de cinq personnes (*Voyez* t. 1er, p. 293).

Tout récemment, cette année même, M. De Gérando a évalué les *salaires ordinaires en France :*

		fr.	c.	fr.	c.	
Pour l'artisan, de	. . . . .	1	50	à 3	»	par jour.
— l'agriculteur	. . . . .	»	70	1	70	
— la femme . .	Ouvrière . .	»	50	»	90	
	Travaillant aux champs . .	»	30	»	60	
— l'enfant de 11 à 15 ans .	Comme artisan.	»	25	»	60	
	Travaillant aux champs . .	»	20	»	»	

(Voyez *De la bienfaisance publique*, t. 1er, p. 42 et 43 (*)).

Les conseils généraux de départemens fixent, dans un but tout fiscal, et souvent d'après diverses considérations, le prix de la journée du travail de l'homme pour les communes de leurs départemens; mais ces évaluations, qui ne peuvent jamais être ni au-dessous de 50 c., ni au-dessus de 1 f. 50 c., sont partout inférieures aux prix réels, et s'en éloignent dans des proportions trop différentes, j'allais dire trop capricieuses, pour que l'on puisse les faire servir à résoudre la question des salaires. Enfin, il résulte de divers renseignemens déjà un peu anciens, qu'en France, à l'époque du moins où on les recueillait, la journée du manouvrier se payait environ la vingtième partie du prix commun le plus constant d'un setier, ancienne mesure de Paris, du blé en usage dans le pays. Or, ce setier pesait, en froment, depuis 210 jusqu'à 240 livres, et en seigle depuis 195 jusqu'à 220 livres. Par conséquent, le salaire quotidien du manouvrier serait égal à la valeur de 10 à 12 livres ou de 5 à 6 kilogrammes de blé (*Voy.* l'*Essai sur les monnaies*, imprimé en 1746, p. 37; la *Philosophie rurale*, volume in-4° publié en 1763, également sans nom d'auteur, p. 185; etc. Voir encore la note qui commence à la page 16 de ce volume).

(*) Paris, 1839; 4 vol. in-8°, chez Jules Renouard et Cie.

CHAPITRE II.

Mœurs et principes moraux des ouvriers.

§ I.

Ivrognerie des ouvriers.

On peut affirmer, en thèse générale, que les ouvriers des manufactures songent peu au lendemain, surtout dans les villes; que plus ils gagnent, plus ils dépensent, et que beaucoup sont également pauvres au bout de l'année, quelle que soit la différence de leurs gains et de leurs charges. Travailler mais jouir, semble être la devise de la plupart d'entre eux, excepté dans les campagnes. C'est aussi un fait bien connu, que, s'ils font ordinairement une grande consommation de provision de bouche, lorsqu'ils reçoivent de forts salaires, ils savent, dans les temps de détresse, supporter de dures privations. La plus pénible, pour un très grand nombre, paraît être celle du vin et des liqueurs fortes. On dirait même que, plus ils sont en proie à la misère et au chagrin, plus ils en cherchent l'oubli dans l'ivresse.

Dans la classe ouvrière comme dans les autres, l'ivrognerie est le vice presque exclusif des hommes. On remarque qu'ils en contractent rarement la funeste habitude avant leurs premières liaisons avec les femmes; qu'elle est surtout commune chez les ouvriers des ateliers dits *de construction*, dont les travaux exigent de grands efforts musculaires, exposent à l'action du feu, ou excitent souvent la soif; qu'elle est générale en quelque sorte dans le climat froid, humide de nos provinces du nord, rare au contraire dans le midi, et qu'elle se montre à Lille plus fréquemment, sous un aspect et avec un cortége plus repoussans que partout ailleurs. (1)

Quels que soient au surplus le sexe et l'âge des ouvriers, leur profession et les lieux qu'ils habitent, les causes qui contribuent le plus à les rendre intempérans, seraient, *d'après eux-mêmes et d'après tous ceux qui les observent :*

Les mauvais exemples que dès l'enfance, ils reçoivent dans leurs familles;

(1) Dans les contrées septentrionales de l'Europe, le peuple s'enivre avec de l'eau-de-vie de grains ou de pommes de terre. Le bon marché de celle-ci, le nombre considérable des distilleries où on la fabrique, et leur grande multiplication depuis un certain nombre d'années, paraissent y répandre l'ivrognerie beaucoup plus qu'autrefois.

Le choix ou l'apprentissage d'un métier qui compte beaucoup d'ivrognes;

Les habitudes de débauche et de désordre qu'entraîne l'organisation du compagnonnage, et le travail en commun dans les ateliers des manufactures;

L'oisiveté complète les jours de dimanche, les suspensions momentanées de travail, et tous les chômages de courte durée;

Le bas prix de l'eau-de-vie et des autres liqueurs spiritueuses, et le grand nombre de cafés, de cabarets surtout, où l'on peut en boire à toute heure et avec excès;

Enfin le défaut ou l'oubli des principes moraux et religieux.

D'abord, ils boivent les liqueurs spiritueuses sans plaisir, par imitation et pour ne pas faire moins que les autres; mais bientôt à l'indifférence succède une sensation agréable, puis un désir irrésistible et une passion qui augmente toujours.

C'est ainsi que par une pente plus ou moins rapide, ils sont conduits des habitudes de sobriété aux habitudes d'intempérance, de l'usage modéré des boissons qui enivrent, à leur abus. Dès-lors, pour l'ouvrier, tout devient pour ainsi dire occasion d'aller au cabaret : il y va quand l'industrie prospère, parce qu'il gagne de fortes journées et qu'il a de l'argent; il y va quand il est momentanément sans ouvrage,

parce qu'il n'a rien à faire; il y va quand il est heureux, pour se réjouir, enfin quand il a des peines domestiques, pour les oublier. En un mot, c'est au cabaret qu'il fait des dettes, qu'il les paie quand il le peut, qu'il conclut ses marchés, qu'il contracte ses amitiés, etc., et qu'il accorde même sa fille en mariage.

Arrivée à ce degré, non-seulement l'ivrognerie s'oppose à l'épargne, à la bonne éducation des enfans, au bonheur de la famille; mais encore elle ruine celle-ci, elle la plonge et la retient dans une profonde indigence; elle rend l'ivrogne paresseux, joueur, querelleur, turbulent; elle le dégrade, l'abrutit, délabre sa santé, abrége souvent sa vie, détruit les mœurs, trouble, scandalise la société, et pousse au crime. On peut l'affirmer, l'ivrognerie est la cause principale des rixes, d'une foule de délits, de presque tous les désordres que les ouvriers commettent, ou auxquels ils prennent part (1). C'est le plus grand fléau des classes laborieuses; qu'on la prévienne ou qu'on diminue sa fréquence, et les ouvriers deviendront tout à-la-fois moins pauvres et meilleurs; ce serait le plus

(1) On peut d'ailleurs ne point admettre qu'elle soit la cause de tous les crimes, de toutes les aliénations mentales et de toutes les morts subites, accidentelles ou prématurées, dont on l'accuse.

grand service à leur rendre. Mais comment y parvenir, et quels moyens employer?

Je n'insisterai pas sur les diverses solutions qui m'ont été données de cette question par ceux à qui je la proposais : les plus raisonnables évidemment, croyaient la suppression ou la diminution de l'ivrognerie extrêmement difficile, et pensaient qu'il fallait amener les ouvriers à faire de la tempérance un point d'honneur, ou bien ils n'osaient avoir un avis.

Ceux qui ne craignaient pas d'en émettre un, voulaient que l'on combattît directement les causes auxquelles nous venons d'attribuer une influence principale dans la propagation de l'ivrognerie. Ainsi, *autant qu'il est possible*, il fallait, selon eux :

Arracher les enfans et les jeunes gens aux exemples contagieux d'intempérance et d'immoralité que leur donnent les parens;

Soustraire les apprentis aux habitudes du compagnonnage, surtout pour les métiers qui ne comptent presque que des ivrognes, et remplacer le travail dans les ateliers par le travail en famille;

Prévenir l'oisiveté absolue du dimanche et celle de tous les autres jours de chômage, au moyen d'occupations instructives qui tourneraient à l'avantage des mœurs et par suite de l'aisance;

Elever, par l'impôt indirect, le prix des liqueurs

fortes, pour que moins de gens pussent en boire, car ce n'est pas tant avec des boissons simplement fermentées, avec le vin seul qu'on s'enivre, qu'avec les liqueurs distillées ou alcooliques (1); restreindre le débit de ces liqueurs comme boissons, et même celui du vin, par tous les moyens qu'autorisent les lois et les réglemens de police; ne plus permettre que les cabarets restent ouverts jusqu'à une heure avancée de la nuit, ni qu'ils deviennent des maisons de jeux où les ouvriers accourent en foule le dimanche et le lundi; et, s'il le faut, solliciter du gouvernement une loi plus efficacement préventive de l'intempérance; (2)

Publier soigneusement toutes les rixes sanglantes, tous les crimes, tous les accidens occasionés par l'ivrognerie; tous les faits punis par la justice et dont elle est la cause; montrer au peuple, en toute occasion et par tous les moyens, ce que ce vice a de hideux, de funeste, d'abrutissant, et surtout ranimer en lui autant que possible les sentimens

(1) Liqueurs si énergiquement flétries dans le rapport de la *Société nationale américaine de Tempérance*, pour l'année 1835, du nom de *vade mecum* du vice sous toutes ses formes (M. R. Baird, *Histoire des sociétés de Tempérance des États-Unis d'Amérique, etc.*).

(2) Une taxe *de consommation* sur les liqueurs fortes, fût-elle l'équivalent d'une prohibition absolue, sera toujours plus morale que le plus léger impôt sur le sel.

de la religion qui le conduiront à l'observance de ses préceptes.

Parmi les hommes intelligens que j'ai consultés sur les moyens de faire cesser l'ivrognerie, et par conséquent la dégradation morale et intellectuelle que son habitude entraîne, je citerai ici d'anciens ouvriers, dont quelques-uns sont devenus maîtres. Ils voudraient qu'une réprimande fût adressée par le maire ou le magistrat, ou bien qu'un emprisonnement de quelques heures, ou d'un à deux jours au plus, fût infligé à tout individu dont l'ivresse aurait été constatée, et qu'en cas de récidive, dans un temps donné, on en instruisît tout son voisinage. Cette punition, me disaient-ils, ne serait pas assez forte pour qu'on craignît de la prononcer, ou même de la provoquer; elle ne s'adresserait qu'à des sentimens honorables, et, bien appliquée, elle aurait de très heureux effets, principalement sur les jeunes gens.

Selon d'autres, l'ivrognerie des ouvriers ne diminuera point sans que la religion et le pouvoir municipal, le curé et le maire, ainsi qu'un certain nombre de citoyens notables, se réunissent, s'entendent et agissent pour la réprimer.

D'autres enfin croient la chose tout-à-fait impossible, tant que les fabricans, dont l'influence sur leurs ouvriers est si grande, ne s'en occuperont pas

sérieusement. La mesure qui leur semblerait devoir être la plus efficace, consisterait à repousser des ateliers tous les ivrognes. Mais pour atteindre ce but, il faudrait le concours de tous ou de presque tous les maîtres de la localité. Or, ce concours volontaire de tous les maîtres est bien difficile : ceux-ci, et c'est le plus grand nombre, n'ont jamais songé à rendre sobres les ouvriers, ceux-là n'y prendraient aucun intérêt, et tous, à bien dire, en seraient détournés par les soins incessans que réclament leurs affaires. J'en ai même trouvé qui ont eu le courage de m'avouer que, loin de s'associer jamais à d'autres fabricans pour prévenir l'intempérance des ouvriers, ils profiteraient de semblables associations pour augmenter leur propre fabrication, en recueillant dans leurs ateliers les travailleurs qui seraient renvoyés des autres. Ils disaient qu'ils étaient fabricans pour devenir riches, et non pour se montrer philanthropes.

Cette association généreuse des chefs de fabrique, qui heureusement ne ressemblent pas tous à ceux dont je viens de parler, serait, selon toutes les vraisemblances, le moyen le plus efficace à employer contre l'ivrognerie. Je citerai à l'appui deux faits dont j'ai été témoin. L'un était transitoire parce qu'il tenait à des circonstances momentanées, mais l'autre dure depuis plusieurs années, et dès-lors il est plus décisif.

J'ai vu en 1837, dans la ville d'Amiens, de petits fabricans qui, profitant de la crise d'alors, n'avaient plus que des ouvriers sobres, dans l'intérêt desquels ils venaient de créer une caisse de malades, en prélevant une petite retenue sur les salaires. Ces mêmes fabricans avouaient, il est vrai, qu'après la crise ils ne pourraient, très probablement, ni choisir les travailleurs, ni les soumettre à la condition d'une retenue pour les malades, parce qu'alors, la plupart des maîtres chercheraient à s'enlever mutuellement les ouvriers.

Mais j'ai vu mieux à Sedan. J'ai appris dans cette ville, non sans surprise et sans satisfaction, que les chefs des premières maisons, et la plupart des autres, s'unissaient, s'entendaient entre eux pour réprimer l'ivrognerie, déjà bien moins répandue à Sedan qu'elle ne l'est à Rouen, à Saint-Quentin, à Lille, à Reims, à Rhetel, et qu'ils étaient assez habiles et assez heureux pour réussir. Leur moyen consiste à prévenir autant qu'ils le peuvent les chômages, à conserver leurs emplois aux ouvriers qui tombent malades, en un mot, à bien traiter ceux dont ils sont contens, à se les attacher, mais aussi à ne jamais admettre un ivrogne dans leurs ateliers, à renvoyer, pour ne plus le reprendre, tout homme vu ivre, et à punir de la même peine l'absence des ateliers le jour du lundi.

Par là les fabricans de Sedan ont diminué la fréquence de l'ivrognerie dans leur ville, à tel point qu'un dimanche, un lundi et le jour de la Toussaint, je n'ai pu y voir un seul homme ivre. Les ouvriers savent très bien ce qu'ils doivent à leurs maîtres pour un pareil service, et ils s'en montrent reconnaissans. C'est enfin par eux-mêmes que j'ai été initié aux bonnes actions de leurs fabricans, et que j'ai pu me convaincre de l'heureuse influence de ces derniers pour prévenir de mauvaises habitudes. Toutefois, je tiens des fabricans qu'ils ont fait très peu de conversions; les ivrognes ne trouvant plus d'emploi à Sedan n'y restent point. Mais s'ils ne parviennent pas à réformer les ouvriers chez lesquels le vice dont il s'agit est invétéré, du moins ils l'empêchent de naître chez la nouvelle génération de travailleurs, qui s'en trouve ainsi préservée.

C'est un bel exemple à opposer à ce qui se fait dans des manufactures dont le moteur est une pompe à feu, et où l'on arrête le travail tous les lundis, dès que les ouvriers présens dans les ateliers ne sont plus assez nombreux pour faire marcher la pompe avec profit. Renvoyés ainsi, ils vont trop souvent passer le reste du jour au cabaret. Si l'autorité, sans la permission de laquelle on ne peut établir de pompes à feu, ne l'accordait pour les manufactures qu'à la condition de ne jamais les arrêter

les lundis, les fabricans sauraient bien ces jours-là retenir au moins la plupart de leurs travailleurs, et de cette manière les débauches du lundi seraient bien moins fréquentes.

Il est bon cependant que parfois l'ouvrier boive un verre de vin, de cidre ou de bière. Je voudrais même qu'il pût en boire chaque jour à ses repas. Le mal n'est pas qu'il en boive un peu, quand d'ailleurs sa position le lui permet; il est dans l'excès, dans les dépenses, dans les journées perdues; inconvéniens graves dont les cabarets offrent continuellement l'occasion.

Dans l'opinion générale et devant nos tribunaux, l'ivresse est très souvent regardée comme circonstance atténuante des délits ou des crimes, ou bien même comme un motif de pardon. Ce n'est pas la loi, je le sais, qui autorise cette excuse, mais les avocats l'invoquent et les jurés l'admettent. On se figure que l'homme ivre qui commet un crime ne sait ce qu'il fait, qu'il sort de son caractère, et le coupable, à son tour, soutient qu'il a perdu la mémoire de ce qui s'est passé. Cela peut être, mais cela est loin d'arriver toujours. Voici ce que m'ont dit à cet égard quelques personnes, et entre autres un ancien ouvrier, aujourd'hui riche fabricant et président du conseil de prud'hommes d'une des plus grandes et des plus commerçantes villes de France :

« Jadis, nous nous sommes enivrés, et nous affirmons que chacun de nous dans cet état se montrait presque toujours ce qu'il était au fond, et donnait l'essor à son caractère, loin d'en sortir : nous nous rappellions très bien ce que nous avions fait ou ce qui nous était arrivé de remarquable dans nos orgies. »

Il est bien certain, cependant, et cela ne doit jamais être oublié, que l'ivresse va très souvent jusqu'à faire perdre la raison.

Je n'ai pas encore parlé des sociétés de tempérance dont l'établissement, d'après les rapports peut-être exagérés que nous en avons, paraît avoir été suivi de résultats si merveilleux aux États-Unis. On sait sur quelles bases ces sociétés reposent. Les premières qui furent fondées en Amérique demeurèrent impuissantes tant qu'elles eurent pour but la diminution et non la suppression de l'ivrognerie; tant qu'elles essayèrent d'introduire la *modération* dans l'usage des boissons enivrantes, au lieu d'en demander l'*abstinence absolue*. On connaît aussi les succès vraiment extraordinaires que ces mêmes sociétés obtinrent, *assure-t-on*, dès qu'elles proscrivirent l'emploi des liqueurs fortes, et qu'elles imposèrent à tous leurs membres, parmi lesquels se trouvaient de nombreux ivrognes, l'engagement formel non-seulement de ne plus en boire, mais encore *de n'en*

point faire le commerce, de n'en point offrir à leurs amis, de n'en point fournir à leurs serviteurs, et d'employer tous les moyens pour en faire cesser l'usage.

On croit généralement qu'il est beaucoup plus facile, lorsqu'on est habitué aux liqueurs spiritueuses, d'en boire avec modération que de s'en priver entièrement. Je le croyais aussi; mais le contraire m'a été si souvent affirmé par ceux qui en avaient la malheureuse expérience, que j'ai dû changer d'opinion. Ils assuraient pouvoir s'abstenir tout-à-fait de vin ou d'eau-de-vie pendant une année, et être incapables de s'arrêter s'ils commençaient à en boire. Aussi, ai-je vu des ouvriers dans les villes, et des soldats à l'armée, refuser d'en accepter un peu, de peur d'être entraînés à en prendre beaucoup. Ces exemples sont conformes au principe adopté par les sociétés américaines de sobriété, d'après lequel l'*abstinence complète des boissons enivrantes serait le seul remède certain de l'intempérance.*

Quant à ces sociétés, je n'ai vu personne, en France, du moins parmi les hommes connaissant bien les ouvriers, qui les crût utiles au même degré que le serait l'association des fabricans; en général même on en espère peu. C'est surtout dans la ville d'Amiens, la seule encore de notre pays où

il y ait une société de tempérance, qu'on trouve peut-être moins de gens disposés à en reconnaître les avantages, parce que sans doute jusqu'ici, celle d'Amiens, comme je l'ai déjà dit, n'a fait que recueillir des souscriptions, et proposer un prix à l'auteur du meilleur ouvrage sur les moyens de combattre l'intempérance en France. Ces sociétés ont d'ailleurs, dans l'esprit religieux des États de l'Union américaine, un puissant élément de succès qui n'existe pas chez nous.

§ II.

Imprévoyance.—Défaut d'économie.—Libertinage.—Mauvais exemples, etc.

Dans une lettre adressée à la Société de Tempérance d'Amiens, M. Hippolyte Passy a caractérisé en quelques mots la situation des classes ouvrières. « Examinez, dit-il, principalement en France, cette « situation; vous trouverez qu'en général les salaires, « les gains matériels suffiraient s'ils étaient employés « avec réserve et sagacité pour créer une sorte de « bien-être; mais l'usage en est mal entendu. Les « dépenses se font au jour la journée, sans soin, « sans prévoyance du lendemain; et l'on est amené à « reconnaître que quelque exiguë que soit la part du « pauvre, c'est l'art de l'appliquer à ses besoins réels,

« la capacité d'embrasser l'avenir dans ses concep-
« tions, qui lui manque, et que de là vient sa dé-
« tresse plus souvent que de toute autre cause. » (1)

Ces paroles exagèrent peut-être un peu les ressources des ouvriers. Il faut du reste y applaudir, tâcher de les inculquer dans leur esprit et attendre leur bien des hommes et des choses qui peuvent agir sur leurs habitudes, car les habitudes du peuple sont sa morale. On doit donc travailler à ne leur en donner que de bonnes; mais aussi il faut désespérer tout-à-fait de l'amélioration d'un grand nombre d'ouvriers. Que peut-on attendre, en effet, d'individus aussi corrompus que le sont les ouvriers de Lille, dont j'ai tracé ailleurs le tableau? — Rien; leur amélioration n'est pas possible; l'accroissement des salaires ne changerait pas même leur état (2). — C'est seulement de leurs enfans qu'il faudrait

(1) Voir *Le Temps* du 20 février 1836.

(2) On cite pour la Suisse, pays où les ouvriers ne pourraient jamais être comparés à ceux dont il s'agit, un exemple d'accroissement de salaires qui, loin d'avoir été utile aux classes inférieures, n'a servi qu'à les corrompre et à les rendre plus pauvres. Au commencement du siècle dernier, le travail de l'horlogerie étant devenu une grande ressource pour les habitans de Locle et de Chaux-de-Fond, dans les montagnes du Jura neuchâtelois, la désignation d'horloger y devint immédiatement un titre de déconsidération, à cause de l'inconduite des ouvriers de cette profession, qui ne trouvaient dans un salaire plus considérable qu'un moyen d'immoralité et de débauche.

s'occuper; toutes les mesures qui n'auront pas pour but de les soustraire à leur pernicieuse influence, laisseront le mal se perpétuer. Ces malheureux enfans ne voient que désordres, n'entendent que propos obscènes, ne s'imprègnent que de vices : élevés dans une atmosphère d'impuretés, façonnés par les mauvais exemples, et ne pouvant connaître autre chose, ils imitent ce qu'ils voient faire, et ils deviennent nécessairement, comme leurs parens, ivrognes, débauchés, abrutis.

Ainsi se transmettent de génération en génération, par la force ou la contagion de l'exemple, et se perpétuent par celle de l'habitude, la grossièreté, les mauvaises mœurs, les mauvais penchans, la dépravation et la misère, comme se perpétuent aussi et se transmettent les bonnes mœurs et les bonnes qualités dans d'autres classes, chez d'autres ouvriers, ou bien encore chez les ouvriers des mêmes classes qui habitent des lieux différens. En faut-il des preuves? Comparez entre eux les ouvriers en coton et les *filtiers* de Lille, les chapeliers et les tisserands en soieries de Lyon, les ouvriers de nos fabriques et ceux des fabriques suisses du canton de Zurich, etc. Et ne savons-nous pas aussi que *très généralement*, sous le rapport moral, les ouvriers des villes ne valent pas ceux des campagnes, ni les ouvriers des grands ateliers de manufac-

tures ceux qui travaillent en famille? Partout on regarde ces ateliers, où sont ordinairement réunis pêle-mêle de nombreux travailleurs, comme des écoles d'ivrognerie et de libertinage. C'est non-seulement l'opinion de toutes les personnes étrangères à l'industrie, qui habitent les villes ou les pays de fabriques, mais encore celle de la plupart des fabricans et de beaucoup de simples ouvriers. J'ai même vu plusieurs de ceux-ci, qui connaissent assez bien les manufactures, pour ne pas vouloir que leurs enfans, surtout leurs filles, y mettent jamais les pieds.

Ainsi, comme les qualités et les défauts, comme les vertus et les vices des autres hommes, les qualités et les défauts, les vertus et les vices des ouvriers, sont principalement, j'allais dire uniquement, les résultats de leurs alentours, en un mot, des circonstances dans lesquelles ils vivent, et surtout de celles dans lesquelles on les élève. C'est ce qui nous explique comment on peut trouver, dans une même ville, des classes laborieuses gagnant des salaires à-peu-près pareils, et se distinguant chacune par des opinions et des mœurs opposées. (1)

(1) Chaque classe d'ouvriers, d'ailleurs, ne se recrute à-la-fois que d'un petit nombre d'individus, qui prennent peu-à-peu la conduite, les habitudes et les mœurs de la masse dans laquelle ils viennent se fondre; ou bien ces individus la désertent pour une autre, dans laquelle ils trouveront des camarades qui leur res-

Est-il bien permis, je le demande, lorsqu'on examine les choses de ce point de vue, de reprocher à tous les ouvriers des manufactures leur inconduite et leur indigence? D'ailleurs fait-on partout, dans ces établissemens, ce qu'il est possible, ce qu'il est même facile de faire pour les y arracher? A ceux qui me répondraient oui, je dirai non. Quoi! vous mêlez les sexes dans vos ateliers, lorsque d'*ordinaire*, vous pourriez si aisément les séparer. Ignorez-vous donc les discours licencieux que ce mélange provoque, les leçons de mauvaises mœurs qui en résultent, même avant l'âge où les sens ont parlé, et les passions entraînantes que vous favorisez dès que leur voix se fait entendre? Et là où vous séparez les sexes croyez-vous avoir tout fait? Dans les ateliers où se trouvent de jeunes filles, imposez-vous la décence? le cynisme du langage, la jalousie qu'inspire l'innocence à celles qui l'ont déjà perdue, ne sont-ils pas autant de causes de corruption que vous voyez et que vous n'empêchez pas? chez les enfans même, le mélange des sexes n'amène-t-il pas une licence de rapports, et, jusque dans les actes les plus vulgaires de la vie, un mépris de la décence, qui doivent plus tard porter leurs fruits? Quelques ef-

semblent. Ajoutez aussi que les métiers sont très souvent héréditaires dans les mêmes familles.

forts que vous tentiez ensuite pour corriger le mal, vous eussiez mieux fait de le prévenir. Vous ne pourrez pas vous soustraire au reproche d'avoir laissé se perdre, des jeunes filles dont vous auriez pu sauver les mœurs par des précautions sages et honnêtes.

Et si la jeune fille résiste au spectacle de la dépravation, à la corruption de l'exemple, si elle demeure dans la ligne du devoir, croyez-vous qu'elle trouve toujours la même force contre la misère? N'y a-t-il pas une foule de circonstances qui menacent de la laisser sans ouvrage? et alors, en proie à tous les besoins, jetée dans les ateliers, loin de sa mère, sans guide, sans religion, tentée par le luxe, prix du déshonneur, que déploient ses compagnes, comment ne succomberait-elle pas aux séductions qui la pressent? Eh bien! ces chutes dangereuses, presque inévitables, il y a des industries manufacturières qui les préparent, et semblent organisées pour y conduire, sans que les chefs d'établissemens y aient peut-être jamais pensé; ou bien, s'ils y pensent, ils trouvent plus commode de ne rien faire pour les prévenir. Ce sont les industries sujettes à des chômages un peu prolongés, et plus particulièrement les manufactures d'apprêts des toiles de coton qui occupent, aux époques de commandes, des jeunes femmes, qu'on renvoie aux époques pé-

riodiques de repos. Si mes renseignemens sont exacts, et je dois les croire tels, il en est ainsi dans une ville que je pourrais nommer; tandis que dans une autre, Tarare, on sait remédier à ce mal, sans même que le fabricant soit réduit à aucun sacrifice. Le moyen consiste à fournir durant le chômage une autre occupation qui convient aux ouvrières; elles gagnent moins alors, il est vrai, mais elles ne cessent pas de recevoir des salaires.

Tous les faits que je viens de rapporter avec une réserve dont peuvent être juges ceux qui les ont vus, appelleraient plus d'une réflexion, mais j'ai hâte de finir. J'ajouterai néanmoins que le relâchement des mœurs dans les pays de manufactures, fournit, dans une proportion notable, au recrutement de la classe abjecte qui se livre à la prostitution dans Paris. On connaît très bien les adresses de plusieurs maisons de débauches de la capitale dans les ateliers de quelques villes; et, si l'on m'a dit vrai, de jeunes filles ne craindraient pas, dans leurs discours, de faire allusion au temps où elles iront les habiter. Ce fait est d'ailleurs implicitement consigné, avec des détails qui ne permettent pas le moindre doute, dans un ouvrage fort grave sur la prostitution dans Paris, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration. L'auteur, homme de bien et de savoir, M. le docteur

Parent-Duchâtelet, rapporte, d'après des renseignemens authentiques puisés dans les archives de la préfecture de police, que plusieurs maîtresses de maisons de prostitution établies dans Paris ont, dans nos villes de manufactures et de garnison de la Flandre, et surtout à Reims et à Rouen, des correspondantes à poste fixe et des espèces de courtiers qui les parcourent pour y engager de jeunes femmes et les leur expédier par la diligence (1). C'est à Saint-Quentin, où, à mon grand étonnement, j'ai eu connaissance, pour la première fois, de cet immoral commerce de commission. (2)

(1) *Voyez* tome 1, pag. 448 et suiv.

(1) Les correspondantes dont il s'agit, paraissent être d'anciennes filles publiques de la capitale, inscrites comme telles sur les registres de la police, et qui, sous prétexte qu'elles renonçaient à leur métier, ont obtenu des passe-ports ordinaires. M. Parent a constaté, d'après les passe-ports ainsi délivrés à 1206 femmes, dans l'intervalle de 1816 à 1831, que 152 seulement retournèrent dans leur pays, que 129 passèrent à l'étranger; mais que, sauf un petit nombre d'exceptions, les autres allèrent toutes dans les *villes de fabrique et de garnison,* particulièrement dans celles du nord. Beaucoup de ces femmes tiennent des chambres, des cabinets garnis pour les ouvrières isolées, ou préparent leurs alimens et les prennent en pension.

§ III.

Reproches faits aux ouvriers des manufactures par les fabricans. — Part des maîtres dans l'imprévoyance et les mauvaises mœurs des ouvriers.

Il résulte de ce qui précède, que beaucoup de maîtres de manufactures, je pourrais dire la plupart, ne s'occupent ni des sentimens, ni des mœurs, ni du sort de leurs ouvriers, et ne les regardent que comme de simples machines à produire. Et néanmoins, je les ai bien souvent entendus se plaindre du relâchement de leurs mœurs, de leur ingratitude, même de la haine qu'ils nourrissent contre eux, enfin du vol des matières premières qui leur sont confiées.

Ces reproches sont fréquemment fondés; mais examinons-les.

Le vol des matières premières a lieu partout, et il se commet principalement sur celles de ces matières que les ouvriers emportent chez eux pour les convertir en étoffes ou leur donner d'autres façons. Je ne sais pas si, comme le prétendent quelques personnes, il est plus commun maintenant qu'il ne l'était autrefois; mais il détruit bien évidemment la moralité, ou même il prouve qu'elle est déjà détruite, au moins en partie. Le plus grand nombre de ceux qui s'en rendent coupables ne prendraient

cependant pas autre chose que des matières premières, et il est juste de dire que les ouvriers montrent en général une très grande répugnance pour le vol. Cette répugnance est, pour ainsi dire, la vertu qui, chez eux, survit aux autres. Leurs disputes mêmes en font foi, car ils se laissent donner les noms les plus injurieux, mais ils ne supportent pas celui de voleur. J'ai entendu, à Lyon surtout, des ouvriers attribuer un grand nombre de soustractions des matières premières aux retenues injustes que les maîtres leur faisaient sur les prix de main-d'œuvre, sous le prétexte de mauvaise fabrication des étoffes. Ces soustractions, dont ils convenaient parfois, n'étaient, disaient-ils, qu'une compensation, la seule qui fût en leur pouvoir, du tort que leur faisaient les retenues dont il s'agit; et suivant eux, le meilleur moyen d'en diminuer la fréquence serait pour les fabricans, d'être plus justes envers les ouvriers. Quoi qu'il en soit, il est digne de remarque que les acheteurs des matières volées par eux sortent toujours ou presque toujours de leurs rangs. On le conçoit : d'anciens ouvriers qui connaissent leurs camarades et qui en sont connus, ont un avantage sur tous les autres pour ce condamnable trafic. (1)

(1) Ces recéleurs sont bien connus dans beaucoup de villes et

J'ai déjà dit quels soins touchans, paternels, certains fabricans prennent de leurs ouvriers. Ceux-ci s'en montrent reconnaissans. Il ne faudrait pas conclure de ces paroles, cependant, que telle est en effet la conduite de tous envers les maîtres qui les traitent bien. Je suis loin de le prétendre. Mais les maîtres, à leur tour, n'ont-ils aucun reproche à se faire? A-t-il bien le droit de se plaindre de l'ingratitude, de la haine même de ses ouvriers, celui qui ne s'informe jamais de leur position, de leur santé, de celle de leurs femmes, et de leurs enfans? Celui qui, lorsque la maladie vient les atteindre, les abandonne complétement, et les remplace aussitôt par d'autres, sans leur réserver leur emploi ou leur métier pour le temps où ils pourront le reprendre (1)? Celui qui saisit la première occasion pour ne plus donner d'ouvrage au vieillard dont le bras devient faible, la main moins habile, et le travail plus lent,

de campagnes : on m'a cité les noms et montré les demeures de plusieurs à Lyon, Reims, Rouen, Sainte-Marie-aux-Mines, et dans quelques villages voisins. Les ouvriers qui volent les matières premières, en remplacent ordinairement le poids par de l'humidité, ou avec une sorte de colle dont ils imprègnent les étoffes pour les porter aux fabricans.

(1) Combien d'ouvriers malades qui deviennent ce qu'il plaît à Dieu, sans que leurs maîtres, qui les ont payés, il est vrai, jusqu'à la dernière heure de travail, ne s'enquièrent jamais s'ils meurent ou s'ils vivent.

et cela justement à l'époque de la vie où il aurait besoin de gagner davantage? Si l'ouvrier, si le fileur, par exemple, parvenu à un certain âge, ne peut pas ordinairement conserver son métier, parce que son travail n'en paierait pas le loyer et causerait des pertes au propriétaire de la manufacture, ne peut-il, et c'est ici un devoir, l'employer à autre chose? Aussi, les manufactures dans les ateliers desquelles il y a beaucoup de vieillards témoignent-elles toujours en faveur du maître, comme celles où l'on n'en voit point témoignent contre lui.

Et que dire encore de l'indifférence de ces maîtres qui n'ont jamais un mot d'encouragement pour leurs ouvriers, qui ne les voient jamais hors de leurs ateliers, ne leur adressent jamais la parole, ne répondent à leurs questions que par un monosyllabe dur ou offensant, qui ont enfin poussé la naïveté de leur égoïsme jusqu'à m'avouer que dans l'intérêt de l'ouvrier lui-même, il était bon qu'il fût toujours aux prises avec le besoin, parce qu'alors, me disaient-ils, il ne donne pas de mauvais exemples à ses enfans, et que sa misère est le garant de sa bonne conduite; joignant ainsi un mauvais raisonnement à un mauvais cœur, et oubliant que, pour l'honneur de l'humanité, le respect, l'affection, le dévoûment des ouvriers sont en général la récompense des maîtres qui leur montrent de l'attachement. J'en veux

donner un exemple dont je garantis l'exactitude. Lors de la première insurrection des ouvriers de Lyon, en novembre 1831, le fondateur de la belle manufacture de la Sauvagère, située près de cette ville, fut tout étonné, en sortant de chez lui dans la matinée du second jour, de trouver à sa porte un homme en faction, qu'il reconnut aussitôt pour un de ses anciens ouvriers qu'il avait renvoyé à cause de son inconduite. — Que fais-tu là? lui dit-il. — Je vous garde. — Comment tu me gardes! et pourquoi? — Parce que tous vos ouvriers se sont entendus pour vous défendre, afin qu'il ne vous arrive rien; là, dans la maison, ils sont une douzaine, et nous nous relèverons tous ici pendant que ça durera. — Mais, tu n'es pas un de mes ouvriers toi, je t'ai renvoyé. — C'est vrai, mais j'avais tort. (1)

On comprend cette réciprocité de bons procédés, d'égards d'un côté, de dévoûment de l'autre; on en est touché. Mais comment demander de l'intérêt, du zèle, en retour d'une éternelle indifférence et d'un froid égoïsme? de la reconnaissance, de l'affection, de l'attachement, en retour de l'abandon et de la dureté?

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit tant de

(1) Ce trait, que le *Phare industriel* a consigné dans sa feuille, du 20 août 1838, est bien connu à Lyon.

fois dans cet ouvrage. Mais si, comme tout le prouve, la réunion de beaucoup d'ouvriers dans le même atelier entraîne la corruption de leurs mœurs, qui doit-on plutôt en accuser, ou de ceux qui sont rassemblés ainsi, ou de ceux qui les rassemblent? Personne n'est blâmable, répondra-t-on ; c'est la force des choses qui le veut ainsi. Mais alors je demanderai si, dans les grandes manufactures où plusieurs centaines de travailleurs sont ainsi réunis, c'est bien la force des choses qui fait placer presque partout des bobineuses et des dévideuses dans les ateliers où les hommes filent et tissent, lorsqu'on pourrait si aisément leur donner un local à part? Si c'est aussi la force des choses qui laisse dire des obscénités, et former par des femmes même les jeunes filles au libertinage et à la prostitution? Si c'est la force des choses qui empêche de prendre les précautions les plus simples, et les plus nécessaires à la décence publique dans la disposition de certains lieux? (1)

Je demanderai encore à ceux qui prétendent ex-

(1) J'ai vu, dans une filature de Saint-Quentin, les deux seuls cabinets de l'établissement où l'on devrait être le plus caché à tout regard, n'être séparés l'un de l'autre que par une mince et vieille cloison en planches disjointes, à laquelle il y avait des trous à passer plus que la jambe! mais j'ai vu des dispositions bien plus offensantes encore pour les mœurs dans une grande manufacture de l'industrie cotonnière à Gand, que j'ai visitée

cuser tout le mal par la force des choses, pourquoi il y a des manufactures où les sexes sont rigoureusement séparés, et où l'on a soin de renvoyer chaque jour les femmes un peu plus tôt que les hommes? Où dans chaque atelier des surveillans tiennent continuellement les oreilles et les yeux ouverts à tout ce qu'on dit ou fait qui intéresse les mœurs? Où l'on ne souffre rien contre elles? Où l'ivresse est impitoyablement proscrite? Où l'on engage les ouvriers à faire des dépôts à la caisse d'épargnes? Où le maître entretient une école à ses frais, dans laquelle il fait passer successivement chaque jour tous les enfans? Où il s'informe du sort de ses ouvriers, les fait soigner quand ils sont malades, conserve à chacun d'eux son métier ou son emploi pour le lui rendre lorsqu'il a recouvré la santé, accorde des avances, s'impose même des sacrifices pour prévenir leur chômage, et tâche dans toutes les occasions de leur venir en aide?

Eh bien! on ne saurait nier qu'il n'y ait des manufactures dont les maîtres prennent ces précautions dans l'intérêt de leurs ouvriers (1). J'en ai cité des exemples dans le premier volume de cet ouvrage.

en 1837, avec M. le docteur Houdet, professeur à l'université de cette ville. Les détails en sont trop repoussans pour être décrits.

(1) Les fabricans reprochent encore aux ouvriers le peu de

Au reste, il ne faut pas oublier que si la réunion habituelle dans les ateliers, d'individus dont les inclinations sont mauvaises a toujours une fâcheuse influence, une semblable réunion d'ouvriers qui n'ont que de bonnes inclinations paraît être sans inconvénient. C'est en effet ce qu'on observe à Lille pour les filtiers, à Lodève pour les travailleurs de la fabrique des draps, et ailleurs encore.

Je n'ignore pas qu'il est beaucoup d'ouvriers qui ne doivent accuser qu'eux seuls de leur propre démoralisation, et dès-lors de leur misère; mais je sais aussi qu'ils y sont fréquemment poussés par des hommes sortis de leurs rangs. C'est en effet parmi ces hommes qui, formés dans les ateliers, sont devenus depuis peu entrepreneurs ou petits fa-

soin que ceux-ci apportent à la confection de l'ouvrage qu'on leur donne à faire. Voici ce que m'ont dit, pour s'en justifier, des tisserands, surtout des tisserands en coton, qui m'avouaient pouvoir mieux fabriquer les étoffes que je voyais sur leurs métiers : « Quand nos pièces sont mal tissées, on sait nous le dire et nous « faire une retenue sur le prix de façon. Mais si nous nous appli- « quons à les bien confectionner, si nous les remettons sans un « défaut, on ne nous donne rien de plus. Si parfois le fabricant « ajoutait de lui-même quelque chose pour nous indemniser du « temps que nous mettons à bien faire, nous ne lui reporterions « que des toiles soignées. » Des contre-maîtres m'ont aussi parlé dans le même sens, et j'ai vu quelques entrepreneurs de tissage qui se trouvaient bien de payer un petit supplément de salaire pour les pièces les mieux fabriquées.

bricans sans capitaux, que se trouvent les misérables qui les embauchent pour les laisser sans ouvrage au bout de quelques jours; ceux qui font les plus fortes retenues sur leurs salaires, qui les portent à l'inconduite, spéculent sur leur imprévoyance, les encouragent au vol des matières premières, et leur montrent le moins de pitié. Ainsi, les nouveaux maîtres sortis de la classe ouvrière ne valent pas en général les anciens. La différence qui existe entre eux, sous ce rapport, n'est, à bien l'estimer, qu'une différence de position : attendez que les premiers soient riches, et ils vaudront les seconds. (1)

(1) Ayant prié mon ami; don Ramon de la Sagra, qui a longtemps habité la Havane, de vouloir bien répondre à cette question : *Quels sont, dans l'île de Cuba, ceux qui traitent le mieux leurs esclaves, et ceux qui les traitent le plus mal?* Voici quelle a été sa réponse :

« Il faut mettre au premier rang de ceux qui traitent mal les esclaves, en exigent le plus et se montrent cruels envers eux, les nègres libres.

« Puis viennent les mulâtres.

« Au troisième rang les blancs de médiocre condition.

« Enfin, ceux qui traitent le mieux les esclaves sont les blancs les plus riches.

« Les esclaves les plus maltraités sont les domestiques des maîtres pauvres et ceux de l'agriculture. Les derniers sont placés sous des blancs sans éducation et cruels, nés dans les campagnes de l'île de Cuba, ou sous des naturels des îles Canaries, qui vont à Cuba pour faire fortune, comme gérans de fermes ou d'exploi-

§ IV.

Autres faits qui intéressent la moralité des ouvriers.

Aux faits et aux considérations qui viennent d'être exposés, je dois en ajouter d'autres.

Et d'abord, je dirai que partout ce sont les ouvriers nomades, les gens étrangers à la localité, les compagnons, les célibataires, tous ceux qui ne sont pas fixés au foyer domestique par la famille, qui ont en général les plus mauvaises mœurs, et font le plus rarement des épargnes. Il n'y a d'exception que pour le très petit nombre de travailleurs qui vont étudier les meilleurs procédés de leurs métiers dans différens pays. On conçoit, au surplus, que ceux qui ne voyagent point, mais qui restent toujours dans le même lieu, près de leurs parens ou des amis de leur enfance, en craignent la censure, et échappent davantage au contact des mauvais su-

tations rurales. La meilleure condition pour les esclaves est celle de domestiques de la classe riche; elle vaut mieux que celle d'un très grand nombre d'ouvriers en Europe. Aussi, pour peu que le maître soit humain, ils la préfèrent à la liberté. »

Ces assertions de M. de la Sagra sont d'ailleurs parfaitement d'accord avec mes renseignemens venus des autres pays à esclaves.

jets, par conséquent à leur funeste influence. Ceci explique déjà comment, dans une même ville, les tisserands qui travaillent chez eux sont ordinairement moins intempérans, ont une meilleure conduite que les ouvriers des filatures ou des grandes usines. D'ailleurs, la modicité de leurs gains ne leur permettrait pas de faire les mêmes dépenses.

C'est ici le lieu de rendre justice aux bonnes qualités des femmes d'ouvriers. On croit trop généralement qu'elles sont des causes de dépenses et de consommation pour leurs maris. Loin qu'il en soit toujours ainsi, elles se montrent généralement très sobres, très laborieuses, très économes, lors même qu'elles avaient les défauts contraires avant de se marier. En entrant en ménage elles deviennent communément rangées, et le nombre des hommes qui, sans elles, s'abrutiraient dans l'ivrognerie et la débauche, est très considérable. Beaucoup d'entre elles obtiennent ce résultat en se faisant remettre chaque samedi soir, moins une petite part, les gains de la semaine que leurs maris viennent de recevoir. Il est aussi très ordinaire, on l'a vu ailleurs, que l'ouvrier marié assigne chaque semaine à sa femme, sur les gains réunis du ménage, une certaine somme pour les dépenses de la famille, et en réserve l'excédant pour son propre plaisir. Il ne faut pas en conclure cependant que les mariages précoces des ouvriers

soient communément ce qu'il y a de plus favorable pour eux. Il naît beaucoup d'enfans de ces unions, qui deviennent ainsi une cause fréquente de misère excessive, mais qui préviennent aussi bien des désordres; on ne saurait dire toujours de quel côté est l'avantage.

La règle des ateliers ne permet pas aux ouvriers à la journée de diminuer ou d'augmenter le nombre de leurs heures de travail; elle les oblige tous à le commencer et à le finir ensemble. Mais les ouvriers à la tâche ou aux pièces peuvent ordinairement se reposer quand il leur plaît, et, s'ils le veulent, s'épuiser de fatigue pendant trois ou quatre jours, pour se livrer à d'autres excès le reste de la semaine. Cette liberté accordée presque partout, à des degrés divers cependant, aux ouvriers payés à la pièce ou à la tâche, tend à les démoraliser; aussi, leur conduite est-elle généralement moins bonne que celle des ouvriers payés à la journée. Cette liberté excessive doit certainement compter pour beaucoup parmi les causes de mauvaises mœurs que l'on observe si fréquemment chez les ouvriers des ateliers dits de construction. Il est remarquable que parmi ces derniers, les plus vigoureux, les plus habiles, ceux qui gagnent les meilleurs salaires, sont ordinairement les plus déréglés. Apportant une égale ardeur au plaisir comme au travail, ils passent souvent une moitié de leur

vie appliqués à un labeur extrêmement pénible, et l'autre moitié dans de dégoûtantes orgies.

Le choix presque général du samedi pour le jour de paie, est encore une cause de l'inconduite de l'ouvrier; car s'il possède un peu d'argent, il cède inévitablement aux occasions de plaisir que lui présente le dimanche. On le sait bien; mais il est plus commode pour les maîtres, et à certains égards pour les ouvriers, que la paie ait lieu le samedi, et j'ai vu très peu de manufactures où, dans l'unique intérêt de ceux-ci, elle était faite au milieu de la semaine. Il ne faudrait cependant qu'un peu de bonne volonté de la part des fabricans pour en agir partout de même. Je dois ajouter qu'il y a des maîtres qui évitent à leurs ouvriers les débauches de la moitié des dimanches et des lundis, en ne les payant que par quinzaines. D'un autre côté, le lendemain du jour de paie sera toujours, pour beaucoup d'entre eux, une journée de plaisir, de prodigalités, de déraison; mais, s'il tombait au milieu de la semaine, un bien moindre nombre s'y laisserait aller, et le mal serait moins grand.

Si l'homme a besoin d'interrompre ses jours de travail et de peine par un jour de plaisir et de repos, il convient cependant que ce jour ne soit pas étendu au lendemain par l'ouvrier, et ne soit pas passé au cabaret. On a maintes fois proposé, pour en dé-

tourner les ouvriers, de les occuper le dimanche par des divertissemens utiles à leur santé et par des études attrayantes dirigées de manière à les perfectionner dans leurs métiers, à leur donner, avec des idées d'ordre, d'économie, et avec le sentiment religieux, l'instruction morale et intellectuelle. Mais ceux qui ont proposé ces moyens se font singulièrement illusion s'ils croient que des écoles et quelques spectacles, offerts les dimanches au peuple, puissent seuls et toujours le conduire au but. Des personnes recommandables connues des ouvriers, estimées, respectées par eux surtout, qui assisteraient à leurs jeux, à leurs divertissemens, qui les présideraient, les dirigeraient avec adresse, feraient beaucoup plus de bien et leur seraient plus utiles. Malheureusement, c'est ce qu'on ne voit jamais ou presque jamais. (1)

Il faut avant tout, à l'exemple de l'agriculteur qui prépare son champ pour l'ensemencer, préparer le

(1) Si tous les ouvriers travaillaient aussi le dimanche, comme les six autres jours, leur salaire de la semaine ne serait très probablement pas augmenté; car ce qui le règle pour les moins habiles, c'est la dépense strictement nécessaire à leur entretien. En outre, leur labeur serait continuel et leur vie tout-à-fait misérable. Le repos du dimanche ne doit donc pas être considéré seulement comme d'institution divine, mais encore comme une loi de la nature. C'est en effet du besoin de délassement, de récréations, que l'institution du dimanche tire sa principale force.

peuple à bien recevoir l'instruction et la direction morale qu'on veut lui donner, c'est-à-dire, gagner sa confiance. Lorsque ses précepteurs religieux se sont emparés d'elle par l'intérêt véritable et affectueux qu'ils ont montré à l'ouvrier, ils peuvent, comme le dit M. Guizot, *s'appliquer à détacher de la terre sa pensée, et à porter en haut ses désirs et ses espérances pour les contenir et les calmer ici-bas.* Car il faut bien l'avouer, la plus grande consolation du peuple, son frein le plus puissant, c'est la croyance d'une vie à venir avec ses peines et ses récompenses. Le seul doute qu'après la mort il n'y a rien, le rend immoral, excuse à ses yeux les passions les plus égoïstes, les plus matérielles, si je puis m'exprimer ainsi, et les plus nuisibles à l'ordre social.

Puisque j'y suis amené par mon sujet, je dirai qu'il n'est point vrai, que la religion ne soit plus partout en France, comme le soutiennent beaucoup de personnes, qu'un vain mot, et que dans les campagnes même elle ait perdu son empire. Cela peut être à Paris et autour de cette capitale, dans un rayon malheureusement trop étendu; cela peut être encore dans quelques grandes villes et dans leur voisinage. Mais nos départemens du Midi, ceux de la Bretagne, de la Vendée, la plupart des autres, et même les villes manufacturières de Sedan, de Nîmes, de Lodève, de Saint-Étienne, de

Tarare, etc., ont conservé des sentimens religieux fort sincères; et, avec ces sentimens, les ouvriers y ont aussi de meilleures mœurs.

On s'exagère donc beaucoup les progrès de l'irréligion en France. Il en est de même de l'intempérance. Il n'est pas du tout prouvé que le penchant à l'ivrognerie soit devenu, de nos jours, plus général qu'autrefois, du moins chez nous. Mais dans le nord de l'Europe, la consommation de l'eau-de-vie augmente depuis que la distillation plus en grand du grain, surtout des pommes de terre, permet de la vendre à meilleur marché. Il y a en France bien plutôt amélioration sous ce rapport. On ne voit pas, en effet, plus d'ivrognes aujourd'hui qu'autrefois, ni dans la vallée du Rhône, ni dans les départemens voisins de la Méditerranée. En outre, des documens authentiques paraissent attester que dans la Flandre française l'ivrognerie était au moins aussi commune qu'aujourd'hui il y a trente ans; il y en a cent quarante (1). Enfin, les *Canuts* de Lyon ne s'enivrent plus, et la bière a remplacé pour eux le vin entre les repas. Il est vrai cependant que l'ivrognerie se montre encore fréquente et rare, comme elle l'était autrefois, dans les mêmes pays.

(1) Voir, dans le premier volume, le chapitre relatif à la fabrique de Lille, p. 78 et suiv.

Mais le libertinage, le concubinage et la prostitution *paraissent* être plus communs.

Je n'ai trouvé au surplus, chez nos ouvriers, qu'une seule vertu qu'ils possédassent à un plus haut degré que les classes sociales plus heureuses : c'est une disposition naturelle à aider, à secourir les autres dans toute espèce de besoins (1). Les plus portés à rendre service sont ordinairement ceux qui ont la meilleure conduite; sous ce rapport, ils m'ont paru souvent admirables.

On leur a quelquefois reproché d'être toujours prêts à menacer la tranquillité publique, et, il faut en convenir, les événemens qui ont suivi la révolution de 1830, à Paris, à Lyon, et dans quel-

(1) Les journaux quotidiens de cette capitale viennent (derniers jours d'octobre et premiers de novembre 1839) d'en citer un exemple. — Forcé, par la diminution des commandes, de congédier une partie de ses ouvriers, M. Pauwels, constructeur de machines, leur annonça que, selon l'usage établi en pareils cas, il ne conserverait que les plus anciens. Mais ceux-ci, s'étant concertés, lui demandèrent à partager avec leurs camarades le travail et le salaire qu'il pouvait encore leur donner. De cette manière, chacun d'eux n'est plus occupé qu'une demi-journée, mais tous ont conservé du pain.

Les réflexions que suggère ce généreux dévoûment, seraient ici superflues. J'ajouterai cependant que je ne me suis pas contenté d'en lire la relation dans les journaux : je me suis convaincu, dans les ateliers de M. Pauwels, de la vérité du fait, qui d'ailleurs n'était pas unique pour moi dans son genre.

ques autres villes, semblent justifier cette opinion : la misère, dit-on, est la cause principale de ces dispositions turbulentes et dangereuses. Remarquons pourtant que ce n'était pas dans leurs plus mauvais jours qu'ils ont été les plus menaçans. Soit qu'ils aient appris, par l'exemple même de la révolution de 1830, et par celui des événemens de Paris et de Lyon, que les émeutes sont ennemies du commerce, paralysent l'industrie, font fermer les ateliers, soit pour toute autre cause, toujours est-il que la crise si déplorable de 1836 et 1837 n'a pas été accompagnée en France, des scènes de troubles auxquelles on s'attendait. Il faut le dire, le répéter à la louange de la classe ouvrière : partout, durant cette crise, elle s'est résignée avec une sagesse qui lui a valu de ne pas aggraver son malheur. La conduite qu'elle a tenue alors est la preuve du bon sens des masses populaires, et de l'intelligence parfaite qu'elles ont très souvent, chez nous, de leurs intérêts véritables, quand de perfides conseils ne viennent pas les abuser.

Depuis que, grâce à des écrivains modernes, surtout à M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont (1), l'attention a été appelée sur les mœurs des

(1) Par son ouvrage intitulé : *Économie politique chrétienne,*

ouvriers manufacturiers, leur régénération est devenue, pour les gens de bien une des nécessités de l'époque actuelle. D'une autre part, des chefs de l'industrie, encore en trop petit nombre malheureusement, bien persuadés que la moralisation des ouvriers serait à-la-fois une bonne œuvre et un bon calcul, profitent de l'influence que leur donne leur position sur ceux qu'ils emploient, pour conserver et propager parmi eux les bons principes et les bonnes habitudes. Et l'on a vu que les fabricans voués à cette utile et sainte mission y réussissent. Mais jusqu'ici leurs succès, comme leurs efforts, sont demeurés isolés : aucune amélioration générale n'en résulte, rien même ne garantit pour l'avenir la durée du progrès sur les points où il a lieu (1), et presque tout reste encore à faire.

J'ai consulté, sur ce sujet, dans les pays de manufactures, un très grand nombre de personnes. Toutes, ou à-peu-près, n'ont d'espoir que dans les fabricans, et sont convaincues de l'impossibilité d'améliorer les mœurs et par suite la condition matérielle des ouvriers, aussi long-temps que les maîtres ne s'y ap-

ou Recherches sur la nature et les causes du paupérisme en France et en Europe, etc. 3 vol. in-8°, Paris, 1834.

(1) Ainsi, il se pourrait que, d'ici à quelques années, l'ivrognerie redevînt commune à Sedan : il suffirait pour cela que les fabricans cessassent de s'entendre pour la réprimer.

pliqueront pas tous ou presque tous à-la-fois dans le même pays. Mais la plupart de ces personnes désespèrent de voir les fabricans et les entrepreneurs d'ouvrage s'unir jamais entre eux, dans ce but. Selon elles, l'indifférence de ceux-ci, l'égoïsme de ceux-là, la persuasion où sont les uns que leurs tentatives seraient inutiles, et les avantages particuliers que les autres croiront trouver à ne pas s'associer à l'entreprise commune, s'y opposeront toujours. Selon elles encore, M. Owen a bien pu, pendant qu'il était à New-Lanark, en Ecosse, soumettre ses travailleurs à la sévérité de son réglement et améliorer ainsi leur condition : il n'y avait pas là d'autre manufacture que la sienne, et sa volonté toujours ferme, toujours intelligente, toujours bienfaisante, y faisait seule la loi.

Je ne répéterai pas ici ce qui se passe à Mulhouse, à Vesserling, à Guebwiller, etc., dans le département du Haut-Rhin, à la Sauvagère, à Tarare, dans celui du Rhône, etc., parce que, dans ces différens endroits, il n'y a pas d'association entre les chefs de manufactures, et que chacun, poussé par sa conscience, agit isolément comme M. Owen le faisait à New-Lanark. Mais contrairement à l'opinion dont je viens de parler, opinion que partagent beaucoup de chefs industriels eux-mêmes, les fabricans de Sedan s'entendent pour combattre et repousser l'ivrognerie de leurs

ateliers, et ils en obtiennent le plus heureux résultat. C'est là un bel exemple du succès que peut se promettre une association sagement organisée dans un but tout moral, entre des hommes dont la position est telle qu'ils n'ont qu'à vouloir fortement pour obtenir. Que les principaux fabricans d'une ville manufacturière ambitionnent un tel succès, les petits fabricans honorables ne manqueront pas de se réunir à eux, et le bien s'accomplira ensuite par le concours de tous ceux qui peuvent y contribuer. Mais tant qu'il n'y aura que des efforts isolés, les mœurs des classes ouvrières ne s'amélioreront véritablement pas. C'est, en un mot, du concours des maîtres qu'il faudrait attendre cette régénération : seuls, ils peuvent l'opérer, sans eux elle est impossible.

Mais, presque partout, ce concours paraît devoir être bien difficile. Je pourrais nommer des villes où des fabricans honorables, des magistrats, des membres de conseils municipaux, et d'autres personnes non moins dignes de foi, m'ont dit avoir entendu des chefs de maisons, surtout de maisons récentes et encore mal affermies, avouer, que loin de vouloir donner à la classe ouvrière de bonnes habitudes, ils faisaient des vœux au contraire pour que l'ivrognerie et la mauvaise conduite s'étendissent à tous les individus qui la composent : de cette manière aucun

d'eux ne pourrait sortir de sa condition, aucun ne pourrait s'élever au rang de fabricant, ni par conséquent leur faire concurrence. Enfin, n'ai-je pas moi-même entendu un pareil langage sortir de la bouche d'anciens ouvriers devenus petits fabricans?

Je le demande, comment, en présence de ces faits, compter sur la sollicitude des chefs de l'industrie pour améliorer la position morale et matérielle de leurs travailleurs? Quant à moi, je ne l'espère que partiellement. Pour que cette sollicitude devînt générale parmi les maîtres, il faudrait que la plupart y vissent leur intérêt. Alors, il y aurait volonté active, accord persévérant de tous; et qui sait combien de milliers d'individus, voués aujourd'hui à la misère et aux vices, devraient à une telle association d'être moins pauvres et plus vertueux, en un mot, de se trouver dans une condition meilleure?

C'est aux États-Unis d'Amérique que les propriétaires de manufactures paraissent s'occuper le plus de maintenir les bonnes mœurs parmi leurs ouvriers, et l'on est étonné d'apprendre combien, dans ce pays, les filatures sont exemptes de tout danger pour les jeunes filles. Les Anglais, qui regardent les Américains comme leurs plus redoutables adversaires et sont très peu disposés à leur accorder des éloges, l'avouent eux-mêmes. Voici comment s'exprimait à cet égard, dans l'enquête anglaise de 1833, M. Timothée

Wiggin, l'un des hommes qui, par ses relations et ses voyages aux Etats-Unis, devait avoir des notions exactes sur ce sujet : « Le plus grand soin a été pris « de préserver la moralité des femmes qui travaillent « dans les ateliers des manufactures, *dans la crainte « de manquer de bras si l'occupation était discrédi- « tée.* Ces femmes ne quitteraient pas leur domicile « si elles supposaient que leur réputation dût en « souffrir. Une jeune fille employée dans ces établis- « semens est plus estimée que celle qui reste dans sa « famille ou bien se livre aux travaux agricoles; elle « y va pour augmenter ses ressources et faire un ma- « riage plus convenable. » (1)

Bien que la cause à laquelle on attribue ici la sollicitude des fabricans américains pour la moralité de leurs ouvrières, *la crainte de manquer de bras si l'occupation était discréditée*, en diminue beaucoup le mérite, ses effets n'en sont pas moins certains. MM. Ramon de la Sagra (2) et Michel Chevallier (3) ont tracé un tableau extrêmement curieux de tous

(1) Extrait d'un mémoire manuscrit ayant pour épigraphe : *La liberté a ses limites, la patrie ses frontières,* adressé à l'Académie des sciences morales et politiques, pour le concours de 1838, sur la question de la liberté du commerce.

(2) *Cinco meses en los Estados Unidos de la América del norte,* p. 378 et suiv.

(3) *Lettres sur l'Amérique du Nord,* Lettre XIII.

les soins que cette sollicitude fait prendre dans la ville manufacturière de Lowell, qu'ils ont tous deux visitée en 1834. L'ouvrage du second étant écrit en français, je vais extraire une partie des détails qu'on y lit :

« Les fabriques de cotonnades emploient à elles « seules, dans Lowell, six mille personnes. Sur ce « nombre, près de cinq mille sont des jeunes femmes « de dix-sept à vingt-quatre ans, filles de fermiers (1) « des divers états de la Nouvelle-Angleterre (2).....

« Les compagnies industrielles veillent avec un « soin scrupuleux sur elles. Il y a douze ans (en

(1) Ces fermiers (*farmers*) ne sont pas locataires, mais propriétaires du sol qu'ils cultivent.

(2) Voici, d'après M. Michel Chevallier, les moyennes générales des salaires, tels qu'ils ont été payés par la *Merrimack-corporation*, pendant le mois de mai 1834, par semaine, c'est-à-dire pour six jours de travail :

	fr.	c.		fr.	c.
Opérations diverses précédant le filage, de	14	83	à	16	07
Filage proprement dit, de	16	»		»	»
Tissage de diverses qualités, de. . . .	16	64		16	75
Préparation de la trame et encollage, de. .	18	40		21	12
Mesurage et pliage, de	16	75		»	»

« Ces nombres sont des moyennes. Les salaires des ouvrières « habiles sont de 25 et même de 30 fr..... Un grand nombre des « ouvrières de Lowell peuvent économiser jusqu'à un dollar et « demi (8 fr.) par semaine. Au bout de quatre ans passés dans « les manufactures, leur pécule peut s'élever à 250 ou 300 dollars « (1333 à 1600 fr.). Elles ont alors une dot, quittent la fabrique « et se marient. »

« 1822), Lowell n'existait pas. Quand on a voulu « bâtir des manufactures, il a fallu bâtir aussi des « logemens pour les ouvrières. Chaque compagnie a « donc élevé, dans son enclos, des maisons qui sont « devenues chacune une pension exclusivement à « leur usage. Elles sont là sous l'aile de matrones « qui tiennent la pension, au profit desquelles la « compagnie retient sur chaque salaire 1 dollar et « quart (6 fr. 67 c.) par semaine. Ces matrones sont « généralement des veuves, répondent de leurs pen- « sionnaires, et sont soumises elles-mêmes au con- « trôle de la compagnie pour l'administration de leur « petite communauté. Chaque compagnie a ses régle- « mens, qui ne sont pas seulement des réglemens « sur le papier....., c'est une édition revue et corri- « gée des réglemens des autres compagnies.

« L'article premier est ainsi conçu :

« Toute personne qui sera notoirement dissolue, « paresseuse, déshonnête ou intempérante, qui aura « l'habitude de s'absenter du service divin, qui vio- « lera la sainteté du dimanche, ou qui sera adonnée « au jeu, sera renvoyée du service de la compagnie.

« Art. 2. Toute espèce de spiritueux est bannie « du territoire de la compagnie, à moins d'ordon- « nance du médecin (1). Tout jeu de hasard, tout

(1) Cet ordre, relatif aux spiritueux, s'adresse aux hommes

« jeu de carte est prohibé sur ce territoire et dans « les pensions.

« . . . . . L'article 3 établit que toute ouvrière de- « vra demeurer dans une des pensions de la com- « pagnie, assister régulièrement au service divin « dans une des églises de la ville, et observer stricte- « ment la loi du dimanche. . . . .

« Il y a de plus un réglement pour les pen- « sions. . . . . La compagnie impose des obligations « spéciales aux personnes à qui elle les afferme. Elles « les rend responsables de la propreté et de l'état « confortable des maisons, de la ponctualité et de la « qualité des repas, du bon ordre et de la bonne « harmonie parmi les pensionnaires. Elle exige que « les matrones ne reçoivent chez elles que des per- « sonnes employées dans les ateliers; elle leur fait « rendre compte de la conduite des jeunes filles.

« Ces réglemens, qui chez nous exciteraient mille « réclamations et seraient de fait impraticables, sont « regardés comme la chose la plus simple et la plus « naturelle. Ils sont observés sans contradiction et « sans difficulté. . . . .

« . . . . . Lowell n'est pas amusant, mais Lowell est « propre et décent, paisible et sage. Le sera-t-il tou-

employés par la compagnie; tout ivrogne est impitoyablement renvoyé (Note de M Michel Chevallier).

« jours? Le sera-t-il long-temps? Il y aurait de la té-
« mérité à l'affirmer. . . . . Comme il existe une rela-
« tion intime entre ces deux faits, moralité et
« aisance, il est permis de regarder comme très pro-
« bable que, tant que les salaires seront élevés à
« Lowell, l'influence d'une saine éducation, la crainte
« de l'opinion publique suffiront à y maintenir les
« habitudes de moralité. Or, les salaires de Lowell
« resteront-ils ce qu'ils sont?

« . . . . . Une certaine baisse est fort possible. . .,
« parce que la main-d'œuvre est payée, dans les ma-
« nufactures de Lowell, au-dessus de sa valeur cou-
« rante dans les cantons voisins; mais elle sera limi-
« tée. En Europe, il arrive souvent que la besogne
« manque aux bras; ici, au contraire, ce sont les
« bras qui manquent à la besogne. Tant que les Amé-
« ricains auront ce vaste domaine de l'Ouest, fonds
« commun d'où chacun, moyennant du travail, peut
« tirer par lui-même un bel héritage, la dépréciation
« de la main-d'œuvre ne sera pas à craindre.

« En Amérique, la concurrence entre les chefs
« d'industrie n'est pas aidée, comme elle l'est en Eu-
« rope, par la concurrence d'ouvrier à ouvrier, c'est-
« à-dire par l'offre surabondante de bras sans emploi,
« car l'Ouest est là prêt à donner refuge à tous les
« bras inoccupés. En Europe, une coalition d'ou-
« vriers ne peut signifier que l'une de ces deux alter-

« natives : Augmentez nos salaires, sinon nous nous « laissons mourir de faim...., ou, augmentez nos « salaires, sinon nous prenons nos fusils.... Il n'y « a pas en Europe d'autre traduction possible. En « Amérique, au contraire, une coalition signifie : « Augmentez nos salaires, sinon nous allons à « l'Ouest. »

Cette longue citation fait connaître un état bien différent de celui qui existe chez nous, et en donne l'explication. On remarquera combien elle confirme ce que j'ai dit de l'influence des fabricans sur la moralité de leurs ouvriers.

CHAPITRE III.

Durée journalière du travail.

Cette durée est très longue, excepté dans les temps de crise : la journée est ordinairement, pour tous les ouvriers employés dans les ateliers des manufactures de coton et de laine, de quinze heures à quinze heures et demie, sur lesquelles on en exige treize de travail effectif, terme moyen.

Je pourrais indiquer ici, à l'appui de cette assertion, les heures où commence et où finit le travail dans les diverses fabriques que j'ai visitées; mais j'aime mieux laisser parler les fabricans eux-mêmes. Lors de l'enquête commerciale et industrielle de 1834, dont les résultats ont été publiés par ordre de M. le ministre du commerce, plusieurs filateurs de coton ont déclaré :

L'un d'eux, qu'à Roubaix la journée est de quatorze heures et demie, dont deux pour les repas et le repos; que les enfans y travaillent aussi long-temps

que les hommes faits, et que parmi les premiers il y en a de *six ans et beaucoup de huit ans.* (1)

Deux autres, que chez eux, à Rouen, la durée du travail, non de la journée, est de treize heures et demie en toute saison. (2)

Celui-ci, qu'elle est de treize heures dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin. (3)

Ceux-là, que dans la ville de Saint-Quentin *les ouvriers de tout âge et de tout sexe* travaillent treize heures par jour, etc. (4)

Au reste, cette durée, qui est à-peu-près la même dans toute la France, ne paraît pas être moins longue dans les filatures de coton de la Belgique, du moins à Gand; mais je l'ai trouvée plus courte dans les cantons suisses de Zurich et d'Argovie, de Zurich surtout.

On lit encore, dans l'enquête de 1834, que dans les manufactures de draps, la journée est de treize heures de travail effectif sur quinze à Elbeuf, de treize heures à Abbeville, treize à Louviers, *quinze* à Sedan; tandis qu'elle est de douze heures à Car-

(1) M. Mimerel. Voir *Enquête relative à diverses prohibitions, etc.*, t. III, p. 194.

(2) MM. Souquet-Lemaître et Crepet. Voir p. 272.

(3) M. Roman. Voir p. 351.

(4) MM. Joly et Bauchart. Voir p. 521.

cassonne, et seulement de huit à dix à Lodève. (1)

Enfin, dans un rapport fait à la Société industrielle de Mulhouse, le 27 février 1827, on établissait que la durée journalière du travail, dans les filatures, était ordinairement de treize ou quatorze heures, pour les enfans comme pour les adultes (2); et dans un autre rapport fait à la même société, le 31 mai 1837, on trouve ces paroles remarquables : « Il est « des filatures en France qui retiennent leurs ou- « vriers pendant dix-sept heures chaque jour, et les « seuls momens de repos pendant ces dix-sept heures, « sont une demi-heure pour le déjeuner et une heure « pour le dîner, ce qui laisse quinze heures et de- « mie de travail effectif. » (3)

Je dois le dire : je n'ai pas vu une seule manufacture de coton où le travail habituel fut aussi long pour les ouvriers à la journée. Mais il l'est très souvent pour les tisserands à la main qui travaillent chez eux en famille. Que ceux-ci fabriquent des étoffes de coton, de laine ou de soie, ils restent or-

(1) T. III, p. 49, 84, 97, 146, 636 et 559.

(2) *Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse*, n° 28, p. 341.

(3) Voir la p. 5 du *Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à l'emploi des enfans dans les filatures de coton*, par M. Achille Penot.

dinairement courbés quatorze à seize heures par jour sur leurs métiers, et même jusqu'à dix-sept. En général, ce labeur est en raison inverse du salaire qu'ils reçoivent : moins ils gagnent, plus il dure.

Dans les temps de grandes commandes ou de presse, le travail des manufactures se prolonge quelquefois toute la nuit du samedi au dimanche. Mais c'est une exception, et le plus souvent, alors, au lieu de faire passer la nuit aux ouvriers, on les fait revenir le dimanche matin, pour les garder jusqu'à midi (1). Enfin, il y a des manufactures, mais en bien petit nombre, qui marchent tous les jours pendant vingt-quatre heures : on a, dans ce cas, deux troupes d'ouvriers, qui d'ordinaire travaillent alternativement une semaine de jour et une semaine de nuit.

Ces durées paraissent bien longues, je pourrais dire excessives, et d'autant plus qu'elles sont semblables pour tous les ouvriers, n'importe leur âge. Aussi sont-elles une des causes, si même ce n'est la principale, de l'état de souffrance des enfans, et d'une partie des adultes les plus pauvres.

Quelque triste que soit la condition de ceux-ci, celle des enfans employés dans un très grand nombre de nos manufactures doit surtout nous émouvoir;

(1) Il en résulte très souvent que les ouvriers, au sortir de l'atelier, se donnent rendez-vous au cabaret.

car, trop souvent victimes des débauches et de l'imprévoyance des parens, ils ne méritent jamais leur malheur.

En Alsace, beaucoup de ces jeunes infortunés appartiennent à des familles suisses ou allemandes entièrement ruinées, que l'espoir d'un sort meilleur y attire, et qui viennent faire concurrence aux habitans du pays. Leur premier soin, après s'être procuré du travail, est de chercher un logement; mais on a vu que le taux élevé des loyers, dans les villes où sont les manufactures et dans les villages les plus voisins, les force souvent d'aller s'établir à une lieue de distance, et même jusqu'à une lieue et demie.

Il faut donc que les enfans, dont beaucoup ont à peine sept ans, quelques-uns moins encore, abrégent leur sommeil et leur repos, de tout le temps qu'ils doivent employer à parcourir deux fois par jour cette longue et fatigante route, le matin pour gagner l'atelier, le soir pour retourner chez leurs parens.

Plus que partout ailleurs cette dernière cause de souffrance s'observe à Mulhouse, ville qui, malgré son rapide accroissement, ne peut loger tous ceux qu'appellent sans cesse ses manufactures. Aussi, est-ce un spectacle bien affligeant que celui des ouvriers qui, chaque matin, y arrivent de tous côtés. Il faut voir cette multitude d'enfans maigres, hâves, couverts de haillons, qui s'y rendent pieds nus par

la pluie et la boue, portant à la main, et quand il pleut, sous leur vêtement devenu imperméable par l'huile des métiers tombée sur eux, le morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'à leur retour.

Les enfans employés dans les autres filatures et tissages de coton du Haut-Rhin et dans les établissemens de même nature du reste de la France, ne sont pas, en général, il est vrai, aussi malheureux; mais partout pâles, énervés, lents dans leurs mouvemens, tranquilles dans leurs jeux, ils offrent un extérieur de misère, de souffrance, d'abattement, qui contraste avec le teint fleuri, l'embonpoint, la pétulance et tous les signes d'une brillante santé, qu'on remarque chez les enfans du même âge, chaque fois que l'on quitte un lieu de manufactures pour entrer dans un canton agricole. (1)

Ces maux sont d'autant plus à déplorer, que les machines si admirables des manufactures actuelles, en permettant de remplacer avec avantage une grande partie des adultes par des enfans, augmentent nécessairement le nombre de ceux-ci dans les ate-

(1) On en est surtout frappé, lorsque, en allant de la ville de Thann à celle de Remiremont, on passe, du dernier village du département du Haut-Rhin, Urbay, à celui de Bussang, qui est le premier du département des Vosges. Et pourtant, les enfans d'Urbay ne sont pas les plus malheureux, ni les plus mal portans du Haut-Rhin.

liers en même temps qu'elles retirent de plus en plus la fabrication des mains des agriculteurs. Mais, on l'a déjà dit, l'industrie, ainsi concentrée dans les villes, y crée une nouvelle classe dont le sort, plus instable que celui des ouvriers de l'agriculture, parce qu'il est soumis à toutes les vicissitudes, à toutes les crises du commerce, serait cependant plus heureux, dans les temps ordinaires, que le sort de ces derniers, s'ils en avaient toujours les mœurs, l'ordre et l'esprit de prévoyance.

Afin de mieux faire sentir combien est trop longue la journée des enfans dans les ateliers, rappelerai-je ici que l'usage et les réglemens fixent pour tous les travaux, même pour ceux des forçats, la journée de présence à douze heures, réduite à dix par le temps des repas; tandis que pour les ouvriers qui nous occupent, sa durée est de quinze à quinze heures et demie, sur lesquelles il y en a treize à treize et demie de travail effectif (1). Quelle différence!

(1) Aux Antilles, les esclaves, assure-t-on, fatiguent moins qu'eux. Voici ce qu'on lit, à cet égard, dans les *Notices statistiques sur les colonies françaises*, imprimées par ordre du ministre de la marine, première partie, p. 5, volume publié en 1837 :

« Les travaux des noirs cultivateurs sont modérés; ils commencent au lever du soleil, cessent avec le jour (aux Antilles, les jours sont à-peu-près égaux aux nuits : les plus courts ont plus de onze heures, les plus longs n'en ont pas treize), et sont d'ail-

On m'objectera peut-être que le travail d'un maçon, d'un charpentier, d'un manœuvre, est plus fatigant. Mais ces hommes, dans la force de l'âge, gagnent un salaire suffisant pour se bien nourrir; et ceux dont j'expose ici les souffrances sont de pauvres enfans de six à treize ans, en proie à tous les besoins, et dont une partie est d'ailleurs exposée, par la nature même de ses occupations, à une évidente insalubrité.

Toutefois, il y aurait de l'injustice à ne pas faire observer ici, qu'il ne faut point, sous ce rapport, confondre les manufactures de laine avec celles de coton. Dans les unes et les autres, il est vrai, la durée du travail est communément la même; mais dans les manufactures de laine, les enfans sont, presque partout, plus âgés de deux à trois ans que dans les manufactures de coton. Cette seule différence d'âge expliquerait celle qui s'observe dans leur santé. Mais d'autres conditions encore concourent ordinairement à rendre les enfans des premières mieux portans que ceux des secondes : leurs

leurs suspendus dans la journée pendant trois heures. En somme, la durée du travail ordinaire est, terme moyen, de neuf heures sur vingt-quatre. » Il est vrai que, pour ces derniers, la brièveté des jours permettrait peut-être difficilement un travail plus long dans des champs où il faut se rendre chaque matin, et d'où il faut revenir chaque soir à l'habitation.

ateliers n'offrent aucune cause particulière d'insalubrité, leurs gains sont un peu plus élevés, et la gêne moins grande des parens permet à ceux-ci de leur donner une meilleure nourriture.

Les deux industries n'exigent guère, il est vrai, de la part des enfans, qu'une simple surveillance. Mais pour tous la fatigue résulte d'une station beaucoup trop prolongée. Ils restent seize à dix-sept heures debout chaque jour, dont treize au moins dans une pièce fermée, sans presque changer de place ni d'attitude. Ce n'est plus là un travail, une tâche, c'est une torture; et on l'inflige à des enfans de six à huit ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir, dès cinq heures du matin, la longue distance qui les sépare de leurs ateliers, et qu'achève d'épuiser, le soir, leur retour de ces mêmes ateliers. Comment ces infortunés, qui peuvent à peine goûter quelques instans de sommeil, résisteraient-ils à tant de misère et de fatigue? C'est ce long supplice de tous les jours qui ruine principalement leur santé dans les filatures de coton, et plus encore à Mulhouse et à Thann qu'ailleurs, à cause des conditions dans lesquelles ils vivent. Et pourtant, je me plais à le proclamer, l'humanité des fabricans d'Alsace a tenté de mettre fin à ce déplorable abus.

Mais que peut leur désintéressement isolé? Beau-

coup signalent eux-mêmes les faits que je viens de rapporter, en gémissent et appellent de tous leurs vœux un remède à un si grand mal, qu'ils sont cependant forcés de conserver dans leurs propres ateliers. Et, en effet, à quelles conditions leur est-il permis de diminuer la durée trop longue du travail des enfans? — En diminuant aussi le salaire, ou en le conservant intact. — Dans le premier cas, les parens enverront leurs enfans travailler dans des fabriques, d'où, au prix de leur santé, ils rapporteront quelques centimes de plus. Dans le second, les fabricans ne pourront plus soutenir la concurrence. Dans les deux cas, leur ruine est également certaine. (1)

(1) Une manufacture ne peut cesser de fabriquer, sans que, pendant tout le temps du chômage, l'intérêt des fonds qui ont servi à l'élever ne soit perdu, et sans que l'usure, la détérioration des bâtimens et des machines ne diminuent en même temps le capital de ces fonds.

Admettons un instant que, pour rester fidèle au principe sacré de l'humanité, un fabricant change la direction ou la nature de ses affaires, le mal sera-t-il moins grand? Non; car à la place de son établissement, il s'en élèvera un semblable, dont le maître sera moins délicat que lui sur les moyens de s'enrichir.

Ce n'est pas tout. Une manufacture ne marche que rarement avec les seuls fonds de son directeur : celui-ci a le plus souvent, je pourrais dire presque toujours, des associés dont les fonds sont engagés avec les siens, et s'il croit devoir sacrifier sa propre fortune, il ne peut en faire autant de celle des autres.

Le propriétaire d'une filature de coton ne peut donc rien seul, absolument rien, partout où il existe un second établissement semblable au sien. Il faudrait que tous les manufacturiers, non-seulement de la localité qu'il habite, mais encore des pays où ses marchandises sont vendues, s'unissent avec lui d'une sainte alliance pour faire cesser le mal qui nous occupe, au lieu de l'exploiter à leur profit. Certes, on ne saurait compter sur un tel désintéressement : aucune classe de la société, jusqu'ici, n'en a donné l'exemple, ni en France ni ailleurs.

Le remède au dépérissement des enfans dans les manufactures, à l'abus homicide qu'on en fait, ne saurait donc se trouver que dans une loi ou un réglement qui fixerait, d'après l'âge de ces ouvriers, un *maximum* à la durée journalière du travail.

Et nous ne serions pas les premiers à donner à l'Europe l'exemple d'une loi protectrice des enfans.

Il y a plusieurs années déjà que, chez un peuple voisin de la France, l'attention se porta sur le sort des jeunes ouvriers des manufactures. On découvrit de déplorables abus, d'odieux traitemens ; on les signala dans le sanctuaire des lois. La pitié publique s'émut, elle jeta un cri d'indignation. Une enquête fut ordonnée, et par suite de cette enquête, on adopta en Angleterre le *bill* du 29 août 1833, qui

règle la durée du travail des enfans et des jeunes gens dans les fabriques de laine, de coton et de soie, plus avantageusement pour eux que ne l'avait fait un bill précédent. (1)

(1) Ce *bill* s'applique à toutes les manufactures de coton, de laine, de lin, de chanvre et de soie, qu'une chute d'eau ou une pompe à feu met en mouvement. En voici les dispositions principales :

Aucun enfant ne peut être employé avant l'âge de 9 ans.

Aucun enfant de 9 à 13 ans ne doit travailler plus de quarante-huit heures par semaine, ni plus de neuf heures le même jour. Le *bill* n'a ordonné cette disposition que graduellement, pour les enfans âgés de moins de 13 ans. D'abord restreinte à ceux de 9 à 11 ans, ce n'est que depuis 1835 ou 1836 qu'elle a dû s'étendre à ceux de 12 ans accomplis.

Pour les ouvriers âgés de 13 à 18 ans, le travail ne doit pas dépasser soixante-neuf heures par semaine, ni douze heures pendant le même jour.—Toutefois, si, par un accident imprévu arrivé au moteur, la manufacture a été arrêtée, on peut le prolonger de trois heures par semaine, jusqu'à ce que le temps perdu ait été regagné.

Aucun ouvrier au-dessous de 18 ans ne peut travailler entre huit heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin.

Il est accordé chaque jour, au moins une heure et demie pour les repas, mais ce temps n'est pas compris dans les neuf ou douze heures de travail.

Tout enfant de 9 à 13 ans, admis dans les manufactures, doit passer au moins douze heures à l'école, chaque semaine, ou deux heures par jour.

Le reste de la loi prescrit les mesures qui doivent assurer l'exécution de ces dispositions, et la pénalité attachée à leur infraction.

Depuis 1833, une sorte de réaction s'est opérée, une nouvelle

Mais les hommes bienfaisans qui, de l'autre côté de la Manche, ont fait rendre ce *bill*, n'étaient pas, que je sache, des propriétaires de fabriques (1); tandis que chez nous des manufacturiers, poussés par un admirable élan d'humanité, demandent, malgré leur propre intérêt, une loi analogue à la loi anglaise, en déclarant que la longueur excessive du travail ruine la santé de leurs jeunes ouvriers.

En effet, des fabricans du Haut-Rhin signalèrent eux-mêmes, dès l'année 1827, le dépérissement rapide des enfans dans les manufactures de coton. M. Jean-Jacques Bourcart, copropriétaire de la belle filature de MM. Nicolas Schlumberger et compagnie, appela le premier l'attention de la Société industrielle de Mulhouse sur une aussi importante question (2). Et, sans doute, ceux qui écriront l'histoire de l'industrie en France, n'oublieront pas de le faire remarquer.

enquête a eu lieu, et il paraît résulter de celle-ci que le tableau de la souffrance des enfans dans les manufactures de la Grande-Bretagne avait été exagéré. Toutefois, en admettant comme vraie cette exagération, beaucoup trop de faits signalés d'abord restent constans.

(1) Il y avait cependant des maîtres de manufactures parmi les 60,000 signataires des pétitions remises au Parlement d'Angleterre, en février et mars 1832, pour lui signaler les horribles traitemens dont il vient d'être parlé.

(2) Dans la séance du 30 novembre.

Vers le même temps, ou peut-être un peu avant M. Bourcart, un médecin, ami zélé de l'humanité, M. le docteur Jean Gerspach, de Thann, avait traité cet intéressant sujet (1). Mais sa voix ne pouvait avoir le même poids que celle d'un manufacturier plaidant devant des manufacturiers contre son propre intérêt et le leur, et appuyé par plusieurs d'entre eux. On aime à lire dans les bulletins de la Société industrielle de Mulhouse, les détails de la discussion provoquée par M. Bourcart, à la suite de laquelle on reconnut que la santé des jeunes travailleurs dans les fabriques du coton, mais surtout dans les filatures, se trouve soumise à une influence *délétère*. On différa seulement dans l'explication de ce fait : les uns l'attribuant à des *habitations et une nourriture malsaines*, à des excès *auxquels se livrent de bonne heure les ouvriers*, les autres aux *vapeurs*, aux *émanations* qui s'exhalent des matières premières et qui sont aussi produites par le grand nombre de ceux dont elles exigent la main-d'œuvre. (2)

(1) Voir *Considérations sur l'influence des filatures de coton et des tissages, sur la santé des hommes;* thèse présentée et soutenue à la Faculté de médecine de Paris, en 1827, in-4° de 36 pages

(2) Voir le n° 28 du *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse,* et surtout les p. 347 et 348.

Je ne puis admettre que, dans les manufactures de coton, les ouvriers se nuisent mutuellement par leurs émanations : ils ont pour cela trop d'espace.

Mais on comprend si bien, dans cette Société, quelle est la principale cause du mal, qu'on y a plus d'une fois exprimé le besoin d'une loi qui limiterait comme en Angleterre, la durée trop longue du travail (1), et ne permettrait plus de le prolonger pendant la nuit (2). Non-seulement le vœu en a été exprimé avant que l'auteur de cet ouvrage, à qui l'Académie des sciences morales et politiques avait confié le soin de faire une enquête sur la situation des classes ouvrières dans nos fabriques, appelât l'attention du pays sur la nécessité de mettre un terme à ces abus déplorables (3); mais encore, très peu de temps après, et depuis, la même Société industrielle de Mulhouse a réclamé des chambres et des ministres une loi qui les interdît à l'avenir (4). Enfin, la chambre de commerce de cette ville a émis le même vœu dans une adresse au ministre du com-

(1) N° 28, p. 340, 341, et n° 36, p. 51 et 52.

(2) *Idem*, p. 344 et 345.

(3) Voir *Discours sur la durée trop longue du travail des enfans dans beaucoup de manufactures*, lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies de l'Institut de France, le 2 mai 1837.

(4) *Rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à l'emploi des enfans dans les filatures de coton*, lu à l'assemblée générale de la Société industrielle de Mulhouse, le 31 mai 1837, par M. Achille Penot; suivi de la *Copie de la pétition adressée aux deux chambres et aux ministres de l'intérieur, du commerce et de l'instruction publique*, in-4° de 12 pages.

merce (1) ; et le conseil général du Haut-Rhin, dans plusieurs sessions, a demandé que la loi fixât encore l'âge auquel les enfans pourront être reçus dans les manufactures. (2)

Il est difficile en présence de nombreux et si graves témoignages, de ne pas croire à l'altération profonde de la santé de ces jeunes travailleurs, et, par conséquent, à l'immense bienfait qui résulterait pour eux de l'adoption de la mesure législative dont il vient d'être parlé.

Dans cette occurrence, le devoir du gouvernement était, non pas de proposer ou de prendre immédiatement cette mesure, mais de s'assurer d'abord de la réalité du mal et de son degré d'intensité dans les diverses parties du territoire. C'est ce que fit M. le ministre du commerce; afin de n'agir que sur des données certaines, il adressa des questions aux chambres de commerce, aux chambres consultatives et aux conseils de prud'hommes du royaume. (3)

Une analyse de leurs réponses, rédigée dans son bureau des manufactures, est venue confirmer pleine-

(1) Voir les journaux quotidiens du mois de novembre 1835.

(2) *Analyse des votes des conseils généraux de département*, session de 1835. Des membres du conseil général du Haut-Rhin m'ont affirmé qu'en 1836, la même proposition a été adoptée dans ce conseil.

(3) Par une circulaire du 31 juillet 1837.

ment les assertions émises plus haut. Il en résulte que la durée du travail effectif des enfans est de douze à quatorze heures par jour dans les ateliers, sans comprendre une heure et demie ou deux heures pour les repas, et que, relativement à l'âge, on les admet « depuis six ans dans quelques localités « des départemens de l'Isère, du Nord (Roubaix), « du Haut-Rhin (Mulhouse), de la Seine-Inférieure « (Rouen), du Bas-Rhin (Strasbourg); depuis sept « ans dans ceux de l'Ain, de l'Aisne, de la Marne, « de l'Indre, de Maine-et-Loire, des Vosges (1). Mais « en général, ajoute-t-on, on peut regarder huit et « neuf ans comme étant l'âge auquel les enfans sont « communément reçus; et à six ou sept ans les tra- « vaux paraissent se borner à bobiner le fil ou à ra- « masser le coton qui s'échappe des ventilateurs. »

Enfin, le conseil général du commerce, composé des plus hautes notabilités industrielles de toute la France, et qui avait été consulté par le ministre sur la condition des enfans dans les fabriques, a émis l'avis qu'ils ne puissent, à l'avenir, être reçus au-dessous de huit ans dans les ateliers, et que leur travail,

(1) Ces renseignemens ne sont pas complets; car un grand nombre de chambres et de conseils n'avaient pas encore répondu aux diverses questions qui leur avaient été adressées, lors de la rédaction de l'analyse.

jusqu'à l'âge de quinze ans, ne soit jamais de plus de douze heures. (1)

Tel est le mal, tel est aussi le remède proposé. Mais ce dernier paraît être d'une application difficile; car on n'aperçoit pas d'abord comment on peut limiter la durée du travail des enfans sans limiter en même temps celle du travail des adultes auxquels ils servent fréquemment d'aides. D'un autre côté, réduire la journée de l'ouvrier, c'est réduire son salaire, et réduire son salaire, c'est souvent lui ôter les moyens de vivre. « Diminuez son gain avec son travail, a-t-on dit avec beaucoup de raison, il se plaindra d'une sollicitude qui, pour épargner ses forces, ne lui permet plus de les entretenir; et parce qu'il a faim, il voudra que son enfant travaille comme lui, quinze heures par jour (2). » Ainsi, presque tous ceux, et ils sont en grand nombre, qui cherchent dans le salaire de leurs enfans un supplément obligé à leur propre salaire, seront contre la mesure. Et d'ailleurs, il y a souvent dans l'industrie, des temps de gêne pendant lesquels les fabricans doivent nécessairement, pour éviter une ruine certaine, et pour ne pas ôter tout moyen d'existence à leurs ou-

(1) Voir les journaux quotidiens des premiers jours du mois de janvier 1838.

(2) M. Léon Faucher. *De la Réforme des prisons.*

vriers, baisser les salaires, ou bien exiger, pour le même salaire, une plus longue durée de travail, et eux seuls sont juges de ces cas. Mais des circonstances extraordinaires ne prouvent rien contre l'utilité d'une loi destinée à prévenir, selon les propres mots d'un rapport fait à la Société industrielle de Mulhouse, *le dépérissement effrayant de la génération qui se développe.* (1)

Il n'y a d'ailleurs qu'un but semblable et l'intérêt de l'éducation des jeunes ouvriers qui puissent justifier une intervention législative. Par ce double motif, on a voulu récemment, en Angleterre, fixer à dix heures par jour, pour tous les âges, la durée du travail dans les usines où l'on fabrique des fils et des étoffes de coton, de laine, de soie, de lin ou de chanvre, au moyen d'un moteur général (2). Un savant économiste, M. Nassau W. Senior, a publié, à cette occasion, des recherches du plus grand intérêt. (3)

(1) Voir Bulletin de cette Société, n° 28, p. 350.

(2) Les ouvriers eux-mêmes le demandaient, non parce qu'ils croyaient qu'un travail de douze heures fût excessif pour des enfans de 13 à 18 ans, mais parce qu'ils s'imaginaient que leur propre travail serait plus court et qu'ils continueraient à recevoir les mêmes salaires.

(3) *Letters on the factory act, as it affects the cotton manufacture, etc.;* c'est-à-dire, Lettres au très honorable président du bureau de commerce, sur l'acte relatif aux manufactures de co-

Il résulte de son écrit que dans les manufactures dont il s'agit, où la loi anglaise actuelle ne permet pas de travailler, terme moyen, plus de onze heures et demie par jour, et dans le même jour plus de douze heures, avec des ouvriers âgés de moins de dix-huit ans (1), tout le profit net serait fourni seulement par la dernière heure. Par conséquent, si, les prix restant les mêmes, on travaillait chaque jour treize heures au lieu de onze et demie, le profit serait plus que doublé; et il y aurait perte, au contraire, si, réduisant d'une heure et demie la durée du travail, celle-ci n'était plus que de dix heures comme on le proposait. On ne saurait donc, dans cette supposition, limiter à dix heures la journée de travail sans ruiner bientôt tous les filateurs d'outre-Manche. (2)

ton, par NASSAU W. SENIOR; auxquelles on a joint une Lettre de M. Léonard Horner à M. *Senior*, et les notes d'une conversation entre MM. *Edmund Ashworth, Thomson* et *Senior* (broch. in-8°, 52 p.; Londres, 1837, chez B. Fellowes).

(1) Ordinairement, on y travaille douze heures pendant cinq jours de la semaine, et neuf heures le samedi.

(2) On conçoit très bien, d'ailleurs, que, dans une manufacture dont le matériel coûte très cher, des journées trop courtes fassent perdre les fabricans, comme ils perdent également sur l'ouvrier, même payé à la tâche, qui occupe un métier sur lequel il ne fabrique que la moitié des produits qu'un autre plus habile ou plus actif saurait obtenir avec profit pour son maître, et un double salaire pour lui.

Or, quelle que soit, entre l'Angleterre et la France, la différence des conditions de fabrication, il faut avoir égard à ce résultat, surtout si, comme on le croit généralement, l'avantage n'est pas de notre côté. Mais M. Léonard Horner, l'un des quatre inspecteurs des manufactures de la Grande-Bretagne, a contesté à M. Senior l'exactitude des bases de son calcul, et il porte le taux annuel des profits du fabricant à quinze pour cent, au lieu de dix. (1)

Il nous est impossible de prononcer entre ces deux écrivains, dont la bonne foi est égale et d'autant moins suspecte, d'ailleurs, que les raisons de chacun d'eux se trouvent exposées par l'un et par l'autre dans la même brochure. De cette manière, si la question apparaît sous deux aspects opposés, la cause de la vérité est mieux servie, et nous devons d'autant plus prendre en considération les points sur lesquels il y a accord, que dans ce débat, l'une des parties (M. Senior) représente pour ainsi dire les manufacturiers, et parle d'après les renseignemens qu'il en a recueillis.

Or, voici ces points, du moins les principaux :

La longueur excessive du travail des enfans dans les manufactures de la Grande-Bretagne, avant le

(1) En y comprenant la rente des capitaux engagés.

bill de 1833 qui les régit maintenant, ruinait la santé d'un nombre très considérable d'entre eux, et s'opposait à leur instruction.

On ne pourrait réduire à dix heures la durée journalière du travail, *dans les manufactures de coton*, sans qu'il en résultât les plus fâcheuses conséquences, surtout pour les ouvriers.

Le système des *relais*, ou de deux services, de deux troupes d'enfans se remplaçant chaque jour dans le travail, dont les uns commencent la journée et les autres la finissent, est le meilleur moyen de concilier à-la-fois l'intérêt de ces enfans (leur éducation et leur santé), et celui des maîtres de manufactures.

Ce système, inconnu avant 1833, a été la conséquence du *bill* qui défend de faire travailler plus de huit heures par jour les enfans de neuf à treize ans.

Selon M. Senior, *il paraît n'avoir point réussi*, excepté dans le district de Manchester, et M. Horner affirme qu'il a réussi autant que cela était possible avec les nombreux obstacles qu'on lui a suscités, surtout dans les premiers temps. Ce dernier indique même un certain nombre d'établissemens situés dans plusieurs districts manufacturiers, où il a été adopté avec un tel succès, que les propriétaires, qui le rejetaient d'abord en le déclarant impraticable, reconnaissent et proclament aujourd'hui sa grande uti-

lité. Enfin, le 6 mai 1837, M. Horner, a établi, dans un rapport adressé à la chambre des communes, que sur 1289 manufactures, le système des relais d'enfans était déjà en activité dans 524, dans les unes sur une grande échelle, et dans les autres sur une petite.

J'ajouterai que j'ai vu ces relais réalisés en partie à Guebwiller, dans la belle filature de M. Nicolas Schlumberger, dans une autre du canton suisse d'Argowie (1), et que, dans les manufactures de l'Angleterre où on ne les a pas encore adoptés, l'usage est d'employer les enfans au-dessous de treize ans pendant les huit premières heures, et de marcher ensuite sans eux, comme on le peut, pendant les quatre dernières.

Il est bien entendu que, dans les ateliers où il existe des relais d'enfans, le maître ne peut donner à chacun de ces petits ouvriers le même salaire qu'autrefois. Comme le remarque très bien M. Senior, les conséquences désavantageuses du *bill* de 1833 sont:

1° Une perte pour les enfans et leurs familles, par le non-emploi de ceux qui n'ont pas encore

(1) En effet, des enfans que l'on fait passer tous successivement à l'école pendant que d'autres font leur besogne, et qui, au sortir de l'école, y sont remplacés à leur tour par ceux dont ils prennent le travail dans les ateliers, ne sont, à bien dire, que des relais.

neuf ans, par la réduction des heures de travail, et par suite du gain, de ceux dont l'âge est depuis neuf ans jusqu'à treize.

2° Une perte pour les ouvriers adultes aidés par des enfans à leur compte, qu'ils choisissent aujourd'hui parmi ceux qui ont au moins treize ans, ou sont réputés les avoir, et qu'ils paient plus cher.

3° Enfin une perte pour les fabricans, dont les produits des quatre dernières heures de chaque journée de travail sont inférieurs à ceux des heures précédentes. (1)

Mais, en compensation, les enfans âgés de treize ans au moins ou *réputés tels*, touchent un meilleur salaire, et, pour ainsi parler, leurs parens gagnent avec eux ce qu'ils perdent avec les plus jeunes. Enfin, et c'est là le point important, les jeunes enfans ne sont plus écrasés de fatigue, se portent mieux, deviennent plus forts, plus robustes, et *peuvent recevoir une meilleure éducation.* (2)

(1) A cela, plusieurs personnes ajouteront peut-être la difficulté plus grande de se procurer des enfans. Mais une foule d'entrepreneurs d'ouvrages pourraient se plaindre aussi de manquer d'ouvriers.

(2) Je souligne ces mots; car, quoique de l'autre côté de la Manche on exige des fabricans qu'ils n'emploient pas d'enfant s'il ne suit une école pendant douze heures chaque semaine, les articles du *bill* de 1833, qui étaient relatifs à l'établissement des écoles, ayant été rejetés par la Chambre des Lords, ces écoles,

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage à cet égard, ni parler ici de plusieurs conditions imposées aux fabricans de la Grande-Bretagne par la loi actuelle; loi si mal rédigée, selon eux, qu'ils se trouvent exposés chaque jour à être poursuivis pour des infractions, dont il leur est impossible, quoi qu'ils fassent, d'éviter les apparences.

Nous venons de voir, par l'exemple de l'Angleterre, comment la législation peut intervenir pour limiter la durée du travail des enfans dans les manufactures. Cet exemple répond à bien des objections.

Il s'agit ici d'ailleurs d'une loi d'humanité. Elle est nécessaire, indispensable. Mais si, comme cela est à craindre, la cupidité, la misère parvenaient quelquefois à l'éluder, on veillerait sans doute à ce que sa rédaction ne permît pas que ce fût avec la même facilité qu'en Angleterre (1), et à l'aide de son influence

si nous en croyons nos renseignemens, n'existent pas dans beaucoup d'endroits, ou bien elles ont été établies, en général, dans des locaux tout-à-fait impropres à leur usage, et n'ont guère pour maîtres que des hommes d'une incapacité évidente.

(1) Où la moitié, assure-t-on, des enfans admis dans les manufactures, comme âgés de 13 ans accomplis, n'en ont même pas 12; et où, m'a-t-on dit, des enfans au-dessous de 13 ans, qui ont passé huit heures dans une manufacture, vont le même jour dans une manufacture voisine, former le relais qui travaille pendant les quatre dernières heures.

morale on obtiendrait les plus heureux résultats. La société doit protéger, autant qu'elle le peut, les enfans contre l'abus d'un travail excessif, évidemment au-dessus de leurs forces, et qui les tue, comme elle les protége, dans certaines circonstances, contre leurs tuteurs et leurs propres parens.

Cette loi ou le réglement qui la remplacerait, qu'il me soit permis de le dire en terminant, devrait concilier des intérêts opposés, celui des fabricans, celui des ouvriers, et ne pas trop accorder à l'un de peur de nuire à l'autre (1). Il serait encore à désirer que l'on pût y faire entrer quelque article favorable à l'instruction primaire des enfans, et, surtout, à leur éducation morale.

C'est en rendant obligatoire leur assiduité à l'école, que l'on peut le mieux résoudre le problème difficile de limiter leur emploi dans les manufactures, jusqu'à un certain âge.

Retrancher sur le temps de leur présence dans les ateliers, comme je l'ai vu pratiquer dans des manu-

(1) Elle ne doit point, par exemple, fixer une durée au travail des adultes, et l'on a raison de demander ce que deviendrait, dans l'hypothèse d'un semblable réglement, le peuple qui ne travaillerait que huit heures par jour, lorsque ses concurrens travailleraient douze heures. Mais il ne s'agit ici que des enfans, et il est très aisé de combattre la loi quand on raisonne comme si elle devait s'étendre aux adultes.

factures de Suisse et d'Alsace, quelques instans qui seraient consacrés à l'étude, ce serait ajouter à leur avenir une nouvelle chance de bonheur, sans nuire à l'intérêt des fabricans. On éviterait ainsi le grave reproche d'avoir toléré, favorisé même une exploitation homicide ; et l'on permettrait l'entier développement des enfans qu'entrave leur trop long travail, et qui, devenus un jour hommes faits, récompenseraient la patrie, par leurs services, de la protection qu'elle leur aurait accordée dans l'âge de leur faiblesse. (1)

(1) La loi que je sollicite ici est difficile à rédiger et fort grave. Il faudrait nécessairement des fabricans parmi ceux qui seraient chargés de la préparer : ils savent mieux que les autres ce qui est ou n'est pas possible.

CHAPITRE IV.

Enfans employés dans les manufactures.

(Suite du chapitre précédent.)

La fabrication des fils et étoffes de laine ou de coton était disséminée autrefois dans les campagnes, et pour ainsi dire dans chaque maison, comme l'est encore, dans toute la France et dans presque toute l'Europe, celle des fils et toiles de lin ou de chanvre. Mais le métier d'Arkwright et les autres machines modernes plus perfectionnées, qui servent à filer ou à tisser, ont fait concentrer les manufactures de laine et de coton dans de grandes usines que font marcher des chutes d'eau ou des pompes à feu. La force des chevaux n'est même plus, ou n'est que rarement employée. Ce changement en a entraîné d'autres : le travail d'un grand nombre d'adultes a été remplacé par celui des enfans, et ce dernier système a donné lieu aux graves abus dont j'ai parlé dans le chapitre précédent, et contre lesquels des plaintes éner-

giques se sont élevées dans la Grande-Bretagne depuis la fin du dix-huitième siècle (1). Ces plaintes, qu'elles aient ou n'aient pas été exagérées, montrent sous un aspect effrayant la condition des enfans dans les manufactures de coton. C'était au reste en Angleterre, pays le plus manufacturier du monde; et qui a devancé tous les autres dans l'art de la filature, que l'on devait s'apercevoir d'abord des conséquences du nouveau système.

Je ne veux pas revenir ici sur des faits connus, mais pour ne rien laisser à désirer sur ceux qui concernent les enfans, je crois devoir examiner ici le *Rapport* mentionné plus haut, *du bureau des manufactures* de notre ministère du commerce. J'en supprime les passages qui ne modifient en rien ce que l'on sait déjà.

Le salaire des enfans varie en raison de leur âge, de leur force ou de leur habileté, entre 25 et 75 centimes. Il s'augmente communément d'un sou par jour pour chaque année, jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans.

En général, le travail de nuit est, pour les enfans, une cause de *grande démoralisation*. On croit avoir remarqué que ceux qui, dans les ateliers, ne restent pas sous l'inspection de leurs parens, prennent

(1) En 1794 ou 1795, pour la première fois.

plus que les autres des idées d'indépendance et des habitudes de désordre, surtout s'ils gagnent de bons salaires.

Ceux qui sont employés avec leurs pères ou mères, dans les fabriques, forment depuis un dixième jusqu'à la moitié des jeunes travailleurs, et, proportion commune, le tiers. Mais ceux-là même ne servent pas tous de rattacheurs ou d'aides à leurs parens. D'un autre côté, beaucoup de ces derniers les placent par calcul dans d'autres manufactures que celles où ils travaillent eux-mêmes, afin que, si celles-ci s'arrêtent, toute la famille ne se trouve pas à-la-fois sans ouvrage.

Les renseignemens s'accordent tous, au reste, pour établir que l'instruction des enfans qui ont été admis dans les ateliers dès l'âge de six ans est nulle, et qu'ordinairement ceux qui sont reçus avant dix ou onze ans, ne savent ni lire ni écrire. On a bien ouvert quelques écoles du soir et du dimanche; mais des enfans fatigués par un labeur de douze à quatorze heures, ou par le travail de la nuit précédente, ne sont pas en état d'en suivre les leçons avec fruit. L'indifférence des parens à cet égard est d'ailleurs communément très grande. Quant à l'instruction religieuse, on lui accorde, en général, assure-t-on, le temps nécessaire.

Au surplus, les enfans employés dans les manufac-

tures laissent partout à désirer sous le rapport moral, surtout lorsqu'on les y reçoit très jeunes. Ainsi, les plaintes sont vives et unanimes dans les départemens de l'Aisne, de l'Isère, de Maine-et-Loire, du Nord, du Bas-Rhin, de la Seine-Inférieure et des Vosges, où on les admet à travailler dans les ateliers depuis l'âge de six à sept ans. On déclare, par exemple, dans l'Isère, que l'immoralité est à son comble; dans l'Aisne, que les enfans, à la sortie des ateliers, ont perdu toute idée de retenue. Dans le Nord, on cite des faits dont on ne peut malheureusement pas douter, et que l'on attribue à différentes causes; à Lille, ville de guerre comme de manufactures, dont les portes se ferment trop tôt pour que les ouvriers puissent chercher au-dehors une habitation moins chère et plus spacieuse (1), ils logent en commun dans des chambres, où ils couchent souvent tous sur le même lit *et vivent en Bohémiens*, etc. (2)

Mais cet état de choses est-il le résultat de la vie des fabriques? Dans le rapport mentionné plus haut,

(1) Cette assertion, telle que je la reproduis, est peut-être aujourd'hui un peu exagérée, mais elle ne l'aurait pas été il y a quelques années (Voir dans le tome 1er le chapitre concernant la fabrique de Lille). Il ne faut pas oublier ici que les industriels qui ont fourni ces renseignemens, voudraient tous voir raser les fortifications de leur ville, dans l'intérêt de leurs industries.

(2) Page 8 du *Rapport du bureau des manufactures*.

la réponse est négative ; car les enfans oisifs des villes sont encore les plus corrompus. « L'immoralité d'ail-« leurs précéderait toujours l'admission dans les ate-« liers, et ceux-ci seraient, sinon une école de mœurs, « du moins une école d'ordre, de travail et de sou-« mission. Enfin, on imputerait l'immoralité signalée « partout ou presque partout, aux parens dont la « conduite et le langage ne sont que trop propres à « perdre des enfans. »

Sans doute, cette funeste influence des familles est bien réelle, et peut-être doit-elle être réputée la première de toutes en intensité comme en date. Mais comment concilier le sens absolu de ce passage avec ce qu'on lit un peu plus haut, que les enfans qui travaillent hors de la surveillance de leurs parens, ou qu'on admet très jeunes dans les ateliers, prennent plus que les autres des idées d'indépendance et des habitudes de désordre (1)? Et ces parens eux-mêmes ne se sont-ils pas souvent dépravés dans les manufactures, où ils avaient été reçus dès leur jeunesse? Mais supposons que le séjour des villes corrompe seul les mœurs des classes ouvrières, toujours est-il

(1) On ne se trompera pas ici sur la source de la contradiction que je signale; on ne saurait la reprocher au rédacteur du *Rapport du bureau des manufactures*, qui a dû reproduire dans son travail les différentes assertions qu'il a trouvées dans les renseignemens dont il était chargé de faire l'analyse.

que les ateliers y ont une grande part en agglomérant autour d'eux la population partout où ils existent, en créant ainsi des villes, et souvent des villes très populeuses. Et qu'importe alors que le mal provienne directement des manufactures, ou indirectement, s'il n'en est pas moins la conséquence? Que dis-je? dans cet exemple, l'effet indirect s'ajoute à l'effet direct, et ils se fortifient l'un par l'autre.

Quant à la comparaison faite entre des enfans qui vivent oisifs dans les rues des villes, et d'autres qui travaillent dans les grands ateliers, elle ne prouve qu'une chose que l'on savait déjà très bien : c'est qu'il vaut mieux, sous le rapport moral, employer les enfans dans les manufactures que les laisser vagabonder toute la journée sur la voie publique. Il fallait comparer les enfans élevés dans les grands ateliers avec ceux que leurs parens occupent ailleurs ou bien auprès d'eux-mêmes, et alors le résultat n'eût pas été en faveur des premiers.

On n'exerce pas de mauvais traitemens envers les enfans dans nos manufactures, c'est-à-dire, qu'on ne les bat point. Les maîtres le défendent. « Si parfois, « cependant, un enfant est maltraité, c'est presque « toujours par son père ou son frère, jamais par un « étranger. Il y a, sous ce rapport une amélioration. »

On aime à lire ce passage. Au surplus, j'ai pu me convaincre que s'il y a des maîtres qui tolèrent qu'on

frappe les enfans, la grande majorité ne le souffre point, surtout parmi les riches fabricans. Mais beaucoup de contre-maîtres et de simples ouvriers m'ont avoué qu'ils les battaient, et même m'ont soutenu que l'emploi de ce moyen était très souvent nécessaire.

Je me bornerais à ce peu de mots, si je ne lisais dans l'*Industriel de la Champagne*, journal imprimé à Reims, que dans les manufactures de cette ville les coups et les mauvais traitemens infligés aux enfans sont, pour ainsi dire, chose habituelle et permanente (1), et si, d'un autre côté, on ne trouvait dans le *Moniteur du commerce*, qu'il existe, dans les filatures de coton, à Rouen, un usage barbare, et dont les tribunaux ont bien souvent à réprimer l'odieux abus, *celui en vertu duquel bon nombre d'ouvriers se croient autorisés à frapper les apprentis rattacheurs.* (2)

(1) Cette assertion se lit à l'occasion du meurtre d'un jeune *ploqueur* (espèce de rattacheur dans l'industrie lainière), tué par un fileur. « Et cependant, lit-on dans un autre numéro du même journal, à Reims et lieux circonvoisins, les enfans sont moins « maltraités que partout ailleurs..... » (Voir l'*Industriel de la Champagne*, du 17 mai et du 2 octobre 1835).

(2) D'après l'*Industriel de la Champagne*, du 23 septembre 1835.

On lit encore dans le même journal, numéro du 2 octobre 1835, que « dans quelques établissemens de la Normandie,

Ces allégations sont graves, elles ont été publiées par deux journaux voués l'un et l'autre aux intérêts de l'industrie, et personne, que je sache, ne les a niées. Elles sont donc vraies. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que parmi les ouvriers qui frappent les enfans, il y a des hommes du reste d'une moralité irréprochable (1), auxquels il paraît légitime et même tout simple, après avoir été battus autrefois, de dresser leurs jeunes aides comme ils ont été dressés eux-mêmes.

Cette considération ôte aux faits dont il s'agit leur caractère de cruauté. Il en est encore une autre que je ne dois pas omettre : c'est que quand même les enfans ne seraient pas employés dans les manufactures, ils subiraient les mêmes mauvais traitemens. C'est là le malheur de leur naissance et le résultat des habitudes grossières et brutales de la classe du

« par exemple, le nerf de bœuf figure sur le métier au nombre « des instrumens du travail..... Le fait, ajoute M. le rédacteur, « m'a été affirmé à Paris par plusieurs fabricans et par des femmes « de fabricans, qui frémissaient en le racontant. L'une de ces « femmes me disait que, dans les momens de presse, quand les « ouvriers passent la nuit à travailler, les enfans doivent égale- « ment veiller et travailler, et que, quand ces pauvres créatures, « succombant au sommeil, cessent d'agir, on les éveille par tous « les moyens possibles, le nerf de bœuf compris. » Je rapporte ce fait, mais je ne le regarde que comme une rare exception.

(1) Même journal, numéro du 17 mai 1835.

peuple à laquelle ils appartiennent. Par conséquent, il ne faut point en accuser l'industrie seule. Il faut surtout s'en remettre aux progrès des mœurs pour voir disparaître ces mauvais traitemens, ainsi que plusieurs des maux qui pèsent sur la population ouvrière.

Tels sont, en résumé, sur la condition physique et morale des enfans dans nos grandes fabriques, les faits dont je devais parler. Il ne faut pas oublier que la plupart ont été fournis par les chambres de commerce, les chambres consultatives et les conseils de prud'hommes de tous les départemens de la France, c'est-à-dire, par des fabricans, des négocians, des commerçans ou des hommes qui l'ont été autrefois.

Les mêmes chambres, les mêmes conseils ont encore été consultés par le ministre pour savoir quels moyens, quels changemens *praticables* pourraient améliorer la condition des enfans de nos fabriques. De là une série de questions nouvelles qui n'ont plus pour objet des faits à constater, mais des opinions à émettre. Voici, toujours d'après le rapport du bureau des manufactures, l'analyse des réponses à ces nouvelles questions:

Première question : *Depuis quel âge les enfans seront-ils reçus dans les fabriques?* — Les avis sont

partagés entre neuf et dix ans; mais « on pense gé-
« néralement qu'à neuf ans un enfant peut être ad-
« mis dans les établissemens mus par l'eau ou la va-
« peur, sous la condition toutefois de justifier qu'il a
« fréquenté l'école pendant trois ans. » Tout le monde, au surplus, reconnaît que l'emploi des enfans dans les ateliers industriels est d'une nécessité absolue : c'est d'abord une économie, et d'ailleurs « la tâche qui leur est confiée exige une délicatesse « dans les doigts pour rattacher les fils et une sou-« plesse de corps pour se glisser sous les métiers, « qu'on ne rencontre pas chez les adultes. »

Deuxième question : *La durée du travail sera-t-elle graduée suivant l'âge?* — « Les réponses sont « très diverses sur cette question. Dans quelques dé-« partemens on dit que cette progression est impos-« sible; dans d'autres on la désire, mais on ne sait « comment y arriver. Ailleurs, enfin, on reconnaît la « nécessité que cela soit ainsi. » On demande en outre que le travail soit rigoureusement interdit le dimanche.

Ceux qui pensent qu'il est impossible de graduer le travail d'après l'âge, se fondent sur ce que, dans un établissement mu par l'eau ou la vapeur, tous les travaux se tiennent et se commandent, et qu'il n'est pas possible d'accorder du repos à un enfant sans y

condamner l'ouvrier qui l'occupe. On propose, du reste, d'adopter, comme en Angleterre, deux durées pour le travail des enfans, une pour ceux de neuf à treize ans, et l'autre pour ceux de treize à dix-huit ans.

Troisième question : *Leurs forces physiques devront-elles être en rapport avec l'âge, et leur constitution reconnue bonne et capable de supporter les fatigues de l'atelier?* — « Cela n'est pas nécessaire, « car l'intérêt du maître étant de n'avoir que des en- « fans en état de bien travailler, il n'admettra pas ceux « qui seraient trop faibles. » Dans beaucoup de localités, cependant, on demande que l'enfant ne soit reçu qu'avec un certificat du médecin.

Quatrième question : *A quel âge l'adolescent pourra-t-il s'engager par lui ou par ses parens et tuteurs?* — A quinze ans, avec le consentement de ceux dont il dépend; telle est la réponse la plus générale.

Cinquième question : *Les veillées seront-elles interdites aux enfans et aux adolescens?* — « Oui, dans « le triple intérêt de la santé, de la moralité et de « l'instruction. Dans les localités où l'industrie a par- « fois de grands besoins à satisfaire, on demande que

« les veillées soient interdites aux enfans ayant « moins de quinze ans, mais tolérées suivant les cir- « constances et avec l'agrément des autorités locales, « pourvu qu'il soit justifié que l'on a recours à des « adultes qui n'auraient pas travaillé de jour. D'ail- « leurs cette permission ne serait jamais accordée « plus de deux fois par semaine. »

Sixième question : *Les enfans seront-ils astreints à suivre les écoles?* — « On a déjà vu que partout, « ou presque partout, en insistant pour que l'admis- « sion des enfans n'eût pas lieu dans les fabriques « avant l'âge de neuf ans révolus, on s'est proposé « non-seulement l'intérêt de leur santé, mais encore « celui de leur instruction; sur ce dernier point il y « a en quelque sorte unanimité dans les réponses..... « On veut contraindre, car l'usage et l'expérience at- « testent que si une disposition législative ne rend « pas l'instruction obligatoire, si elle n'interdit pas « l'entrée des ateliers aux enfans qui ne sauront ni « lire ni écrire, jamais on n'atteindra parfaitement et « avec ensemble le but qu'on doit se proposer. » On demande aussi que l'enfant de neuf ans qui aura été reçu dans les fabriques après avoir justifié qu'il sait lire et écrire, soit astreint à suivre encore les écoles au moins une ou deux heures par jour, outre les leçons du dimanche, jusqu'à l'âge de treize ans; et par-

tout on reproduit avec instance le vœu d'une éducation religieuse.

Telle est la seconde partie de l'analyse des réponses faites aux questions de M. le ministre du commerce par les conseils de prud'hommes, les chambres de commerce et les chambres consultatives. D'après ces réponses, on ne devrait pas recevoir d'enfans dans les ateliers des manufactures avant leur neuvième année révolue. Mais cet âge n'est-il pas trop reculé pour leur admission? les pauvres ont besoin que leurs enfans gagnent de bonne heure quelque argent (1). Ce qu'on doit se proposer, ce n'est pas d'empêcher les enfans de travailler, mais de veiller à ce que leur santé ne puisse être ruinée, et à ce qu'ils ne soient pas victimes de calculs inhumains. Proportionnez donc le travail à leur âge; qu'il soit seulement de quatre heures par jour pour les plus jeunes (2), et de six, de huit ou de dix heures pour les autres. De cette manière, des enfans de six à sept ans pourraient toujours être employés dans les grands ateliers.

On a raison de dire que dans une usine mue par

(1) La Société industrielle de Mulhouse avait déjà émis l'avis que huit ans fût le *minimum* d'âge.

(2) On suppose ici que le travail des enfans ne sera jamais plus pénible que ne l'est aujourd'hui celui d'un petit rattacheur.

l'eau ou la vapeur, tous les travaux se tiennent, se commandent; mais on a tort de soutenir qu'il n'est pas possible d'accorder du repos à un enfant sans y condamner l'ouvrier qui l'occupe. Cet enfant peut être aisément remplacé par un autre au moment où il quitte son travail. Rien au surplus, si ce n'est la prévention ou le mauvais vouloir, ne s'oppose à ce que tous les rattacheurs d'un établissement soient divisés en deux troupes ou relais, dont les moins jeunes travaillent ensemble six ou huit heures, selon la longueur de la journée, et les plus jeunes quatre heures seulement. Ce qui se dit ici des rattacheurs doit s'entendre aussi des autres enfans. Chaque jour maintenant, dans les manufactures d'Angleterre, on adopte ce système des relais, et il paraît avoir d'excellens résultats. La mesure proposée par le conseil des prud'hommes de Vienne (Isère), d'attacher à chaque ouvrier fileur un rattacheur de plus pour que les enfans aient tour-à-tour une partie de la journée consacrée à leur instruction, rentre dans ce système, et en réalité on le met très souvent en pratique lorsqu'on dresse de nouveaux enfans au travail des ateliers de filatures.

Au moyen des relais, les maîtres des manufactures auraient à leur disposition un plus grand nombre d'enfans; car ceux d'un âge trop tendre encore pour être employés toute la journée pourraient

l'être pendant quelques heures; et il est à croire que beaucoup de parens qui ne veulent pas soumettre leurs enfans au travail forcé des ateliers, les donneraient pendant quatre, six ou même huit heures par jour. Les chefs de l'industrie verraient donc s'élargir ainsi la classe dans laquelle ils prennent ces petits travailleurs; ils gagneraient d'un côté ce qu'ils perdraient de l'autre, du moins en grande partie.

Et maintenant, si nous nous occupons de la question relative à l'instruction primaire, nous reconnaîtrons combien il est désirable que cette instruction s'étende à tout le monde. Mais il faut avouer aussi qu'on ne saurait l'exiger des enfans du pauvre qui se présentent à la porte des ateliers, avant que des écoles publiques où tous puissent aller l'acquérir aient été ouvertes *depuis un certain temps*. L'État ne la doit pas plus aux jeunes ouvriers de l'industrie manufacturière qu'aux fils de paysans qui se destinent à l'agriculture. Tout ce que pourrait peut-être l'administration sous ce rapport, serait de ne permettre d'élever de grandes usines, où travaillent beaucoup d'enfans, qu'à la charge d'y entretenir une école pour eux aux frais des fabricans. Si tout-à-coup *aujourd'hui* une loi interdisait l'entrée des manufactures aux enfans qui ne savent ni lire ni écrire, elle serait bientôt enfreinte, rapportée, ou regardée

comme non avenue, car elle serait inexécutable. (1)

Quant aux établissemens auxquels devrait être appliquée la loi ou le réglement qui fixerait la durée du travail des enfans en raison de leur âge, ce seraient, du moins je le pense, et l'avis en a été mentionné dans le rapport du bureau des manufactures, ce seraient, dis-je, tous les établissemens où travailleraient des enfans, sans distinction d'industrie, lorsque ces industries y sont exercées *en grand*.

(1) Cependant, si l'instruction primaire était une condition de rigueur pour être reçu dans les manufactures, tous les ouvriers voudraient la procurer à leurs enfans. Si elle en était une pour jouir des droits civils, elle deviendrait aussi bientôt plus générale.

CHAPITRE V.

Abus des avances d'argent faites sur les salaires des ouvriers.

Cet abus est souvent très nuisible aux ouvriers qui travaillent aux pièces ou à la tâche, surtout aux tisserands.

Lorsque, par exemple, l'un d'eux s'établit, il est assez ordinaire qu'il emprunte, à titre d'avances sur le prix de sa main-d'œuvre, de l'argent à celui qui lui donne de l'ouvrage; et il arrive fréquemment qu'il le dépense en débauches, avant même de commencer à tisser la pièce de toile dont on lui a confié le fil. Dans les temps de prospérité, le maître, qui a besoin d'ouvriers et cherche par tous les moyens à les conserver, se garde bien de réclamer cet argent, ou de le recouvrer peu-à-peu en faisant une retenue à l'ouvrier, si celui-ci ne le demande pas lui-même. Il sait avec quelle facilité son emprunteur, qui cesserait alors de travailler pour lui, trouverait de l'argent chez un autre fabricant. Beaucoup d'ouvriers, en effet, paient de cette

manière, non sans augmenter très souvent leur dette, un premier prêteur avec l'argent d'un second, et ce dernier avec l'argent d'un troisième. Mais lorsque surviennent la stagnation du commerce, la gêne de la fabrique, toutes les avances cessent de la part du fabricant : non-seulement il ne prête plus (ne craignant point alors qu'on embauche ses ouvriers); mais il fait même, sur les salaires de ceux auxquels il a prêté précédemment, des retenues telles que c'est à grand'peine s'ils peuvent vivre.

Les ouvriers voient, et avec raison, dans les avances qu'on leur accorde, une garantie qu'ils ne seront pas renvoyés alors que le travail sera peu abondant; mais ils ne prévoient pas les dures conditions qui pourront leur être imposées plus tard, ni tous les inconvéniens auxquels ils s'exposent.

Ainsi le fabricant ou chef d'atelier qui fait à un ouvrier des avances sur son salaire, les inscrit sur le *livret* dont celui-ci doit toujours être muni, conformément à la loi.

L'ouvrier qui a reçu ces avances ne peut, en cessant de travailler pour un maître, exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, qu'après avoir payé sa dette, soit en argent, soit par son travail. Il perd donc sa liberté.

Mais je suppose que son livret et son congé lui soient remis avant qu'il ait remboursé les avances

qui lui ont été faites; la dette resté mentionnée, et l'expérience enseigne qu'un ouvrier dont le livret est chargé de dettes, trouve très difficilement un autre entrepreneur qui veuille l'occuper, parce que, aux termes de la loi, celui-ci est obligé de faire sur le salaire de l'ouvrier, et jusqu'à sa libération entière, une retenue au profit du créancier, et que la dette dont il est devenu solidaire l'assujettit à des formalités désagréables. (1)

(1) Voici la législation qui régit la matière :

« Nul ne pourra, sous les mêmes peines (c'est-à-dire sous « peine de dommages et intérêts envers le dernier maître), recevoir un ouvrier, s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagemens, délivré par celui de chez qui il « sort (*Loi du* 22 *germinal an* XI (12 avril 1803), *relative aux « manufactures, fabriques et ateliers,* tit. III, art. 12).

« L'ouvrier qui aura reçu des avances sur son salaire, ou contracté l'engagement de travailler un certain temps, ne pourra « exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, « qu'après avoir acquitté sa dette par son travail et rempli ses engagemens, si son maître l'exige (*Arrêté du gouvernement, du* 9 « *frimaire an* XII (1er décembre 1803), *relatif au livret dont les « ouvriers, travaillant en qualité de compagnons ou de garçons, « devront être pourvus,* tit. II, art. 7).

« S'il arrive que l'ouvrier soit obligé de se retirer, parce qu'on « lui refuse du travail ou son salaire, son livret et son congé lui « seront remis, encore qu'il n'ait pas remboursé les avances qui « lui ont été faites : seulement le créancier aura le droit de mentionner la dette sur le livret (*Ibid.*, art. 8).

« Dans le cas de l'article précédent, ceux qui emploieront ultérieurement l'ouvrier, feront, jusqu'à entière libération, sur

On conçoit tout ce que cette situation a de pénible pour l'ouvrier contraint de travailler chez un maître détesté, qui le plus souvent, il faut bien le dire, ne lui a fait des avances que pour le retenir plus tard sans augmentation de salaire, lors des hausses dans le prix de la main-d'œuvre, ou pour lui donner à exécuter de mauvaises pièces qu'un ouvrier libre refuserait.

Les fabricans honorables repoussent cette spéculation; mais beaucoup de petits entrepreneurs, surtout ceux qui, ouvriers hier encore, prennent aujourd'hui le titre de fabricans, s'y livrent sans scrupule. D'une autre part, un très grand nombre de tisserands demandent des avances sur leurs prix de façon, et des maîtres qui voudraient n'en jamais faire sont parfois obligés de céder.

Nulle part, je crois, ces avances n'ont lieu aussi communément que dans les villes de Reims, d'Amiens et surtout de Sainte-Marie-aux-Mines. Dans cette dernière, les personnes les plus honnêtes et les

« le produit de son travail, une retenue au profit du créancier.

« Cette retenue ne pourra, en aucun cas, excéder les deux « dixièmes du salaire journalier de l'ouvrier. Lorsque la dette « sera acquittée, il en sera fait mention sur le livret.

« Celui qui aura exercé la retenue, sera tenu d'en prévenir le « maître au profit duquel elle aura été faite, et d'en tenir le mon- « tant à sa disposition » (*Ibid.*, art. 9).

plus éclairées m'en ont unanimement parlé comme de la cause la plus active de la misère et de la démoralisation des tisserands du pays. Elles attribuent ces résultats à ce que toute avance d'argent faite par un maître est déclarée par la loi créance privilégiée, et à ce que la jurisprudence du conseil des prud'hommes renforce cette disposition autant qu'il est possible. La loi est rigoureuse sur ce point; elle a voulu prévenir l'embauchage des ouvriers, et elle a considéré que celui qui quitte un entrepreneur le fait doublement perdre, en ne le remboursant pas de la somme reçue et en le mettant dans l'impossibilité de satisfaire à ses commandes (1). Les conséquences de cette loi, et la sévérité des conseils de

(1) Tels ont été les motifs qui ont déterminé les dispositions de la loi du 22 germinal an XI, loi qui a été préparée, comme toute la législation de l'an XI et de l'an XII sur les manufactures, les ateliers, les ouvriers et la propriété des auteurs de découvertes dans les arts, par le comité consultatif des arts et manufactures dont M. le baron Louis Costaz, alors membre du tribunat, et nullement employé d'un ministère, était le rapporteur.

Je ne revendiquerais pas ici pour M. Costaz cette législation, si des personnes mal informées ne l'avaient attribuée à Chaptal, et si, d'un autre côté, je n'en avais vu tous les articles avec une partie des renseignemens qui leur ont servi de base, écrits de la main même de M. Costaz. Le fait est cependant que l'on doit de la reconnaissance à Chaptal, qui était alors ministre, pour avoir apprécié le travail de M. Costaz et avoir employé l'influence de sa position pour le faire convertir en loi.

prud'hommes dans son application, sont déplorables pour l'ouvrier : il ne peut s'y soustraire, et, le pût-il légalement, les ressources lui manqueraient pour les frais d'un pourvoi en appel ou en cassation. Cette forme de la justice est trop chère pour lui. Comment d'ailleurs un pauvre tisserand qui ne gagne pas, terme moyen, plus de 500 francs par an, pourrait-il économiser sur ce mince revenu, surtout s'il a des enfans en bas âge, de quoi payer une dette de 100 francs seulement ? J'admets qu'à force de privations il parvienne à retrancher 50 francs par an sur ses besoins, le voilà donc condamné à travailler deux ans entiers pour le même manufacturier, sans pouvoir choisir l'ouvrage sur lequel il gagnerait le plus, ni profiter de l'augmentation de salaire qu'il recevrait d'un autre fabricant. S'il en est ainsi pour une dette de 100 francs, que sera-ce donc si elle s'élève au double, au triple ou plus encore ? Cet état de choses produit un esclavage particulier qui s'aggrave chaque fois qu'à l'imprévoyance du débiteur se joint la spéculation sans pitié du créancier, et il en résulte une exploitation révoltante de l'homme par l'homme.

Ce n'est pas tout. La facilité avec laquelle, dans plusieurs endroits, un ouvrier peut emprunter et augmenter sa dette, l'entraîne dans une vie de désordres ; il dépense imprudemment l'argent qui lui

serait nécessaire plus tard pour l'entretien de sa famille; et quand il ne se soustrait point par la fuite à une situation sans issue, il tombe dans le découragement, et il en cherche l'oubli dans la débauche. Enfin, ce qui semble encore témoigner contre les avances d'argent sur les salaires, portées jusqu'à l'abus, comme elles le sont à Sainte-Marie-aux-Mines, c'est que dans cette ville les simples journaliers des manufactures auxquels on ne fait aucune avance, sont généralement plus sobres, plus économes et de meilleure conduite que les tisserands.

Je viens de montrer le mal. Il est vivement senti, et même par un grand nombre de personnes qui pourraient en profiter. Mais comment y remédier? Sera-ce par des caisses de prêts en faveur des ouvriers? on n'en voit pas l'utilité. Par l'union de tous les fabricans pour faire tomber le système des avances? mais cette union paraît impossible en pratique; car, tant que la loi sera la même, il y en aura parmi eux qui feront des avances aux ouvriers pour les exploiter. La seule mesure qui semble pouvoir devenir efficace, serait de ne considérer les avances sur les salaires comme créances privilégiées, que pour une certaine somme, dont le chiffre serait déterminé de manière à concilier tous les intérêts. Ce serait un bienfait immense pour les ouvriers.

La mesure dont il s'agit ici les obligerait à faire

de nécessité vertu ; ils dépenseraient moins aisément leurs gains d'avance. En outre, il seraient toujours libres, du moins au bout d'un certain temps, de travailler pour tel fabricant qui leur conviendrait, et cette facilité, qui aurait pour eux l'effet d'une diminution de concurrence dans l'offre de leurs bras, préviendrait pour le maître qui les tient engagés la haine qu'ils lui portent. Non-seulement les uns et les autres y gagneraient, mais les fabricans honnêtes et la morale publique y trouveraient aussi leur compte.

En 1835, le conseil des prud'hommes de la ville de Reims émettait au ministre de la justice le vœu que tout fabricant ou chef d'atelier qui fait des avances d'argent à un ouvrier sur son salaire, ne pût inscrire sa créance sur le livret de celui-ci que pour une somme représentant huit journées de travail, laquelle ne dépasserait jamais 25 fr. au maximum. (1)

D'un autre côté, voici comment un magistrat qui connaît parfaitement le mal et ses causes, M. Darbas, juge-de-paix du canton de Sainte-Marie-aux-Mines, s'exprime sur le sujet dont il s'agit, dans une note qu'il a bien voulu me remettre : « Un jugement

(1) Extrait d'un *Projet de rectifications et améliorations de la législation sur les conseils de prud'hommes, adressé par le conseil des prud'hommes de la ville de Reims à M. le garde-des-sceaux, le 24 février* 1835; projet dont une copie m'a été communiquée pendant mon séjour à Reims.

« du conseil des prud'hommes qui déciderait que « toutes les avances faites au tisserand, en sus du « prix de façon de sa pièce, ne seraient considé- « rées que comme dettes ordinaires, ferait immé- « diatement cesser les abus. Il est vrai que le tribu- « nal des prud'hommes a jugé le contraire, en faisant « application de l'article 7 de l'arrêté du gouverne- « ment du 9 frimaire an XII (1er décembre 1803), en « vertu duquel tout ouvrier qui a reçu des avances « sur son salaire doit les rembourser par son tra- « vail (1). Mais cette jurisprudence peut être con- « troversée. On peut soutenir que le salaire du tis- « serand n'est que le prix de son engagement, et que « son engagement consiste à confectionner la pièce « dont la chaîne et la trame lui sont remises par le « fabricant : dès-lors, les avances qui excèdent le « prix de cette confection ne sont plus faites sur son « salaire, et l'article précité ne lui est plus applica- « ble, pour le forcer à rembourser par son travail « toutes les dettes qu'il a contractées envers son « maître.

« Ce raisonnement, ajoute M. Darbas, tire une « nouvelle force de la loi du 22 germinal an XI « (12 avril 1803), qui dit, article 15, que l'enga-

(1) Voir plus haut, en note, p. 128, comment a été rédigé l'article dont il s'agit.

« gement d'un ouvrier ne peut excéder un an (1). « Or, d'après la jurisprudence des prud'hommes de « Sainte-Marie-aux-Mines » (et j'ajoute des autres villes manufacturières dans lesquelles j'ai pris des renseignemens à cet égard), « un ouvrier, pour peu « que sa dette soit considérable, pourrait être en- « gagé toute sa vie ; ce que la loi de germinal an XI « a précisément voulu empêcher. »

Les conséquences de tout cela sont :

Que beaucoup d'entrepreneurs d'ouvrage ne font des avances d'argent à des ouvriers que pour se ménager la possibilité de les faire travailler ensuite à des prix qui sont au-dessous des prix ordinaires de main-d'œuvre;

Que la jurisprudence des conseils de prud'hommes, ou du moins de ceux sur lesquels j'ai pris des renseignemens, favorise cet abus par une application, sinon exagérée, du moins bien rigoureuse de l'arrêté du gouvernement en date du 9 frimaire an XII;

Et que, pour prévenir cet abus et ses déplorables conséquences sur la position des ouvriers, il faudrait

(1) Voici comment a été rédigé cet article 15 de la *loi* citée, *relative aux manufactures, fabriques et ateliers :*

« L'engagement d'un ouvrier ne pourra excéder un an, à « moins qu'il ne soit contre-maître, conducteur des autres ou- « vriers, ou qu'il n'ait un traitement et des conditions stipulés « par un acte exprès. »

fixer des limites bien déterminées et pas trop étendues, au privilége du maître qui fait des avances sur les salaires.

Attendre un réglement émané de l'autorité supérieure, serait s'exposer à de longs retards. Aussi, pour amener plus tôt l'amélioration qu'ils désirent, et pour se donner l'honneur d'avoir fait le bien sans y être forcés, les maîtres devraient d'eux-mêmes changer cet état de choses. Que tous ceux d'une même localité s'entendent, se coalisent contre les fabricans indignes de ce nom, dont la spéculation consiste à devenir créanciers de leurs ouvriers pour les exploiter ensuite impitoyablement; qu'ils viennent au secours de ces malheureux, pour les arracher aux mains qui les tiennent comme enchaînés; qu'ils leur donnent du travail, se partagent leurs dettes, puis, quand les petits fabricans n'ayant plus assez d'ouvriers, seront forcés de se retirer, qu'ils n'accordent plus aucune avance, et ils auront atteint un noble but. S'il n'y a, comme je le crois, que ce moyen d'y parvenir, pourrait-on hésiter? Quelque peu vraisemblable que soit une union des fabricans au prix d'un léger sacrifice de leur part dans le seul intérêt de la classe ouvrière, n'en désespérons pas tout-à-fait. J'ai rencontré beaucoup de manufacturiers qui gémissaient avec moi des malheurs qu'entraînent les avances d'argent, et qui témoignaient l'intention de

ne pas en rester à de vaines paroles, si les actes leur devenaient possibles. C'est qu'en effet la morale publique est outragée, la liberté humaine indignement violée par une machination révoltante; c'est que le système des avances, ainsi pratiqué, est envers l'ouvrier une spoliation, un crime inattaquable et d'autant plus digne d'une vindicte sévère, qu'il s'abrite derrière le texte même de la loi pour en fausser l'esprit. (1)

(1) C'est ici le lieu de parler d'un abus que je n'ai pas observé en France, mais dont les résultats, en Angleterre, ont été tels, assure-t-on, que le Parlement a dû intervenir pour y mettre fin. Voici comment s'en est expliqué un manufacturier de Lille, dans le *Phare industriel* du 27 août 1838 :

« L'usage de payer les ouvriers en marchandises, au lieu d'ar-« gent, s'était presque généralement établi dans les principaux « districts des mines et des manufactures; on avait donné à ce « nouveau mode de paiement le nom de système de troc (*truck « system*). — Lors de l'enquête qui précéda la décision parle-« mentaire, les opinions les plus contradictoires furent émises « sur lui, et cela ne doit pas surprendre, puisqu'il peut, selon « les cas, être très avantageux ou très préjudiciable aux travail-« leurs. En effet, si un manufacturier probe, désintéressé, joint à « sa fabrique un magasin de tous les articles dont ses ouvriers ont « besoin, et leur laisse la liberté de ne pas s'y pourvoir, il ne « saurait leur faire de tort, et très probablement il leur rend un « grand service. Ayant des capitaux, il se procure les marchan-« dises à meilleur marché que la plupart des détaillans, et « n'ayant pas besoin des profits de ce petit négoce, il est à même « de vendre ses marchandises moins cher que les boutiquiers. « Le système de troc peut donc être très profitable aux ouvriers, « lorsque les maîtres sont au-dessus de la tentation de s'assurer

« un facile bénéfice.....—Mais un semblable désintéressement est « rare : aussi, les cas où le système fut préjudiciable aux ouvriers « se trouvèrent-ils infiniment plus nombreux que ceux où il leur « présenta des avantages.....—Beaucoup de manufacturiers firent « de la sorte de grandes avances à leurs ouvriers sur les salaires. « Une fois endettés, ceux-ci n'étaient plus libres; il leur fallait « prendre les marchandises du maître, quelle qu'en fût la qualité, « et à tel prix qu'il lui plaisait de fixer.....—Il serait impossible « d'imaginer jusqu'à quel point l'on abusa de la facilité qu'offrait « ce système pour rançonner la classe ouvrière : dans beaucoup « de cas, les profits du magasin surpassèrent ceux de la manu- « facture à laquelle il était annexé, et des centaines de mille ou- « vriers se trouvèrent ainsi frustrés du tiers et quelquefois d'une « plus forte partie de leurs salaires. »

CHAPITRE VI.

Du livret des ouvriers et des conseils de prud'hommes.

Nous venons de voir comment les conseils de prud'hommes favorisent la spéculation de certains maîtres au détriment des ouvriers, par la large interprétation qu'ils donnent à la législation relative au *livret*, et combien les suites en sont déplorables pour la moralité et la condition des ouvriers. Il ne faudrait pas en induire cependant que l'institution des prud'hommes et la mesure du livret soient mauvaises en elles-mêmes; elles montrent au contraire la sagesse des législateurs qui les ont introduites dans le code des ateliers. Une loi d'ailleurs peut être excellente dans toutes ses dispositions au moment de sa promulgation, et plus tard, par le développement naturel des faits, cesser de l'être dans quelques-unes.

Quoi qu'il en soit, c'est avec raison que l'on attribue principalement au livret des ouvriers, le bon système de police qui régit aujourd'hui nos manu-

factures. Ce livret, dont l'industrie française paraît être particulièrement redevable à M. le baron Louis Costaz, notre confrère à l'Académie des sciences mathématiques et physiques (1), est peut-être le meilleur de tous les moyens qui ont été imaginés pour retenir les ouvriers, prévenir leur embauchage, les moraliser, et avoir une garantie de leur fidélité. Celui d'entre eux qui voyage sans en être porteur est réputé vagabond; le livret lui donne pour ainsi dire un domicile; s'il n'en est muni, peu de maîtres l'admettent dans leurs ateliers. C'est par son livret, c'est-à-dire par la suite des renseignemens ou attestations qu'il contient sur sa vie d'ouvrier, écrits par les différens maîtres qui l'ont successivement employé, qu'il justifie de sa probité, de sa bonne conduite; aussi les bons ouvriers, les ouvriers honnêtes sont-ils très

(1) Voir, dans un volume publié en 1819, à Paris, chez Firmin Didot, et intitulé : *Lois et instructions ministérielles sur les manufactures, les ateliers, les ouvriers et la propriété des auteurs de découvertes dans les arts* (*brevets d'invention*); *le tout précédé d'un Mémoire de M. Cl. Anthelme Costaz, sur les moyens qui ont amené le grand essor pris par l'industrie française, depuis* 1793 *jusqu'en* 1815, les pages 15, 16 et 17, et la note *a* de la page 59.

Voir encore *Histoire de l'administration en France, de l'agriculture, des arts utiles, du commerce, des manufactures, etc.*, par le même, t. II, p. 98, 201, 263, 479. On trouvera, dans ce dernier ouvrage, la preuve que l'honneur d'avoir créé la nouvelle législation des manufactures, appartient surtout à MM. Anthelme et Louis Costaz.

attachés à leur livret. Beaucoup cependant n'en ont point, surtout dans certaines localités, parce que la loi ne les force pas à se les procurer (ce qui est une lacune dans les dispositions qu'elle a prescrites), et qu'ils trouvent des fabricans qui ne l'exigent pas ou qui se contentent d'un simple billet de congé délivré par le dernier maître (1). L'arrêté du gouvernement, en date du 9 frimaire an XII (1er décembre 1803), relatif au livret, est un chef-d'œuvre dans son ensemble (2) : tous ses articles témoignent de l'inten-

(1) Rien, en outre, n'est plus commun, principalement à Amiens, que de voir des livrets sur lesquels les maîtres n'ont pas fait mention du jour de l'entrée dans leurs ateliers. Il est à désirer que cet usage cesse, ne fût-ce que dans l'intérêt des bons ouvriers.

(2) Voici cet arrêté dans ses principales dispositions :

« Art. II..... Le premier feuillet (de ce livret) portera le sceau « de la municipalité, et contiendra le nom et le prénom de l'ou- « vrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, la dé- « signation de sa profession, et le nom du maître chez lequel il « travaille.

« Art. IV. Tout manufacturier, entrepreneur, et généralement « toutes personnes employant des ouvriers, seront tenus, quand « ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets « un congé portant acquit de leurs engagemens, s'ils les ont « remplis.

« Les congés seront inscrits, sans lacune, à la suite les uns des « autres; ils énonceront le jour de la sortie de l'ouvrier.

« Art. V. L'ouvrier sera tenu de faire inscrire le jour de son « entrée sur son livret, par le maître chez lequel il se propose de

tion morale qui les a dictés. On ne permet pas au fabricant ou maître mécontent d'un ouvrier d'inscrire des notes défavorables sur le livret de celui-ci, « parce qu'elles lui ôteraient la possibilité de trouver « de l'ouvrage, et le mettraient dans la nécessité de « périr de misère ou de se livrer à des excès crimi- « nels pour se procurer des moyens d'existence. . . . « On aurait tort de croire qu'en ne faisant point « mention des motifs de son renvoi ou de sa sortie « d'une manufacture, il n'y aura plus moyen de dis- « tinguer l'ouvrier fidèle et laborieux de celui qui « ne l'est pas. Cette différence sera bientôt aperçue : « s'il n'est pas permis d'inscrire sur le livret des notes

« travailler, ou, à son défaut, par les fonctionnaires publics dé- « signés en l'article II....., et de déposer le livret entre les mains « de son maître, s'il l'exige.

« Art. VI. Si la personne qui a occupé l'ouvrier refuse, sans « motif légitime, de remettre le livret ou de délivrer le congé, il « sera procédé contre elle de la manière et suivant le mode établis « par le titre V de la loi du 22 germinal an XI. En cas de con- « damnation, les dommages-intérêts adjugés à l'ouvrier seront « payés sur-le-champ.

« Art. VII, VIII et IX. (Voir, au chapitre précédent, la note de la page 128, où ils sont déjà textuellement reproduits).

« Art. X. Lorsque celui pour lequel l'ouvrier a travaillé ne « saura ou ne pourra écrire, le congé sera délivré, après vérifi- « cation, par le commissaire de police, le maire du lieu ou l'un « de ses adjoints, et sans frais. »

Les articles XI-XIV sont relatifs aux formalités qui doivent être remplies pour se procurer le livret.

« désavantageuses, rien n'empêche de délivrer des « congés favorables. Le silence que le fabricant garde « dans le premier cas, prouve d'une manière évi- « dente, sinon un défaut de conduite, au moins peu « de contentement des services de l'ouvrier; au lieu « que dans le second cas, il ne reste pas le moindre « doute sur les principes et le zèle de celui qui a « obtenu un témoignage particulier de satisfac- « tion. » (1)

Il ne suffisait pas d'avoir établi ces règles; il fallait encore une autorité arbitrale pour concilier, immédiatement et sans frais, les contestations qui s'élèvent chaque jour entre les maîtres et leurs ouvriers, ou bien entre les contre-maîtres, compagnons et apprentis. C'est pour cela qu'ont été créés les conseils de prud'hommes, qui sont, à l'égard des tribunaux de commerce, et mieux encore, ce que sont les justices de paix à l'égard des tribunaux de première instance. Il faut admirer surtout, dans ces conseils, la pensée qui a voulu les ériger en tribunaux de conciliation, sans les assujétir aux formes lentes des tribunaux ordinaires, et qui pour cela n'y a point attaché un ministère public, et n'a pas permis aux gens de loi d'y venir plaider pour les parties. C'est

(1) Extrait d'une circulaire du ministre de l'intérieur, à MM. les préfets des départemens, en date du 16 novembre 1809.

là le trait distinctif de leur système de procédure; il ne pouvait pas y en avoir de plus judicieux.

Ces conseils sont organisés aujourd'hui dans soixante villes. (1)

Il ne saurait entrer dans mon plan de faire connaître en détail les services qu'ils rendent. Qu'il me suffise de dire qu'ils justifient tout le bien qu'on pouvait en espérer; que partout où l'on en établit ils font cesser une foule d'abus et de contestations interminables, et qu'ils arrangent à l'instant même, sans frais, souvent sans écritures, à la satisfaction des maîtres et des ouvriers, presque toutes les affaires qui leur sont soumises. Ainsi, sur 60,555 qui ont été portées devant ces conseils pendant les cinq années de 1830 à 1834, ils ont eu le bonheur d'en terminer par voie de conciliation 58,330 *au moins*, c'est-à-dire 27 sur 28. Je dis *au moins*, parce que d'après le rapport au roi placé en tête du compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France, où je prends ces chiffres, celui des conciliations n'est point complet (2). En outre, sur 30,710 affaires portées en 1835

(1) Dans celles où les prud'hommes ne sont pas établis, toutes les contestations entre les maîtres et les ouvriers sont portées devant les juges de paix.

(2) Voir, dans le compte pour 1834, la page xv du rapport au roi.

et 1836 devant les conseils des prud'hommes, 29,781 ont été conciliées par eux : c'est 32 sur 33, c'est-à-dire une proportion encore plus forte. (1)

Deux classes de membres composent les conseils de prud'hommes : celle des négocians-fabricans, et celle des ouvriers ou chefs d'atelier payant patente, élus les uns et les autres par leurs pairs. Telle est la loi. Mais la difficulté, l'impossibilité de trouver, dans beaucoup de pays, des chefs d'atelier patentés et non fabricans, ne permet pas d'en introduire dans tous les conseils de prud'hommes. On considère alors comme chefs d'atelier, pour les faire concourir à la composition de ces conseils, les maîtres teinturiers et d'autres entrepreneurs d'opérations réputées accessoires, qui ont tous les mêmes intérêts que les fabricans.

J'ai pu comparer le conseil des prud'hommes de Lyon, composé de ces deux classes de membres, avec d'autres conseils où ne figurent que des chefs d'établissemens. Dans tous, il m'a semblé qu'il y avait une grande intelligence du juste, ainsi que des idées, des mœurs, des besoins, des intérêts véritables de la classe ouvrière; mais le conseil des prud'hommes qui exerçait la plus grande influence mo-

(1) *Comptes généraux de l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant les années* 1835 et 1836.

rale sur cette classe, était celui de Lyon. L'avantage d'introduire dans ces conseils des ouvriers avec les fabricans, est d'ailleurs bien évident : les premiers s'efforcent de ne pas rester au-dessous des seconds; le respect qu'on leur porte fait qu'ils se respectent eux-mêmes. Il y a là une cause de moralité et en même temps une garantie pour la tranquillité publique, par l'action salutaire que des ouvriers, élevés jusqu'aux fonctions d'arbitres et de juges, en contact habituel avec les chefs d'industrie et recevant l'impulsion de ces chefs, exercent sur leurs camarades.

Je pourrais m'étendre ici sur ces conseils, sur la nature et l'importance des services qu'ils rendent, montrer la nécessité de les multiplier, et d'y introduire toujours un certain nombre de membres pris dans la classe ouvrière, afin qu'ils ne cessent jamais d'être une espèce de tribunal de famille, et qu'ils aient un pouvoir moralisant plus fort; mais la discussion de toutes ces choses dépasserait les limites que je dois m'imposer. Le gouvernement d'ailleurs paraît avoir fait une enquête sur ce sujet, et a publié, dans le mois de décembre 1837, une *Notice sur l'institution des conseils de prud'hommes*, dans laquelle on annonce le désir de perfectionner ces conseils et d'en accroître les bienfaits.

CHAPITRE VII.

Salles d'asile. — Ecoles. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels et institutions de bienfaisance qui viennent en aide aux ouvriers.

§ I.

Les institutions sont impuissantes contre la misère produite par la paresse, l'imprévoyance, la débauche ; mais elles peuvent atténuer, retarder ou bien même prévenir la misère qui résulte d'une maladie, d'un renchérissement des denrées, d'une diminution dans le prix de la main-d'œuvre, ou d'une interruption dans le travail, en offrant à l'ouvrier laborieux, sobre, économe, la facilité de rendre sa condition moins dépendante de sa santé et du premier événement qui réagit sur l'industrie. Le moyen ne consiste pas à faire une aumône, humiliante pour celui qui la reçoit et que l'homme de cœur rejette, mais à préparer dès l'enfance le peuple aux bonnes habitudes et à les lui faire pratiquer plus tard. Les institutions considérées comme les plus propres à

atteindre ce but, sont : *les salles d'asile, les écoles, les caisses d'épargnes*, et les *sociétés de secours mutuels.*

§ II.

Salles d'asile.

Je dirai peu de mots de la *salle d'asile.* Fondée pour recueillir, pendant le jour, les petits enfans de la classe ouvrière, elle prévient pour eux les mauvais exemples de la rue et les dangers qu'ils y courent. En outre, elle les forme à l'obéissance, à l'ordre, à la propreté; elle commence leur éducation morale avec leur instruction, à un âge ou les parens n'y songent pas encore. C'est surtout dans les villes de fabriques, où les travaux de l'atelier absorbent complétement le temps des mères, que la salle d'asile est une admirable institution. Les ouvriers eux-mêmes en apprécient les avantages, et plusieurs de ceux qui conduisent avec eux leurs jeunes enfans dans les manufactures, le font sans doute moins pour le supplément de salaires qu'ils en tirent, que pour ne pas les abandonner oisifs dans la rue (1). Toute-

(1) Dans ses réponses aux questions de M. le ministre du commerce, relativement à l'emploi des enfans dans les fabriques, le conseil des prud'hommes de Rouen a signalé un fait qui en semble

fois, les salles d'asile ne sont pas encore, à beaucoup près, assez multipliées, mais il y a une tendance à en établir de nouvelles partout où le besoin s'en fait sentir (1). Il est à regretter surtout qu'il n'y en ait pas et qu'il ne puisse que bien difficilement y en avoir dans les manufactures où l'on emploie un grand nombre de femmes : ce serait une faible dépense pour les maîtres, et un véritable soulagement pour beaucoup de mères qui, chaque jour, aux heures des repas, pourraient voir leurs enfans et être témoins des premières leçons qu'on leur donne. Ajoutons que les enfans à la mamelle apportés chaque matin par leurs mères pour être allaités dans l'intervalle du travail, et qui sont confiés à la garde d'une femme, dans le voisinage de la manufacture, pourraient être laissés souvent dans la salle d'asile.

bien la preuve; c'est le suivant : « Chez les *lamiers*, les enfans en« traient de 4 à 5 ans, pour mettre les *lisses* dans les mains de « l'ouvrier lamier, qui, lui-même, n'est qu'un enfant de 10 à 12 « ans. Mais, depuis l'ouverture des salles d'asile à Rouen, les « lamiers ne trouvent plus d'enfans aussi jeunes » (Voir la page 11 du *Rapport* précité, *du bureau des manufactures*).

(1) Il n'y en avait pas plus de quatorze dans toute la France en 1834, et déjà, en 1837, on en comptait deux cent soixante-et-une (Voir le *Budget général des dépenses du ministère de l'instruction publique, pour* 1840, p. 54).

§ III.

Écoles, instruction et ignorance.

Lorsque l'âge de l'enfant du pauvre commence à lui permettre de pouvoir étudier avec fruit, la salle d'asile se ferme pour lui, mais les *écoles gratuites* lui sont ouvertes. Toutefois, dans les villes manufacturières, les fabricans se plaignent fréquemment de l'ignorance de leurs ouvriers, et de l'impossibilité où se trouvent les enfans qu'ils emploient, de fréquenter les *écoles*. Ces plaintes sont fondées; mais les ouvriers de l'industrie sont-ils plus ignorans que ceux de l'agriculture? Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, le désir de voir leurs enfans apprendre à lire et à écrire est plus vif chez eux. Aussi, quand on leur demande pourquoi ils ne les envoient pas à l'école, ils ne répondent jamais comme les gens de la campagne : que ne savoir ni lire ni écrire ne les empêche pas de travailler.

Mais la durée ordinaire du travail dans les manufactures est trop longue pour laisser aux enfans, qu'on emploie, le temps d'étudier. C'est là le grand obstacle à leur instruction, plus encore que la misère et l'indifférence des parens. Et cependant, l'in-

struction qui consiste à savoir lire, écrire et compter, la seule que puissent recevoir de simples ouvriers, la seule qui leur soit vraiment utile, est moins rare aujourd'hui parmi eux qu'elle ne l'était autrefois; et j'ai pu me convaincre, à cet égard, d'un progrès très marqué depuis 1827 (1), mais surtout depuis 1830. On en trouve la preuve, pour les enfans, dans les rapports sur l'état de l'instruction primaire en France (2), et, pour les conscrits et les accusés de

(1) Voir divers chapitres du premier volume, où j'ai cité des faits et des témoignages qui le démontrent.

(2) *Nombre d'élèves des écoles primaires, communales et privées, dirigées par des instituteurs autorisés (garçons et filles).*

En 1829	969,340
1832	1,200,715
1834	1,654,828
1837	1,949,830

Nombre des communes ou réunions de communes ayant des moyens d'instruction.

En 1829	23,919
1832	26,710
1834	27,180
1837	29,613

(Voir *Journal général de l'instruction publique*, du 20 juin 1838.)
Le budget général des dépenses du ministère de l'instruction

crimes, dans des tableaux également officiels, où on les classe d'après leur degré d'instruction (1).

publique pour 1840, indique 1,650,915 élèves en 1834; 2,068,691 en 1837, et pour les communes pourvues d'écoles, 28,711 en 1834, et 32,482 en 1837 (*Voyez* la page 54). Au surplus, les chiffres concernant les nombres d'élèves passent pour être peu exacts, même dans l'esprit des membres du conseil général de l'instruction publique. Mais on peut accorder une grande latitude à l'erreur, et une notable amélioration n'en sera pas moins certaine.

(1) En voici les résultats sommaires pour les conscrits dont on a pu vérifier l'instruction :

ANNÉES DE LA CLASSE.	SACHANT LIRE.	SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.	NE SACHANT NI LIRE NI ÉCRIRE.
1827	13,794	100,787	157,510
1828	13,159	112,263	149,824
1829	12,801	121,069	153,635
1830	»	»	»
1831	14,429	128,513	143,752
1832	12,043	125,601	131,353
1833	11,228	132,435	131,011
1834	11,784	155,839	149,195
1835	11,022	150,033	139,585
1836	11,807	153,290	136,294

Les paroles suivantes se lisent dans le rapport placé en tête du *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant* 1835 : « La proportion des accusés de crimes « complétement illétrés, a continué à baisser en 1835; elle n'est « plus que de 56 sur 100, après avoir été de 59 en 1834 et « en 1833; de 60 en 1832 et en 1831, et de 61 en 1830 et « en 1829 (page viij). En 1828, elle a été de 59 sur 100. »

Cette amélioration est surtout évidente dans nos départemens manufacturiers, où, plus qu'ailleurs, depuis quelques années, les écoles se multiplient, grâce aux efforts de l'administration et au zèle des particuliers.

Une opinion générale, quoiqu'elle ait été victorieusement réfutée déjà, attribue à l'ignorance la misère et la plupart des crimes. Si l'instruction était plus répandue parmi le peuple, dit-on sans cesse, il serait meilleur et moins pauvre; il pratiquerait mieux ses devoirs, parce qu'il les connaîtrait mieux. Il semble, d'après cela, qu'il suffirait d'ouvrir partout des écoles pour le rendre économe, tempérant, probe, moral. J'en demande pardon à ceux qui attendent tant de bien des écoles; leur espoir est singulièrement exagéré.

M. Guerry a parfaitement démontré dans son *Essai sur la statistique morale de la France*, que les départemens où le savoir est le moins commun ne sont pas ceux où il se commet le plus de crimes. (1)

(1) Pour cela, M. Guerry n'a eu besoin que de comparer les résultats des comptes rendus de l'administration de la justice criminelle, avec ceux de l'instruction que donne le ministre de la guerre pour les hommes de 20 ans. Il a préféré ce dernier document aux tableaux publiés par l'Université, du nombre des écoliers dans chaque département, ces tableaux ne lui paraissant

Et ce résultat, dont les comptes annuels de l'administration de la justice criminelle, les derniers surtout, offrent la preuve, vient encore tout récem-

pas faits avec toute l'exactitude suffisante. M. Guerry, ayant divisé la France en cinq régions, et classé les régions d'après l'instruction de leurs habitans, c'est-à-dire d'après la proportion décroissante de ceux qui savent lire et écrire, a trouvé que les régions se placent dans l'ordre suivant :

+ Est, Nord, Sud, Ouest,—Centre;

Et pour le rapport du nombre des accusés sachant au moins lire, avec le nombre total des accusés traduits devant les cours d'assises, exactement le même ordre, c'est-à-dire :

+ Est, Nord, Sud, Ouest,—Centre.

Chose remarquable! la région de l'Est qui, proportion gardée, a deux fois au moins autant d'instruction que la région du Centre, a aussi deux fois au moins autant d'accusés. D'une autre part, la région du Nord le cède à peine à celle de l'Est pour la généralité de l'instruction et pour le nombre des accusés. Enfin, c'est à peine si la région de l'Ouest est un peu plus éclairée et offre un peu plus d'accusés que la région du Centre.

Ainsi, qu'on range les cinq régions de la France d'après le chiffre proportionnel de l'instruction ou d'après celui des crimes contre les personnes, car la comparaison n'a été faite qu'avec ces sortes de crimes, c'est toujours le même ordre; et il est bien certain « que les départemens où il y a le plus d'ignorance, ne « sont pas, comme on l'affirme tous les jours, ceux où il se com- « met le plus de crimes contre les personnes. Il serait inutile de « parler ici des attentats contre les propriétés, puisqu'ils ont lieu « principalement dans les départemens où il y a le plus d'instruc- « tion. »

ment d'être confirmé par MM. Quetelet (1), d'Angeville (2) et Charles Dupin. (3)

(1) Voir surtout *Sur l'homme et le développement de ses facultés,* ou *Essai de physique sociale,* t. II, p. 175 et suiv.

(2) Appuyé sur les mêmes documens officiels que M. Guerry, mais recueillis pour des années un peu plus rapprochées de 1838, M. le comte d'Angeville arrive à cette conclusion :

L'ignorance n'est pas une source de crimes.

« Lorsqu'il nous a été démontré, ajoute-t-il, que la criminalité « n'était en aucune manière en raison directe de l'ignorance, nous « avons voulu examiner si le contraire n'avait pas lieu ; et après « avoir classé les départemens entre eux dans l'ordre de leur « moralité déduite de leur criminalité, nous les avons placés en « regard dans l'ordre de leur degré d'ignorance. Quel n'a pas été « notre étonnement, lorsque nous avons vu que les trente-deux « départemens de la France du Nord, qui sont si éclairés, con- « tiennent treize des dix-sept départemens qui présentent le plus « d'accusés de crimes (contre les personnes et les propriétés ré- « unies), tandis que le Midi, c'est-à-dire cinquante-trois dépar- « temens, n'en renferment que quatre ! » (*Essai sur la statistique de la population française,* etc., p. 69 et 70).

(3) Dans un discours prononcé au Conservatoire des arts et métiers, le 2 décembre 1838. Profitant de ce que les comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France présentent, depuis huit ans, la distinction des accusés d'après leur degré d'ignorance ou d'instruction, et cela séparément pour les deux classes de crimes contre les personnes et contre les propriétés, M. le baron Charles Dupin a voulu connaître les valeurs moyennes de tous les faits d'accusation observés pendant les huit ans dont il s'agit, et il a trouvé, pour 10,000 accusés de crimes contre les propriétés, savoir :

Dans la classe complétement ignorante 3,624 accusés de crimes contre les personnes ;

On a cru montrer l'influence fâcheuse de l'ignorance sur les penchans coupables, en disant que plus de la moitié des accusés ne savent ni lire ni écrire. Le fait est vrai; mais peut-être un recense-

Dans la classe qui ne sait qu'imparfaitement lire ou écrire, 4,411 accusés de crimes contre les personnes;

Dans la classe qui sait bien lire et écrire, 4,041 contre les personnes;

Et 5,636 dans la classe qui possède une instruction supérieure au simple enseignement primaire.

N'est-ce pas, ajoute M. Dupin, un fait très étonnant et qui paraît renverser toutes les idées reçues jusqu'à ce jour, que la complète ignorance s'allie à la moindre proportion des crimes contre les personnes, et que l'instruction supérieure l'emporte sur toutes les autres par la multiplicité de ces crimes?

Enfin, M. Dupin, ayant comparé *dix-neuf départemens des plus riches et des plus industrieux*, c'est-à-dire dix-neuf départemens où l'instruction, les manufactures et le commerce sont très répandus, avec les soixante-sept autres départemens, il a trouvé que, dans les premiers, on poursuit aux cours d'assises, terme moyen annuel, un accusé sur 10,804 habitans, pour des crimes contre les personnes, et 1 sur 4792 pour des crimes contre les propriétés, tandis que, dans le reste de la France, ce n'est que 1 accusé sur 15,137 pour les crimes contre les personnes, et 1 sur 8608 pour les crimes contre les propriétés (Voir le discours de M. Dupin dans le *Moniteur universel* du dimanche 9 décembre 1838).

Ainsi une instruction élevée, qui donne des désirs et crée des besoins qu'elle ne saurait satisfaire, n'est qu'une cause de malheur pour ceux qui l'ont reçue! Combien d'artisans, de laboureurs, plus ambitieux que sages, ont voulu que leurs fils fussent avocats, médecins, notaires, qui, après s'être épuisés pour leur fournir les moyens d'entrer dans ces professions, ont à

ment exact de la population française, sous le rapport de l'instruction aux différens âges et dans les divers départemens, donnerait-il, pour les âges des accusés, des proportions peu différentes de celles que l'on observe parmi eux, non-seulement dans le pays entier, mais encore dans chaque département en particulier. (1)

En résumé, l'instruction seule ne réprime pas plus les mauvais penchans qu'elle ne les développe ; elle n'a d'action morale, elle ne diminue l'orgueil, elle ne modère l'ambition, elle ne porte au travail, elle n'ap-

s'en repentir! Sans fortune, sans influence, ils ne sauraient y soutenir leurs enfans : tous leurs efforts, tous leurs sacrifices ne parviennent qu'à faire de ceux-ci des ingrats, à les éloigner des travaux manuels et à les rendre hostiles envers la société. C'est là sans doute un grand mal; mais n'en accusons pas l'instruction : les circonstances, la vanité, l'ambition et un sentiment de supériorité souvent exagéré, en sont les vraies causes. Des hommes qui avaient rêvé une position supérieure à celle de la classe d'où ils ne peuvent sortir, et voient leurs espérances trahies, leurs illusions déçues, conçoivent aisément, contre tout ce qui est au-dessus d'eux, une haine jalouse qui les livre à toutes les mauvaises passions qu'elle fait naître.

(1) Ainsi, on lit dans le dernier compte général de l'administration de la justice criminelle en France (1837), que le nombre des accusés sachant au moins lire était, sur 100 accusés totaux, de 83 dans la Meuse, de 79 dans le Haut-Rhin, de 72 dans la Moselle, de 68 dans la Meurthe, de 67 dans le Bas-Rhin, de 65 dans la Seine, de 60 dans le Doubs, de 58 dans les Hautes-Alpes, l'Ain, les Ardennes, l'Aube, etc. (*Voyez* la page x du Rapport au Roi.)

prend l'économie, elle n'éloigne des actions honteuses ou criminelles, qu'autant qu'elle est combinée avec l'éducation, l'esprit religieux et l'habitude des bonnes mœurs, avec lesquels il ne faut pas la confondre.

Je vais même plus loin. On ne voit pas, en y réfléchissant bien, comment l'*instruction*, qui consiste à savoir lire et écrire, aurait l'heureux effet, chez nous, de prévenir l'indigence. Sans doute c'est un utile instrument, et il serait désirable qu'elle fût le partage de tous; mais, dans les pays où tous la posséderaient, son universalité même en détruirait les avantages, et les conditions deviendraient égales. Car une semblable instruction, qui ne crée point, comme les instructions spéciales, de produits ni de richesses matérielles, ne procurerait ni travail ni salaire. Mais il n'en est plus de même dans les pays où elle est, pour ainsi parler, le privilége de quelques-uns : là elle donne des moyens d'existence d'autant plus sûrs, d'autant meilleurs, qu'il y a moins de gens qui la possèdent, ou qu'il y a entre eux moins de concurrence.

Dans le cas qui nous occupe, son utilité dépend donc de sa rareté. Son seul effet est de déplacer la misère en faisant augmenter le salaire de l'ouvrier qui sait lire et écrire, aux dépens de celui qui ne le sait pas; mais elle n'influe en rien sur la condition générale du peuple.

Si tout cela est vrai, il en résulte que l'instruction n'est pas, ainsi qu'on le répète tous les jours et partout, avec un accord qui me fait presque craindre de me tromper, un moyen de prévenir la misère, et que son utilité bien réelle a été jusqu'ici fort mal appréciée, du moins sous le rapport que nous examinons. On ne peut en être privé dans tous les pays véritablement civilisés sans rester dans une position inférieure. Voilà pourquoi, dans ces pays, tout le monde en a besoin, et pourquoi, dès qu'elle est devenue le partage d'une partie considérable de la population, ceux qui ne l'ont pas sentent vivement la nécessité de l'acquérir.

Mais si, dans l'état actuel des choses, l'instruction primaire ne crée pas immédiatement des produits, et ne contribue au bien-être de ceux qui la possèdent qu'aux dépens pour ainsi dire des autres, elle tend cependant, d'une manière indirecte, à augmenter la masse du travail; et M. Naville, a fort bien remarqué dans son excellent ouvrage sur la *Charité légale*, qu'elle a peut-être ainsi quelque influence pour diminuer la misère. (1)

A cela j'ajouterai encore, pour qu'on ne me prête pas une opinion qui n'est pas la mienne, que si l'instruction élémentaire en se répandant ne paraît pas

(1) Tome II, p. 243.

diminuer le nombre des crimes (1), du moins on ne voit pas davantage, en examinant bien les faits, que cette instruction, la seule que puissent recevoir nos ouvriers, rende les crimes plus fréquens. Non, elle n'a point cet effet. N'oublions pas, au surplus, qu'elle développe les intelligences, conduit à une instruction plus élevée, et qu'elle est, comme cette dernière, une source de plaisir pur, de bonheur véritable, qu'elle remplace peu-à-peu la rudesse, la grossièreté des mœurs, la brutalité des passions, par des sentimens plus généreux et des mœurs plus douces, en un mot qu'elle est peut-être le moyen de civilisation le plus puissant.

D'un autre côté, on conçoit très bien que les crimes contre les propriétés doivent se multiplier avec l'occasion de les commettre, et par conséquent s'observer partout où des richesses mobilières, des objets de prix, faciles à emporter, sont étalés publiquement aux yeux, et s'offrent, pour ainsi dire, à la cupidité, qu'ils excitent sans cesse. C'est là, sans doute, un effet fâcheux, mais inévitable, du développement de l'industrie manufacturière; et il ne faut pas en accuser l'instruction, ni, pour éviter le mal que fait à certains égards l'industrie, renoncer aux avantages incomparablement plus grands qu'elle procure.

(1) Je ne dis pas : *changer leur nature.*

Mais si l'instruction ne contribue pas ou contribue très peu à l'aisance des ouvriers considérés en général, et ne les rend pas meilleurs, l'instruction industrielle ou *professionnelle*, que l'on me passe ce mot, est pour eux, au contraire, sous tous les rapports, de l'utilité la plus évidente; et voilà pourquoi les écoles publiques d'arts et métiers passent pour être une très bonne institution, bien qu'elles ne forment pas ordinairement de simples ouvriers.

NOTE SUR LES ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

N'ayant jamais vu d'école d'arts et métiers, je ne saurais avoir une opinion sur l'influence dont elles peuvent être pour l'industrie, et d'autant moins, que j'ai entendu porter sur ces écoles des jugemens tout contraires. Voici ce qu'on lit à cet égard dans le *Phare industriel* du 22 août 1838 :

« Nous n'aimons pas les écoles d'arts et métiers, nous ne « croyons pas à leur utilité; et pourquoi ?

« 1° Parce que l'enseignement y est toujours incomplet, et « qu'il ne peut en être autrement;

« 2° Parce que, malgré le talent incontestable des professeurs « et maîtres, on n'y a pas fait, et on ne peut y faire de bons « élèves;

« 3° Parce que ces derniers, qui seraient incapables de gagner, « en sortant de l'école, une journée d'ouvrier ordinaire, se re- « gardent comme bien au-dessus de ceux-ci, et ont beaucoup de « peine à accepter leur position, lorsqu'ils sont obligés de tra- « vailler comme compagnons.

« 4° Enfin, parce qu'ils ne peuvent pas plus être contre-maître « et directeurs d'usines, qu'ouvriers. Ils n'ont ni la pratique des « uns, ni l'expérience et les connaissances variées des autres.

« Celui qui écrit ces lignes a été long-temps dans l'industrie ; « long-temps il a travaillé avec des élèves de Châlons et d'Angers, « et c'est à l'œuvre qu'il a vu combien était imparfaite et presque « nulle l'instruction industrielle qu'ils avaient puisée dans ces « deux grandes écoles.

« ..... *L'enseignement est et doit être incomplet ; malgré les talens « des maîtres, les élèves ne peuvent être bons.* En effet, qu'apprend- « on dans ces écoles ? Tout le monde comprendra qu'il est im- « possible d'y établir un *specimen* de toutes les usines et manu- « factures dont l'ensemble forme l'industrie française. Aussi, n'y « voit-on guère que des ateliers de mécaniciens. La forge, le « tour, la lime et l'ajustement, appliqués à la construction des « métiers et de la grosse horlogerie, sont les seules branches du « travail industriel qu'on y cultive. On n'y voit ni filature de co- « ton, laine, soie, chanvre ou lin ; ni ourdissage, ni tissage, ni « impression, ni teinture. Tout cela n'y est pas et ne peut pas y être, « et tout cela pourtant forme la grande partie de notre industrie.

« On n'y apprend ni l'art du mineur et du fondeur, ni celui du « papetier, du verrier, du porcelainier, etc. On n'y fait que des « machines ; et comment apprend-on à les faire !.....

« Dans l'industrie réelle, tout vit, tout marche, parce que tout « est spécialité ; les progrès, les découvertes, sont dus à la divi- « sion du travail. Dans une école, au contraire, tout est réuni. Si « on y construit une machine, c'est d'après les plans d'un contre- « maître habile ; mais les élèves ignorent son emploi et ne la ver- « ront pas fonctionner. Pourvu que l'ajustement soit bien fait, « toutes les pièces bien polies, bien limées, bien tournées, la « machine est excellente, pour les élèves du moins ; car ils ne « peuvent savoir si le fil qui en sortira sera de la grosseur voulue, « si l'étirage et la torsion se feront sans secousse, etc.....

« En Angleterre, chaque ouvrier connaît toutes les parties du « métier qu'il dirige, et peut le démonter, le réparer, et le re- « monter lui-même quand l'occasion l'exige. C'est à cette instruc- « tion spéciale qu'ils doivent leur supériorité. Mais cette instruc-

« tion, ils ne l'ont pas puisée dans des écoles d'arts et métiers; ils « l'ont reçue de leurs camarades, de leurs pères; ils l'ont amassée « au jour le jour.....

« En France, on le sait, il n'en est pas ainsi : le contre-maître « seul démonte et répare les métiers, change les pignons, les cy- « lindres, etc. Le fileur n'est absolument que fileur, et ne touche « à rien qu'à son chariot et à ses fils rompus.....

« Les écoles d'arts et métiers ne sont ouvertes qu'aux enfans « des familles assez aisées pour payer la pension ou au moins le « trousseau, et donner le temps. Or, ceux-là, lorsqu'ils sortent de « Châlons ou d'Angers, se croient des messieurs beaucoup au- « dessus du simple ouvrier, et cependant, ils ne pourraient « remplir sa tâche. Nous ne parlons pas de leur faire remplir les « fonctions de contre-maîtres, leur incapacité serait plus grande « encore.....

« ..... Nous mettons en fait que la généralité des élèves des « écoles d'arts et métiers existantes seraient aussi forts en in- « dustrie, après six mois passés chez un mécanicien en sortant « de la pension communale, qu'ils le sont aujourd'hui en quittant « Châlons ou Angers.

« ..... Ce qui vaudrait beaucoup mieux, sans contredit, que ces « écoles, ce serait de multiplier, suivant les besoins des localités, « les écoles tout-à-fait spéciales, comme celle des mineurs de « Saint-Étienne, celle de teinture de Lyon, celle de dessin de « Nîmes. Celles-là servent réellement les industries auxquelles « elles se rattachent. »

Voici maintenant en quels termes M. Monfalcon parle de nos écoles d'arts et métiers, dans son *Code moral des ouvriers*, où il les considère au surplus comme destinées à former des ouvriers instruits, des chefs d'atelier qui sont appelés à conduire et diriger un jour le travail des autres :

« Des écoles d'arts et métiers, dit cet écrivain, existent, « d'après le principe de l'internat, à Châlons-sur-Marne et à « Angers. Ces établissemens ont-ils rempli leur mission? Non « sans doute. Les jeunes ouvriers qu'on reçoit dans ces pen- « sionnats y trouvent une foule de jouissances qui leur étaient « inconnues, et y prennent des habitudes qui n'appartiennent

« pas aux ateliers dont ils doivent un jour partager les travaux. « Bien logé, bien nourri, bien vêtu, l'enfant qui a grandi « dans ces établissemens répugne à choisir la carrière de priva- « tions et de travail que suit son père..... Vain de sa demi-instruc- « tion, il croit déchoir, au sortir de l'école, en vivant de la lime « ou du rabot, et sollicite une place dans une administration..... « On n'en a pas fait un ouvrier. Le principe de l'externat n'expose « pas aux mêmes inconvéniens, le jeune élève ne perd jamais de « vue sa vocation réelle, ni l'atelier de son père, et il reste fidèle « aux mœurs de sa famille et de son état. Ce qu'on lui enseigne à « l'école où se fait son éducation industrielle, il le voit mettre « en pratique matin et soir dans la maison paternelle ; on a fait « de lui, non un savant, mais un ouvrier habile ou un excel- « lent chef d'atelier. » (Voir pages 205 et 206 de la 3e édition).

Je viens de faire connaître les opinions défavorables à nos écoles d'arts et métiers; voici maintenant une note que M. le chef des travaux de l'école de Châlons m'a fait l'honneur de m'adresser pour combattre ces opinions :

« Quand on a créé les écoles d'arts et métiers, on a eu pour « but, non d'enseigner aux élèves les détails des différentes fa- « brications, mais de leur donner toutes les connaissances néces- « saires pour les mettre à même, après un séjour plus ou moins « long dans un établissement industriel, de le diriger avec dis- « tinction, ou d'y jouer le rôle de contre-maître; il est facile de « prouver que ce but a été atteint. Voyons d'abord quelle est « l'instruction dans ces écoles.

« Les élèves y apprennent la grammaire, l'arithmétique, l'al- « gèbre jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement, « la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie descrip- « tive, la mécanique, le dessin des machines, la chimie et la « physique. La durée du temps qu'ils doivent y passer n'étant que « de trois ans, on est contraint de réduire ces sciences le plus « possible. Aussi s'attache-t-on principalement à leur donner « les principes qui trouvent le plus d'applications dans l'industrie.

« Outre les applications de la mécanique, il en est encore « d'autres qui sont particulières à chaque état. Ainsi, les fon-

« deurs sont exercés à l'essai des sables, des argiles, des fontes, « à l'analyse de l'étain du commerce, du métal de cloche, du « laiton. On fait connaître aux forgerons les différens minerais de « fer; on leur en fait faire l'essai par la voie sèche pour en dé- « terminer la richesse; on leur fait essayer les différentes houilles. « Aux menuisiers, on donne des notions étendues sur les bois. « Enfin, aux ajusteurs, comme à ceux qui précèdent, on fait con- « naître les différentes espèces de fer, d'acier, la manière de les « gouverner au feu, de les essayer; on leur fait connaître les « différens marbres et pierres, les différentes chaux et plâtres, « la fabrication des briques, etc.

« Parlons maintenant du travail manuel. Nous pourrions nous « contenter de citer les objets qui figurent dans ce moment (juin « 1839), à Paris à l'exposition des produits de l'industrie française. « Beaucoup d'élèves y ont travaillé, et la plupart n'avaient qu'un an « d'école, ou au plus un an et demi. Nous ne pensons pas qu'on « puisse trouver hors des écoles beaucoup de jeunes gens capables « de faire, en si peu de temps, de pareils travaux. C'est une vé- « rité reconnue par tous ceux qui jugent avec conscience et sans « passion, que généralement, bien que les élèves ne travaillent « que sept heures par jour dans les ateliers, ils font plus dans « trois ans, que les autres dans quatre ou cinq. Il serait possible « que quelques-uns fussent un peu moins habiles, mais leur ou- « vrage est bien certainement beaucoup mieux fini. D'ailleurs, les « chefs d'atelier, hommes choisis, fort habiles, et d'une longue « expérience, font recommencer tout ce qui n'est pas bien, ont à « cœur de former de bons élèves, et ceux-ci ne passent pas un « an à faire des corvées comme dans les ateliers du dehors. On « serait probablement étonné de voir, en général, les élèves de « l'ajustage, de moins d'un an d'école, faire parfaitement des « étaux à main, des filières et des clefs à l'anglaise. Ceux de la « deuxième année produisent aussi des mouffles, des étaux à « pied, de grandes filières, des tours à archet, etc., qui font l'ad- « miration des marchands de Paris. Enfin, les élèves de la troi- « sième année font tous les ajustemens d'une machine quelcon- « que. Dans l'atelier des forges, les élèves de trois ans fabriquent « toutes sortes de pièces de mécanique, d'après les tracés qu'ils

« font eux-mêmes, et l'on peut les comparer, quand ils sortent « de l'école, à des ouvriers ordinaires gagnant 2 fr. 50 c. à 3 fr. « par jour. Ceux de la fonderie gagnent facilement de 3 à 4 fr. « par jour, et beaucoup plus après quelque temps de travail au « dehors. Dans l'atelier de l'ébénisterie et menuisérie, on verrait « la plupart des élèves de quinze mois faire fort bien des com- « modes et des secrétaires, et surtout des modèles que d'anciens « ouvriers ne peuvent pas faire, par la raison qu'ils ne savent « pas comprendre un dessin..... Il est dit que les élèves ignorent « l'emploi des ouvrages qu'ils font. Non-seulement ils le connais- « sent, mais ils sont plus en état de juger les machines que la « plupart des vieux mécaniciens; car on ne peut bien juger une « machine, qu'en comparant l'action mécanique motrice qui agit « sur elle, avec celle qu'opposent toutes les résistances; et les « élèves des écoles d'arts et métiers, habitués à présent aux ap- « plications de la mécanique, savent calculer toutes les résis- « tances qui s'opposent au mouvement. Ils ont des connaissances « mathématiques assez étendues pour faire tous ces calculs et « pour comprendre les traités de M. Poncelet. En outre, beau- « coup ont dans le dessin un talent incontestable.

« Ce que nous venons de dire est l'exacte vérité, et bien cer- « tainement ceux qui ont encore, des écoles d'arts et métiers, « une opinion peu favorable, comme celle que nous combattons, « se reportent à des époques beaucoup trop reculées. Serait-il « donc raisonnable de penser qu'après avoir reçu une instruction « théorique et pratique aussi éclairée que variée, un élève des « écoles d'arts et métiers ne pût saisir, en peu de temps, quel- « ques pratiques, quelques particularités relatives à une industrie? « N'est-il pas permis de croire qu'il laissera bientôt en arrière le « praticien sans instruction, qui n'a jamais su que limer, raboter « ou rattacher des fils, pousser des chariots, changer la vitesse « des cylindres dans les filatures, etc.? N'est-il pas présumable « que celui qui aura reçu une instruction suffisante, qui a l'habi- « tude du travail de tête comme de celui des mains, qui a fait « preuve d'intelligence, qui a conçu des choses difficiles, arri- « vera plutôt au perfectionnement, que ceux qui n'ont, pour les « guider, que la pratique? Dans le temps même où l'on n'appre-

« nait, dans les écoles d'arts et métiers, que de la théorie, les « élèves de ces écoles se sont fait remarquer dans beaucoup de « positions (*suivent les noms d'un certain nombre qui se sont le « plus distingués*). Mais nous terminons ici des citations qui se- « raient trop longues, que l'on compléterait au besoin, et que « nous n'avons faites que pour prouver qu'avec l'instruction des « écoles, il est facile, en peu de temps, d'acquérir l'instruction « pratique particulière à une industrie.

« On reproche encore à nos élèves de se croire au-dessus des « ouvriers ordinaires : ils ont cependant de la déférence pour les « anciens ouvriers; mais ils savent qu'avec leur instruction, après « quelque temps de pratique, ils doivent pouvoir conduire des « ateliers beaucoup mieux que ceux qui n'ont reçu aucune notion « des sciences, et qui ne peuvent même lire un dessin.

« Quant au principe de l'externat que l'on défend, nous n'avons « que deux mots à dire : c'est qu'il y a eu autrefois des externes « dans les écoles d'arts et métiers; et, bien qu'ils appartinssent « à des employés de ces écoles, ils en ont toujours été les plus « mauvais sujets ou les moins travailleurs.

« Enfin, les modifications apportées aux écoles d'arts et « métiers, par l'ordonnance du 23 septembre 1832, ont eu pour « résultat de fortifier l'instruction pratique. Aussi, depuis cette « époque, peut-on dire avec vérité, que la plupart des reproches « faits autrefois à ces institutions sont aujourd'hui sans fondement.

« Les élèves admis comme boursiers dans ces écoles, ne « peuvent y être reçus qu'après un an d'apprentissage, c'est une « garantie que l'élève et sa famille n'ont aucune répugnance pour « la carrière industrielle; et si, comme on l'avoue témérairement, « ces écoles ne répondaient pas à leur but, quelques-uns « de nos premiers mécaniciens n'y placeraient pas leurs enfans. « C'est cependant ce qui a lieu aujourd'hui. Ce fait a d'autant « plus d'importance et répond d'autant plus victorieusement « aux détracteurs des écoles, que ces chefs d'industrie ont con- « stamment occupé chez eux des élèves qui en sortaient, et qu'ils « ont pu les juger sous le rapport de la capacité et de la moralité.

« Nous terminerons cette note en disant que nous aimons les « écoles d'arts et métiers :

« 1° Parce que l'enseignement y est aussi complet qu'il peut « l'être pour des jeunes gens qui, après quelque temps encore de « travail, doivent faire de bons ouvriers, des contre-maîtres et « des directeurs d'établissemens industriels;

« 2° Parce qu'on y fait de très bons élèves pleins d'avenir;

« 3° Parce que les élèves sont convaincus qu'ils ont encore « besoin de pratique en sortant de l'école, et que, par cette rai- « son, ils acceptent volontiers leur position première;

« 4° Enfin, parce que, avec le désir d'acquérir ce qui leur « manque, et les connaissances qu'ils ont puisées dans les écoles « d'arts et métiers, ils doivent arriver, un peu plus tard, à la « direction des établissemens industriels. »

Entre ces dernières assertions et celles qui précèdent, il y a des différences sur lesquelles je ne puis avoir d'avis. Mais j'ai cru devoir reproduire ici les unes et les autres, en laissant néanmoins toute la responsabilité de ces assertions à ceux qui les ont émises.

Au reste, beaucoup de bons esprits qui voudraient donner à l'éducation populaire une direction appropriée aux besoins des professions industrielles, partagent l'opinion des écrivains que je viens de citer; et l'on trouvera, sur le même sujet, dans l'ouvrage publié tout récemment par M. Saint-Marc-Girardin, sur l'*Instruction intermédiaire et son état dans le midi de l'Allemagne*, non-seulement des renseignemens très précieux, mais encore les vues les plus judicieuses.

Il a été ouvert à Nantes, en 1832, une école d'apprentissage, qui a donné un exemple remarquable de sagesse. Le nombre des apprentis menuisiers y avait dépassé toute mesure : on en comptait 72 sur 194 élèves. La profession de menuisier devenait pour l'avenir une carrière encombrée; et, si l'école n'y prenait garde, elle organisait d'avance une concurrence fâcheuse pour cette profession. Le directeur aperçut le danger et fit fermer l'école aux nouveaux apprentis menuisiers qui se présentèrent, jusqu'à ce que l'équilibre entre les professions se fût rétabli (Voir, dans le *Journal des Débats* du 13 septembre 1837, l'article intitulé : *La société industrielle de Nantes*).

§ IV.

Caisses d'épargnes.

Les *caisses d'épargnes*, ces établissemens publics qui reçoivent du pauvre la plus modique somme, celle de vingt sous, par exemple, produisant intérêt à partir du jour même où il la dépose, et qu'on lui remet dès qu'il la réclame, ont pour but de propager l'esprit de prévoyance et de rendre les simples travailleurs économes.

Celui qui craint de perdre son argent, qui ne sait comment le placer d'une manière sûre, ou ne peut faire que de très lentes économies, se trouve naturellement porté à ne pas s'imposer de privation. Les caisses d'épargnes remédient à ces inconvéniens pour les classes ouvrières. La fréquence des crises commerciales les rend surtout nécessaires à l'ouvrier industriel. Aussi, de toutes les institutions de bienfaisance, ces caisses sont peut-être les plus utiles. Depuis la révolution de 1830, elles se sont singulièrement multipliées en France (1), et le nombre

(1) Quand la révolution de juillet éclata, la France, qui avait vu fonder sa première caisse d'épargnes, celle de Paris, en 1818,

chaque jour plus grand de leurs déposans témoigne assez combien les classes laborieuses en apprécient les avantages, du moins dans les villes. Quant aux agriculteurs, aux habitans des campagnes, ils ignorent encore, pour la plupart, qu'il en existe, ou bien ils se refusent à y porter leur argent; ils préfèrent le tenir caché, l'enfouir, le garder improductif, ou bien en acquérir, à un prix exorbitant, un coin de terre ou une masure. (1)

Partout, d'ailleurs, celui qui a confié une certaine somme à la caisse d'épargnes veut l'augmenter, et d'autant plus, en général, que la somme est plus forte. Ce désir s'observe principalement chez les

n'en comptait encore que quatorze, et le 31 décembre 1836, elle en avait deux cent vingt-deux, dont cent quatre-vingt-onze ouvertes au public, avec quatre-vingt-seize succursales. Enfin, deux cent cinquante-et-une étaient autorisées à la fin de 1837, et deux cent quarante-cinq en pleine activité le 1er mai 1838.

(1) Quoique les agriculteurs fassent, en Suisse, des dépôts aux caisses d'épargnes, M. Alph. de Candolle a constaté que les cantons agricoles y comptent bien moins de déposans que les autres cantons, et que dans chacun ce sont les villes et les districts industriels qui en ont le plus (Voir *Les caisses d'épargnes de la Suisse, considérées en elles-mêmes et comparées avec celles d'autres pays*). Il ne pense pas, cependant, que les populations agricoles négligeront toujours les caisses d'épargnes. « Elles en « profitent peu maintenant, dit-il, parce qu'elles ne sont pas « assez éclairées sur leurs véritables intérêts, qu'elles sont très « pauvres, ou que les bureaux des caisses d'épargnes ne sont pas

mères de famille, dont beaucoup, pour faire de nouveaux dépôts, exigent une portion du salaire de leurs maris le jour même où ils le touchent. On croit, du reste, ce qui n'est pas prouvé, qu'il y a plus de femmes que d'hommes parmi les déposans. (1)

« assez à leur portée. Supposez une population plus instruite que « celle des campagnes de France, et un bureau dans chaque com- « mune, ainsi qu'on le voit dans les cantons de Neufchâtel et de « Glaris, et vous verrez arriver beaucoup de dépôts, d'abord « ceux des domestiques des campagnes, puis ceux des ouvriers « divers établis dans les villages, des laboureurs à la journée, « enfin des propriétaires eux-mêmes. Ils placeront à la caisse « d'épargnes, en attendant une occasion d'acheter des bestiaux « ou en vue d'une acquisition future de terrain, de l'établisse- « ment d'un de leurs enfans, de la construction d'une maison, du « paiement d'un fermage, etc. Ils placeront pour se donner le « temps de réfléchir et de faire un bon emploi définitif de leur « argent » (Pages 91 et 92).

(1) Mais on ne sait pas dans quelle proportion, si ce n'est pour la ville de Genève, où, pendant les douze années 1825-1836, 7209 personnes du sexe féminin ont fait des dépôts, contre 4426 du sexe masculin, c'est-à-dire 62 contre 38 (*Les caisses d'épargnes de la Suisse, etc.*, par M. Alph. de Candolle, p. 130). En 1828, dans la ville de Paris, les deux sexes paraissent avoir été en proportion peu différente sur l'ensemble des déposans. Mais les femmes ont été plus nombreuses que les hommes parmi les domestiques, et les hommes plus nombreux, au contraire, parmi les ouvriers; ce qui se conçoit très bien, quand on sait que le nombre des hommes l'emporte sur celui des femmes chez les ouvriers, et le nombre des femmes sur celui des hommes chez les domestiques.

Les comptes rendus des opérations de la caisse d'épargnes de Paris, du moins ceux que j'ai pu consulter, ne font connaître

Toutes les classes industrielles qui vivent de leur travail et devraient profiter des caisses d'épargnes, sont

le sexe et la profession des déposans que pour 1828 et 1838. M. Benjamin Delessert, ayant déterminé, pour la dernière de ces deux années, la profession de 10,000 déposans, a trouvé que sur les 100,400 individus qui avaient alors des livrets à la caisse d'épargnes de cette capitale, il devait y en avoir :

PARMI LES PROFESSIONS RELATIVES.	Du SEXE MASCULIN.	Du SEXE FÉMININ.	Le PREMIER NOMBRE étant 100, le second est :
A diverses industries. . . .	2,390	1,010	42
A la nourriture.	4,860	1,100	23
A l'habillement	7,640	10,900	143
Au mobilier.	8,650	1,600	19
Aux bâtimens	7,830	790	10
	31,370	15,400	49
Parmi les domestiques et gens à gages	8,860	13,880	157
Et pour la totalité des déposans, y compris les militaires qui ne comptent que des hommes, les employés aux écritures, les membres des administrations, etc., qui comptent très peu de femmes	60,080	40,320	67

Ainsi, contrairement à ce qu'on observe à Genève, moins de femmes que d'hommes ont fait, en 1838, à Paris, des dépôts à la caisse d'épargnes; la proportion serait à-peu-près :

Dans la classe ouvrière, de. . .	2 hommes	contre	1	femme.
— des domestiques .	2 —	—	3	—
Et pour la totalité des déposans .	3 —	—	2	—

Le même M. Delessert, ayant voulu savoir si les ouvriers pour

loin de le faire également. Les derniers rapports au roi sur ces caisses, publiées par le ministre des travaux publics, en offrent la preuve : ainsi, quoiqu'il y ait, proportion gardée, bien moins de domestiques que d'ouvriers, on voit ces deux classes se partager à-peu-près également entre elles le nombre des dépo-

lesquels les caisses d'épargnes sont surtout instituées, en profitent plus que les autres, a cherché quelle est la proportion des hommes et des femmes qui, dans chaque classe principale de la population de Paris, font des dépôts à ces caisses. Les 10,000 livrets examinés par lui et tous les renseignemens qu'il a pu se procurer sur les nombres *approximatifs* des deux sexes dans chaque classe, l'ont conduit aux résultats suivans, qu'il ne donne pas, au surplus, comme ayant toute l'exactitude désirable :

	Sur 100 personnes du SEXE MASCULIN.	Sur 100 personnes du SEXE FÉMININ.
	déposans.	déposans.
Pour les professions relatives à diverses industries	16	8
Pour les professions relatives à la nourriture	24	7
Pour les professions relatives à l'habillement	25	13
Pour les professions relatives au mobilier	31	8
Pour les professions relatives aux bâtimens.	26	11
Pour les domestiques et gens à gages.	38	30
— les enfans au-dessous de 15 ans.	4	4
— toutes les classes réunies d'habitans	17	11

sans, la valeur totale des sommes déposées et la moyenne des dépôts (1). D'où le ministre du commerce concluait, en 1837, « que la domesticité dé« veloppe l'esprit d'ordre et de prévoyance à un de« gré suffisant pour compenser l'énorme dispropor« tion de nombre qui existe entre cette classe et « celle des ouvriers. » Il reconnaissait d'ailleurs que la satisfaction complète des besoins matériels laisse au domestique plus de moyens d'épargne qu'à l'ouvrier chargé de famille. Mais, ajoutait-il, « il reste « peut-être aux commerçans, aux manufacturiers, « quelques efforts à tenter pour faire pénétrer dans « les mœurs de l'atelier le versement hebdomadaire

(1) Aussi, en faisant abstraction du département de la Seine, et de plusieurs caisses d'épargnes pour lesquelles les renseignemens n'avaient pas été fournis au ministre, on trouve :

		NOMBRE des déposans ou livrets.	SOMMES totales en dépôt.	MOYENNES du montant des sommes inscrites sur chaque livret.	
			fr.	fr.	c.
En 1835	Pour les ouvriers.....	13,709	5,621,331	410	04
	— les domestiques...	13,028	4,913,019	377	11
	— tous les déposans.	51,561	22,495,709	436	29
En 1836	Pour les ouvriers.....	26,946	12,123,578	449	92
	— les domestiques...	24,527	10,086,464	411	23
	— tous les déposans.	97,872	46,367,803	473	77
En 1837	Pour les ouvriers.....	31,084	13,634,828	438	64
	— les domestiques...	29,116	12,332,253	420	12
	— tous les déposans.	121,586	56,950,540	468	39

« à la caisse, et pour associer ainsi la classe ouvrière « aux bienfaits de l'institution. » (1)

Le reproche adressé ici aux manufacturiers est mérité par beaucoup d'entre eux. Aussi, dans les villes de fabrique où l'on n'a pas ouvert de caisse d'épargnes avant 1830 (2), on ne comptait pas encore ou l'on comptait à peine le 1er janvier 1836, plus de déposans parmi les ouvriers que parmi les domestiques. Mais si les caisses d'épargnes ouvertes depuis quelques années servent peu aux ouvriers, il n'en est heureusement pas de même de celles qui ont été établies avant l'année 1824. Au 1er janvier 1836, les seules exceptions à ces règles étaient fournies, pour les anciennes caisses d'épargnes, par Troyes et Reims (3), et, pour les nouvelles, par Saint-Étienne et Mulhouse. Je n'accuse personne des deux premières villes, mais je dois dire que l'exception présentée par les dernières était due surtout au zèle de plusieurs fabricans et de quelques autres citoyens également honorables.

Une des causes qui ont éloigné ou éloignent encore beaucoup d'ouvriers de porter leur argent à la caisse d'épargnes, est la crainte que leurs maîtres ne

(1) Rapport pour 1835, publié en 1837.

(2) Comme à Saint-Quentin, Sedan, Nîmes, Amiens, Avignon, etc.

(3) Cette exception n'existait plus le 1er janvier 1837.

l'apprennent et ne diminuent les salaires. Cette crainte est cependant bien moins générale aujourd'hui qu'elle ne l'a été. (1)

Ainsi se réalisent, quoique lentement, les espérances que ces caisses ont d'abord fait naître, et il est maintenant certain que l'on ne saurait trop les multiplier dans l'intérêt des ouvriers. Il faut reconnaître, du reste, que ceux qui en profitent le plus en ont le moins besoin pour pratiquer l'économie, et qu'il se trouvera toujours, « principa-« lement dans les grandes villes de fabrique, une « masse d'individus imprévoyans, qui négligeront, « dans les bonnes années, de faire des économies, et « tomberont, dans les mauvaises, à la charge de la « société. » (2)

(1) Presque partout les ouvriers m'en ont parlé. Voici, à cet égard, la déposition de M. Cunin-Gridaine dans l'enquête commerciale de 1834 : « Nous avons une caisse d'épargnes, mais « nous ne pouvons pas déterminer nos ouvriers à y porter leurs « petites économies. J'ai proposé aux miens de faire une retenue « de 1 à 2 pour cent sur leurs salaires, et de la placer à la caisse « d'épargnes, mais j'ai trouvé de la répugnance. J'ai demandé « pourquoi ils s'y refusaient, et ils m'ont dit : Si nous faisons des « économies, vous trouverez que nous gagnons trop, et vous ré-« duirez peut-être nos salaires. Voilà le motif qui les éloigne de « la caisse d'épargnes » (Tome III, p. 147 et 148).

Lorsque j'ai vu les ouvriers de M. Cunin-Gridaine, à la fin de 1836, leur crainte était bien diminuée, et même ils ne l'avaient plus.

(2) J'emprunte ces dernières paroles à M. Alph. de Candolle.

J'ai indiqué, dans la première partie de cet ouvrage, des fabricans qui, non contens de recommander la caisse d'épargnes à leurs ouvriers, retiennent une petite partie de leur salaire pour la déposer eux-mêmes sous les noms de ceux à qui les retenues ont été faites; et j'ai dit que ce dépôt avait lieu, soit à la caisse publique d'épargnes, soit, s'il n'en existe pas, dans une caisse particulière établie par les fabricans pour en tenir lieu aux employés de leurs manufactures. L'ouvrier peut retirer les dépôts ainsi faits en son nom; mais son maître le saurait, la

« Nous ne voyons pas, ajoute-t-il, les secours publics diminuer « dans les pays où les caisses d'épargnes sont florissantes, et en « Suisse, du moins, et en Angleterre, le paupérisme a grandi « avec, ou plutôt malgré l'institution des caisses d'épargnes » (Ouvrage précité, p. 51). Cet auteur croit cependant que, par la manière dont elles se sont multipliées en Suisse, depuis cinquante ans, elles ont contribué à la diffusion générale de l'aisance, qui est si frappante dans plusieurs cantons de ce pays (*Ibid.*, p. 52), où elles existaient avant qu'on les connût en Angleterre, et par conséquent en France.

C'est, il paraît, dans la ville de Hambourg que l'on a fondé la première en 1778. Celles de Berne, Genève et Bâle, n'ont existé que plus tard. Sur vingt-cinq caisses d'épargnes que comptait l'Europe en 1817, et dont M. de Candolle a pu connaître l'origine, seize avaient été établies en Suisse, huit en Angleterre ou en Écosse, et une en Allemagne (Voir les pages 8, 9 et 10 de l'ouvrage de M. de Candolle). En France, celle de Paris a été ouverte en 1818, et chez nous comme en Suisse, en Allemagne comme en Angleterre, l'excellence des caisses d'épargnes, leur administration partout gratuite par les hommes les plus honorables, et les recommandations de la presse, ont fait leur succès.

honte le retient, et souvent, au bout de quelque temps, il ne le voudrait plus ; car il a reconnu, ce dont il pouvait douter d'abord, la possibilité pour lui de l'épargne et l'avantage d'avoir en réserve une somme qui s'accroît d'elle-même par les intérêts. Dès-lors, pour l'augmenter, il entre dans la voie de l'économie, sa conduite devient meilleure, et, en même temps que son petit capital lui crée une sorte de fortune, l'élève au-dessus de ses camarades restés imprévoyans, il apprend à s'estimer en se voyant estimé par les autres.

Rappeler ces faits, c'est montrer comment, si tous les fabricans, si tous les maîtres le voulaient, on pourrait donner bientôt une grande extension aux caisses d'épargnes, et opposer par elles une digue aux mauvaises habitudes et à la misère d'un grand nombre d'ouvriers. Il ne faut cependant pas songer à rendre obligatoires pour tous, comme on l'a sérieusement proposé, les dépôts à ces caisses : ce serait impraticable ou presque impraticable. Mais ce qui est impossible comme mesure générale, est souvent possible comme mesure particulière, et chaque maître peut imposer à ses ouvriers telle condition qu'il lui plaît, comme ceux-ci sont libres de la refuser ou de l'accepter. (1)

(1) La Société industrielle de Nantes a fondé une école pour

§ V.

Sociétés de secours mutuels contre la maladie.

Les caisses d'épargnes conviennent surtout aux domestiques, aux célibataires, aux personnes isolées,

une centaine d'apprentis, à chacun desquels elle donne une gratification mensuelle de 3 fr.; mais le premier dimanche de chaque mois ils doivent verser la moitié de cette somme à la caisse d'épargnes. « Cette économie, renouvelée pendant les quatre années « que dure l'apprentissage, formera, pour beaucoup de ces en- « fans, une habitude sacrée. Ils prendront naturellement, lors- « qu'ils seront ouvriers, le chemin de la caisse d'épargnes. Aussi, « veille-t-on sévèrement à ce que le dépôt ait lieu; et tout ap- « prenti qui ne verse pas ses 30 sous, est privé de la gratification « entière pendant les deux mois qui suivent » (Voir le *Journal des Débats,* du 13 septembre 1837).

M. Alph. de Candolle, dont le travail sur les caisses d'épargnes est très curieux, repousse le mode de placement suivi chez nous et en Angleterre pour les fonds versés dans ces caisses. Il voudrait qu'ils ne fussent jamais remis au trésor public, mais confiés, ainsi que cela se fait en Suisse, à des *commissions locales.* Sans doute ce dernier mode est le meilleur dans les atomes d'état des vingt-deux cantons helvétiques, et avec l'organisation municipale dont ils jouissent. Mais peut-il en être de même dans de grands pays, organisés d'une manière toute différente?

Au surplus, il faut admettre, avec M. de Candolle, que dans tous les grands pays où les caisses d'épargnes, qui remettent leurs fonds entre les mains du gouvernement, prendront une grande extension, elles pourraient devenir une cause d'embarras extrême si, dans les momens d'inquiétude et de crise, la plupart des déposans réclamaient leurs dépôts. Ces fonds peuvent donc

comme les *Sociétés de secours mutuels* à l'homme marié ou chargé de famille.

Ces sociétés, dites aussi sociétés de *prévoyance*, de *bienfaisance*, et, de l'autre côté de la Manche, *Sociétés amicales* (*friendly societies*), sont des associations d'ouvriers qui mettent en commun, chaque mois ou chaque semaine, une petite partie de leurs gains pour ceux d'entre eux qui deviennent malades ou infirmes. En d'autres termes, ce sont des établissemens d'assurance contre la maladie, ou même la vieillesse, fondés pour donner à ceux de leurs membres qui ne peuvent pas travailler, une indemnité représentative du salaire qu'ils sont hors d'état de gagner. Chaque sociétaire ou assuré paie à la société, qui est l'assureur, des primes dont le mon-

avoir une grande importance politique, par leur accroissement surtout. Mais d'un autre côté il faut admettre aussi que l'intérêt tend à attacher les classes laborieuses au gouvernement auquel elles remettent leurs épargnes pour les faire fructifier.

On se rappelle les fables qui furent répandues chez nous, à cet égard, au commencement de 1837. L'on accabla alors les caisses d'épargnes de demandes de remboursement. Mais cet orage passager n'a servi qu'à fournir un témoignage irrécusable de la solidité de l'institution; au lieu de l'ébranler, il l'a plutôt affermie. Il eut pour cause des suppositions erronées que fit naître la loi du 31 mars 1837. Cette loi ordonnait que les fonds déposés aux caisses d'épargnes fussent versés par elles, pour être toujours disponibles et remboursables, à la volonté des déposans, à la caisse des dépôts et consignations, au lieu de l'être au trésor public, comme le voulait la loi du 5 juin 1835.

tant et les bénéfices lui servent à payer à son tour ceux qu'elle doit aider. Les *secours* qu'elle distribue consistent en une certaine somme par jour, pour subvenir aux besoins de l'ouvrier malade et de sa famille, dans les visites du médecin de la société, dans les médicamens, et souvent en une petite pension pour les vieillards.

Aucun genre d'assurance établi sur la réciprocité n'est plus conforme au véritable esprit d'association et de charité fraternelle que ces sociétés; elles ne sont pas seulement utiles en secourant leurs membres, mais encore en leur faisant contracter des habitudes d'ordre, d'économie et de bonnes mœurs, qui souvent pourraient seules procurer à leurs vieux jours le bonheur et une sorte d'aisance. La raison en est simple : les membres dont elles se composent, individuellement intéressés à ce qu'aucun d'eux ne devienne, par son inconduite, une charge pour la société, exercent les uns sur les autres une mutuelle surveillance. Aussi, le plus grand bien qu'ait fait la Société philanthropique de Paris a-t-il été de se créer centre de toutes ces associations de la capitale, de les encourager, de les multiplier.

Ces associations se composent chez nous presque exclusivement d'artisans et d'ouvriers industriels (1).

(1) Elles n'existent pas seulement en France, mais encore dans

La ville de Paris en compte un peu plus de deux cents, et il y en a dans presque toutes les villes manufacturières que j'ai visitées. En général, leurs réglemens sont calqués les uns sur les autres, et sont très bons, excepté toutefois à Lille, où l'on y a introduit des articles qui semblent plutôt propres à propager l'ivrognerie qu'à la détruire. Très peu de femmes en font partie, du moins chez nous. (1)

La bonne organisation des sociétés de secours mutuels exigerait la connaissance, aussi exacte que possible, des chances de maladies ou d'infirmités, et de toutes les observations recueillies sur leur fréquence et leur durée probables aux différens âges chez les ouvriers (2). Or, comme jusqu'ici ces sociétés n'ont eu, pour s'établir, que des données incertaines, que de faux calculs, beaucoup d'entre elles se ruinent, s'anéantissent; la plupart du moins n'offrent pas long-temps à leurs membres tous les avantages qu'ils

beaucoup de pays, en Suisse, en Allemagne, en Hollande, en Belgique, en Autriche, en Italie, etc., surtout dans la Grande-Bretagne.

(1) J'en ai trouvé une seule, à Lodève, qui n'admet point d'hommes.

(2) On sait bien que la loi des maladies, c'est-à-dire, de leur durée moyenne annuelle aux divers âges, varie beaucoup dans les diverses classes de travailleurs, et que cette loi suit en général celle de la mortalité; mais on a encore très peu d'observations positives sur ce sujet important.

en tiraient dans le principe, et presque aucune n'atteint complétement, d'une manière durable, le but de son institution. Comme dans toutes les entreprises, il n'y a point ici de réussite, lorsque les dépenses s'élèvent plus haut que les recettes.

Voici les deux principales causes de cet insuccès :

Plusieurs associations fondées par un certain nombre de personnes, ne cherchent point, dans les premiers temps de leur existence, à s'adjoindre de nouveaux membres : qu'en résulte-t-il ? Après un certain nombre d'années, les fondateurs vieillissant ensemble et étant plus souvent malades, la société, prospère d'abord, le devient de moins en moins. On avait calculé sur des recettes et des dépenses toujours égales, mais celles-là diminuent et celles-ci augmentent; on croyait dans les premiers temps le succès bien assuré, mais à la fin on trouve la ruine. Pour prévenir cette ruine, il faudrait des admissions pour ainsi dire *continuelles*, de nouveaux membres encore jeunes.

L'autre cause principale de ruine est l'entrée, dans les sociétés de secours mutuels, d'ouvriers d'âge très différent à des conditions à-peu-près semblables. On reçoit, en effet, dans la plupart d'entre elles, je pourrais dire, dans presque toutes, absolument aux mêmes conditions, l'individu qui n'a pas vingt ans comme celui qui en a quarante, et même, dans plu-

sieurs, l'individu qui en a cinquante. Rien ne va plus directement contre leur but; car les chances de maladies et d'infirmités, sinon actuelles, du moins prochaines, sont loin d'être les mêmes pour tous les âges compris entre vingt et quarante ans, à plus forte raison entre vingt et cinquante.

Il s'ensuit qu'en admettant à participer aux bienfaits de ces sociétés, deux individus d'âges différens, et en les soumettant aux mêmes conditions, on fait avec le plus jeune, la différence ne fût-elle que de cinq années, un bien meilleur marché qu'avec le plus âgé. Le premier contribue, par des avances d'argent, à la prospérité de la société pendant cinq années de plus, et le second est à sa charge cinq ans plus tôt. (1)

(1) Un calcul bien simple, fondé sur ce qui se passe tous les jours à Paris, va l'établir :

Supposons une mise de réception de 20 fr., une contribution par mois de 2 fr., et l'indemnité due par la Société pour chaque jour de maladie également de 2 fr. Avant d'arriver à l'âge de 30 ans, le membre reçu à 20 ans aura payé à la Société, déduction faite de 82 fr. 50 c. pour quarante-et-une journées et un quart de maladie, que nous admettons d'après des recherches faites en Écosse, une somme de 177 fr. 50 c., à quoi il faut ajouter les amendes et les intérêts cumulés chaque année, de l'argent dont la caisse commune aura pu profiter sur lui.

Supposons encore qu'une Société de secours mutuels s'associe un homme de 20 ans, et un autre de 40 ans; que la contribution exigée chaque mois soit aussi de 2 fr., mais la mise de réception de 20 fr. pour le premier, et de 40 fr. pour le second (tous les

Si ces sociétés finissent à la longue par la ruine, c'est donc parce qu'on n'a pas su les organiser. Lorsqu'on demande des avantages qui ne sont pas en rapport avec les sacrifices qu'ils exigent, il ne faut accuser personne de ses mécomptes. Telle est la position des membres des associations de secours mutuels entre ouvriers. Et c'est parce qu'on peut au-

jours cette nouvelle supposition se réalise également). Eh ! bien, on trouve, à l'aide des recherches précitées, et en ne tenant aucun compte des amendes ni de l'intérêt de l'argent que la Société aura réalisé sur le jeune récipiendaire, lorsqu'il aura 40 ans, déduction faite des remises payées par elle pendant vingt années, un bénéfice net de 328 fr., que le récipiendaire de 40 ans devrait donner comme première mise pour que, par la suite, il ne fût pas plus à charge que l'autre à la Société. Afin de rendre les choses égales, le récipiendaire de 20 ans donnant 20 fr., celui de 30 ans devrait donc commencer par remettre une somme de 177 fr. 50 c., et celui de 40 ans une somme de 328 fr. Par conséquent, les sociétés de secours mutuels organisées comme elles le sont, admettent au partage égal des avantages qu'elles procurent, dans les exemples que je viens de citer, le récipiendaire de 30 ans à 177 fr. 50 c., et celui de 40 ans à 328 fr. au moins, à meilleur marché que le récipiendaire de 20 ans. C'est comme si elles vendaient à celui-ci ce qu'elles donnent aux deux autres. Sans doute, les contributions des jeunes membres doivent couvrir le déficit qui serait occasioné par les vieux, puisque plus tard, quand ils seront vieux eux-mêmes, des jeunes paieront pour eux; mais c'est sous la condition de contribuer tous également, d'après les chances probables, à la prospérité des Sociétés dont ils font partie. C'est parce qu'on a ignoré ces choses ou qu'on n'y a pas eu égard dans l'organisation de ces Sociétés, que nous en voyons si peu tenir tout ce qu'elles avaient d'abord promis.

jourd'hui remédier en très grande partie aux erreurs de ceux qui les ont d'abord fondées, et les établir sur des bases meilleures, quoique laissant encore beaucoup à désirer, que j'entre ici dans tous ces détails. (1)

(1) C'est principalement sur la loi de la durée moyenne des maladies aux différens âges, que doivent être fondées ces sociétés. Elles ne peuvent prospérer lorsque la cotisation des membres est trop faible; lorsque, se composant d'un trop petit nombre d'associés, quelques malades de plus ou de moins changent leur sort; lorsqu'on y admet des individus qui, appartenant à-la-fois à deux ou trois sociétés, ont intérêt à se dire malades, pour toucher deux ou trois secours au lieu d'un seul; lorsqu'on y reçoit des ouvriers de professions opposées pour la salubrité et les salaires, etc. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple de la différence des salaires ou des conditions de logement, d'habillement, et surtout de nourriture, qui en est la suite, je dirai qu'en ramenant par le calcul à une seule année les observations faites en Écosse, sur deux associations de secours mutuels, une de tisserands et l'autre d'ouvriers bijoutiers, on trouve que la première, composée de 1115 membres, a compté 23,800 journées de maladies; tandis que la seconde, dont la journée de travail des membres se paie bien plus que celle des tisserands, composée de 2747 individus, n'a eu que 17,675 journées de maladies. En sorte que les maladies des tisserands ont été à celles des bijoutiers, eu égard à leur fréquence ou à leur durée, dans le rapport de 21,35 à 6,43. En d'autres termes, les tisserands ont essuyé, l'un dans l'autre, plus de trois fois autant de maladies que les ouvriers bijoutiers (Voyez *Report on friendly or benefit societies, etc.* Édimbourg, 1824, p. 264).

Enfin, il est toujours arrivé chez nous que la Société qui a voulu donner des pensions de retraite à ses vieillards, ou prolonger le secours contre la maladie au-delà d'un certain âge,

Les associations dont il s'agit s'administrent elles-mêmes; elles ont des présidens qu'elles appellent communément *délégués*, des visiteurs de malades, des secrétaires, des trésoriers, tous pris parmi leurs membres, tous élus au scrutin secret en assemblée générale, annuellement renouvelés en totalité ou en partie, rééligibles, et pouvant être déposés. C'est aussi en assemblée générale qu'on élit, et de la même manière, les nouveaux membres, après communication d'une enquête faite sur eux; qu'on raie ceux dont la conduite a cessé d'être honorable, et qu'on accorde de petites rentes viagères à des vieillards, des secours à des veuves et à des enfans en bas âge de membres décédés.

On conçoit combien une semblable organisation rend la coalition facile; c'est sans doute ce qui a presque toujours en France empêché l'autorité de favoriser les sociétés dont il s'agit. On est frappé des inconvéniens qu'elles peuvent avoir, et non de leurs avantages; on paraît les craindre, et l'on oublie, ou peut-être on ignore qu'elles excitent une honnête émulation parmi leurs membres; qu'aux yeux des ouvriers elles sont un titre d'honneur pour ceux qui en font partie; qu'elles deviennent ainsi un grand

s'est ruinée. Mais il ne faut pas en conclure qu'aucune ne pourrait atteindre ce double but si elles étaient mieux organisées.

moyen de moralisation, et que, surveillées, dirigées comme elles devraient l'être et comme elles le sont dans beaucoup de villes, il faudrait, dans l'intérêt général, les encourager et les multiplier. (1)

Plusieurs de ces sociétés se composent de deux sortes de membres : les uns sont des ouvriers, et ils ont droit aux secours s'ils deviennent malades ; les autres sont des fabricans, des bourgeois, des citoyens aisés (ces derniers en très petit nombre), qui paient leur cotisation comme les premiers, mais n'ont droit à rien ou ne veulent rien recevoir, quoiqu'ils assistent à toutes les réunions, fassent partie de toutes les commissions, et votent dans toutes les délibérations (2). Cette intervention de la bourgeoisie, contribuant à toutes les charges sans participer aux avantages, introduit ici des chances de prospérité que ne peuvent avoir les autres associations de secours mutuels, et maintient en même temps les ouvriers dans le respect d'eux-mêmes. (3)

(1) Il y a des villes où l'autorité municipale délègue même un de ses membres ou un habitant notable, pour assister à leurs assemblées.

(2) Telles sont la *Société protestante de prévoyance de Paris ;* la *Caisse de secours mutuels,* fondée à Nantes depuis peu de temps par M. Dechaille, sous le patronage de la *Société industrielle* de cette ville, etc.

(3) Voici un exemple de ce que peuvent faire, pour l'ordre public, des sociétés de secours mutuels bien organisées. A l'é-

Il y a, dans beaucoup de manufactures, des *caisses de secours* fondées par les maîtres pour leurs ouvriers malades, et entretenues avec le produit d'une très légère cotisation qui leur est imposée, et parfois aussi avec les amendes auxquelles ils sont soumis. Mais ce ne sont point là de véritables sociétés de secours mutuels; les ouvriers ne les administrent pas ordinairement eux-mêmes, et les indemnités qu'ils en reçoivent sont presque toujours bien au-dessous de celles qui leur sont payées dans ces sociétés. (1)

poque des événemens de Lyon, une fermentation sourde régnait à Nantes parmi les ouvriers, et en ce moment-là même se montait une machine à vapeur pour scier le bois. Les scieurs de long, qui se crurent menacés dans leur existence, complotèrent de briser la machine. Le comité d'administration de la Caisse de secours mutuels en fut informé; les scieurs de long, qui sont près de cent dans la Société, furent réunis, des représentations leur furent adressées, ils promirent de rester tranquilles, et ils tinrent parole (*Journal des Débats*, du 20 septembre 1837).

(1) Ces caisses du moins ne sont pas, comme presque toujours les sociétés de secours mutuels, sous l'invocation d'un saint, dont on chôme chaque année la fête par une messe, suivie de débauches au cabaret, qui durent souvent deux jours, et coûtent fort cher.

On trouvera les détails les plus importans qui ont été recueillis sur les Sociétés de secours mutuels, dans les publications suivantes :

Report on friendly or benefit societies, etc., c'est-à-dire *Rapport sur les Sociétés amicales ou de bienfaisance, montrant la loi de la fréquence ou de la durée des maladies, déduite des secours*

Ce qui doit surtout recommander les sociétés de secours mutuels, ainsi que les caisses d'épargnes, c'est qu'elles sont des institutions essentiellement de prévoyance, qui rendent économes les classes pauvres, en leur enseignant à ne compter que sur elles-mêmes, ou sur leur bonne conduite, pour se sauver de la misère.

§ VI.

Monts-de-piété.

Je n'ai rien à dire ici des *monts-de-piété*, cette dernière ressource des pauvres. On sait qu'ils trou-

que ces Sociétés ont distribués à leurs membres, dans diverses parties de l'Écosse, etc.; in-8°, 288 pages. Édimbourg, 1824.

Sur la durée moyenne des maladies aux différens âges, et sur l'application de la loi de cette durée, et de la loi de la mortalité à l'organisation des Sociétés de secours mutuels. Travail inséré dans le t. II des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale.*

REPORT OF JOHN FINLAISON, *Actuary of the national debt, on the evidence and elementary facts on which the* TABLES OF LIFE ANNUITIES *are founded. Ordered by the house of commons, to be printed,* 31 *march* 1829.

Jean-le-Rond à ses amis les ouvriers, à leurs patrons et aux gouvernans, vol. in-16, 144 pages. Paris, 1838.—L'auteur pseudonyme de cet excellent petit livre, M. Ch. Dupontès, y parle principalement des Sociétés de secours mutuels, et s'applique à en faire ressortir tous les avantages.

Et dans le grand ouvrage que M. le baron De Gérando a publié cette année sur la bienfaisance publique et les établissemens charitables.

vent à y emprunter de l'argent en déposant ceux de leurs habits ou de leurs meubles qui ont quelque valeur. Je me garde bien d'accuser les monts-de-piété, comme font tant de personnes, d'être des établissemens usuraires; mais d'après les renseignemens que j'ai recueillis dans plusieurs villes sur le taux élevé de l'intérêt qu'ils prennent, quoique leurs prêts soient toujours faits sur nantissement (1), je ne saurais les considérer comme une institution de secours et de bienfaisance, du moins chez nous et dans leur état actuel. Il le sont d'autant moins que très souvent l'ouvrier ne leur emprunte que pour ses débauches. Il vaut mieux toutefois qu'il y ait recours dans les temps de gêne, qu'à des prêteurs sur gages ou sur billets, qui abuseraient cruellement de sa position.

§ VII.

Je ne puis m'étendre davantage sur les institutions de prévoyance ou de bienfaisance applicables à nos ouvriers des manufactures, et je borne ici des détails sur lesquels j'ai peut-être trop insisté. Mais j'ajouterai, comme dernier mot, que toutes les institutions de

(1) C'est, en France, le mont-de-piété d'Avignon qui prend le taux le moins élevé.

prévoyance réunies sont bien loin de valoir, pour l'ouvrier, l'économie et l'épargne quand il est occupé, ou le retour du travail quand il chôme. Cependant chacune d'elles lui est plus utile que tous les secours ensemble d'une charité qui n'est qu'aumonière. (1)

C'est au surplus de l'éducation et de la moralisation des ouvriers, qu'il faut attendre principalement le changement de leurs habitudes, et les moyens de prévenir leur misère. Quoi qu'on fasse, il y aura toujours parmi eux beaucoup d'indigens, parce que, d'autres personnes l'ont déjà dit, le dénuement est l'état naturel, la richesse l'état artificiel de l'homme, et que jamais le malheur et le vice ne pourront être extirpés complétement d'aucun pays.

(1) Celle-ci, a-t-on dit très justement, distribue presque toujours ses dons à des pauvres qui ont trop peu pour voir leur sort s'améliorer, ou qui manquent du courage, de la volonté, de l'intelligence, sans lesquels il n'y a point d'amélioration possible. On ne sait pas assez que les seules misères qui peuvent être véritablement soulagées, quand on est généreux envers elles, sont la misère accidentelle et la misère qui se cache, ni combien la philanthropie a souvent peu d'intelligence.

SUPPLÉMENT AU CHAPITRE VII.

NOTA. *Les paragraphes suivans ont avec ce chapitre un rapport si marqué que j'ai cru devoir les insérer à sa suite.*

Ateliers de travaux publics, dans les temps de crise.

On a souvent voulu *secourir les nombreux ouvriers que les crises industrielles laissaient sans travail ou privaient seulement d'une partie de leurs gains.* Ce qu'on avait fait de mieux jusqu'ici pour atteindre ce but, c'était peut-être d'établir, aux frais des villes (qui devraient toujours tenir en réserve certains travaux), des ateliers publics dans lesquels les ouvriers sans ouvrage trouvaient à s'occuper pour un salaire moindre que leur salaire habituel. Ce système, n'accordant rien en pur don, mais seulement en échange d'un travail effectif, il paraissait impossible d'en imaginer un meilleur (1). Toutefois, on annonce qu'il a été perfectionné à Lyon durant la crise si désastreuse de 1836 et 1837.

(1) Voici comment M. De Gérando en parle dans son traité *De la bienfaisance publique :*

« Lorsque, par l'effet de quelques circonstances extraordinaires, un grand « nombre de personnes valides se trouvent à-la-fois privées de leur emploi ac- « coutumé, la création d'ateliers publics temporaires s'offre tout naturelle- « ment et comme un secours pour ceux qui souffrent, et comme un moyen de « maintenir l'ordre dans la société (tome IV, p. 17). — Les travaux publics « offrent de nombreux avantages..... Le bras de l'homme n'y est presque em- « ployé que comme un moteur..... De plus, il est toujours possible d'ouvrir « des ateliers de ce genre avec une destination utile, et l'on n'a point à « craindre, en les ouvrant, de créer une concurrence fâcheuse pour l'industrie « existante. — Mais ils demandent des bras robustes, et cette condition seule « en restreint singulièrement les avantages..... — Des approvisionnemens de « tout genre peuvent être confectionnés d'avance pour les différens services « administratifs. Ils pourront occuper, non plus seulement les bras robustes, « mais aussi les ouvriers moins vigoureux » (tome IV, p. 27, 28 et 29).

Le préfet eut alors l'heureuse idée de créer dans cette ville une *Commission* dite *de prévoyance et de travail,* et le bonheur d'y nommer les hommes les plus propres à en faire partie, et parmi eux M. Monmartin, ancien officier du génie. Il résulte du rapport de cette commission, d'après, du moins, les articles de journaux qui en ont cité des extraits (1), qu'elle n'a point organisé des ateliers de travaux publics, comme on le fait ordinairement en pareilles circonstances, mais qu'elle a traité avec des entrepreneurs, pour l'emploi des ouvriers, moyennant une prime ou subvention, calculée de telle sorte, que les entrepreneurs ne payaient de leur bourse, comme dans tous les travaux à la tâche, que l'ouvrage effectué, et que la subvention servait à compléter aux travailleurs le prix qu'on voulait leur donner. On les avait classé par catégories, pour ne faire travailler ensemble que ceux qui étaient dans la même position. On put ainsi avoir un atelier exclusivement consacré aux pères de nombreux enfans et aux fils de veuves, soutiens de famille; un autre pour les hommes mariés sans enfans, etc., et maintenir les gains de la journée d'un simple terrassier entre 1 fr. 50 c. et 2 fr. 50 c. De cette manière, la commission dut payer 55,000 fr. pour 110,000 journées, ou, terme moyen pour chacune, 50 centimes. Les détails publiés dans son rapport montrent combien elle a été ingénieuse. Il ne faut pas croire pourtant qu'elle ait soulagé, comme on l'a dit, toutes les misères (2); mais elle en a atténué un très grand nombre, et c'est là un beau résultat.

Cet exemple a suggéré l'idée à quelques écrivains de faire passer la subvention destinée à compléter le salaire des ouvriers, par les mains des fabricans qui les emploient habituellement. Sans doute, il y aurait un bien grand avantage à cela dans les

(1) *Journal des Débats*, du 11 juillet 1838; le *Phare industriel*, du 4 août; *La Providence*, cahier de septembre, etc.

(2) Les journaux d'alors, particulièrement ceux de l'hiver de 1836 à 1837, ont assez fait connaître à toute l'Europe la misère profonde des ouvriers lyonnais, pendant cette déplorable époque. Mais ce qui la prouve encore mieux, à mon avis, c'est le témoignage de MM. Terme et Monfalcon, tous deux habitans de Lyon, hommes de conscience et bien à même de connaître la vérité (Voyez leur *Histoire statistique et morale des enfans trouvés*, p. 191).

localités qui n'ont que très peu de fabricans, lorsqu'ils sont d'une probité bien reconnue; mais de graves abus en résulteraient partout ailleurs. Les maîtres renverraient des ouvriers pour les reprendre le lendemain avec la subvention, et celle-ci, par le fait, profitant à des hommes qui n'en ont pas besoin, ne serait qu'un encouragement à la ruse. Les villes paieraient ainsi les ouvriers de certains entrepreneurs d'ouvrage, et les travaux d'utilité publique ne se feraient point. Ajoutons que, dans toute grande calamité, la généreuse sympathie que les malheureux font naître chez une foule de personnes, ne manque jamais de leur venir en aide, et que ces personnes ou beaucoup d'entre elles refuseraient de donner, si leur argent devait enrichir des hommes plus riches qu'elles-mêmes, ou si seulement un pareil prétexte pouvait être allégué; ce qui diminuerait considérablement la quantité des secours.

Caisse de secours pour les ouvriers des manufactures qui tombent malades ou sont blessés dans leurs travaux.

Si des secours ne sont pas toujours dus aux ouvriers qui deviennent malades ou sont blessés dans leurs travaux, toujours ils en ont besoin quand la maladie ou l'accident se prolonge. On peut consulter, à cet égard, un excellent écrit d'un ingénieur des ponts-et-chaussées, M. Emmery, qui a très long-temps dirigé de grands travaux publics. (1)

L'auteur établit que l'ouvrier blessé ou malade est bientôt ruiné s'il n'est secouru, surtout lorsque son imprévoyance l'a empêché de faire des épargnes. Un seul mois de chômage aggravé par les sacrifices que la maladie exige, force ordinairement la famille à engager ou à vendre à vil prix, et pièce à pièce, le peu de mobilier qu'elle possède. Et pourtant une faible indemnité suffirait pour l'en préserver. C'est sur cette observation que sont fondées les Sociétés de secours mutuels; c'est aussi sur elle que

(1) Voyez *Amélioration du sort des ouvriers dans les travaux publics;* brochure in-8° de 32 pages. Paris, 1837.

M. Emmery s'appuie, pour demander que l'ouvrier malade ou blessé *dans les travaux publics*, reçoive toujours un secours, lors même que personne n'est coupable, ni par conséquent responsable, en droit, de sa maladie ou blessure. C'est presque toujours, d'ailleurs, l'administration qui, dans le cas dont il s'agit, doit soulager ce malheureux, si l'on veut qu'il soit soulagé; car, s'il ne l'est point par elle, il ne le sera par personne; du moins M. Emmery l'affirme.

Écoutons-le :

« Lorsqu'un entrepreneur est chargé des travaux d'une admi-
« nistration publique, il croit, et tout le monde croit avec lui,
« que c'est à cette administration seule que doivent être adressées
« les demandes d'indemnités; il se considère comme hors de
« cause, il ne donne rien. Ce n'est, au surplus, qu'une excuse
« qu'il se réserve pour ce cas particulier; car, lorsque les acci-
« dens arrivent sur des travaux qui le concernent personnelle-
« ment, hélas! bien souvent, il ne donne pas davantage.

« Un entrepreneur qui aura le cœur bien placé, pourra, une
« première fois, peut-être même plusieurs fois d'abord, secourir
« des ouvriers blessés; mais quand cela se renouvelle, quand les
« secours s'accumulent, ils deviennent trop pesans; l'entrepre-
« neur compose alors avec lui-même, il se défend de ses pre-
« miers mouvemens de générosité, il en restreint insensiblement
« les applications, et il diminue d'une manière plus notable le
« chiffre de chaque secours. Il remarque que dans les ateliers les
« plus dangereux, lui, entrepreneur, ne reçoit aucune plus-value
« à ce titre, et qu'au contraire il est obligé de payer à ses ou-
« vriers une plus forte journée. Or, cette plus forte journée lui
« semble bientôt le prix des accidens à craindre. Ces secours ad-
« ditionnels lui paraissent au-dessus de ses moyens. L'ouvrier
« blessé n'est d'ailleurs pas assez *ancien* dans le chantier; l'ou-
« vrier malade n'est pas des *plus adroits*, des *plus utiles*, etc.
« C'est-à-dire que le cœur s'endurcit par l'habitude, souvent par
« la nécessité, que toute charité s'éteint bientôt, que le peu de
« secours accordé n'est même plus réparti suivant une rigoureuse
« justice pour tous, et que le seul résultat de toutes les émotions
« généreuses que devraient faire naître d'aussi tristes tableaux,

« se réduit à quelques gratifications accordées arbitrairement, et « calculées, non sur les besoins réels des familles écrasées, mais « dans l'intérêt à venir du chantier ou des travaux de l'entre- « preneur. »

Eh bien, ce qui arrive ici, arrive dans presque tous les ateliers, dans presque toutes les manufactures. Il n'y a point de différence à cet égard entre un fabricant ou un entrepreneur pour son compte particulier, et un fabricant ou un entrepreneur pour le compte du gouvernement. Chacun d'eux, pour gagner le plus qu'il lui est possible, paie le moins qu'il peut.

Et c'est pour prévenir, autant qu'il est donné de le faire, les graves conséquences qui résultent toujours de l'accident ou de la maladie du chef d'une famille d'ouvriers, qu'il faudrait, dans toutes les manufactures, une caisse de secours pour les malades, caisse dont les ressources seraient fournies, et par une retenue sur les salaires, et par le produit des amendes. M. Emmery pense que le *maximum* de l'allocation doit être la moitié du taux de la journée du travailleur; il croit avoir reconnu que c'est à cette fraction que l'on peut évaluer ordinairement pour la famille, le produit net de cette journée. Il est bien entendu qu'au-delà d'un certain temps, comme six semaines à deux mois, la prudence exige que l'on diminue graduellement l'indemnité, afin que les ouvriers aient un intérêt toujours croissant à abréger leur convalescence.

Et que l'on ne croie pas qu'à moins de circonstances fort extraordinaires, le chiffre des indemnités puisse être jamais bien considérable. M. Emmery nous apprend que les travaux de construction du canal de Saint-Maur, près Paris, ont été des plus dangereux pour les ouvriers, et que, néanmoins, le chiffre total des secours accordés libéralement, d'après les bases qui viennent d'être indiqués, n'a été, pendant les onze années consécutives qu'a duré cette construction, que de 7,740 fr., sur une dépense totale de 2,531,792 fr., ou de *trois francs par mille francs de travaux*. C'est là la plus forte proportion de secours qu'il ait vu distribuer; et dans une autre grande entreprise où on ne les a pas donnés avec moins de générosité, ils sont descendus au-dessous de *cinquante centimes par mille francs de travaux*. On conçoit qu'à

défaut de résultats fournis par les caisses de secours elles-mêmes de nos manufactures, ceux-ci ne doivent pas être perdus de vue.

Bureau de placement des ouvriers.

Un bien immense a été produit par l'abolition des anciennes corporations d'arts et métiers, et cependant ces corporations avaient quelques bons résultats. Ainsi, l'ouvrier qui venait travailler dans une ville y était accueilli, aidé comme un frère, par les compagnons de sa profession. Si par hasard le travail lui manquait, ils subvenaient à sa dépense jusqu'à ce qu'il eût trouvé une place, ou même l'un d'eux lui cédait la sienne. De cette généreuse et touchante fraternité, il ne reste plus aujourd'hui que la réunion des ouvriers de même industrie dans les mêmes quartiers, ordinairement chez les mêmes logeurs, et le nom banal de *père* ou de *mère* qu'ils donnent encore, parmi ces derniers, à ceux qui, pour les attirer et les conserver chez eux, leur offrent des renseignemens gratuits sur le besoin d'ouvrage. Ils sont, avec quelquefois le secrétaire de la mairie et celui des prud'hommes, les seules personnes qui placent *gratuitement* les ouvriers dans les villes manufacturières.

Les autorités locales m'ont paru rarement comprendre l'importance des *hôtels-bureaux,* s'il est permis de les nommer ainsi, dont je viens de parler. Ce ne sont, à leurs yeux, que des cabarets, des gargotes, des garnis ordinaires. Cependant, ceux qui les tiennent ont, ou pourraient avoir une grande influence sur l'esprit et les mœurs des ouvriers qui les fréquentent.

Voici comment Chaptal s'est exprimé sur les bureaux de placement : « On doit maintenir une institution qui fait connaître à « chaque ouvrier voyageur les ateliers où l'on offre du travail. « Déjà établie dans les grandes villes manufacturières, elle de- « vrait l'être partout; c'est un moyen de prévenir le vagabon- « dage, le vol et les autres actes de désespoir auxquels un mal- « heureux peut être porté par le besoin. Lorsque ces bureaux, « formés auprès des municipalités et des prud'hommes, ne peu- « vent pas procurer de l'ouvrage, ils donnent des secours, des

« conseils, et empêchent souvent que l'ouvrier ne s'avilisse et ne « dégrade son caractère. » (1)

Ces mots résument trop bien ma pensée pour que je les accompagne d'aucune réflexion. J'ajouterai, néanmoins, que les autorités locales devraient favoriser partout les logeurs qui procurent gratuitement de l'ouvrage aux ouvriers; on n'y mettrait d'autre condition qu'une bonne direction morale donnée par eux à leurs hôtes. Beaucoup accepteraient ce patronage spécial. L'intérêt politique qu'il peut y avoir à exercer sur les ouvriers une surveillance facile, en même temps qu'une véritable tutelle, en fait d'ailleurs un devoir. Je n'en connais cependant pas un seul exemple, quoique je m'en sois souvent informé.

Caisse des invalides de l'industrie.

Tout récemment (1838), un écrivain a appelé l'attention publique sur l'utilité dont pourrait être, *pour les travailleurs de l'industrie,* ou pour une partie d'entre eux, une *caisse des invalides* créée à l'instar de la caisse des invalides de la marine (2). Je n'entrerai ici dans aucun détail sur cette dernière : qu'il nous suffise de savoir qu'elle tire principalement ses ressources des marins eux-mêmes ou des retenues qu'on exerce sur leur solde, et que son administration, embrassant la marine marchande aussi bien que la marine militaire, les confondant en un seul et même corps, est la tutrice légale des matelots, tient note de tout ce qui les concerne, les suit partout où ils peuvent se trouver, touche les sommes qui leur sont dues par les capitaines et armateurs, et les leur fait parvenir, à eux ou à leurs familles.

L'écrivain auquel je fais allusion ici n'ignore point les notables différences qu'il y a, pour toutes les conditions de la vie, entre l'ouvrier libre de l'industrie et l'ouvrier enrôlé de la marine. Mais ce qui le frappe, c'est de voir, d'une part, la caisse des gens de mer pourvoir à tout pour eux, et, d'autre part, « l'ou-

(1) Voyez *De l'industrie française,* t. II, p. 315 et 316.

(2) Voyez le *Journal des Débats,* des 22 septembre et 16 octobre 1838.

« vrier ordinaire, que l'âge, la maladie, un accident, a privé de « la faculté de travailler, n'avoir d'autre ressource que de men- « dier, s'il n'est point admis dans un hospice, ou s'il n'a des en- « fans qui, sur de faibles gains, veuillent et puissent prélever une « portion, pour le nourrir. »

C'est dans le but d'assurer un meilleur sort à ce dernier, dans sa vieillesse, qu'on voudrait voir fonder une caisse de retraite pour les invalides de l'industrie. Sans doute, il serait à désirer que ce malheureux pût tirer une plus grande utilité de toute une vie de labeur; mais chez nous, et surtout à l'époque actuelle, un projet comme celui qu'on vient de faire connaître, ne peut être qu'une utopie. Je ne serais pas juste toutefois, si je n'ajoutais que l'auteur lui-même ne paraît pas le regarder beaucoup plus que moi comme bien réalisable. Évidemment, il en a jeté l'idée en avant, pour montrer le problème de l'organisation industrielle sous un côté nouveau (et, sous ce rapport, il ne faut pas la perdre complétement de vue), bien plutôt que pour donner une solution du problème. (1)

(1) L'institution d'une caisse de retraite pour les invalides de l'industrie, impliquerait nécessairement une inscription et un classement des ouvriers auxquels on l'appliquerait, et une police pour les suivre dans toute leur carrière et sur tout le territoire français. On croit voir dans leurs livrets, qui seraient tenus en double sur un registre dans les municipalités, et dans le passe-port qu'on leur délivre quand ils voyagent ou changent de domicile, les moyens de réaliser cette conception sous la direction du gouvernement qui, d'ailleurs, inspire bien plus de confiance que ne pourraient jamais le faire des sociétés particulières, dont l'unique but serait de tirer du profit pour elles-mêmes. Admettons qu'on veuille réaliser véritablement cette conception. Quelle base de la retraite autre que la retenue d'une partie des salaires pourra-t-on adopter? Et comment opérer cette retenue? Croit-on que nos travailleurs y consentent, et qu'une administration générale puisse se charger de régler leurs comptes avec leurs maîtres, et leur payer elle-même leurs salaires? Tout cela est facile pour les marins, à cause de leur organisation spéciale; mais pour les autres ouvriers, tout s'y refuse. Sans doute, si l'essai en avait été fait, et s'il avait réussi, ceux qui en auraient retiré les avantages pourraient inspirer aux autres le désir d'y prendre part; mais l'essai est encore à faire. Par quels ateliers commencer? Et, dans l'état actuel de notre société, commencer est-il possible? D'ailleurs, une retenue légère sur les salaires produirait une retraite beaucoup trop faible, et une retraite raisonnable exigerait une retenue beaucoup trop

Ateliers ordinaires de charité.

C'est ici le lieu de parler des inconvéniens qui résultent, pour les bons ouvriers, de la concurrence des pauvres, au secours desquels vient la charité, en leur donnant à-la-fois de l'ouvrage et de l'argent, ou bien en les secourant d'une autre manière. Qu'il me soit permis de copier ce qu'en a dit M. Naville, dans son livre sur la *Charité légale :* (1)

« Non-seulement l'ouvrier peut souffrir de la préférence que « beaucoup de personnes croient, par esprit de bienfaisance, « devoir donner aux ouvrages qui sortent des ateliers de la cha- « rité industrielle; mais il est encore exposé (par l'effet de cette « préférence) à voir baisser le salaire de son travail au-dessous « de ce qui est nécessaire à son entretien. En effet, pour écouler « l'excédant des objets fabriqués par les indigens, on se voit forcé « d'en diminuer indéfiniment le prix, en profitant de la facilité « que donnent les secours de la charité pour suppléer à l'insuffi- « sance des produits de la vente. On en vient ainsi à les débiter « à un taux inférieur à celui auquel peut les confectionner « l'homme qui fait lui-même tous les frais que réclame son tra- « vail, et s'expose à toutes les chances qui peuvent en être la « suite. C'est établir contre lui un privilége en faveur d'hommes « généralement moins dignes d'intérêt, privilége qui le paralyse « dans son industrie, et anéantit ses moyens de subsistance.....

forte. Bien plus, la caisse elle-même des invalides de la marine ne pourrait payer ses pensions si elle n'avait d'autres ressources que la retenue faite sur les salaires des marins, et à plus forte raison une retenue sur les salaires des ouvriers ordinaires serait-elle insuffisante.

Voilà des difficultés. L'auteur lui-même de la proposition ne les dissimule point. Ajoutons que les ouvriers passent très souvent d'une industrie à l'autre, qu'une très grande partie d'entre eux n'y reste pas le temps qui pourrait donner droit à une retraite, et que le système de l'inscription et de la surveillance continuelle des personnes, qui en serait la conséquence, sera toujours repoussé avec énergie par eux, du moins tant qu'ils ne changeront ni de mœurs, ni d'opinions.

(1) *Voyez* tome 1er, p. 202 et 203.

« En faisant baisser les produits au-dessous des frais indispen-
« sables pour les créer, la charité réduit à l'indigence les ouvriers
« que le même genre d'industrie faisait vivre, et elle propage, de
« cette façon, la misère qu'elle aspire à soulager. » En effet, dé-
précier le travail des ouvriers ordinaires, pour diminuer les sa-
crifices faits en faveur des pauvres, est une manière peu intelli-
gente d'aider ceux-ci. Quand on fournit, aux frais du public, de
l'ouvrage aux indigens qui en manquent, on peut les payer au-
dessous du cours des salaires communs; mais on ne peut pas
vendre leurs produits au-dessous des prix ordinaires, sans faire
baisser le prix de la main-d'œuvre des autres ouvriers. Il en est
de même du travail des prisonniers condamnés, que le gouver-
nement donne au rabais à des entrepreneurs chargés de les
nourrir. Sans doute, on doit approuver entièrement la pensée
qui les soumet au travail; mais il est arrivé plus d'une fois, dans
le voisinage de nos maisons centrales de détention, que des ou-
vriers libres ont souffert de leur concurrence.

C'est ainsi, et cet ouvrage en offre beaucoup de preuves, que
rien n'est difficile à faire comme le bien, et que des mesures
elles-mêmes, au moyen desquelles on croit l'obtenir, il résulte
très souvent un mal nouveau que l'on n'avait pas prévu.

CHAPITRE VIII.

Santé des ouvriers.

§ I.

Santé des ouvriers employés dans les manufactures de coton.

J'ai beaucoup entendu parler, dans le cours de mes recherches, de l'insalubrité des manufactures, surtout des manufactures de coton. Examinons les reproches qu'on leur adresse à cet égard.

Et d'abord, assure-t-on : « Le soin de tenir closes « en tout temps les fenêtres de ces manufactures, « s'oppose au renouvellement de l'air dans leurs « ateliers, et produit par là beaucoup de maladies. »

Citons, sur ce sujet, les paroles mêmes d'un homme dont je puis ne pas partager toutes les opinions, mais dont j'apprécie beaucoup l'amitié. Parmi les faits que, dans une œuvre de conscience, il allégue pour soutenir l'altération de l'air par son non-renouvellement dans les salles des filatures de coton, je lis le suivant : « Ces salles, ayant 200 pieds

« de longueur sur 40 de largeur et 10 de hauteur, « renferment, terme moyen, vingt métiers qui oc- « cupent chacun trois personnes ». (1)

Ainsi, voilà soixante personnes distribuées sur un plancher de 8000 pieds carrés. Chacune a donc, terme moyen, 133 pieds et 1/3, ou un peu plus de 14 mètres (2); c'est comme si elle travaillait seule dans une chambre longue de 13 pieds 4 pouces, large et haute de dix pieds, dont la capacité serait ainsi de 1333 pieds cubes, ou 45 mètres 69. En outre, cette chambre est toujours bien chauffée en hiver par des tuyaux où circule de la vapeur; elle n'est pas moins bien éclairée en toute saison, et malgré *le soin d'en tenir les fenêtres exactement fermées*, la différence de température entre l'intérieur et l'extérieur, le mouvement continuel et rapide des métiers, et les ouvertures par où passent les arbres en fer et les courroies de transmission des mouvemens, faisant office de ventilateurs, y renouvellent l'air sans cesse, quoique lentement. (3)

(1) *Considérations sur l'influence des filatures et des tissages sur la santé des ouvriers*, par le docteur Jean Gerspach, de Thann, Thèse soutenue devant la Faculté de médecine de Paris, en 1827. Voir la page 7.

(2) 14 mètres 07.

(3) Ajoutez encore les portes que l'on ouvre à chaque instant, et souvent même des ventilateurs établis aux fenêtres. Comme fréquemment l'air qui arrive dans les ateliers, par les diverses

Que l'on compare maintenant cette chambre aux chambres si petites, souvent si humides, si glaciales en hiver, où tant de familles s'entassent avec leurs lits, leurs meubles, leurs provisions, et l'on verra de quel côté est l'insalubrité. Il ne faut pas croire cependant que toutes les salles des filatures de coton aient 10 pieds de hauteur; il y en a de plus basses (1), mais aussi il y en a de plus hautes, et, dans la moitié au moins, chaque métier à filer n'occupe que deux personnes au lieu de trois.

J'ai mesuré beaucoup d'ateliers de manufactures de coton, pour connaître le volume d'air dont, terme moyen, chaque ouvrier dispose, abstraction faite de la masse des métiers ou machines, qui est très peu de chose. J'ai trouvé pour chaque personne :

Dans les filatures, du moins dans les salles du filage et du cardage, dont l'influence sur la santé des ouvriers est regardée comme pernicieuse, depuis 20 mètres cubes jusqu'à 60, même 68;

Dans les salles du filage, qui sont les plus grandes, proportion gardée, rarement moins de 35, et ordinairement de 40 à 47; (2)

ouvertures, est déjà chaud, on ne s'aperçoit pas autant de son renouvellement que s'il avait la température extérieure.

(1) Surtout ailleurs que dans le département du Haut-Rhin.

(2) Un grand métier à filer, de 400 à 420 broches, long

Dans les ateliers de tissage à la mécanique, de 17 à 26 mètres cubes; (1)

Et dans les ateliers d'impression d'indiennes, de 16 à 30, quelquefois bien davantage. (2)

Ces résultats donnent des quantités d'air suffisantes à la respiration pendant quinze ou seize heures par jour. On ne peut avoir aucun doute à cet égard, quand on sait que le *minimum* d'espace exigé dans nos hôpitaux militaires par leur réglement, n'est pas de plus de vingt mètres cubes pour chaque malade

de $14^{m},942$ à $15^{m},591$ (46 à 48 pieds), et employant quatre personnes, le maître fileur avec trois aides ou rattacheurs, se place dans un atelier large de $17^{m},540$ (54 pieds) et haut de $3^{m},572$ à $3^{m},896$ (11 à 12 pieds), où il occupe un espace de $3^{m},248$ (10 pieds) de largeur. Par conséquent, chaque ouvrier de ce métier dispose de 51 mètres cubes d'air à 55 mètres et demi.

J'ai trouvé dans des salles de petites manufactures, où les métiers à filer et à carder étaient réunis, depuis 27 mètres cubes jusqu'à 36 par ouvrier.

(1) Deux métiers mécaniques à tisser, conduits par une seule personne et placés l'un en face de l'autre, occupent un espace de 2 mètres (6 pieds 1 pouce 10 lignes et demie sur un sens), et de $2^{m},274$ (7 pieds) sur l'autre, sans les passages; et les plafonds de ces ateliers sont souvent très hauts. On conçoit que, quand les deux métiers se trouvent à côté l'un de l'autre, ils occupent la même superficie.

(2) Chaque table d'impression, à laquelle travaillent deux ouvriers, l'imprimeur et son petit *tireur*, a communément 650 millimètres de largeur (2 pieds), sur $2^{m},274$ (7 pieds) de longueur. Mais ici, les passages sont fort larges et les plafonds considérablement élevés.

fiévreux ou blessé, et de 18 pour les autres. Et ce n'est pas seulement pendant quinze ou seize heures par jour, ou douze au plus comme dans les manufactures d'indiennes, que les malades restent dans leurs salles, mais bien pendant les vingt-quatre heures. On pourrait soutenir, il est vrai, que 20 mètres cubes ne suffisent pas pour des malades.

Les tisserands à la main ou à bras qui travaillent chez eux, n'ont pas autant d'air à respirer. En effet, si à l'espace d'environ 8 mètres cubes, occupé par un de leurs métiers, on ajoute 4 à 6 mètres, 7 au plus, que donnent les passages et les intervalles libres, on aura, pour chacun d'eux, de 12 à 15 mètres cubes; espace qui n'est certes pas, à beaucoup près, le plus petit qui soit accordé à une foule de travailleurs. Mais cet espace s'augmente pour les tisserands à la Jacquart, dont les métiers occupent un peu plus de largeur que les autres, et sont surtout d'autant plus élevés, qu'on exécute avec eux des dessins plus compliqués.

Il y a, dans l'industrie cotonnière, une classe d'ouvriers *souvent* plus mal partagée pour la masse de l'air que ne le sont les tisserands dans leurs espèces de caves, ou réduits étroits et humides: cette classe, heureusement peu nombreuse, est celle des batteurs à la baguette; on les trouve aujourd'hui dans les seules filatures où l'on fabrique les fils les plus fins.

Ces batteurs respirent, comme ceux à la mécanique, un air rendu impur par des poussières et des duvets. Je reviendrai bientôt sur cet inconvénient; mais auparavant, il me semble convenable de réfuter quelques accusations que je ne crois pas fondées.

Et d'abord, je range parmi elles les pernicieux effets que l'on attribue : 1° à l'huile qui sert à graisser les rouages des machines et qui, en tombant goutte à goutte sur les planchers, sur les pièces de bois des métiers, les imbibe à la longue; 2° à la colle dont se servent les tisserands pour donner de la souplesse à leurs fils et les mieux tisser; 3° à certains procédés de teinture, ou à quelques mordans employés pour l'impression, et qui répandent des odeurs désagréables, surtout lorsqu'on les sent pour la première fois.

On affirme que ces odeurs et les substances d'où elles émanent ont une influence nuisible sur les hommes qui les respirent; mais voyez ceux-ci, interrogez-les, interrogez les médecins et toutes les autres personnes qui observent les ouvriers, et vous serez bientôt convaincus qu'ils n'en sont jamais incommodés. C'est même à peine si, pour la plupart, ils s'aperçoivent des odeurs qui frappent tant les étrangers; ils remarqueraient bien plutôt leur absence, si, par impossible, elles cessaient tout-à-coup.

On prétend encore que les exhalaisons des individus employés dans les ateliers sont tout aussi nuisi-

bles. On oublie qu'elles ne le sont pas seulement en raison du nombre des personnes réunies dans le même lieu, mais encore en raison de l'espace occupé par elles, de la durée de temps qu'elles y séjournent, du non-renouvellement de l'air, et que, sous ces différens rapports, presque tous les ouvriers des manufactures de coton travaillent dans de bien meilleures conditions que ne le peuvent faire chez eux les autres ouvriers.

Je n'insisterai pas davantage pour prouver que les ateliers ne sont point exposés à ces prétendues causes d'insalubrité. On s'est singulièrement mépris en leur attribuant des maladies que produisent principalement le travail forcé, le manque de repos, le défaut de soins, l'insuffisance de la nourriture et sa mauvaise qualité, les habitudes d'imprévoyance, d'ivrognerie, de débauches, et pour tout dire, en un mot, des salaires au-dessous des besoins réels.

Un reproche plus fondé est celui de l'insalubrité des ateliers où se bat le coton brut. Cette opération, qu'elle se fasse à la main ou avec des machines, produit un nuage épais de poussières irritantes et de duvet cotonneux, qui se déposent sur les ouvriers, les salissent, s'attachent surtout à leurs vêtemens de laine, à leurs cheveux, à leurs sourcils, à leurs paupières, à l'entrée du conduit de l'oreille, à l'ouverture des narines, à la barbe, partout où des poils

peuvent les retenir, et leur donnent, pendant le travail, un aspect fort étrange. Il s'en introduit en outre dans le nez, la bouche, le gosier; et, à ce qu'il paraît, jusque dans les voies profondes de la respiration.

Ce duvet, ces poussières que les batteurs soulèvent et respirent abondamment, ne peuvent avoir qu'une très fâcheuse influence sur leur santé. C'est un point sur lequel on s'accorde dans tous les lieux où il y a des filatures de coton. Non-seulement les simples ouvriers m'en ont parlé, mais encore les contre-maîtres, quelquefois même les fabricans, et surtout les médecins. Cette insalubrité est si généralement admise, que dans beaucoup de filatures, surtout dans celles d'Alsace, où le battage se fait à la mécanique et emploie par conséquent très peu de bras, les ouvriers des ateliers du cardage en sont successivement chargés, à tour de rôle, comme les soldats sont appelés à monter la garde.

Que ce soit la poussière contenue dans le coton brut, mais étrangère à son duvet, ou bien le duvet lui-même qui ruine la santé des ouvriers employés au battage, toujours est-il vrai que leur dépérissement est certain, constaté; qu'ils se plaignent de sécheresse dans la bouche, dans le gosier, et sont pris au bout de peu de temps, quelquefois de peu de jours, d'une toux qui devient de plus en plus fré-

quente. J'ai rencontré néanmoins dans les ateliers du battage, quelques hommes bien portans qui me disaient y travailler sans interruption depuis plusieurs années. Il est à remarquer d'ailleurs qu'ils recevaient une haute paie, soit directement du fabricant, soit au moyen d'une petite contribution prélevée sur les salaires de leurs nombreux camarades employés au cardage, ce qui les exemptait, de passer à tour de rôle dans l'atelier du battage.

La toux est le premier symptôme d'une maladie lente et formidable de poitrine, que soulage toujours la simple interruption de ce genre de travail, et qui se guérit dans les commencemens si l'on abandonne tout-à-fait l'atelier pour n'y plus revenir. On m'a montré des ouvriers qui l'avaient ainsi suspendue et reprise. Cette maladie prend, en se développant, les apparences de la phthisie pulmonaire, et les médecins des pays où existent les filatures de coton la nomment *phthisie cotonneuse*, et plusieurs *pneumonie cotonneuse*. Ces noms sont *significatifs* (1). Les victimes vont souvent mourir dans les hôpitaux; mais à

(1) Plusieurs de ces médecins m'ont affirmé que les désordres observés sur les poumons des personnes mortes de cette maladie, ne sont pas toujours ceux de la phthisie; mais tous pensent que, chez les individus prédisposés à la phthisie, le battage du coton en détermine le développement et en accélère la terminaison fatale.

mon grand regret, je n'ai pu nulle part en connaître la proportion. Ce sont surtout des femmes et des enfans ou des jeunes gens, parce que le battage à la mécanique n'exigeant point d'efforts musculaires, on n'en charge presque jamais des hommes faits. Il n'y a d'exception que pour les batteurs à la main ou à la baguette, dont le travail est très fatigant. (1)

(1) Des médecins m'ont dit avoir observé qu'à nombre égal d'individus de chaque sexe, employés au battage du coton, c'est toujours parmi les femmes qu'il y a le plus de victimes; de sorte que, par une loi de notre organisation, elles résisteraient moins que les hommes à l'influence fâcheuse des poussières. La statistique médicale a très bien prouvé d'ailleurs que la phthisie pulmonaire est beaucoup plus fréquente chez elles que chez les hommes. Mais, d'un autre côté, j'ai entendu des fabricans affirmer qu'un des motifs de choisir des femmes dans plusieurs manufactures pour faire le battage, était qu'elles résistent mieux aux poussières de coton.

Il ne faut pas croire, comme je l'ai entendu soutenir, que les nouveaux ouvriers non encore habitués au labeur dont nous cherchons à connaître l'influence sur la santé, en souffrent plus que les anciens. J'ai voulu savoir, autant qu'il m'a été possible, à quoi m'en tenir à cet égard, et la conclusion générale de mes propres observations et des réponses qui m'ont été faites par les médecins, par les fabricans et par les ouvriers eux-mêmes, c'est que les occupations insalubres dès le principe se montrent telles toujours, et que celles qui ne sont pas nuisibles après un certain temps, ne le paraissent pas davantage d'abord. Je dis que c'est là une conclusion générale. J'ai cru devoir m'expliquer ici sur ce point, parce que l'on a fait à feu Parent-Duchâtelet, observateur éminemment consciencieux et intelligent, le reproche de n'avoir jamais distingué, dans ses beaux mémoires d'hygiène publique,

On ne connaissait autrefois que cette dernière manière de battre le coton. Mais aujourd'hui, dans toutes les filatures où l'on ne fabrique pas des fils très fins (et c'est le très grand nombre), on y a substitué le battage mécanique, à l'aide de machines qui ouvrent le coton au sortir de la balle, le battent et l'épluchent ou le nettoient.

L'invention de ces machines et leur application aux industries de la laine et du coton, surtout à la dernière, ont été un grand bienfait pour les ouvriers et une grande économie pour la fabrication; car elles ont permis, dans la plupart des filatures, de supprimer les éplucheuses à la main, qui étaient en grande quantité, et de diminuer, dans une proportion considérable, le nombre des travailleurs employés au battage. Pour apprécier ce bienfait, il faut avoir vu, dans les établissemens où l'on bat encore le coton à la baguette sur des claies en cordes, la fatigue des malheureux chargés de cette opération. Il est fort à regretter cependant que jusqu'ici on n'ait pu construire une machine propre à ouvrir et à nettoyer toute espèce de coton, et qu'il faille toujours, pour le filage en fin, faire battre et éplucher par la main des ouvriers. (1)

l'ouvrier exerçant depuis long-temps sa profession d'avec celui qui la commence.

(1) Aussi, la Société industrielle de Mulhouse, sentant toute

Une insalubrité de même nature que celle du battage menace, mais à un bien moindre degré, les ouvriers chargés des premières opérations du cardage. Elle n'existe plus, au reste, dans les opérations subséquentes.

Il semble aisé, d'abord, de soustraire à cette dangereuse influence ceux qui s'y trouvent exposés, au moyen d'un masque en gaze sur lequel le duvet et les poussières suspendues dans l'air se déposeraient à chaque inspiration. Mais ce dépôt rendrait un pareil masque de plus en plus imperméable à l'air, obligerait l'ouvrier de faire des efforts considérables pour respirer, et bientôt il s'en débarrasserait sans qu'il fût possible ensuite de le lui faire reprendre.

On vient heureusement de modifier les machines à battre et nettoyer le coton, de telle manière qu'elles fonctionnent sans qu'il s'élève autour d'elles, à beaucoup près, une aussi grande quantité de duvet et de poussières. J'ai vu à Zurich, en septembre 1836, dans la filature de M. Escher, un atelier de batteurs-

l'importance dont serait pour l'industrie cotonnière une bonne machine propre à ouvrir et éplucher toute espèce de coton en laine, sans le détériorer, c'est-à-dire sans briser une partie des filamens, a-t-elle promis, depuis quelques années, une médaille d'or pour l'invention d'une semblable machine, qui remplacerait, sous tous les rapports, le battage et l'épluchage à la main, employés jusqu'ici pour la filature en fin.

ventilateurs ainsi modifiés. A mon grand étonnement, la figure et les vêtemens des ouvriers portaient à peine des traces de leur occupation, et cependant, toutes les fenêtres de la salle étaient entièrement ouvertes. Jusque-là, j'avais toujours vu le contraire. L'opération la plus insalubre de l'industrie cotonnière se trouve donc fort assainie. Ce résultat doit bientôt rendre universel l'emploi de la machine au moyen de laquelle on l'obtient. Aussi, a-t-elle été déjà adoptée par des filateurs de l'Alsace; mais il est à regretter qu'on n'en fasse pas encore usage dans le reste de la France, du moins, pendant l'été de 1837, on ne s'en servait ni dans nos départemens du Nord et de la Seine-Inférieure, ni même dans la Belgique. (1)

Une autre cause d'insalubrité dans l'industrie cotonnière, mais qui agit à un moindre degré que la précédente, est la température élevée qu'il est nécessaire d'entretenir dans plusieurs ateliers.

On se contente, pour le cardage, d'une température de 15 à 16 degrés du thermomètre centigrade. (2)

(1) Je n'insiste pas ici sur une tuméfaction inflammatoire des amygdales, qui, m'a-t-on dit, s'observe chez les ouvriers exposés particulièrement aux poussières de coton, et passe assez souvent à l'état chronique, parce que les suites en sont rarement dangereuses.

(2) 12° à 12° 8 de Réaumur, ou 59° à 61° de Fahrenheit.

Le filage exige une chaleur d'autant plus forte qu'on fabrique des fils plus fins : sans cela ils se briseraient à chaque instant. Il faut de 15 à 16 degrés pour les gros fils (1), de 18 à 20 pour ceux de grosseur moyenne (2), et jusqu'à 24 et même 25 degrés pour les fils les plus fins (3). Ces températures ne favorisent pas moins la bonne et facile fabrication que l'absence de tout courant d'air. (4)

Les ateliers d'impression d'indiennes, et ceux où l'on fait sécher les toiles, ne sont pas ordinairement moins chauffés.

Enfin, la chaleur est communément de 34 à 37 degrés dans les ateliers du parage à la mécanique (5), et de 34 à 40 dans ceux où l'on donne certains apprêts (6). Il faut s'être arrêté dans les salles où règnent ces températures excessives pour savoir ce qu'on y éprouve : les ouvriers, bras, pieds et jambes nus, et

(1) 12° à 12° 8 R., ou 59° à 61° F.

(2) 14° 4 à 16° R., ou 64° à 68° F.

(3) 19° à 20° R., ou 75° à 77° F.

(4) J'ai été frappé, dans quelques filatures du nord de la France, où l'on me disait fabriquer des fils très fins, de la faible température des ateliers du filage. Mais si les renseignemens qui m'ont été donnés sont exacts, on n'y fabriquait que des fils communs, et ceux des numéros élevés que les propriétaires livraient au commerce, comme produits par eux, n'étaient que des fils étrangers introduits en contrebande.

(5) 28° à 30° R., ou 84° à 98° F.

(6) 27° à 32° R., ou 93° à 104° F.

à peine vêtus du reste, y sont continuellement dans un état d'abondante transpiration.

On prévoit déjà que des accidens doivent en résulter surtout en hiver. J'ai dit ailleurs que les femmes employées à l'apprêt *écossais*, le plus chaud de tous, m'ont paru plus pâles que les autres. Cependant, si je dois en croire le propriétaire d'un établissement, où j'ai vu jusqu'à cinquante de ces femmes réunies dans un même atelier, le seul inconvénient qu'elles en ressentent serait une sorte d'érysipèle qui se développe au pli de la cuisse, surtout chez les plus grasses, et les force assez souvent d'interrompre leur travail. Mais, selon deux autres directeurs d'établissemens semblables, beaucoup d'ouvrières sont obligées de l'abandonner pour toujours; et si presque toutes sont âgées de seize à vingt-cinq ou trente ans au plus, c'est en partie parce que les jeunes le supportent mieux. D'un autre côté, les médecins de Mulhouse, Thann, Tarare, Saint-Quentin, Rouen, etc., s'accordent à soutenir que les femmes dont il s'agit, et tous les ouvriers des ateliers extrêmement chauffés, sont plus souvent que les autres atteints de rhumes et d'inflammations graves de poitrine, par suite des refroidissemens subits auxquels ils sont exposés.

La chaleur dont je viens de citer des exemples est excessive; celle de beaucoup d'étuves où l'on fait

sécher des étoffes est bien plus forte encore. Ainsi, j'ai pénétré dans des séchoirs où le thermomètre marquait plus de 50 degrés de l'échelle centigrade (1). Mais, dans ces dernières salles, il n'y a jamais que très peu d'ouvriers à-la-fois, et ils n'y restent que le temps nécessaire pour étendre les pièces de toile ou pour les retirer.

Une chaleur de plus de 50 degrés peut surprendre. On lit pourtant dans la *Philosophie des manufactures* de M. Ure, qu'il y a pour les pièces de toile de coton, dans la Grande-Bretagne, des étuves chauffées habituellement à 60 ou 65 degrés (2), c'est-à-dire à plus de 20 degrés au-dessus de la température de notre corps; et que les ouvriers alternativement soumis chaque jour, et dans toutes les saisons, à une chaleur si forte et au plein air, trouvent dans ces étuves un remède aux rhumes qui les attaquent (3), se portent aussi bien que les autres, et sont reçus dans les sociétés de secours mutuels aux mêmes conditions,

(1) 40° R., 122° F.

(2) 140° et 150° F., ou 48° et 52° 1/2 R.. Voir la traduction française, t. II, p. 176 et 181.

On ne chauffe d'ordinaire autant les séchoirs, dans les manufactures de coton, que pour mieux fixer certaines couleurs et les rendre plus vives.

(3) *Ibid.*, p. 177.

preuve qu'on ne regarde pas leur travail comme plus malsain. (1).

Au reste, partout où une grande chaleur n'est pas nécessaire, les ateliers sont maintenus pendant l'hiver à une température plus douce, plus agréable que celle que les travailleurs pourraient se procurer chez eux. Dans toutes les manufactures un peu considérables, on obtient ordinairement cette température au moyen d'un calorifère, ou de tuyaux de fonte dans lesquels circule de la vapeur (2). Mais les tis-

(1) De tous les rapports des médecins anglais, chargés, depuis 1832, de faire une enquête par la *commission des manufactures,* je n'ai pu consulter que celui du docteur Bisset-Hawking. On y voit que, sur vingt-deux habitans de Manchester, Derby, Preston, Salford, la plupart médecins ou chirurgiens, dont il a recueilli les réponses relativement à l'influence de la température élevée de quelques ateliers des manufactures sur la santé des enfans :

Les uns n'en admettaient aucune quand les ouvriers ont suffisamment d'espace et un air renouvelé;

D'autres croyaient qu'elle se borne à produire la pâleur ou bien à hâter l'époque de la puberté chez les femmes;

Ceux-ci, qu'elle affaiblit véritablement la constitution;

Ceux-là, que des accidens, des maladies (telles que des affections catarrhales, des bronchites chroniques, des inflammations, surtout des inflammations pulmonaires, des rhumatismes, des engorgemens des glandes, etc.), dont plusieurs se terminent souvent d'une manière funeste, en sont aussi les effets;

Enfin, quelques-uns, manquant d'observations sur ce sujet, n'avaient point d'opinion.

(2) J'ai vu à Zurich, dans les ateliers de M. Escher, deux chauffages à l'eau bouillante, qui paraissaient très bien réussir.

sages à la main, lorsqu'ils sont chauffés, ne le sont jamais qu'au moyen d'un poèle ordinaire.

Il existe, dans certains établissemens d'apprêts des étoffes de coton, un atelier dans lequel on promène, au-dessous des pièces tendues sur des cadres et dans le sens de leur longueur, de petits chariots chargés de bassins remplis de charbon de bois allumé. La forte chaleur de ces brasiers sèche immédiatement les toiles; mais le dégagement de beaucoup d'acide carbonique doit souvent produire des accidens. Je dis *doit souvent*, parce que je n'ai pas de faits qui justifient cette présomption. Dans tous les cas, le nombre des ouvrières exposées directement à l'influence dangereuse de quelques apprêts, ne saurait jamais être bien grand.

Deux sortes d'ouvriers des manufactures de coton méritent encore une mention particulière : ce sont, dans les filatures, les *débourreurs*, c'est-à-dire ceux qui enlèvent les planches des tambours à carder et les replacent après en avoir nettoyé la carde intérieure, et les *aiguiseurs de cardes*, ou ceux qui, de temps en temps, en aiguisent les pointes. Les uns et les autres, les derniers surtout, passent pour faire

L'eau était chauffée à l'étage supérieur et lancée, au sortir de la chaudière, dans de petits tuyaux de fonte dans lesquels elle circulait, et d'où elle était ramenée à la chaudière, étant encore très chaude.

un métier très nuisible à la santé; partout l'opinion est unanime à cet égard. Je n'ai observé cependant aucun des faits sur lesquels elle se fonde, mais il est impossible de ne pas reconnaître combien doit être fatigant le travail des débourreurs, quand on les voit tenir en l'air, à bras tendu, les planches des tambours, et de l'autre main en nettoyer la carde. Il paraît, au reste, que les dangers auxquels ils sont exposés proviennent encore ici des poussières qu'ils respirent.

Par la nature de ces poussières, les débourreurs rentrent dans la classe des batteurs de coton, et par les parcelles métalliques qu'ils projettent dans l'air, les aiguiseurs de cardes rentrent dans celle des polisseurs d'acier. D'un autre côté, mes observations sur les batteurs, et celles que l'on a faites à Sheffield, en Angleterre, sur les ouvriers employés au polissage de l'acier, et tout récemment à Genève sur les faiseurs d'aiguilles de montres (1), rendent d'autant plus vraisemblable l'insalubrité dont il s'agit, que les maladies des uns et des autres sont, assure-t-on, les mêmes, c'est-à-dire des maladies de poitrine, principalement la phthisie.

Il est donc bien à désirer que l'on remplace le dé-

(1) Voir principalement : *De l'influence des professions sur la phthisie pulmonaire,* par le docteur H.-C. Lombard, de Genève; mémoire inséré dans les *Annales d'hygiène publique,* t. XI. Voir les pages 58 et 59 du Mémoire.

bourrage et l'*aiguisage* à la main par un aiguisage et un débourrage mécaniques, ou bien, que l'on introduise dans la construction des cardes de filatures de coton une amélioration qui permette de supprimer ces deux opérations. (1)

Heureusement que partout le nombre des ouvriers qui en sont chargés est très petit. Ce soin regarde ordinairement les contre-maîtres des ateliers de cardage, excepté dans les grandes manufactures.

Pour résumer, je n'ai vu, dans l'industrie cotonnière, que le seul battage qui, par les poussières et le duvet qu'il soulève, soit dangereux pour *beaucoup de travailleurs*. Après cette cause de maladies, viennent les températures excessives qui exposent à des refroidissemens subits, et enfin quelques travaux faits par un très petit nombre d'ouvriers.

Mais un inconvénient commun à toutes les industries sédentaires, dont une partie des ouvriers se recrute parmi les agriculteurs, c'est l'ennui résultant pour ces ouvriers d'un travail borné à quelques mou-

(1) Aussi, la Société industrielle de Mulhouse, dont les travaux sont constamment dirigés dans un but utile, a-t-elle promis de récompenser d'une médaille, celui à qui l'on devra cette amélioration pour le débourrage, ou toute autre amélioration au moyen de laquelle il sera possible, par un mécanisme simple, de remplacer cette *opération onéreuse pour le fabricant, et surtout pernicieuse à l'ouvrier débourreur,* dit le programme des prix proposés par la Société.

vemens qui se répètent avec une accablante uniformité dans l'enceinte étroite d'une même salle. On m'a montré des malheureux dont l'état de langueur n'était attribué à aucune autre cause. Ils me rappelaient les nombreux conscrits que j'avais vus succomber autrefois à la nostalgie, loin des lieux où ils avaient été élevés. Evidemment, si l'horizon extrêmement resserré d'un atelier ne convient pas à tout le monde, il convient bien moins encore à ceux qui, jusqu'à un certain âge, ont toujours vécu au grand air, ayant devant eux, avec un espace immense, le spectacle sans cesse varié de la campagne.

§ II.

Santé des ouvriers employés dans les manufactures de laine.

Il serait bien difficile, d'après les médecins, de choisir une profession qui n'exposât pas à de grands dangers. Presque toutes, à les entendre, détruisent la santé, et beaucoup sont la source des accidens les plus graves, surtout celles qui ont pour objet le travail de la laine. Et cependant les grandes causes d'insalubrité des manufactures de coton ne se retrouvent pas, du moins avec la même intensité, dans celles où l'on travaille la laine.

Ainsi, le battage y produisant des poussières bien

moins abondantes, les ouvriers en sont à peine incommodés. Le battage à la main des laines teintes ou chaulées, qui n'ont pas été bien lavées ou qui ne l'ont pas été du tout, ce qui pourtant est assez rare, et le peignage *à sec* des couvertures pour les garnir de poils à leur surface (1), sont les seules opérations, d'ailleurs très pénibles à cause des efforts de bras qu'elles nécessitent, qui dégagent des poussières irritantes capables d'occasioner des maladies de poumons, ou de les aggraver et de les pousser plus rapidement vers une terminaison funeste (2). Sauf ces exceptions, la santé des ouvriers a bien moins à souffrir du battage de la laine à la main que de la même opération dans les manufactures de coton. Quant au battage dans des machines ou à la mécanique, je n'en ai pas vu résulter le moindre inconvénient.

(1) Ce dernier peignage se donne à sec, et non, comme on le fait toujours pour les draps, pendant que les couvertures trempent presque dans l'eau.

(2) Le battage à la main, des laines teintes non lavées, est accompagné souvent aussi d'une odeur fort désagréable. Les inconvéniens de ce battage et de celui des laines chaulées, également non lavées, indiqueraient déjà, par eux-mêmes, le moyen de les prévenir; mais on a la confirmation de l'efficacité de ce moyen, quand on sait que ces laines, bien lavées, ne soulèvent jamais assez de poussières pour faire tousser ou incommoder d'une manière quelconque. Aussi, les batteurs de la laine m'ont-ils paru, en général, aussi bien portans que la plupart des autres ouvriers, et il en est de même des femmes qui l'épluchent.

D'un autre côté, le filage de la laine ne demande qu'une chaleur fort douce; et quoiqu'on fasse sécher assez souvent les laines et les draps dans des étuves, et certaines étoffes en les faisant passer entre des cylindres métalliques fortement chauffés par la vapeur aqueuse, ou bien en les roulant sur ces cylindres, il n'y a pas, dans l'état actuel de l'industrie lainière, si l'on excepte quelques salles d'impression, des ateliers où la chaleur puisse être incommode. Bien mieux : tandis qu'il y a, pour tout le monde, excès de chaleur dans la plupart des manufactures de coton, beaucoup de personnes n'en trouveraient pas assez dans les manufactures de laine.

Dans ces dernières d'ailleurs, les ateliers ne sont pas tenus aussi exactement fermés : on craint bien moins d'en ouvrir les portes et les fenêtres. Du reste, les conditions auxquelles nous devons avoir le plus égard ici, sont semblables dans les filatures de laine et dans celles de coton. Non-seulement, les ateliers des unes et des autres sont spacieux, mais encore ils le sont en général au même degré. Ainsi, j'ai voulu savoir à Reims, dans trois filatures de laine qui me paraissaient très bien tenues, mais où les ouvriers n'étaient pas plus au large que dans d'autres, quelle était la quantité d'air que, terme moyen, chacun avait pour lui seul, et j'ai trouvé :

1° Dans les cinq principaux ateliers de la plus grande filature de laines cardées (1), 40 mètres cubes sans distinction d'atelier, 61 dans celui où les ouvriers ont le plus d'espace, et 27 1/2 dans celui où ils en ont le moins. (2)

2° Dans les salles d'une filature de laines peignées et cardées (3), 39 mètres cubes. (4)

3° Et dans une filature de laines peignées (5), depuis 30 2/3 jusqu'à 35 1/2. (6)

(1) Celle dite des Longuaux.

(2) Voici les élémens du calcul exprimés en mètres :

ÉTAGES où sont LES ATELIERS.	DIMENSIONS DES ATELIERS.			NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE total DE MÈTRES cubes.	NOMBRE DE MÈTRES cubes par tête.
	LONGUEUR.	LARGEUR.	HAUTEUR.			
Premier.....	58.471	11.694	3.573	40	2444	61
Deuxième.....	58.471	11.694	3.248	40	2221	55 1/2
Troisième.....	58.471	11.694	3.248	67	2221	32
Quatrième.....	58.471	11.694	2.924	67	1999	30
Rez-de-chaussée.	20.789	9.096	4.385	30	829	27 1/2
				244	9,714	40

(3) Celle de MM. Lachapelle et Levarlet.

(4) Dimensions des salles :

Longueur 22.739. — Largeur 11.044. — Hauteur 3.248.

Nombre total de mètres cubes, 815.798.

Nombre d'ouvriers dans chaque salle, 21.

(5) Celle de M. Villeminot-Huard.

(6) Un atelier ayant :

En longueur 27.286. — En largeur 12.993. — En hauteur 2.598.

Nombre total de mètres cubes, 921.

Nombre d'ouvriers, variant de 26 à 30.

Il en est de même, sous ce rapport, dans les autres villes où l'on travaille la laine.

J'ai mesuré la capacité des seuls ateliers de filature, parce que dans tous les autres l'air se renouvelle en peu d'instans, ou bien parce que les ouvriers y sont placés, pour l'air et la température, à-peu-près dans les mêmes conditions que s'ils travaillaient chez eux.

Je ne redirai pas les accusations des médecins contre les manufactures de laine (1); mais voici le

(1) On les a résumées dans un livre devenu classique, le *Traité des maladies des artisans, et de celles qui résultent des diverses professions, d'après* RAMAZZINI; par M. le docteur PATISSIER.

Pour bien juger ce livre, il faut se rappeler, avec l'époque de sa publication (1822), que l'auteur n'a eu d'autre but que celui de donner un extrait des recherches faites jusqu'à lui, touchant l'influence des professions sur la santé; que son ouvrage était un point de départ pour de nouvelles recherches, et que depuis qu'il a paru, beaucoup de métiers ne s'exercent plus dans les mêmes conditions.

Voici, au surplus, quelles sont les principales accusations des médecins contre les manufactures de laine :

« Les trieurs et laveurs de laine en suint sont sujets à des maladies ou accidens particuliers, surtout au *charbon* et à la *pustule maligne.* » Mais ces ouvriers et leurs maîtres le nient, ou bien quand ils l'admettent et qu'on leur en demande des preuves, les cicatrices qu'ils font voir et les détails dans lesquels ils entrent, montrent assez qu'ils se trompent. Cependant, le travail de ces ouvriers est extrêmement sale, surtout celui des trieurs, qui manient les laines avant tous les autres, et répandent autour d'eux l'odeur du *ranci* des toisons.

précis de mes observations pour tout ce qui ne concerne pas le battage de cette substance, la température des salles de travail, le renouvellement de l'air, et l'espace accordé aux ouvriers. Ce que je viens de

« Les batteurs de laine, les cardeurs (1), les fileurs (2), les peigneurs, les tondeurs de draps, les couverturiers (3), et jusqu'aux tricoteurs (4) et ravaudeuses (5), sont attaqués de toux, d'asthme, de phthisie; en un mot, de maladies pulmonaires très graves, occasionées par les particules laineuses qu'ils respirent. En outre, ceux de ces ouvriers qui travaillent debout sont exposés aux varices, aux ulcères des jambes (6), et les laveurs, les teinturiers, les foulonniers qui travaillent dans l'eau ou seulement dans l'humidité, le sont à des douleurs rhumatismales. » (7)

Mes recherches ne confirment pas ce qu'on a dit des varices et des ulcères aux jambes, et je n'ai pas vu, non plus, que les cardeurs, les fileurs, les peigneurs de laine et les tondeurs, les laineurs de draps (non de couvertures), fussent plus souvent que les autres attaqués de maladies pulmonaires. Cependant, loin d'affirmer que leur métier n'occasionne jamais de la toux ou ne l'exaspère point, je dirai qu'il me paraît la provoquer quelquefois; mais ce sont mes idées théoriques qui me font avancer cela, et non ce qu'on m'a raconté ou ce que j'ai vu. Je ne nie pas, d'ailleurs, que jadis il n'en fût point ainsi, comme on l'affirme pour les cardeurs, les laineurs et les tondeurs, quand le cardage de la laine, le tondage et le lainage des draps s'exécutaient à la main. Mais maintenant que les conditions du travail sont changées, ce danger est beaucoup moindre. J'ai vu seulement les femmes et

(1) Ouvrage précité, de M. Patissier, p. 244.
(2) *Ibid.*, p. 242, 245.
(3) *Ibid.*, p. 242.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, p. 244.
(6) *Ibid.*, p. 247, 260.
(7) *Ibid.*, p. 258, 260.

dire, et les détails dans lesquels je suis entré relativement aux ouvriers en coton, me permettent d'être très court.

Les cardeurs, les fileurs, les peigneurs, les dévideurs, etc., ne paraissent pas être plus sujets que d'au-

les enfans, employés au cardage, assez souvent plus pâles que les autres ouvriers du même sexe et des mêmes âges.—On a cité les tricoteurs et les ravaudeuses, dont les conditions de travail sont toujours les mêmes; mais le mauvais état de leur santé, qui s'observe encore actuellement, tient à leur vie sédentaire et surtout à la modicité de leurs gains, à leur pauvreté, non à l'inspiration de corpuscules laineux.—On a parlé aussi d'une fatigue extrême, ressentie par les laineurs et les tondeurs, dans les muscles de l'avant-bras (1), et même d'inflammations (2). Effectivement, cette fatigue devait être bien grande autrefois, alors que ces ouvriers lainaient et tondaient les draps à la main; mais maintenant, il n'y en a point, car ils n'ont plus d'efforts à faire, à l'exception toutefois des aide-laineurs qui, pour mieux appliquer la pièce d'étoffe dans toute sa largeur sur le tambour de la machine à lainer, tiennent les bras tendus et un peu levés.

Quant aux couverturiers, qu'on représente comme maigres, hâves et plus mal portans que les autres ouvriers, à cause des duvets de laine et de coton qu'ils respirent sans cesse, lorsque, avec des chardons, ils garnissent de poils leurs couvertures, ou comme particulièrement exposés à des dangers, lorsqu'ils travaillent des laines teintes, ceux d'entre eux qui sont chargés du lainage m'ont toujours paru, en effet, avoir une moins bonne santé que les autres ouvriers de l'industrie lainière. Mais ils peignent ou garnissent souvent à sec leurs couvertures, au lieu de ne le faire que quand elles sont bien mouillées; et ce qu'on a dit des laines teintes, paraît, sinon imaginaire, du moins fort exagéré, car ils

(1) M. Patissier, p. 247.
(2) *Ibid.*

tres à certaines maladies, par le fait seul de leur métier: ils rentrent à tous égards dans la catégorie des ouvriers exerçant des professions sédentaires et hors du grand air. Seulement, les peigneurs de laine éprouvent assez souvent des maux de tête, à cause du charbon de bois qu'ils brûlent dans leurs fourneaux, et leurs jeunes aides sont exposés à tousser quand ils ne savent pas encore bien retirer les nœuds de la laine avec les lèvres. (1)

Le travail des trieurs de laine, des tondeurs de

ne les emploient jamais ou ne doivent jamais les employer sans qu'auparavant elles n'aient été bien lavées.

La laine *que les tisseurs et les tondeurs de draps manient, leur est,* assure-t-on, *nuisible..... Imprégnée d'huile fétide,* elle *répand des vapeurs très désagréables dans leur atelier; aussi, exhalent-ils une odeur infecte et ont-ils l'haleine puante!* (1) » Ces assertions....., je ne puis que les nier. L'huile avec laquelle on graisse la laine pour la filer n'est jamais fétide; les laines surges ou conservées en suint ont seules une odeur désagréable, mais les tisserands et les tondeurs de draps n'en exhalent *aucune.* Tous ceux qui voudront s'en assurer, non en lisant les livres, mais en visitant ces ouvriers dans leur travail, en causant familièrement avec eux et de manière à respirer les bouffées de l'air qu'ils expectorent, le pourront aisément. Ils se convaincront aussi que l'odeur des trieurs de laine conservée en suint, n'est pas infecte, à bien dire, et que leur haleine n'est pas plus souvent puante que celle des autres personnes. Enfin, ils pourront remarquer encore leur teint très bon et souvent fleuri.

(1) On a conseillé aux peigneurs de laine, pour éviter les maux de tête, de placer leurs fourneaux sous une cheminée qui tire bien. Mais ils doivent l'avoir près de la fenêtre pour mieux y

(1) Ouvrage précité, p. 246.

draps et des apprêteurs, n'a pas, non plus, d'influence nuisible marquée. Mais des douleurs rhumatismales attaquent souvent les laveurs, les teinturiers, les foulonniers (1) et les laineurs, tous ouvriers qui travaillent plus ou moins dans l'eau, ou qui sont exposés à être mouillés. J'ai même été frappé du bon teint, de l'excellente santé des trieurs, et je n'ai pas vu sans surprise, parmi les tondeurs, les apprêteurs et les foulonniers, des hommes généralement plus forts que les autres. Il ne faudrait pas en conclure cependant que cela résulte de la nature de leurs travaux, mais du choix que les hommes robustes font de ces métiers.

Enfin, et je ne saurais trop insister sur ce point,

voir. Tout ce qu'ils peuvent, c'est de tenir celle-ci ouverte quand le temps le permet. Ne vaudrait-il pas mieux d'ailleurs, dans certains pays, brûler du charbon de tourbe, au lieu de charbon de bois? Dans le peignage à la mécanique, la vapeur aqueuse remplace le charbon, et par conséquent celui-ci ne peut jamais occasioner de maux de tête.

(1) On a dit que les foulonniers ont souvent des gerçures aux mains, surtout pendant l'hiver. Cela paraît, en effet, résulter de mes renseignemens. Mais ce qui n'en résulte pas, c'est qu'ils soient sujets à des ulcères aux jambes, à des anévrismes du cœur, et fréquemment atteints de maladies pulmonaires (Voir le *Traité des maladies des artisans*, par M. Patissier, p. 256 et 260). J'ajoute que mes observations sur eux ont été peu nombreuses, parce qu'il y a peu de foulonniers, et que d'ailleurs les moulins à foulon sont souvent éloignés de quelques lieues des manufactures de draps.

les ouvriers des filatures et des tissages de laine se portent très généralement mieux que ceux des filatures et des tissages de coton, particulièrement les enfans. Leur santé est surtout meilleure, parce que dans l'industrie lainière les enfans sont moins jeunes de deux à trois ans que dans l'industrie du coton (1), les ateliers où l'on tisse les étoffes, moins enfoncés en terre, moins humides, plus grands (2), mieux éclairés, les salaires un peu plus forts, et que la nourriture et le vêtement de ces ouvriers s'en ressentent d'une manière avantageuse pour eux.

(1) Il y a même des filatures de laine où l'on n'admet pas des enfans comme *ploqueurs* ou rattacheurs, avant l'âge de 12 à 13 ans. On peut lire, au surplus, dans la première partie de cet ouvrage, des faits qui prouvent l'excellente santé des ouvriers de la fabrique de Sedan.

(2) Les métiers à tisser sont ordinairement très rapprochés les uns des autres; mais beaucoup d'étoffes de laine, du moins celles que l'on destine au foulage, se tissent à une grande largeur. Il faut très souvent quatre fois autant d'espace pour le métier d'un tisserand en drap, que pour celui d'un tisserand en calicot; par exemple, 16 mètres carrés de superficie au lieu de 4. Aussi, ai-je souvent trouvé, dans les ateliers des tisserands en draps, plus de 40 mètres cubes d'air à respirer pour chacun, lorsque communément ce n'est pas plus de 12 à 15 pour les tisserands en coton.

§ III.

Santé des ouvriers employés aux premières préparations de la soie.

Les manufactures de soie ne présentent des causes d'insalubrité que dans les opérations du cardage de la filoselle et du tirage des cocons.

Les pauvres femmes qui, assises toute la journée, dans la saison des plus fortes chaleurs, auprès d'un fourneau et d'une bassine d'eau bouillante, tirent la soie des cocons au milieu des émanations infectes de la chrysalide, et les *tourneuses*, encore plus misérables, qui les aident en faisant marcher à bras leurs dévidoirs, devaient être regardées par les médecins comme placées sous l'influence dangereuse, quoique momentanée, de leur profession. Aussi faut-il lire dans le meilleur ouvrage, je crois, où l'on ait traité ce sujet (1), la liste effrayante de toutes les maladies auxquelles on assure que ces ouvrières sont plus spécialement exposées. (2)

(1) La *Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue*, par MM. Jean-César Vincens et Baumes, in-4° de xxjv et 588 pages. Nîmes, 1802.

(2) Je demande la permission de la copier ici presque textuellement. Ce sont, pour les femmes qui tirent la soie des cocons, les *fièvres putrides*, les *catarrhes*, les *congestions humorales dans les organes de la respiration*, *une espèce de bouffissure du*

Je ne nie pas l'insalubrité du tirage de la soie des cocons; je la crois bien réelle. Ce que j'ai dit, dans le premier volume, de la malpropreté des ouvrières, de l'odeur repoussante qui imprègne leurs vêtemens, et du mauvais état de santé de beaucoup d'entre elles (1), en serait d'ailleurs la preuve. Mais cette insalubrité n'est pas aussi grande qu'on le soutient. Il ne faut pas oublier non plus que l'indigence et le dénuement des personnes chargées de ce travail si sale, doivent faire juger ses effets plus pernicieux encore qu'ils ne le sont. D'un autre côté, le tirage ne durant pas ordinairement au-delà de trois mois chaque année, il ne peut avoir sur la santé

visage, les *clous*, les *panaris*, des *tumeurs qui approchent beaucoup de l'anthrax;* et, pour les tourneuses de leurs dévidoirs, les mêmes maladies, et en outre le *vomissement*, les *tournoiemens de tête*, le *crachement de sang*, les *enflures des jambes et des pieds*, les *douleurs dans les bras et leurs articulations*, etc. (Voir les pages 498 et 499).

Eh bien, les renseignemens que des médecins m'ont donnés, principalement ceux de Nîmes et d'Avignon, et les observations que j'ai faites dans ces deux villes, prouvent que les ouvrières dont il s'agit sont dans un misérable état de santé, mais non pas qu'elles soient *particulièrement exposées* à tous ces maux. De plus, si nous en croyons d'autres personnes que j'ai interrogées en assez grand nombre à cet égard, ces maux n'attaqueraient pas plus souvent ces ouvrières que les autres habitans d'âge correspondant, placés dans les mêmes conditions de fatigue et de misère. Il faut en excépter les douleurs dans les bras, qui sont fréquentes chez les tourneuses.

(1) Section III, chap. Ier.

toute l'influence qu'il acquerrait s'il se prolongeait davantage.

Quant au battage et au cardage de la filoselle ou des *frisons*, c'est-à-dire des débris de cocons séchés au soleil, que j'ai vu exécuter seulement à Nîmes et à Montpellier, je n'ai pas trouvé qu'ils soulevassent des poussières aussi abondantes et aussi malsaines que je devais le croire d'après mes lectures (1). Le petit espace accordé aux ouvriers et le non-renouvelle-

(1) Voici comment MM. Vincens et Baumes en parlent dans leur excellente *Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue :* « Des maladies cruelles affligent les ouvriers de cette profession. « Tous sont exposés à l'affaiblissement et à l'œdème des parties « inférieures, aux douleurs obtuses des bras, des épaules et du « thorax; plusieurs sont sujets aux affections les plus souffrantes « des yeux, telles qu'inflammations vives, ophthalmies opiniâtres « avec suppuration aux paupières, rougeur et écoulement de sé- « rosités âcres; et le plus grand nombre est menacé de toux lon- « gues et fatigantes, de l'asthme, du crachement de sang et de « la phthisie tuberculeuse, dont rien n'arrête les progrès, pour « peu que la maladie soit avancée..... Employées à cette occupa- « tion dès leur arrivée des Cévennes, les jeunes filles les plus vi- « goureuses et les plus fraîches en apparence, se ressentent bien- « tôt de la cruelle influence que cette profession exerce sur la « santé; quelques mois suffisent pour que ce changement devienne « sensible..... Souvent une fièvre aiguë, décidée par la révolution « de l'acclimatement, mais dont les impressions ont été dirigées « sur la poitrine, par suite de leurs travaux journaliers, les « avertit que cette cavité court les risques les plus certains. Une « lésion grave et profonde des organes de la respiration suit de « près : la phthisie se déclare, et la mort vole sur ses pas » (Pages 511 et 512).

ment de l'air suffiraient, du moins, pour expliquer la chaleur excessive et la gêne de respiration que l'on éprouvait dans les ateliers si bien clos du cardage de la soie, dans la maison centrale de détention de Nîmes, ainsi que le grand nombre de malades que ces ateliers paraissent fournir.

Je ne reproduirai pas ici les détails donnés à cet égard dans le premier volume (1). On ne sera pas étonné d'apprendre, si l'on veut bien s'y reporter, que M. le docteur Boileau de Castelneau, chirurgien de la maison centrale de détention de Nîmes, signale tous les ans à l'administration (j'en ai la preuve par la copie de ses rapports), les ateliers du cardage de la soie comme ceux qui, dans cette prison, donnent le plus de malades. J'ai vu néanmoins les hommes les plus robustes travailler dans ces ateliers. Mais il paraît que dès qu'ils y perdent la santé, on les en retire pour les faire passer dans d'autres, d'où ils entrent à l'infirmerie avec des maladies chroniques et comme venant, non des ateliers de cardage où ils ont contracté ces maladies, mais des ateliers du filage, du dévidage, etc., dans lesquels ils ont été placés au sortir des premiers (2). Depuis mon séjour à

(1) Section III, chap. Ier, et chap. III, § IV.

(2) Ces assertions se trouvent d'ailleurs confirmées par M. Boileau de Castelneau, lui-même dans les *Annales d'hygiène publique* cahier d'avril 1836, p. 463.

Nîmes, le même médecin s'est assuré de nouveau de la funeste influence du cardage de la filoselle sur la santé des ouvriers, non-seulement dans la maison centrale de détention où il s'accompagne d'une cause particulière d'insalubrité, mais encore dans les ateliers libres de la ville et des environs. Il émet le vœu, convaincu qu'il est de l'extrême insalubrité de cette opération, qu'elle se fasse désormais au moyen de machines. Déjà, ajoute-t-il, quelques industriels les emploient avec succès; mais il ne dit pas dans quel endroit (1) Je sais, au surplus, que depuis 1836 l'art de donner à la soie ses premières préparations a

(1) Mémoire encore manuscrit, intitulé : *De l'influence du cardage des frisons de la soie, sur la santé des détenus de la maison centrale de Nîmes.* — Partout, suivant les médecins du pays dont M. Boileau de Castelneau a voulu connaître l'opinion, les cardeurs de la filoselle sont pâles, ont les yeux rouges, font entendre une toux fréquente, presque continuelle, et sont attaqués d'ophthalmie chronique, d'hypertrophie du cœur, de phthisie pulmonaire; les plus intrépides seraient forcés d'abandonner leur métier à 48 ou 50 ans. Enfin, selon le docteur Chabanon, chirurgien en chef de l'hôpital d'Uzès, sur dix personnes que ce métier rend malades, on compte huit femmes, dont six sont poitrinaires, et la mortalité est grande parmi celles de 25 à 35 ans.

Les médecins remarqueront combien ces diverses observations sont d'accord avec celles de MM. Vincens et Baumes, et avec celles de Ramazzini, qui, bien avant les auteurs de la *Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue,* déclarait aussi le cardage de la filoselle très dangereux, et croyait les poussières des cadavres des vers-à-soie, que respirent les cardeurs, douées d'une âcreté particulière.

fait, à Nîmes et dans tous les environs, de notables progrès, par suite desquels le salaire des ouvriers s'est accru et leur position matérielle améliorée.

Il faut bien que les ouvriers chargés de l'organsinage ou moulinage de la soie exercent un métier innocent, car les médecins ne lui adressent aucun reproche.

§ IV.

Santé des tisserands.

On connaît le teint pâle, l'étiolement, la faiblesse, la langueur de ces malheureux tisserands à bras, qui, chaque jour, et pendant quatorze à dix-sept heures, travaillent, ordinairement chez eux, à faire des toiles de coton, de lin ou de chanvre, dans des rez-de-chaussée humides, souvent même dans des caves où le jour et l'air arrivent à peine, et où le soleil ne pénètre jamais. Ces lieux et cette trop longue durée du travail ne sont pas les seules causes de leur mauvaise santé : il faut encore en accuser et l'insuffisance de leurs gains, qui s'oppose le plus souvent à ce qu'ils se nourrissent bien, et les percussions répétées à tout instant du *balancier* sur le cylindre autour duquel l'étoffe s'enroule; percussions qui ébranlent tout le métier et se transmettent à la partie de la poitrine ou au creux de l'estomac de

l'ouvrier en contact avec ce cylindre (1). Les plus intelligens savent s'en garantir, ou du moins en diminuer beaucoup l'effet : pour cela, ils se couvrent la poitrine et le ventre d'un épais plastron; ils placent entre eux et le cylindre, à une certaine distance de celui-ci, une traverse en bois qui les en éloigne (2), et ils suspendent leur siége avec des cordes pour l'isoler du corps du métier.

C'est une opinion reçue, qu'il faut fabriquer les toiles de coton, de lin et de chanvre, surtout les toiles fines de coton, dans des lieux frais, un peu humides et à l'abri du moindre courant d'air, si l'on veut que la légère couche de colle dont on

(1) Voici comment :

Le tisserand à bras, assis presque debout sur un banc qui fait corps avec son métier, les pieds, ou au moins l'un d'eux, appuyés sur les *marches* de celui-ci (c'est-à-dire sur de longs morceaux de bois, au moyen desquels, en les foulant, il écarte les fils de la chaîne pour livrer passage à la navette), ramène vers lui le balancier avec force, après chaque passage de la navette, pour serrer le dernier fil de la trame sur le précédent.

(2) La traverse dont il s'agit ici, que la poitrine du tisserand touche par intervalles très rapprochés, n'atteint que fort incomplétement le but pour lequel on l'a imaginée, parce qu'elle n'est pas fixée aux deux montans de la tête du métier par l'intermédiaire de ressorts à boudins. Elle n'est pas généralement employée, à beaucoup près, ainsi que les deux autres moyens, si ce n'est par les tisserands en draperies, qui craignent plus particulièrement les percussions, à cause du poids très lourd du balancier dont ils se servent.

enduit les fils de la chaîne par l'opération du *parage*, ne se sèche point trop vite, et que ces fils ne se brisent pas à chaque instant. L'insalubrité qui en résulte a fait chercher une colle qui, en attirant l'humidité de l'air, permit de tisser à tous les étages des maisons, comme on le fait pour la soie ou la laine. Mais cette colle, qui paraît avoir été trouvée (1), est plus chère que la colle ordinaire, et à cause de cela, les simples tisserands, dont les gains sont d'ailleurs si modiques, continuent partout à travailler dans les mêmes ateliers.

On a été plus heureux dans l'invention de la *navette volante*, à l'aide de laquelle on fait, dans un temps donné, et avec bien moins de fatigue, beaucoup plus de travail (2). Au surplus, le métier de tisserand à la main n'exige une grande force musculaire que de la part de ceux qui fabriquent les draperies, et il n'expose à aucun accident ou danger particulier.

(1) Elle est appelée *parement hygrométrique*, et on la prépare avec la farine de la graine du *phalaris canariensis* des botanistes, et plus communément en ajoutant du chlorure de calcium à la colle ordinaire.

(2) La *navette volante* a été ainsi nommée, parce que l'ouvrier n'y touche pas, et que son mouvement paraît pour ainsi dire continu. Le tisserand peut la faire passer soixante-quinze à quatre-vingts fois par minute à travers la chaîne, lorsque c'est quarante fois pour la navette qu'il lance à la main. Tout récemment, assure-t-on, on est parvenu à la faire passer de cent quinze à cent vingt fois par minute.

Mais les affections scorbutiques et rhumatismales en sont souvent la conséquence pour les ouvriers les plus pauvres qui fabriquent les toiles unies de coton, de lin et de chanvre. (1)

Les tisserands en laine, et surtout en soieries, travaillent dans des ateliers mieux éclairés, plus secs et plus sains que ceux des pauvres ouvriers dont nous venons de nous occuper; ils gagnent de meilleurs salaires, et vivent, sous tous les rapports, dans de meilleures conditions. Il en serait de même des femmes employées dans les tissages à la mécanique, si elles n'étaient pas exposées par la modicité de leurs gains à beaucoup de privations. Aussi tous ces ouvriers se portent-ils généralement mieux que les simples tisserands à bras des toiles unies. Une différence frappante existe à cet égard entre les tisserands en calicot de l'Alsace et de la ville de Lille, d'une part, et les tisserands en soieries de Lyon, de

(1) En compensation des maux nombreux dont ils accusent le tissage à bras, les médecins ont admis, sans doute à cause de l'exercice particulier des jambes auquel il oblige, et de la position presque verticale des ouvriers, qu'il préserve et guérit les femmes des suppressions de règles. Il y a près d'un siècle et demi que Ramazzini a émis cette opinion; et, depuis, d'autres médecins ont prétendu en avoir confirmé la justesse. J'ai voulu prendre des informations à cet égard, mais elles ne m'ont rien appris.

Saint-Etienne et des bords du lac de Zurich, de l'autre.

On doit au métier à la Jacquart un heureux changement dans la constitution et la santé des ouvriers qui fabriquent les étoffes brochées ou façonnées. Ces tisserands fatiguent moins aujourd'hui qu'autrefois. Non-seulement ils fatiguent moins, mais encore la hauteur des métiers dont ils font usage, exige des ateliers mieux aérés, mieux éclairés. Ce n'est pas tout. Avant l'invention de Jacquart, le tisserand des étoffes façonnées se faisait aider par des enfans dont le travail consistait à se tenir debout à côté du métier, à élever les bras fort haut pour saisir des cordons et à les tirer en bas (1). Ces enfans, appelés *tireurs*, avaient l'habitude, dans cette opération, d'écarter les pieds et de rapprocher les genoux; il en résultait à la longue une inflexion désagréable des membres inférieurs, et une démarche particulière, qui faisaient reconnaître dans la rue, assure-t-on, le *canut* de Lyon et le *taffetassier* de Nîmes, comme on

(1) Les cordons dont il s'agit étaient attachés à l'extrémité de leviers, auxquels aboutissaient, à l'autre extrémité, les *lisses*, c'est-à-dire les différens faisceaux de fils verticaux et à mailles, dans chacun desquels on avait passé les fils de la chaîne qui devaient être levés ensemble. Au moyen de ces cordons, les enfans levaient successivement toutes les *lisses* dans l'ordre où il le fallait.

reconnaît partout un cordonnier, et, comme on distingue à Lille, les anciens tourneurs de la meule des moulins à tordre le fil. Mais la mécanique de Jacquart a supprimé les *tireurs*, et ce qu'on dit de leurs genoux cagneux et de leur allure irrégulière n'a plus lieu. Au reste, en observant à Nîmes et à Lyon beaucoup d'ouvriers déjà avancés en âge et qui, dans leur jeunesse, avaient été pendant long-temps employés à *la tire*, j'ai pensé que l'on a beaucoup trop généralisé la conformation vicieuse dont il s'agit, et le caractère particulier qu'elle donne à la démarche.

§ V.

Considérations générales.

Toutes les fois, a-t-on dit, que des hommes sont rassemblés en grand nombre dans un lieu clos, leur santé s'altère. Si l'on voulait étendre cette assertion aux manufactures, les faits qui viennent d'être exposés seraient loin de la confirmer toujours. Aucune maladie n'appartient exclusivement à certains ateliers des manufactures, mais il y en a qui y sont plus fréquentes, lorsque les conditions dans lesquelles vivent les ouvriers en favorisent le développement.

C'est ainsi que dans les filatures de coton la toux, les inflammations pulmonaires, et la terrible phthisie, attaquent, emportent une grande quantité d'ouvriers employés au battage ou bien aux premières opérations du cardage, et que, d'après mes renseignemens, ces mêmes maladies exercent encore beaucoup de ravages parmi les rattacheurs, les balayeurs, les débourreurs, qui respirent des poussières ou des duvets de coton, et parmi les tisserands à la main.

Mais si nombreuses que soient les victimes des inflammations et de la phthisie pulmonaires, leur mort prématurée ne me semble pas plus déplorable que le développement des scrofules dans la masse des travailleurs de nos manufactures. On sait combien ce fléau, qui marque les enfans et les jeunes gens de ses gonflemens, de ses cicatrices, de ses infirmités, de ses déformations hideuses, est commun, surtout dans certains endroits, au sein des grandes villes, parmi les pauvres entassés dans des rues étroites, dans des logemens sales, obscurs, mal aérés, où ne pénètrent pas les rayons du soleil. Il attaque plus particulièrement encore les tisserands et leurs familles. A ces tristes effets, il faut ajouter la stature petite et grêle, la faiblesse, la débilité chétive des populations ravagées par les scrofules. Comparez ces populations, courbées chaque jour sur leurs

métiers, s'élevant à l'ombre, s'étiolant, car on peut le dire d'elles comme des plantes, comparez-les avec les autres habitans des mêmes lieux, ou avec les agriculteurs qui vivent et travaillent en plein air, au soleil ardent, et vous serez étonné de la différence.

Cette différence est énorme; elle est bien connue des officiers chargés du recrutement de l'armée; personne malheureusement n'a encore recueilli et rédigé les observations qui pourraient la mettre hors de doute. C'est ce qui m'a déterminé à faire des recherches à cet égard; mais le temps dont je pouvais disposer ne m'a permis ce travail que pour la seule ville d'Amiens. Il en résulte que les hommes âgés de vingt à vingt-et-un ans ont été trouvés d'autant plus souvent impropres au métier des armes par leur taille, leur constitution et leur santé, qu'ils appartenaient à la classe pauvre, et l'on pourrait dire à la *classe ouvrière de la fabrique.* Pour trouver 100 hommes aptes au service militaire, il fallait 193 conscrits dans les classes aisées, et jusqu'à 343 dans les classes pauvres. (1)

(1) A l'appui de ce que je viens de dire sur la proportion des jeunes hommes exemptés du service militaire, comme hors d'état d'en supporter les fatigues, je puis donner le petit tableau sui-

Des faits analogues pourraient s'observer dans la plupart des grandes villes manufacturières. Tels sont ceux encore mal appréciés et trop peu nombreux que l'on possède sur la durée moyenne des maladies dans différentes sociétés de secours mutuels, et les résultats épouvantables de la mortalité selon les diverses professions à Mulhouse.

vant de la taille moyenne des conscrits dans le Haut-Rhin et les départemens limitrophes.

	POUR LES HOMMES DE TOUTE LA CLASSE DE 1810. levée de 18 à 19 ans.	POUR LES HOMMES du contingent DE LA CLASSE DE 1823 âgés de 19 ans 1/2 à 20 ans 1/2.
	Millimètres.	Millimètres.
Haut-Rhin	1650	1655
Bas-Rhin	1668	1676
Meurthe.	1624	1673
Vosges	1613	1681
Haute-Saône	1620	1678
Doubs	1667	1685

Ainsi, en 1810, alors qu'il y avait bien moins de manufactures dans le Haut-Rhin, que treize ans plus tard, les jeunes gens d'un âge donné n'étaient pas plus petits que dans les départemens voisins; mais en 1823, alors que la population manufacturière s'y était considérablement accrue, nous trouvons que la taille moyenne est plus petite que dans les cinq autres départemens (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. 1er, p. 395 et 396). Cependant, il nous faudrait, pour bien résoudre cette question, les résultats de plus de deux années.

D'un autre côté, je tiens de M. Millot, ancien élève de l'École polytechnique, qui a fait, dans les bureaux de la guerre, des recherches sur les réformes prononcées pour défauts de taille,

J'aime à croire qu'on ne trouverait de résultats pareils dans aucune autre ville de France. Il faut les citer cependant pour montrer combien peut être nuisible, non le travail de certaines professions, mais la profonde misère des plus pauvres ouvriers. Disons auparavant comment je les ai obtenus.

La feuille des affiches de Mulhouse contient un extrait *exact et complet* des registres de l'état civil, où sont inscrits les noms et prénoms, le sexe, l'âge et la profession qu'avait chaque décédé, ainsi que la profession des maris pour les femmes, et celle des parens pour les enfans et les personnes qui meurent avant d'avoir été mariées (1). De ces documens on

parmi les contingens des cinq classes de 1824 à 1828, que pendant cette période quinquennale il y en a eu, sur 100 hommes :

12.70	dans le	Haut-Rhin.
7.80	—	Bas-Rhin.
8.77	—	Meurthe.
12.21	—	Vosges.
4.07	—	Doubs.

La Haute-Saône manque.

Voir, à la fin de ce volume, dans le supplément aux chapitres III et IV, les résultats de quelques recherches que M. Billaudel, député de la Gironde, a faites sur le même sujet.

(1) L'extrait dont il s'agit est fourni par l'employé en chef du bureau de l'état civil, et imprimé sous sa surveillance. On jugera du degré d'exactitude qu'il doit avoir, quand on saura que cinq ou six omissions faites, il y a un certain nombre d'années, et à dessein, on présume, ont suffi pour faire révoquer cet employé.

peut déduire, non-seulement les conditions du travail habituel, mais encore celles d'aisance et de pauvreté dans lesquelles vivaient les décédés.

La collection de ces feuilles m'a permis de dresser, pour les douze années de 1823 à 1834 inclusivement, et pour un certain nombre de professions, des tables de mortalité par sexe et par âges. Ces tables ne comprennent que 5419 décès au lieu de 6085 qui ont été enregistrés à la mairie de Mulhouse depuis le 1er janvier 1823 jusqu'au 1er janvier 1835. Mais j'ai dû écarter tous ceux dont l'acte ou son extrait ne contenait pas assez de détails, ou avait seulement été copié sur les registres, en vertu de l'article du code civil qui enjoint, pour tout décès qui a lieu dans les hôpitaux ou autres maisons publiques, d'en transcrire l'acte sur les registres de la commune du décédé.

Si d'abord on réunit toutes ces tables de mortalité par professions, pour en construire une table générale, on trouve qu'à tous les âges de la vie, la mortalité est beaucoup plus forte, beaucoup plus rapide à Mulhouse, qu'elle ne l'est dans l'ensemble de la France, de la Belgique, de la Suède, du Danemark, de l'Allemagne, de la Suisse ou de l'Angleterre. C'est au point qu'à Mulhouse, d'après la manière d'évaluer la vie probable, la moitié des enfans n'accomplirait pas l'âge de huit

ans (1), tandis que dans chacun des pays que je viens de nommer, pris en masse, ils parviennent à l'âge

(1) M. Achille Penot, professeur de chimie à Mulhouse, a fait des recherches et des calculs sur la durée probable et sur la durée moyenne de la vie dans cette ville, pour les seize années consécutives de 1812 à 1827 inclusivement (*Discours sur quelques recherches de statistique comparée, faites sur la ville de Mulhouse*, lu à la Société industrielle, dans sa séance du 26 septembre 1828, p. 33 et 34). Les résultats de ce travail sont les suivans :

1° A Mulhouse, *la moitié des enfans n'atteint pas la dixième année.*

2° *La durée de la vie moyenne a beaucoup diminué à Mulhouse, pendant la période des observations.* Ainsi, elle a été trouvée pour les deux sexes réunis, savoir :

En 1812	de	25	ans	9	mois	12	jours.
1813	—	25	—	11	—	4	—
1814	—	30	—	10	—	29	—
1815	—	25	—	6	—	12	—
1816	—	22	—	4	—	6	—
1817	—	30	—	6	—	29	—
1818	—	25	—	11	—	20	—
1819	—	28	—	7	—	3	—
1820	—	27	—	6	—	14	—
1821	—	24	—	10	—	18	—
1822	—	22	—	9	—	27	—
1823	—	23	—	7	—	3	—
1824	—	23	—	10	—	20	—
1825	—	22	—	6	—	6	—
1826	—	18	—	11	—	3	—
1827	—	21	—	9	—	7	—

Et si nous prenons les moyennes de ces seize années :

Pour les hommes. . . .	22	ans	11	mois	4	jours.
Pour les femmes	27	—	1	—	2	—
Pour les deux sexes réunis.	25	—	0	—	13	—

(Voir *Discours, etc.*, p. 30 et 31.)

Nous voyons ici la *vie moyenne* au-dessus de 25 ans avant 1821,

de vingt ou de vingt-cinq ans. Le terme moyen est environ treize ans et demi dans le département entier du Haut-Rhin, pour la période de 1814 à 1833 inclusivement, d'après la table encore manuscrite de M. Demonferrand. (1)

Si maintenant, par la seule méthode mise en usage jusqu'ici, de rapporter les décès d'un âge quelconque aux décès totaux, on examine séparément la mortalité dans les diverses professions ou conditions sociales, le calcul donne pour *vie probable approximative*, dans celles de ces conditions ou professions qui ont fourni plus de cent décès des deux sexes, savoir :

et beaucoup au-dessous depuis lors, c'est-à-dire depuis le grand développement des manufactures de coton. Par conséquent, j'ai pu trouver, pour une époque plus récente, pendant laquelle les manufactures ont pris encore une nouvelle extension, la *vie probable* (ou l'âge qui sépare les décédés en deux moitiés égales, une plus jeune et l'autre plus âgée), de deux ans plus courte que M. Penot ne l'avait trouvée pour les seize années entières que comprennent ses recherches.

(1) Qu'il a eu la complaisance de me communiquer.

	A LA NAISSANCE.	A 1 AN.	A 4 ANS.	A 10 ANS.	A 20 ANS.	A 30 ANS.
Dans la classe des manufacturiers, fabricans, directeurs d'usine, négocians, drapiers, etc.	ans. 28	ans. 43	ans. 46	ans. 42	ans. 34	ans. 30
— domestiques (93 observat.).	21	37	35	32	23	18
— ouv. de fabriques, sans indication du métier.....	18	20	21	28	33	30
— boulangers et meuniers....	12	39	43	40	34	26
— tailleurs d'habits.....	12	36	39	40	32	28
— simples imprim. d'indiennes.	10	40	47	45	38	31
— journaliers et manœuvres...	9	20	33	34	32	26
— maçons.....	4	29	37	35	29	22
— charpentiers.....	4	28	24	30	24	25
— cordonniers.....	3	31	40	38	31	24
— graveurs.....	3	28	39	35	27	21
— menuisiers.....	3	20	39	38	29	25
— contre-maîtres de manufact. (80 observat. seulement)..	2 1/2	27	35	36	28	23
— serruriers.....	1 3/4	14	23	22	17	13
— simples tisserands.....	1 1/2	19	28	26	20	17
— simples ouvriers des filatures.	1 1/4	11	18	17	15	13

Lorsque c'est pour :

La population générale de la ville.	7 1/2	30	40	38	32	26 1/2
Et le département entier (1814-1833).....	13 1/2	39	46 1/2	45 1/2	38	31

(*Voir les tableaux détaillés à la suite de ce volume.*)

D'où il suit qu'à Mulhouse, pendant les années 1823 à 1834 inclusivement, et à tous les âges, la vie était bien mieux assurée dans certaines classes d'habitans que dans certaines autres. En d'autres termes, on voit ici la plupart des enfans atteindre l'âge adulte, ou mourir en bas âge, suivant la condition ou la profession à laquelle ils appartiennent, et à toutes les époques de la vie les premiers conserver l'avantage sur les seconds.

Ce sont toujours, en effet, les manufacturiers, les fabricans, les négocians, dont aucun des commis n'est compris dans la table de mortalité, qui, avec les domestiques, les boulangers, les meuniers et les imprimeurs d'indiennes, offrent à tous les âges la plus faible mortalité. Ce sont les simples tisserands, et surtout les simples ouvriers des filatures qui offrent la plus forte. Et cependant les nombres d'observations sur lesquels cet ordre est fondé, sont si petits qu'on devrait s'attendre à le voir irrégulièrement varier, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre : la profession qui a fourni le plus de décès en a 535, et plusieurs n'en comptent pas 150.

Les logemens, les vêtemens, la nourriture des négocians et des manufacturiers, les soins qu'ils reçoivent dans toutes les circonstances, la sollicitude avec laquelle leurs enfans sont élevés, l'aisance, la fortune dont ils jouissent, tous les avantages qui en résultent pour eux et les personnes de leurs familles, expliquent très bien la faible mortalité de cette classe d'habitans comparée aux autres. Mais les simples imprimeurs d'indiennes sont loin d'être dans des conditions aussi heureuses, quoiqu'ils gagnent souvent de très bons salaires, et soient, de tous les ouvriers des manufactures de coton, ceux dont la journée de travail est la plus courte, la moins fatigante, ceux qui peuvent le mieux s'occuper de leurs mé-

nages, de leurs enfans et d'eux-mêmes. Il est vrai que parmi eux les hommes n'ont pas les habitudes déplorables de débauche des ouvriers qui construisent les machines ou métiers, et que les enfans qui les aident, tous ordinairement pris dans leurs propres familles, ont un travail bien plus doux que celui des enfans employés dans les filatures, et qui ne nuit en rien d'ailleurs à la santé. Cependant, il faut en convenir, la position avantageuse des imprimeurs d'indiennes ne donnerait pas suffisamment la raison de leur faible mortalité, surtout relativement à d'autres classes d'ouvriers, si, pour plusieurs de ces classes, les quantités de décès observées étaient plus grandes.

Quant aux ouvriers des filatures et des tissages, qui offrent à toutes les époques de la vie la plus forte mortalité (elle serait, suivant les âges, du tiers, du double, et même plusieurs fois plus forte encore que celle de la classe des imprimeurs d'indiennes, des meuniers, des fabricans), on n'a pas oublié sans doute combien ils sont misérables, pâles, maigres, exténués de disette et de fatigues. Je dis *de disette*, car on a vu qu'ils sont loin d'obtenir, en échange de leur travail, une nourriture bonne et suffisamment abondante. Il n'est donc pas étonnant qu'ils succombent à tous les âges, en plus forte proportion que tous les autres. Parmi eux se trouvent

d'ailleurs beaucoup de familles, naguère agricoles, qui préfèrent un labeur ingrat à la honte de mendier leur pain. Ce passage si brusque, si complet de la vie des champs à celle des villes, des occupations en plein air aux occupations dans des ateliers fermés, produit très souvent les effets les plus fâcheux sur leur constitution, abstraction faite même des chagrins qui l'ont précédé et qui le suivent.

L'excessive mortalité qui moissonne les familles d'ouvriers employés dans les tissages et les filatures de coton de Mulhouse, porte plus particulièrement sur les premiers temps de la vie. En effet, tandis que la moitié des enfans nés dans la classe des fabricans, négocians et directeurs d'usines, atteindrait sa vingt-neuvième année, la moitié des enfans de tisserands et de simples travailleurs des filatures aurait cessé d'exister, on ose à peine le croire, avant l'âge de deux ans accomplis.

Il faut attribuer une aussi épouvantable destruction à la misère des parens, surtout des mères qui ne peuvent donner chaque jour le sein à leurs nourrissons que pendant le trop petit nombre d'heures qu'elles passent chez elles. Le reste du temps, ces nourrissons manquent de tous les soins, de toutes les choses qui leur seraient nécessaires pour vivre.

Mais comment admettre que notre état de société offre réellement des conditions dans lesquelles la

mort dévore la moitié des enfans avant leur deuxième année accomplie? Quelles privations, quelles souffrances cela ne fait-il pas supposer!

Je ne dirai rien des familles de graveurs, de contre-maîtres, de journaliers, de maçons, etc. Sous le rapport de la mortalité, elles se placent entre les extrêmes que nous avons constatés. On s'étonnera peut-être de voir les tailleurs d'habits, ordinairement si pauvres, figurer parmi les professions en quelque sorte épargnées, et les ouvriers des ateliers de construction, les menuisiers, les charpentiers, les serruriers se trouver parmi les plus frappées (1). Mais tous les renseignemens que j'ai recueillis à Mulhouse présentent les premiers comme assez rangés, assez économes, comme gagnant depuis long-temps d'assez bons salaires, et les seconds comme les plus ivrognes et les plus débauchés de tous.

Quant aux autres professions ou conditions sociales, je n'ai pas cru devoir examiner ici la mortalité des personnes qui leur appartiennent, à cause du nombre beaucoup trop faible des observations.(2)

(1) Voir, à la fin de ce volume, les tableaux qui les concernent.

(2) On trouvera, à la fin de ce volume, un tableau qui fait connaître, pour celles de ces professions qui ont compté vingt observations au moins, les nombres des décédés et les âges auxquels la moitié de ces décédés a cessé de vivre. On y verra que

Il ne faut pas accorder toutefois à ces évaluations de la vie probable une exactitude qu'elles n'ont point. Fondées sur les seuls décès, elles exagèrent la mortalité réelle ou bien l'atténuent, suivant que le nombre des naissances augmente ou diminue, que des étrangers viennent se fixer dans le pays, ou que des habitans du pays le quittent. Pour éviter l'erreur que je signale, il faudrait opérer sur une population stationnaire, ou bien, au lieu de rapporter, comme je l'ai fait, les décès de chaque âge aux décès totaux, seule méthode qui, à bien dire, ait été mise en usage jusqu'ici, il faudrait les rapporter à leurs populations correspondantes. Or, Mulhouse est une ville dont le nombre des habitans s'accroît ou décroît continuellement; et, d'une autre part, si mes renseignemens sont exacts (ils m'ont été donnés à la municipalité), loin que la distribution de sa population entre les différens âges y soit bien connue, on

l'âge qui les sépare en deux moitiés égales, une plus jeune et l'autre plus âgée, a été, par exemple, au lieu de moins de deux ans, de 45 ans pour vingt-deux professeurs, instituteurs ou personnes de leurs familles, et même de 67 ans et demi pour quarante-sept propriétaires et rentiers, ou personnes de leurs familles. Il est très rare, d'ailleurs, que ces deux derniers titres se transmettent héréditairement à Mulhouse. On ne les prend qu'après s'être retiré des affaires, et conséquemment, pas avant un certain âge. Voilà comment l'époque de la vie, qui, dans cette catégorie d'habitans, sépare tous les décédés en deux moitiés égales, peut être de 67 ans et demi.

a été quarante années, jusqu'au mois de juin 1835, sans en faire le dénombrement, quoique le bulletin des lois en contienne le chiffre tous les cinq ans dans les tableaux officiels de la population du royaume.

La méthode que j'ai suivie pour dresser mes tables, la seule qui m'était permise, entraîne donc des erreurs. Ces tables exagèrent certainement la mortalité dans la période qu'elles embrassent, surtout pour l'enfance. Aussi, ma seule conclusion, c'est qu'à Mulhouse, plus qu'ailleurs, et à cause de circonstances particulières contre lesquelles l'humanité des maîtres reste impuissante, la mortalité est considérablement plus forte pour certaines professions ou conditions sociales que pour certaines autres, principalement dans la première année de la vie. Quant à la différence, je ne la connais pas.

Et que l'on ne croie pas que les exemples affligeans qui viennent d'être rapportés soient offerts par les seuls ouvriers de fabrique. Non-seulement, les tableaux de la mortalité dans la ville de Mulhouse, mais encore ceux des exemptions du service militaire dans celle d'Amiens, dont j'ai aussi parlé plus haut, seraient la preuve, au besoin, que les professions de maçons, cordonniers, tailleurs d'habits, ne sont pas plus salutaires que ne l'est le travail dans les manufactures de laine et surtout de coton.

Il ne faut donc pas imputer exclusivement à ces

manufactures et à leur organisation actuelle un mal qui ne leur est point particulier, et qui, très sûrement, n'était pas moindre autrefois quand l'industrie procurait à bien moins de personnes, proportion gardée, les choses nécessaires qu'elle leur fournit maintenant.

On ne peut même nier qu'il n'y ait des métiers dont on ne saurait se passer, et qui sont tout aussi malsains que le battage du coton : tels sont ceux du tondeur de poils de peaux de lapin ou de lièvre, du mineur qui tire le mercure du sein de la terre, du vidangeur, de l'égouttier, du préparateur de blanc de céruse et de certains réactifs chimiques, etc. Ces métiers, on en conviendra, ne sont ni moins sales, ni moins pénibles, et ne donnent pas toujours à ceux qui les exercent un spectacle plus gai, un horizon plus étendu, un espace plus grand, un air plus pur, ni de meilleurs salaires que beaucoup de travaux des manufactures.

C'est d'une manière indirecte, médiate, ou par les conditions de nourriture, de vêtement, de logement, de fatigue, de durée du travail, de mœurs, etc., dans lesquelles se trouvent les ouvriers, que les professions agissent le plus souvent en bien ou en mal sur leur santé ou sur celle de leur famille. Cette règle doit être regardée comme générale. Le danger des poussières pour certains ouvriers qui les respirent

dans les filatures de coton, ne saurait la détruire, non plus que les accidens assez fréquens qui arrivent pendant la durée du travail. Ce sont ordinairement des blessures aux mains et aux doigts, saisis par des machines ou leurs engrenages. Quelquefois même, des os sont ainsi brisés, des membres sont arrachés, ou bien encore la mort est soudaine. Ces accidens résultent toujours de la faute, soit du fabricant, quand il n'a point fait isoler ou entourer d'un grillage, d'une enveloppe quelconque, les parties des machines qui exposent le plus à des dangers, soit des travailleurs eux-mêmes, surtout des enfans, quand ils négligent de prendre les précautions qui pourraient les en garantir. Je ne sais quelle est leur fréquence, mais je ne crois pas qu'on en ait à déplorer beaucoup de très graves, et ils résultent en général du manque d'attention de leurs victimes (1). On en préviendrait le plus grand nombre

(1) Les accidens dont il s'agit ne paraissent pas être plus rares en Angleterre qu'en France. Voici les deux assertions les plus opposées que j'aie trouvées à cet égard :

D'après un discours de M. Sadler, prononcé dans la Chambre des communes de Londres, le 16 mars 1832, le docteur Winstanley, médecin de l'infirmerie de Manchester, a examiné, dans une école du dimanche, cent six enfans, dont quarante-sept avaient été blessés dans les filatures! (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. XII, p. 286 et 287). D'un autre côté, M. Ure affirme, dans sa *Philosophie des manufactures*, que ces

au moyen des grillages dont je viens de parler. Des fabricans n'ont pas craint d'en faire la dépense. Mais d'autres, et ceux-ci sont en majorité, n'ont pas pris cette précaution. Une mesure légale devrait la rendre obligatoire pour tous.

En résumé : parmi les causes d'insalubrité que j'ai constatées, il n'en est point d'aussi actives dans l'industrie de la laine que dans celle du coton, et dans celle-ci le battage est, à bien dire, *pour beaucoup d'ouvriers,* la seule opération évidemment très malsaine. Quant aux manufactures de soie, elles ne présenteraient peut-être rien d'insalubre, sans le cardage de la filoselle, et le tirage de la soie des cocons.

Quelle que soit enfin l'occupation habituelle des ouvriers des manufactures, ils ont en général dans les campagnes, non-seulement, une meilleure conduite que dans les villes, mais aussi, toutes choses étant d'ailleurs semblables, ils sont mieux portans, surtout les enfans. Si, pour un grand nombre d'entre eux, le travail était moins long, mieux rétribué, s'il ne les exposait pas à l'influence des poussières, il

accidens sont très rares; et, pour le prouver, il rapporte que, sur onze cents personnes employées dans les établissemens de M. Ashton, un seul a été funeste dans un espace de quinze ans (Voir t. II, p. 192 de la traduction française).

n'exercerait vraisemblablement aucune influence sur leur santé.

Tels sont les résultats de mes recherches sur les causes d'insalubrité auxquelles sont exposés les ouvriers des trois industries du coton, de la soie et de la laine. Aux yeux des uns, j'aurai méconnu, caché peut-être à dessein, une grande partie du mal fait par les manufactures; suivant d'autres, je l'aurai singulièrement exagéré, inventé même. Je crois que les détails qui précèdent me défendent assez contre les reproches des premiers. Quant aux seconds, il me suffira de citer les propres assertions de leur plus chaud représentant, M. Ure. (1)

Suivant cet auteur et les médecins sur le témoignage desquels il s'appuie, les manufactures de coton, loin de favoriser le développement des scrofules, en sont au contraire le préservatif (2), même à Manchester, malgré le climat très froid et très humide de cette ville (3). Et si les enfans

(1) Je cite d'après la traduction française de sa *Philosophie des manufactures* (*The Philosophy of manufactures; or an Exposition of the scientific, moral, and commercial economy of the factory system of Great-Britain. London,* 1835), cette traduction m'ayant paru très fidèle.

(2) Tome II, p. 153.

(3) *Ibid.*, p. 152 et 153.

M. Ure, adoptant l'explication du docteur Edward Carbut, attribue, sans hésiter, ces avantages « à la chaleur des ateliers,

employés par elles ne paraissent pas robustes et n'ont pas le teint vermeil de ceux qui travaillent

« au peu d'efforts ou de fatigue que demande le travail, à la « nourriture et aux vêtemens d'une qualité supérieure, que les « salaires des ouvriers leur permettent de se procurer » (*Ibid.*, p. 153 et 154).

Ce n'est pas tout. Si nous en croyons M. Ure, les manufactures de coton préservent encore leurs travailleurs du choléra (*Ibid.*, p. 155).

Bien plus, les enfans qui commencent à travailler dans les manufactures, dès l'âge de 10 à 12 ans, jouissent d'une meilleure santé, et ont plus de force dans les jambes à 25 ans, que s'ils avaient commencé à 13 ans, à 16, ou plus tard (*Ibid.*, p. 172). En général, même, les femmes qui ont passé toute leur jeunesse dans ces établissemens, c'est-à-dire depuis l'âge de 10 ans, sont *faites à ravir* (*Ibid.*, p. 174). Sir David Barry, sur la foi duquel M. Ure rapporte ces derniers faits, paraît avoir examiné avec soin cent onze fileuses, pour s'assurer si, comme on l'avait avancé, la plante des pieds s'affaisse chez ces ouvrières par la station prolongée de chaque jour; mais il a trouvé qu'aucune de ces femmes n'avait éprouvé le moindre dérangement dans la forme du pied (p. 175). J'ai voulu savoir aussi à quoi m'en tenir relativement à la même assertion, qui me paraissait fort peu croyable, et je dois déclarer que je n'ai pas vu autrement que M. Barry.

Aux avantages inappréciables dont je viens de parler, se joint, par malheur, un inconvénient. Qui le croirait! l'affection dominante parmi les fileurs les mieux payés de Manchester, est l'hypocondrie, *maladie*, ajoute M. Ure, qui résulte des plaisirs charnels (Tome II, p. 167). Voici la phrase de l'original : *Hypochondriasis from indulging too much the corrupt desires of the flesh and the spirit, is in fact the prevalent disease of the highestpaid operatives* (p. 386).

Je mentionnerai aussi, comme une pure déclamation, ce qu'on

en plein air, ils sont en général moins sujets aux maladies. (1)

Le même M. Ure est porté à croire, d'après une comparaison étendue des faits, que la population rurale de l'Angleterre est moins saine que sa population manufacturière (2), et il est persuadé que la santé des fileurs de Manchester serait meilleure que celle de toutes les autres classes d'ouvriers du royaume, sans le grand abus qu'ils font du lard rance, du tabac et du genièvre (3). Il admet aussi, d'après un médecin de Leeds (4), que les *individus natifs de cette ville, et employés dans la draperie, sont plus charnus, plus corpulens, d'une poitrine plus arrondie* que les habitans des principales villes environ-

dit de l'expédient imaginé dans quelques manufactures de l'Angleterre, pour s'opposer au sommeil des enfans et en tirer plus de travail, de les placer jusqu'à la ceinture dans des espèces de boites où ils seraient comme à cheval, les jambes pendantes et tirées vers le sol, au moyen de bottes de fer blanc, à la semelle desquelles est appendu un poids plus ou moins lourd. Il faut n'avoir jamais vu de manufactures pour croire à ce conte. Ajoutons, pour tranquilliser complétement ceux dont l'humanité se révolte à l'idée d'une semblable torture, qu'un enfant dans sa boîte ne pourrait suivre les mouvemens de son métier, ni par conséquent travailler.

(1) Tome II, p. 157.
(2) *Ibid.*, p. 164.
(3) *Ibid.*, p. 166.
(4) Le docteur Hunter.

nantes, et, *lorsqu'ils sont de mœurs régulières ou tempérées, qu'ils vivent aussi long-temps que qui que ce soit* (1). Enfin, d'après des relevés statistiques (2), depuis 1801, époque à laquelle il n'y avait presque pas encore de manufactures à Leeds, la mortalité y a diminué dans le rapport annuel de 1 habitant sur 32 à 1 sur 41 1/2. (3)

Toutes ces assertions de l'auteur ont été émises par lui, on dirait, dans l'unique but de prouver l'aisance et la bonne santé des ouvriers des manufactures, comme toutes les assertions de M. Sadler étaient destinées à prouver leur détresse et leurs souffrances. N'ayant jamais été en Angleterre, je n'ai point vu les faits du débat qui s'agite entre ces écrivains et les personnes qui adoptent leurs opinions, débat dans lequel on s'accuse mutuellement de fausseté. Selon les uns, en effet, les propriétaires des manufactures sont des monstres; ils spéculent sur les sueurs et la vie de leurs ouvriers, ils les soumettent au plus révoltant esclavage. Selon les autres, ces ouvriers sont au contraire très heureux; ils ont presque toujours en partage l'aisance une bonne santé et une longue vie. Il y a certaiement là, des

(1) Tome II, p. 179.
(2) Ceux de M. Thorpe.
(3) Tome II, p. 181 et 182.

deux côtés, de la prévention, de l'exagération. Dans cet état de choses, il vaut mieux chercher la vérité à une autre source. Cette source sera le dernier ouvrage officiel sur la population de la Grande-Bretagne formant trois volumes in-fol., imprimés par ordre de la chambre des communes en 1833, et dont les chiffres, beaucoup plus authentiques et conséquemment plus vraisemblables que les assertions de qui que ce soit, ont d'autant plus de valeur ici qu'ils n'ont pas été recueillis pour la question qui nous occupe. (1)

Or, si l'on divise tous les comtés ou districts de l'Angleterre en trois classes, suivant qu'ils sont plus particulièrement agricoles, ou à-la-fois agricoles et manufacturiers, ou plus particulièrement manufacturiers, et si, à l'aide de l'ouvrage dont il s'agit, on examine ensuite la mortalité dans chacun d'eux, on arrive à des résultats qui ne sont rien moins que favorables aux manufactures. Ainsi, il en ressort qu'en Angleterre, dans l'état actuel des choses, c'est dans les districts où l'industrie des tissus a pris une im-

(1) Cet ouvrage est intitulé : ABSTRACTS OF THE ANSWERS AND RETURNS *made pursuant to an* ACT *passed in the eleventh year of the reign of his majesty king Georges IV, intituled : An* ACT *for taking an account of the population of* GREAT-BRITAIN, *and of the increase or diminution thereof.* MDCCCXXXI, 3 vol. in-fol.

mense extension, surtout dans les villes qui lui servent de grands centres, que la mort exerce les plus grands ravages, que les générations s'éteignent et se remplacent le plus vite; tandis que c'est dans les districts agricoles, où il y a très peu de manufactures, que la vie est la plus longue.

Des tables de mortalité dressées séparément pour chacun des quarante-trois comtés ou districts entiers et pour les douze principales villes, en fournissent la démonstration. Ces tables, qui comprennent tous les décès inscrits sur les registres pendant dix-huit années consécutives, de 1813 à 1830 inclusivement, m'ont permis de dresser le tableau suivant, dans lequel les comtés ou districts et les douze principales villes sont rangés dans l'ordre de l'accroissement de la mortalité, en supposant toujours, pour rendre les données parfaitement comparables, 10,000 décès totaux, et en rapportant à ce nombre, la quantité de ceux qui ont eu lieu au-dessous de dix ans et de quarante ans accomplis.

DANS LES COMTÉS ET DISTRICTS DE	SUR 10,000 DÉCÈS, il y en a eu au-dessous de		VIE PROBABLE APPROXIMATIVE au moment de la naissance.
	10 ANS ACCOMPLIS.	40 ANS ACCOMPLIS.	
Hereford	2,801	4,826	43
York (district Nord).	2,947	5,044	39
Westmoreland. . . .	3,124	5,193	37
Wilts	3,140	5,210	37
Rutland	3,184	5,031	39
Dorset.	3,194	5,229	36
Suffolk.	3,306	5,462	33
Northumberland . .	3,309	5,441	34
Salop.	3,316	5,496	32
Monmouth (1). . . .	3,339	5,386	34
Berks	3,346	5,426	34
Cornwall	3,392	5,313	35
Northampton	3,426	5,521	32
Buckingham.	3,451	5,548	31
Bedford	3,459	5,782	28
Gloucester.	3,473	5,606	32
Oxford.	3,506	5,529	32
Southampton	3,507	5,673	31
Sommerset	3,538	5,551	32
Sussex.	3,558	5,879	28
Derby	3,591	5,901	27
Essex	3,593	5,796	29
Devon.	3,641	5,475	33
Hertford.	3,647	5,693	29
Cumberland.	3,684	5,644	29
Durham	3,728	5,782	28
Huntingdon	3,743	5,796	27
Leicester.	3,869	5,892	27
Norfolk	3,882	5,775	27
Lincoln	3,885	5,880	27
Kent.	3,890	6,181	25
Worcester.	3,938	6,021	25
York (ville et envir.)	3,958	5,945	26

(1) Le Monmouth est l'un des comtés ou districts les plus manufacturiers de l'Angleterre. Il offre ici une faible mortalité; mais le consciencieux rédacteur de l'ouvrage officiel sur la population de l'Angleterre, M. Rickman, ne paraît point croire à l'exactitude des résultats qu'il a recueillis pour ce comté.

DANS LES COMTÉS ET DISTRICTS DE	SUR 10,000 DÉCÈS. il y en a eu au-dessous de 10 ANS ACCOMPLIS.	40 ANS ACCOMPLIS.	VIE PROBABLE APPROXIMATIVE au moment de la naissance.
York (district Est)	3,959	5,962	20
Middlesex (1)	4,074	6,016	27
Chester	4,083	6,355	28
Surrey (2)	4,187	6,079	25
Cambridge (3)	4,225	6,269	22
Warwick	4,261	6,284	22
Nottingham	4,314	6,333	21
Stafford	4,360	6,489	19
York (district Ouest)	4,381	6,459	19
Lancaster	4,852	6,963	12 1/2
VILLES PRINCIPALES.			
Newcastle upon Tyne	3,659	5,883	29
Bristol	3,797	6,030	29
La métropole	4,204	6,111	26
Portsmouth	4,407	6,564	21 1/2
Kingston upon Hull	4,445	6,341	20
Norwich	4,563	6,049	21
Plymouth	4,849	6,771	13
Birmingham	4,887	6,892	15
Liverpool	5,108	7,087	9
Nottingham	5,280	7,093	7
Leeds	5,305	7,225	7
Manchester	(La table de mortalité manque.)		

Que croire des assertions de M. Ure, lorsqu'on a sous les yeux ce tableau, dont tous les chiffres ont été pris dans l'ouvrage officiel sur la population de l'Angleterre, quand on sait qu'il commence par les comtés agricoles et se termine par les comtés manufacturiers? Si, comme le soutient l'auteur, la popu-

(1) Londres, ou la métropole, fait partie de ce comté.

(2) Même observation que pour le comté de Middlesex.

(3) Une grande partie du Cambridgeshire est marécageuse et malsaine, surtout l'île d'Ely.

lation rurale est moins saine que la population industrielle, comment se fait-il que dans celle-ci on vive en général moins long-temps que dans celle-là? La durée de la vie n'est cependant nulle part en raison inverse de la santé. Il y a plus, dans les deux districts que la notoriété désigne, de l'autre côté de la Manche, comme les plus agricoles de toute l'Angleterre, Hereford et York-Nord, la mort marche plus lentement que dans tous les autres, et surtout que dans les deux districts reconnus unanimement pour les plus manufacturiers, York-Ouest et Lancaster. Sur cent naissances, elle fait trente victimes avant l'âge de dix ans, et cinquante avant celui de quarante ans, dans les deux premiers districts; tandis que dans les deux derniers elle en frappe quarante-quatre à quarante-huit avant la première époque de la vie, et soixante-quatre à soixante-neuf avant la seconde.

Je ferai encore observer, d'après M. Rickman, relativement à la différence qui existe entre les deux districts d'York, Nord et Ouest, voisins l'un de l'autre, que tout y est cependant semblable, climat, nourriture, vêtement, habitation, etc., moins toutefois une chose : dans l'un il y a une grande quantité de manufactures, dans l'autre il n'y en a point.

Enfin, au moment de la naissance, la vie probable

évaluée d'après les seuls décès, suivant la méthode jusqu'ici en usage, serait pour les deux sexes réunis, d'après les mêmes documens, de 39 ans dans le district Nord du comté d'York, de 43 ans dans le comté d'Hereford, et seulement de 19 dans le district Ouest du comté d'York, et de 12 1/2 dans le Lancaster, c'est-à-dire, dans ce dernier, d'une année plus courte que dans notre département du Haut-Rhin.

Ce n'est pas tout, on vante la bonne constitution des habitans de Leeds, on assure qu'ils vivent aussi long-temps que qui que ce soit, et que leur mortalité a diminué depuis que cette ville est devenue si manufacturière; mais, nonobstant ces assertions, la vie probable au moment de la naissance y est encore plus courte qu'à Mulhouse, et l'on y meurt plus vite que partout ailleurs en Angleterre, à l'exception peut-être de Manchester, dont la table de mortalité n'a pas été dressée. (1)

Et ce n'est pas seulement pour la masse de la po-

(1) Le grand ouvrage qui me fournit ces faits offre la preuve que je n'ai exagéré en rien les résultats de la mortalité dans les villes et les districts principalement manufacturiers de l'Angleterre, comparés aux districts agricoles. Voici, en effet, ce qu'on lit dans sa préface : *In the North-Riding of the county of York, one-half are not dead until the age of* 38 *years, whereas in the West-Riding of the same county one-half are dead at* 18 *years of age* (p. XLV-XLVI). — IN LANCASHIRE....., ONE-HALF OF THE INDIVIDUALS BORN HAVE NOT ATTAINED THE AGE OF 12 YEARS (*Ibid.*).

pulation, sans distinction d'âges, qu'il y a tant de décès dans les districts principalement manufacturiers, et si peu dans ceux qui sont le plus agricoles : toutes les catégories d'âge qui ont servi à diviser les tables de mortalité dans l'ouvrage officiel où je prends mes argumens, offrent le même fait. On voit d'après ces tables, que sur cent individus de chaque catégorie, il en est mort, pendant les dix-huit années consécutives de 1813 à 1830 inclusivement, savoir :

AGES.	Dans l'ensemble de l'Angleterre.	Dans le Lancaster.	Dans le district Ouest d'York.	Dans le Hereford.	Dans le district Nord d'York.	Dans la ville de Leeds.
Au-dessous de 5 ans	34.8	44	39	24	25	49
De 5 à 9 ans	6.5	8	7	5	5	8
10 14	4.3	6	5	4	4	6
15 19	5.8	8	7	5	6	8
20 29	14.2	17	15	12	13	17
30 39	14.3	18	15	11	11	18
40 49	16.4	21	16	12	12	21
50 59	20.8	25	21	16	15	28
60 69	34.3	38	36	29	27	42
70 79	59.3	63	61	53	52	66
80 89	87.5	88	88	85	84	89
90 99	95.5	94	97	93	95	94

Je trouve enfin, à l'aide de l'ouvrage officiel qui m'a fourni tous ces chiffres, et à l'aide d'autres publications qui permettent de classer entre eux les divers comtés de l'Angleterre d'après la prédominance des industries manufacturières et agricoles (1),

(1) Voir l'ouvrage que M. J. Marshall a intitulé : *Mortality of metropolis, a statistical view of the number, etc.* (Londres, 1832), et celui de M. Pablo Febrer : *On taxations, revenue, expenditure,*

que sur dix mille décès totaux il y en a eu, pendant les dix-huit mêmes années, savoir :

De la naissance à 10 ans :

3505 dans l'ensemble des districts agricoles; (1)

3828 dans l'ensemble des districts en partie agricoles et en partie manufacturiers; (2)

4355 dans l'ensemble des districts les plus manufacturiers. (3)

power, statistics, and debt of the whole British empire, etc. (Londres, 1833).

(1) Ce sont les suivans :

Rutland — York, North-Riding — Hereford — Wilts — Westmoreland — Berks — Northampton — Buckingham — Dorset — Oxford — Suffolk — Huntingdon — Northumberland — Norfolk — Devon — Essex — Bedford — Lincoln — et Cambridge.

(2) Southampton — Cumberland — Hertford — Derby — Sommerset — Leicester — York, East-Riding, and city — Kent — Gloucester — Cornwall — Middlesex — Sussex — et Surrey.

(3) Salop — Worcester — Durham — Nottingham — Warwick — Stafford — York, West-Riding — Chester — Lancaster — et Monmouth.

Voir, pour cette classification, la page 36 de l'ouvrage précité, de M. J. Marshall, et les pages 334 et 335 de l'ouvrage également précité, de M. Febrer.

Dans un ouvrage publié en 1833, et intitulé : *On the corn laws. An inquiry into the expediency of the existing restrictions on the importations of foreign corn, etc.*, M. John Barton désigne comme comtés agricoles, ceux de Bedford, Berks, Buks, Cambridge, Essex, *Hertford,* Huntingdon, Norfolk, Suffolk et *Sussex,* et comme comtés manufacturiers, ceux de Chester, Lancaster, *Leicester,* Nottingham, Stafford, Warwick, et le district ouest de l'Yorkshire (Voir les pages 113-115). Si l'on excepte les trois

Et de 10 ans à 40 ans :

2038 dans les premiers districts ;

2048 dans les seconds ;

2104 dans les troisièmes.

De telle sorte que sur dix mille enfans qui naissent, il en parviendrait à l'âge de quarante ans, si les renseignemens sont exacts :

4457 dans les districts agricoles ;

4124 dans les districts en partie agricoles et en partie manufacturiers ; et seulement

3541 dans les districts manufacturiers. (1)

dont les noms sont soulignés, c'est exactement la même classification, et remarquons que ces trois se trouvent rangés, par MM. Febrer et Marshall, dans la classe des comtés en partie agricoles et en partie manufacturiers. Enfin, M. John Barton n'a prétendu désigner qu'un certain nombre de districts agricoles et manufacturiers.

(1) J'insiste beaucoup, peut-être, sur tous ces résultats; mais ils sont importans, et ils démontrent que, *dans l'état actuel des choses en Angleterre* (je prie de faire attention à ces mots soulignés), c'est dans les districts les plus peuplés, dans ceux où l'industrie manufacturière est le plus répandue, où l'on produit davantage pour le commerce, et dans les grandes villes, les villes manufacturières surtout, que la mort exerce ses plus grands ravages, ou que les nouveau-nés ont le moins de chances de vie, que les enfans deviennent le moins souvent des hommes faits ; tandis que, d'un autre côté, c'est dans les districts les moins peuplés, où il y a très peu de manufactures, que la vie est la plus longue, et que, en particulier, celle des nouveau-nés est à son maximum d'espérance. Tous ces faits doivent faire croire que le sort des ouvriers industriels *de l'Angleterre,* qui sont employés à la fabrication des fils et des étoffes de coton et de laine, est

C'en est assez, je crois, pour montrer que les assertions de M. Ure n'ont aucun fondement; car on ne supposera par que cet auteur puisse mieux connaître la santé et la mortalité des populations de l'Angleterre que le gouvernement anglais lui-même. Je lui ferai cependant deux concessions; la première, que les listes des décès de la Grande-Bretagne ne sont pas complètes; et la seconde, que les petits enfans âgés de moins de cinq ans, qui meurent en si grande proportion dans les districts manufacturiers et dans la ville de Leeds (1), ne travaillant pas encore dans les fabriques, ne peuvent en subir l'influence.

bien malheureux; et cependant, beaucoup de gens soutiennent qu'il est moins à plaindre que celui des mêmes classes d'ouvriers en France.

Le mal signalé ici pour l'Angleterre est d'autant plus grand, que le comté de Lancaster et les villes de Nottingham et de Leeds, où la mortalité est si considérable, comptaient en 1831, lors du dernier recensement de la population, le Lancastre 1,336,854 habitans, Nottingham 50,680, et Leeds 123,393. Il y a bien loin de ces chiffres à ceux de la population du Haut-Rhin et de Mulhouse. Dans la principauté de Galles, qui est moins manufacturière que l'Angleterre proprement dite, et a de moins grandes villes, la mortalité est aussi moins forte. Enfin, si nous avions pour l'Écosse les mêmes détails que pour l'Angleterre et la principauté de Galles, nous trouverions vraisemblablement que, proportion gardée, les villes de Glascow, Paisley, Aberdeen et Dundee perdent plus d'habitans que le reste du pays.

(1) Je pourrais ajouter les villes de Nottingham, Birmingham, Norwich, etc., qui sont aussi de grands centres manufacturiers et qui perdent beaucoup plus d'enfans en très bas âge, propor-

Mais peu importe, pour la question, qu'ils meurent, comme on le lit dans la préface de l'Enquête sur la population britannique, par l'entassement des familles dans des habitations trop étroites, où elles se concentrent dans le voisinage immédiat des manufactures, ou par toute autre circonstance dépendante de l'influence directe de ces manufactures. Si l'encombrement des habitations et si les autres circonstances sont amenées par les fabriques ou par les conditions dans lesquelles vivent les ouvriers, cela revient au même. N'est-il pas vrai qu'être tué par une pierre qu'un boulet de canon frappe et lance dans l'air, ou bien par le boulet lui-même, c'est également mourir d'un coup de canon? Cette réflexion m'est suggérée surtout par le soin qu'a pris M. Ure de reconnaître l'extrême misère et le mauvais état de santé des tisserands à la main, mais de les présenter comme des ouvriers étrangers aux manufactures, tout comme s'ils ne tissaient point pour elles, et si elles ne les avaient pas multipliés.

tion gardée, que les comtés dont elles font partie. En voici la preuve pour les enfans de o d'âge à cinq ans :

Comté de Nottingham.	39	sur 100.
— Warwich.	38	—
— Norfolk.	35	—
Ville de Nottingham.	48	sur 100.
— Birmingham.	44	—
— Norwich	42	—

CHAPITRE IX.

Mouvement de la population ouvrière.

Il serait curieux de savoir combien chaque industrie emploie habituellement de travailleurs pendant toute l'année, combien pendant chaque saison, et comment ils se divisent entre eux sous le rapport du sexe, de l'âge, de l'état civil, des occupations et des salaires. Mais on l'ignore; on ne sait même pas quel est le nombre moyen d'enfans vivans par famille d'ouvriers. Les renseignemens qui m'ont été donnés, m'ont paru presque toujours l'exagérer. Ainsi, ils le portaient communément de 3 à 4 1/2 par ménage, rarement au-dessous, et très souvent au-dessus du chiffre indiqué par le dépouillement des registres de l'état civil, pour le rapport du nombre des naissances légitimes au nombre total des mariages. (1)

(1) La *Statistique officielle de la France*, publiée par ordre du ministre du commerce (Voir le volume de 1837, intitulé : *Territoire et population*), m'a permis d'établir les rapports des mariages aux naissances, et des naissances illégitimes aux naissances légitimes, pour une période de onze années consécutives

Mais, objectera-t-on, chez les ouvriers des manufactures, surtout dans les villes, l'union concubinaire précède souvent l'union licite; — les enfans issus de la première sont fréquemment élevés avec ceux de la seconde, — et les mariages paraissent ainsi plus féconds que dans les autres classes.

Cette observation est juste; mais il faut remarquer aussi que les naissances illégitimes étant bien moins nombreuses, même dans les classes où il y en a le plus, que les naissances légitimes, elles ne peuvent augmenter autant qu'on le suppose la proportion des enfans. D'un autre côté, beaucoup, parmi

de 1825 à 1835, dans les départemens et les villes dont j'ai visité les fabriques. Voici les résultats de ce travail :

DÉPARTEMENS ET VILLES.	MARIAGES.	NAISSANCES LÉGITIMES.	NAISSANCES TOTALES.	RAPPORTS DES mariages aux naissances légitimes.	RAPPORTS DES mariages aux naissances totales.	RAPPORTS DES naissances illégitimes aux légitimes.
				Comme 1 est à	Comme 1 est à	Comme 1 est à
Aisne.	31,582	158,780	171,420	5.03	5.43	12.56
Laon	»	»	»	»	»	»
Saint-Quentin. .	1,462	6,008	7,582	4.11	5.19	3.82
Ardennes . . .	26,183	91,968	96,732	3.51	3.69	19.30
Mézières et Charleville.	1,175	3,879	4,715	3.30	4.01	4.64
Réthel	609	2,003	2,394	3.29	3.93	5.12
Sedan.	1,179	4,817	5,329	4.09	4.52	9.41
Aude.	24,575	86,047	91,258	3.50	3.71	16.51
Carcassonne . .	1,384	5,389	6,434	3.89	4 65	5.51
Gard	28,864	124,838	129,228	4.33	4.48	28.44
Nîmes.	3,986	16,662	18,235	4.18	4.58	10.59
Hérault. . . .	31,047	115,735	121,900	3.73	3.93	18.77
Montpellier. . .	3,146	11,564	14,069	3.68	4.47	4.62
Lodève.	799	3,817	3,949	4.78	4.94	28.92
Loire.	34,208	150,043	156,615	4.38	4.58	22.83
Montbrison . . .	565	1,757	2,547	3.11	4.51	2.22

ceux-ci, meurent très jeunes, et les pauvres n'en sauraient conserver le même nombre que les gens aisés, s'ils n'en procréaient davantage.

Il ne faut pas croire pourtant qu'il y ait partout, quant à la mortalité des enfans, une différence aussi grande que celle que j'ai pu constater à Mulhouse, où, d'après le dépouillement des registres de l'état civil, et suivant la profession à laquelle ils appartiennent, la vie probable des uns au moment de la naissance ne serait pas le quart, le sixième, ou même bien moins encore de ce qu'elle est pour les autres.

Cette énorme différence résulte des conditions dans lesquelles ils sont élevés.

D'une part, en effet, nous voyons des nourris-

DÉPARTEMENS ET VILLES.	MARIAGES.	NAISSANCES LÉGITIMES.	NAISSANCES TOTALES.	RAPPORTS DES mariages aux naissances légitimes	mariages aux naissances totales.	naissances illégitimes aux légitimes.
				Comme 1 est à	Comme 1 est à	Comme 1 est à
Saint-Étienne. .	3,769	16,956	19,471	4.50	5.17	6.74
MARNE	31,743	101,248	109,668	3.19	3.46	12.03
Châlons-sur-Marne	1,026	3,319	4,099	3.23	4.00	4,25
Reims.	3,538	11,988	14,990	3.39	4.24	3.94
NORD	82,291	331,923	365,562	4.03	4.44	9.87
Lille.	6,063	21,832	27,921	3.60	4.65	3.57
HAUT-RHIN. . .	35,214	161,919	174,576	4.60	4.96	12.79
Colmar	1,420	5,340	6,449	3.76	4.54	4.81
RHÔNE	42,490	145,473	169,459	3.42	3.99	6.07
Lyon	16,107	44,157	65,499	2.73	4.07	2.07
SEINE-INFÉRIEURE. . .	58,637	201,960	226,852	3.44	3.87	8.11
Rouen	8,013	26,453	34,210	3.30	4.27	3.41
SOMME	45,839	149,614	161,774	3.26	3.53	12.30
Amiens	4,151	13,961	16,569	3.39	3.99	5.35
VAUCLUSE . . .	20,135	83,849	89,208	4.16	4.43	15.67
Avignon.	2,615	9,912	12,526	3.79	4.79	3.79

sons qui manquent du lait et des soins de leurs mères, et des mères qui sont dans l'impossibilité de les leur prodiguer chaque jour pendant les quatorze, seize, dix-sept heures, qu'elles sont absentes de chez elles, et qui d'ailleurs, exténuées de fatigue, et incomplètement alimentées, ne peuvent leur offrir qu'un sein presque tari.

De l'autre, au contraire, nous voyons des nourrissons auxquels rien ne manque de ce qui peut protéger leur vie encore si fragile : linge, propreté, douce chaleur, lait abondant de leurs mères ou de leurs nourrices, tendre surveillance, soins continuels, ils ont tout.

Il faut que les premiers, pour ne pas mourir dès le berceau, surmontent mille chances défavorables, mille dangers que l'aisance des parens et la plus active sollicitude éloignent des seconds.

Plus tard, c'est encore le même dénuement d'un côté, et de l'autre les mêmes avantages.

Aussi, pendant les premiers temps de l'enfance, ceux-là succombent-ils, proportion gardée, en beaucoup plus grand nombre que ceux-ci, et d'autant plus qu'ils se rapprochent du moment de la naissance. Mais à l'âge de dix ans, la différence est bien moins marquée, quoiqu'il en existe toujours une.

On ne saurait trop insister sur ce point, que la grande pauvreté abrège la vie, et surtout celle des

jeunes enfans : on dirait que c'est un des châtimens infligés par la Providence aux parens que leur inconduite ou leur imprévoyance plonge et entretient dans la misère.

Ce n'est pas à cela, pourtant, qu'on a égard dans les pays où l'on apporte des obstacles au mariage des pauvres (1). On y sait que la misère est très souvent

(1) Voici comment M. Naville s'explique sur ces obstacles, dans son ouvrage sur la *Charité légale*.

En diverses parties de l'Allemagne et de la Suisse, on ne permet aux pauvres de se marier que lorsqu'ils y sont autorisés par les magistrats, et qu'ils ont remboursé l'assistance qu'ils avaient reçue (t. 1er, p. 107). — « Les entraves mises au mariage re-« paraissent sous diverses formes. Quelquefois la loi exige que « les époux aient remboursé les secours qui leur ont été donnés, « encore qu'ils n'en aient pas reçu depuis un temps dont la durée « varie selon les pays. Elle est de quatre ans à Schwitz, de douze « à Unterwald-Obwalden. Le pouvoir discrétionnaire que possè-« dent les autorités locales d'empêcher le mariage des assistés, « s'étend ordinairement sur tous les indigens (*Id.*, p. 112). A « Schwitz, on interdit le mariage non-seulement aux personnes « qui, dans le cours des quatre dernières années, ont reçu quel-« que assistance, mais aussi à celles dont le père, la mère, les « frères ou sœurs sont dans ce cas (*Id.*, p. 115 et 116). A Fri-« bourg, à Berne, à Saint-Galles, dans l'Unterwald, les époux « doivent verser une certaine somme dans la caisse des pauvres. « A Fribourg en Brisgau, à Francfort-sur-le-Mein, ils doivent « prouver qu'ils ont des moyens de subsistance. A Donaueschin-« gen et dans la Turgovie, on exige qu'ils possèdent 300 florins « (*Id.*, p. 113), etc.

« A Fribourg en Brisgau, dit le même M. Naville, on voit des « familles qui comptent trois générations sans mariage, des « maisons où vivent réunis plusieurs enfans qui ont la même « mère et chacun un père différent. A Furth, à Erlangen, à

héréditaire. Le but que l'on se propose est donc de prévenir la naissance d'enfans qui tomberaient à la charge publique. On n'ignore pas néanmoins que ces obstacles relâchent les mœurs et multiplient les bâtards; mais on pense que les enfans légitimes qu'ils empêchent de naître seraient plus nombreux encore, et que, dans l'alternative de deux maux à l'un desquels la société ne saurait échapper, son premier intérêt est de ne pas accroître sans mesure le nombre des indigens. Il reste à savoir cependant jusqu'à quel point les restrictions apportées aux unions légitimes diminuent le nombre des naissances, et si les désordres que ces restrictions amènent à leur suite ne sont pas aussi des causes très actives de misère (1).

« Schwabach, les enfans naturels sont presque égaux en nombre « aux enfans légitimes. Les ouvriers, les journaliers, joyeux « d'épargner les frais de noces, y vivent dans un concubinage « déhonté avec des filles qu'ils chassent dès qu'ils en sont las » (*Id.*, p. 113 et 114).

(1) « Le célibat, a dit M. le baron de Gérando, ne saurait « accomplir les prodiges que lui demandent d'imprudentes théo- « ries, que lorsqu'il se trouve protégé par une austérité de mo- « rale religieuse que nos temps ne comportent guère, et qui, « dans tous les cas, ne peut exercer son empire que sur un bien « petit nombre de personnes » (*De la bienfaisance publique*, t. III, p. 262 et 263).

Comme le fait très judicieusement remarquer M. Frégier, dans l'ouvrage qu'il vient de publier sur les *Classes dangereuses de la population dans les grandes villes*, les écrivains qui recommandent aux personnes mariées de mesurer le nombre de leurs enfans sur leurs revenus, de rendre leur cohabitation inféconde

Dans la haute Alsace, il y a beaucoup d'unions concubinaires qui ne résultent ni du libertinage ni de l'immoralité : les conjoints sont de pauvres émigrés suisses ou allemands, qui ne peuvent pas se marier

plutôt que de se surcharger d'une famille qu'elles ne pourraient élever, et aux célibataires de garder la continence, d'attendre, pour contracter mariage, qu'ils soient en état de soutenir une famille, oublient que les masses auxquelles ils adressent ces conseils n'en profiteront jamais : « Dans les villes qui sont le centre « de quelque industrie, il n'y a, *en général*, de choix pour l'ou- « vrier qu'entre le mariage et le concubinage..... (t. 1er, p. 327). « Il est facile, dans la mise en pratique d'un système sur le pa- « pier, de tourner les difficultés ou même de les surmonter, en « supposant que l'homme agira dans la réalité comme on le fait « agir dans sa pensée. On le traite comme une abstraction, sans « réfléchir que cette abstraction est de chair et d'os, qu'elle est « passionnée, et qu'elle cédera à l'entraînement des sens..... (*ib.*, « p. 334). Les disciples de Malthus ont raison, sans doute, de « tendre, par tous les moyens légitimes, à l'amélioration maté- « rielle des classes laborieuses (et pour atteindre ce but de leur « recommander le retard dans le mariage). Mais ce premier pas « fait, il en est un second à franchir, et c'est le plus difficile : « il faut que l'individu en possession d'un plus haut salaire le « fasse tourner au profit de ses besoins les plus vrais; il faut « qu'avant de songer au plaisir, il s'occupe des dépenses de son « ménage; en un mot, qu'il réforme ses mœurs » (*ibid.*, p. 336). En effet, le moyen d'améliorer la position matérielle de l'ouvrier consiste surtout à améliorer ses mœurs. — L'auteur que je viens de citer, et qui a fait toutes ses observations à Paris, n'a pas manqué de montrer combien sont fragiles les liens qui unissent les concubinaires entre eux, et jusqu'à quel point la fragilité de ces liens est préjudiciable à la femme et aux enfans. Recherchant les motifs qui éloignent une partie des classes laborieuses de l'état de mariage, et qui la portent à vivre en concubinage, il en trouve deux : l'exemple des compagnons concubinaires, mais sur-

sans une autorisation de leurs gouvernemens ou des magistrats de leurs paroisses, et cette autorisation ne s'accorde jamais aux indigens. A Mulhouse plus qu'ailleurs, on voit un grand nombre de ces unions que la loi n'a pas sanctionnées, et parmi ceux qui les ont formées, on en trouve beaucoup dont la conduite est du reste irréprochable. Enfin, ce qui n'a lieu peut-être dans aucune autre grande ville manufacturière, beaucoup plus de la moitié des enfans illégitimes y est reconnue par les pères au moment de la naissance (1). Ce fait est très remarquable.

Les ouvriers des fabriques passent en général pour se marier de très bonne heure, et les jeunes gens pour entrer souvent en ménage dès qu'ils ont satisfait

tout le défaut d'argent, soit pour se procurer les papiers exigés par l'autorité, soit pour les frais de la célébration du mariage (*Voyez* t. II, p. 154 et suiv.). C'est, au reste, dans l'ouvrage lui-même qu'il faut lire le détail des faits observés par M. Frégier.

(1) En voici la preuve dans ce tableau des naissances illégitimes enregistrées à la mairie de Mulhouse :

ANNÉES.	RECONNUS PAR LES PÈRES et LES MÈRES.	RECONNUS par LES MÈRES seulement.	ANNÉES.	RECONNUS PAR LES PÈRES et LES MÈRES.	RECONNUS par LES MÈRES seulement.
1823	49	38	1831	61	49
1824	58	31	1832	42	39
1825	54	42	1833	51	46
1826	91	33	1834	88	63
1827	88	45		837	562
1828	90	66		1,396	
1829	76	48			
1830	86	62			

à la loi du recrutement. C'est même à ce manque de prudence qu'il faut, assure-t-on, attribuer leurs nombreux enfans. Curieux de savoir à quoi m'en tenir, j'ai profité de la désignation des professions dans les registres publics des mariages pour faire quelques recherches, et j'ai trouvé pour âges moyens des mariages de nos ouvriers, dans les villes suivantes, savoir :

VILLES.	DÉSIGNATION des mariages.	HOMMES.		NOMBRES D'OBSERVATIONS d'où résulte l'âge moyen du mariage.	FEMMES.		NOMBRES D'OBSERVATIONS d'où résulte l'âge moyen du mariage.	DIFFÉRENCE d'âge entre les deux sexes.	
		Ans.	Mois.		Ans.	Mois.		Ans.	Mois.
Lodève.	1ers	26	1	»	24	2	»	1	11
Amiens.	1ers	26	3	352	25	3	352	1	»
Mulhouse. . . .	1ers	28	5	465	26	10	423	1	7
Sainte-Marie-aux-Mines. . .	1ers et 2es	27	»	»	25	6	»	1	6
Lodève.	1ers et 2es	27	5	»	24	8	»	2	9
Tarare	1ers et 2es	30	9	191	27	6	191	3	3

D'un autre côté, on a trouvé :

Pour la ville de Genève.	1ers	29	»	833	26	10	902	2	2 (1)
Pour Paris pendant le 18e siècle.	1ers	29	8	482	24	9	482	4	11 (2)
Et pour le canton suisse de Vaud, en 1834. . . .	1ers et 2es	30	9	1427	27	7	1427	3	2 (3)

(1) M. Édouard Mallet. *Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève, etc.* Extrait des *Annales d'hygiène publique,* t. XVII. Voir la page 79 du mémoire.

(2) *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine, etc.* Voir, dans le volume publié en 1829, le tableau n° 64.

(3) Résultats déduits d'un tableau manuscrit, dont une copie m'a été remise.

Ainsi, les ouvriers des manufactures ne se marient pas aussi jeunes qu'on le prétend.

Les calculs à l'aide desquels on détermine l'âge moyen des mariages sont si longs, que jusqu'ici presque personne ne s'en est occupé. Je n'ai pu trouver, comme terme de comparaison, que les travaux faits sur Genève, Paris et le canton de Vaud, dont on vient de lire les résultats. Mais ils sont précieux, en ce qu'ils sont fournis par des villes ou des localités dont les habitans passent pour se marier tard, et que rapprochés des premiers, ils offrent la preuve qu'il n'y a pas, à beaucoup près, entre nos ouvriers et les autres classes, une aussi grande différence qu'on le suppose, quant à l'âge du mariage.

J'ajouterai, d'après mes propres recherches :

Que les mariages précoces des ouvriers ont lieu surtout dans le midi de la France, et parmi ceux qui observent les lois de la chasteté;

Que la presque totalité de leurs unions en premières noces se concentre, pour les deux sexes, sur une période de dix à douze années de la vie, au milieu de laquelle répond à-peu-près l'âge moyen de ces unions;

Que les deux ou trois années de la vie où l'on se marie le plus souvent, sont placées à la fin de la première moitié de cette période;

Que c'est aussi dans cette même moitié, et près

de l'âge moyen des mariages, que se trouve ce qu'on pourrait appeler leur âge probable, c'est-à-dire, l'âge au-dessus et au-dessous duquel on en compte un nombre égal; (1)

Que la prospérité industrielle fait multiplier les mariages des ouvriers;

Que les crises en diminuent le nombre ordinaire;

Et qu'en général les ouvriers indigens ont le plus d'enfans illégitimes, et craignent moins que les autres de les reconnaître.

Je n'ai pu savoir quelle est la proportion des mariages relativement à la population chez les travailleurs industriels, ni quelle est celle des naissances et des décès. Mais les faits que j'ai recueillis sur la mortalité par âges et par professions dans la ville de Mulhouse, et dans celle d'Amiens sur la constitution physique des conscrits, joints à tout ce que l'on connaît, tant sur la condition des ouvriers que sur la différence des lois qui président à l'extinction et au renouvellement des générations pour les classes aisées et les classes indigentes, ne permettent pas de douter que, proportion gardée, les ouvriers des manufactures ne doivent compter beaucoup de mariages, de naissances et de décès; en d'autres termes,

(1) Des faits analogues doivent s'observer pour les autres classes sociales, mais avec des différences que la seule observation pourrait faire connaître.

que leur mortalité ne soit plus rapide que dans les classes plus élevées, leurs mariages plus précoces, et relativement à leur population, leurs naissances plus nombreuses. (1)

Et cependant, on aurait tort d'induire de leur mortalité plus grande, que l'industrie diminue la population ou bien ralentit son accroissement : c'est le contraire qui a lieu.

La vérité de cette assertion est au reste prouvée par les recherches d'un ancien élève de l'Ecole polytechnique, M. L. Millot, qui a examiné l'accroissement de la population française dans ses rapports avec l'industrie et l'agriculture, pour la période de 1801 à 1836. Les résultats qu'il a obtenus ont d'autant plus de valeur, que ses recherches n'avaient pas été entreprises dans le même but que les miennes. En voici le résumé :

(1) Si l'on se donne la peine de faire quelques recherches dans l'*Essai sur la statistique de la population française*, par M. le comte d'Angeville, on trouvera que ceux de nos départemens industriels dont j'ai visité les fabriques, l'Aisne, les Ardennes, l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Loire, la Marne, le Nord, le Haut-Rhin, le Rhône, la Seine-Inférieure et la Somme, ont *très généralement*, pour un nombre donné de conscrits, plus d'habitans, plus de mariages, et plus de naissances que les autres départemens voisins. La durée moyenne de la vie, telle que l'a calculée M. d'Angeville, y serait aussi plus courte.

ACCROISSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION POUR LA FRANCE ENTIÈRE : 226 SUR 1,000.

		RÉPARTIS EN		
		INDUSTRIELS.	AGRICOLES.	VI[illegible]
Départemens où l'accroissement de la population est au-dessus de cette moyenne	38	30	5	3
Départemens où l'accroissement est au-dessous de la moyenne, mais de plus de la moitié de celle-ci. .	35	3	19	13
Départemens où l'accroissement est resté au-dessous de la moitié de l'accroissement moyen général. .	13	»	6	7
	86	33	30	23 (1)

Le grand accroissement de la population dans nos provinces manufacturières est donc un fait bien certain.

Nous avons déjà dit que beaucoup d'ouvriers agricoles abandonnent leur travail habituel pour celui

(1) Je ne cite pas ici l'accroissement de la population tel que M. le comte d'Angeville l'a trouvé pour la période de 1825 à 1833; et cependant les résultats de ses calculs viennent encore appuyer la même opinion. M. d'Angeville ignorait que le recensement de 1825 n'était que fictif. M. le baron de Morogues l'ignorait aussi, lorsqu'il a trouvé que, de 1827 à 1832, la population s'était moins accrue, proportion gardée, dans les dix départemens considérés par lui comme les plus industriels, que dans les dix qui le sont moins (*Recherches des causes de la richesse et de la misère des peuples civilisés,* volume in-4° lithographié, page 216).

Voyez, dans un mémoire sur la *Distribution par sexe, âge, etc.,*

des manufactures, et que jamais, au contraire, on ne voit les ouvriers industriels quitter le leur pour celui des champs.

Cette émigration des campagnes dans les villes, autour des ateliers de l'industrie, n'est pas, au surplus, la seule cause de l'accroissement considérable de la population dans les districts manufacturiers : l'excédant des naissances sur les décès y contribue aussi.

Il est évident, d'ailleurs, que l'accroissement dont il s'agit provient surtout des simples ouvriers, qu'il est subordonné à beaucoup de conditions, dont les principales sont la marche et la prospérité de l'industrie, et qu'il résulte d'autant plus de l'émigration qu'il s'est opéré plus rapidement. J'ai signalé, pour la fabrique d'Alsace, des circonstances particulières qui font que le département du Haut-Rhin vient l'un des premiers dans l'ordre de l'accroissement de population (1). Ces circonstances mériteraient

de la population française, inséré dans le premier volume des *Actes de l'Académie des sciences morales et politiques*, des détails qui prouvent que le dénombrement de 1825 n'a été que fictif.

Je ne crois pas non plus le travail de M. Millot exempt de toute erreur. Ainsi, la Marne et le Gard n'y sont pas désignés comme départemens industriels, et il n'est pas certain que les chiffres de la population de tous nos départemens fussent bien connus au commencement de la période qu'il a choisie, en 1801.

(1) Le quatrième, d'après M. Millot, ou immédiatement après ceux de la Seine, du Rhône et des Pyrénées-Orientales. D'après

peut-être d'appeler l'attention du gouvernement; nous avons vu qu'elles poussent beaucoup de familles, surtout de familles allemandes et suisses, forcées par la misère de quitter leurs pays, à se réfugier en Alsace, tout comme les familles irlandaises, chassées de leurs habitations et en proie à l'indigence, se réfugient en Angleterre et en Ecosse.

Partout, c'est dans les pays manufacturiers que l'accroissement de la population est le plus considérable. Le dernier ouvrage officiel imprimé en 1833 par ordre de la chambre des communes, sur la population de la Grande-Bretagne (1), et les autres documens récemment publiés sur le même pays qui donnent la classification des divers comtés, eu égard à la prédominance des industries manufacturière et agricole (2), m'ont permis de calculer comme il suit l'accroissement de la population, de 1801 à 1831, pour la seule Angleterre, sans le pays de Galles, savoir :

571 sur 1000 dans le pays entier;

396 sur 1000 dans les dix-neuf comtés ou districts

le même M. Millot, l'accroissement de population y serait, depuis 1801, de 470 sur 1000, c'est-à-dire de près de 50 sur 100.

(1) Cité à la page 190.

(2) Surtout les deux ouvrages de MM. John Marshall et Pablo Febrer, cités à la page 196.

désignés comme presque entièrement agricoles. (1)

584 également sur 1000 dans les treize comtés ou districts en partie agricoles et en partie manufacturiers; (2)

Et jusqu'à 741 dans les dix comtés ou districts les plus manufacturiers. (3)

Par conséquent, l'accroissement de la population et le développement des fabriques marchent en raison directe l'un de l'autre. Cette vérité serait encore confirmée si je nommais certaines villes aujourd'hui très populeuses, et qui n'étaient, il y a quarante et trente ans, que des bourgs obscurs ou même de simples villages. Aux exemples cités dans la première partie de cet ouvrage, d'une augmentation prodigieuse de population dans plusieurs villes de fabriques en France, j'ajouterai, pour le pays d'outre-Manche, les trois grandes villes les plus renommées par leurs manufactures d'étoffes de coton

(1) Leurs noms se lisent page 272 de ce volume, note 1. En 1801, leur population réunie était de 2,673,056 individus, et en 1831, elle s'élevait à 3,730,574.

(2) Voir leurs noms page 272 de ce volume, note 2. Leur population réunie était de 3,128,165 en 1801, et de 4,956,046 en 1831.

(3) Voir leurs noms page 272 de ce volume, note 3. Leur population réunie était de 2,530,372 en 1801, et en 1831 elle s'élevait à 4,406,587.

Voir, pour la classification des comtés, la page 36 de l'ouvrage précité de M. Marshall, et les pages 334 et 335 de l'ouvrage également précité de M. Febrer.

et de laine, Leeds, Manchester et Glascow, qui ont vu depuis 1801 le nombre de leurs habitans s'accroître dans la proportion énorme de 100 à 232, 252 et 262 (1). D'où je conclus de nouveau que, *dans l'état actuel des choses*, en France et en Angleterre, c'est dans les grands centres de fabrication de tissus, et surtout de tissus de coton et de laine, que la population s'accroît le plus vite, que la mortalité générale est la plus forte, et que les enfans deviennent le moins souvent des hommes faits; tandis que d'une autre part, c'est dans les districts agricoles que la population augmente le plus lentement et que la vie est la plus longue.

Serait-ce à ce prix qu'aujourd'hui, dans notre vieille Europe, les peuples les plus industriels achèteraient leurs richesses et l'étendue de leur commerce? Beaucoup de personnes ne craindront pas de l'affirmer, et même d'ajouter à ce prix déjà si exorbitant l'imprévoyance, la misère, l'immoralité, l'abjection d'une très grande partie des ouvriers des manufactures, et les crimes, les infractions aux lois dont ils se rendent coupables.

(1)

	POPULATION EN 1801.	POPULATION EN 1831.
Leeds	53,162	123,393
Manchester	90,399	227,808
Glascow	77,385	202,426

Une pareille conclusion ne peut être admise d'une manière absolue. L'industrie, comme toute autre chose, produit et du bien et du mal. Mais il suffirait de changer, de modifier certaines conditions, pour diminuer celui-ci. Au surplus, qu'il résulte ou non des circonstances qui accompagnent le développement excessif des fabriques, qu'il en soit l'effet direct ou indirect, notre conclusion doit rester la même.

C'est ici le lieu de rappeler combien est commune et en même temps exagérée l'opinion qui prétend que les manufactures ne se peuplent jamais qu'au détriment des campagnes, comme si un ouvrier de plus dans les ateliers enlevait toujours un laboureur à la terre. On oublie en effet, en parlant ainsi, que beaucoup d'ouvriers de l'industrie n'ont jamais travaillé à l'agriculture. Bien plus, « ces ouvriers « ayant besoin, pour subsister, des produits des « champs, partout où s'établissent les manufactures « il y a demande de ces produits, augmentation du « capital qui sert à entretenir le travail des agricul- « teurs, et consécutivement accroissement de leur « population (1). » Et, si je suis bien informé, c'est comme cela, c'est-à-dire, par l'établissement de fabriques, que le gouvernement russe essaie aujour-

(1) *Histoire de l'administration en France, etc.*, par M. Cl. Anthelme Costaz, t. 1er, p. 334.

d'hui de peupler plusieurs districts de son territoire. Au lieu d'y bâtir des villages, des fermes, d'y créer des colonies agricoles pour de nouveaux habitans, il y construit et monte, m'a-t-on assuré, dans des cantons naturellement fertiles et des lieux convenablement situés pour le transport de marchandises, des manufactures, au travail desquelles il fait dresser de jeunes paysans par des contre-maîtres ou des chefs venus ordinairement des diverses parties de l'Europe; ou bien, ce qui revient au même, il engage par des faveurs les capitalistes, les riches propriétaires à élever eux-mêmes des manufactures. Celles-ci appellent ensuite dans leur voisinage des agriculteurs, parmi lesquels, si l'on m'a dit vrai, elles répandent une aisance et une civilisation qui conservent beaucoup mieux qu'autrefois la vie des enfans, et les conduit en plus grand nombre à l'âge adulte.

CHAPITRE X.

Influence des machines modernes et de l'organisation actuelle de l'industrie sur le sort des ouvriers.

§ I.

Influence des machines.

C'est une opinion assez répandue que les ouvriers d'une manufacture qui marche par un moteur général, une pompe à feu ou la force de l'eau, n'ont pas plus de repos que les roues et les machines de cette manufacture, et qu'ils sont ainsi écrasés de fatigue par un travail sans relâche.

D'abord, il n'est point vrai que ces machines marchent toujours. On en arrête quelquefois une ou plusieurs pendant que les autres continuent à fonctionner : on le fait non-seulement pour chacune, mais très souvent encore pour telle ou telle de ses parties (1), ce qui permet aux ouvriers d'interrompre par instans leur travail.

(1) Pour cela, on presse avec un lévier sur la courroie de transmission des mouvemens, et on la fait glisser de la poulie

Et ensuite, il n'est pas vrai, non plus, qu'une chute d'eau, ou une pompe à feu soit, pour les ouvriers, une nouvelle cause de fatigue : bien loin de là, elle les en affranchit; car les machines qu'elles met en mouvement et dont les ouvriers faisaient autrefois la besogne, travaillent pour eux, battent d'elles-mêmes la laine et le coton, nettoient, cardent, peignent filent et tissent ces substances. En voyant fabriquer les mêmes produits, ici à main d'homme, là par les machines, et surtout battre des deux manières la laine et le coton, tondre et lainer les draps, il devient incontestable que les inventions de la mécanique moderne ont singulièrement allégé le travail des ouvriers.

Au reste, il y a dans toutes nos manufactures des intervalles fréquens de repos, même pour les fileurs et les rattacheurs, qui passent pour en avoir le moins. En outre, les attitudes des uns et des autres, comparées à celles de beaucoup d'ouvriers, ou à celles qui leur étaient imposées autrefois, n'ont rien de forcé; et le travail des rattacheurs, qui sont ordinairement

qui, par sa rotation, entraîne la machine ou la fraction de machine, sur une poulie voisine appelée *poulie folle,* qui tourne sans rien entraîner. Dès que la courroie s'applique sur cette seconde poulie, la première est arrêtée, et avec elle la machine. Pour remettre celle-ci en mouvement, on fait repasser la courroie sur la première poulie : dès qu'elle y est arrivée, la machine marche de nouveau.

des enfans, serait assez doux, s'il n'était pas de trop longue durée. Mais partout où le métier à filer exige encore, quand il commence à se mouvoir, un effort assez considérable du fileur proprement dit, celui-ci doit toujours être plus ou moins vigoureux. (1)

Les machines de nos manufactures remplacent les hommes dans beaucoup de travaux, principalement dans les plus rudes et les plus ennuyeux. Une foule de personnes, néanmoins, regardent ce remplacement comme un malheur. Selon elles, il prive de leurs occupations, par conséquent de leurs salaires, une partie des ouvriers, et il rend leur sort plus misérable. Ce reproche est grave, et l'on doit reconnaître qu'au moment de l'introduction des machines, il est souvent fondé. Mais jusqu'à quel point l'est-il? La baisse des prix de fabrication qui résulte de l'emploi des machines nouvelles, fait naître une plus grande demande des produits, et bientôt le travail est rendu aux bras inoccupés. C'est ainsi que dans les circonstances ordinaires, et malgré un accroissement considérable de population, les bras manquent partout où les machines qui devaient les laisser sans travail sont le plus généralement répandues (2). Si

(1) Principalement dans les filatures en gros, où l'*envidage* se répète très souvent.

(2) Si l'on pouvait croire que l'inconvénient qu'ont d'abord les nouvelles machines, appliquées à l'industrie manufacturière,

ces machines admirables n'existaient nulle part, il ne faudrait peut-être pas trop se hâter de les adopter. Mais les peuples voisins s'en servent, et l'on ne peut soutenir leur concurrence sans les employer aussi. Autrement, les ouvriers resteraient désœuvrés. Pour eux, la question est celle-ci : Point de travail, ou du travail aux mêmes conditions que les ouvriers des autres pays. Et pour les fabricans, elle est : cesser toute fabrication pour ne pas se ruiner, ou s'enrichir en soutenant la concurrence étrangère par les mêmes moyens de production.

Il est donc vrai qu'au moment de l'adoption des

d'ôter du travail aux ouvriers, ne se répare pas bientôt, il suffirait, pour être persuadé du contraire, de compter les travailleurs des manufactures immédiatement avant l'invention d'une nouvelle machine, et immédiatement après qu'elle y est généralement en usage. On peut consulter, à cet égard, les détails que j'ai donnés sur l'Alsace, dans la première partie de cet ouvrage. Le nombre des établissemens en offrirait encore ordinairement la preuve. Citons à cet égard les faits d'un seul département, celui de la Somme : « D'après des recensemens opérés par la di-« rection des contributions directes, le nombre des établissemens « industriels s'y est élevé, depuis 1792, de 1081 à 2007..... Ce-« lui des filatures qui, en 1808, était de 21 à Amiens, et dans « tout le département de 29, est maintenant (août 1836) de 65 » (Voir *Analyse des délibérations prises par le conseil général du département de la Somme, pendant le cours de la session de* 1836, etc.). Un phénomène analogue s'observe dans tous les pays industriels, et cela, malgré la ruine et la disparition progressive des petits établissemens, que les grands remplacent.

nouvelles machines, elles ôtent du travail aux ouvriers; mais ce mal inévitable n'est que passager, et un bien immense, permanent, vient ensuite le compenser. Telle est l'histoire de beaucoup d'inventions les plus utiles au genre humain; et, pour rentrer dans notre sujet, il en a été de même du métier à bas substitué aux aiguilles à tricoter, il y a environ deux siècles, et, à une époque plus reculée, du *rouet à la main substitué au fuseau.*

C'est inutilement qu'on voudrait échapper à ces heureux perfectionnemens. Malheur à la nation qui les rejetterait : elle en abandonnerait tous les avantages aux peuples voisins, et perdrait entièrement, sans compensation aucune, des industries dont les ouvriers ne trouveraient plus de travail, car leurs produits ne trouveraient plus d'acheteurs. Comment, au surplus, cette nation empêcherait-elle les citoyens de s'approvisionner dans les autres pays? Renoncerait-elle à tout commerce avec eux? Ce serait un mal bien plus grand encore, et contre lequel l'intérêt et le bon sens publics ne manqueraient pas de réclamer. Le seul moyen, non de prévenir complétement la perturbation momentanée qu'amène dans le sort des ouvriers, une nouvelle machine, mais d'en diminuer les effets, serait de tout faire pour que l'introduction de cette machine ne fût pas trop brusque, afin de laisser aux bras qu'elle rem-

place le temps de s'appliquer à un autre travail. Mais les efforts tentés pour atteindre ce but y conduiront toujours moins aisément que la dépense d'acquisition souvent très élevée de la nouvelle machine, le besoin d'user les anciennes et l'esprit de routine. C'est ce qui adoucira le mieux la perturbation dont il s'agit, en rendant graduelle la transition des anciens procédés aux nouveaux. Au surplus, il en est des machines comme de toutes les inventions : quelque utiles qu'elles soient, ce n'est que peu-à-peu qu'elles se répandent et remplacent les autres : la lenteur incroyable avec laquelle a été adopté le métier à tisser de Jacquart en est une preuve.

On conçoit que le filage et le tissage à l'aide de machines puissantes s'exécutent seulement dans de grandes usines, et que celles-ci, loin d'associer la production industrielle à la production agricole, ce qui serait un grand bien, établissent entre elles, au contraire, un funeste divorce. Il en résulte qu'une partie de la population des campagnes qui vivait, sinon contente de son sort, du moins plus rangée, plus laborieuse, vient grossir des masses souvent corrompues, qui ne savent que dépenser, et dont la position est assujettie à beaucoup plus de vicissitudes que celle des paysans. D'une autre part, comme il faut des fonds considérables pour former de grandes manufactures, les riches capitalistes peu-

vent seuls les posséder; et comme aussi les frais de production y sont moins forts que dans les petites, celles-ci sont souvent ruinées par celles-là dont elles ne peuvent soutenir la concurrence. C'est ainsi que les machines appellent les grandes fortunes à l'exploitation de l'industrie, et que la richesse industrielle tend continuellement à se concentrer dans un petit nombre de mains, et à créer, avec de hauts barons manufacturiers (que l'on me passe cette expression), des multitudes de prolétaires. La loi n'accorde pas de monopole aux gros industriels contre les petits, mais, par le fait, les capitaux considérables des premiers leur en donnent un.

Ce n'est pas tout.

Les frais qu'exige la mise en activité des machines, de celles du moins qui ont une pompe à feu pour moteur, le haut prix dont il faut les payer, et le peu d'efforts qu'elles demandent de la part des ouvriers, ont fait allonger la durée du travail dans les manufactures. Ce que les machines ont économisé de fatigue aux hommes, on l'a pour ainsi dire reporté sur cette durée, et c'est ainsi que les journées de travail sont devenues si longues.

En outre, l'application de ces inventions de la mécanique moderne aux diverses industries, prive *souvent* les pauvres que l'on veut secourir, en leur fournissant du travail chez eux, d'une partie de leur

gain. Celui à qui l'on donne à filer ou à tisser ne peut plus être rétribué comme il l'était autrefois, parce que le filage et le tissage mécaniques créent des toiles et des fils à trop bas prix, pour que les ouvriers qui les font à la main puissent vivre.

Il y a plus encore : si la production considérée dans ses rapports avec les besoins des habitans d'une assez grande surface du globe, n'est jamais trop forte, ne l'est même jamais assez, les machines cependant, stimulant l'industrie outre mesure, favorisent quelquefois, dans certains pays, une production exagérée, et par suite l'encombrement des produits et les crises commerciales ; sans elles ces crises seraient moins fréquentes. Pour le fabricant et l'ouvrier, produire n'est pas tout, il faut aussi vendre avec profit.

Ces inconvéniens sont connus; mais sous le rapport moral, il en est un autre qu'on n'a pas encore signalé que je sache, et qui, pour être indirect et moins général, n'est pas moins réel. Il ne peut être question ici de l'influence pernicieuse qu'un grand nombre de personnes de sexe et d'âge différens, réunies dans les mêmes ateliers, exercent les unes sur les autres en se communiquant mutuellement leurs mauvais penchans et leurs vices : j'en ai déjà assez parlé. Mais il s'agit d'un fait qu'on observe dans plusieurs établissemens dont le moteur général est une pompe

à feu. On y arrête souvent celle-ci, et par conséquent tout travail, les lundis au milieu du jour, quand, par l'absence d'une partie des ouvriers et à cause de la dépense du combustible, les fabricans ne trouvent plus de profit à faire marcher leurs métiers. C'est ainsi que des maîtres, qui devraient s'efforcer d'obtenir des ouvriers de travailler le lundi, les excitent eux-mêmes, par une honteuse économie, aux excès, aux débauches dont ils se plaignent ensuite; car fermer les manufactures ce jour-là plus tôt que les autres, c'est envoyer une grande partie des ouvriers au cabaret. Quand au contraire le moteur général d'une manufacture, est une chute, un cours d'eau, ou même un cheval qu'il faut nourrir, soit qu'il se repose, soit qu'il travaille, comme il y a toujours du gain pour le fabricant à faire marcher quelques métiers, le mal que je viens de signaler n'a pas lieu. J'ai dit plus haut comment l'administration pourrait l'empêcher à l'avenir. (1)

Autrefois, quand il n'y avait que de petits établissemens industriels, que de simples métiers à diriger, le chef d'industrie prenait ordinairement ses repas avec ses ouvriers, et les logeait même fréquemment dans sa maison. Mais les machines ayant créé les grandes manufactures, et les grandes manufactures

(1) *Voyez* p. 43 et 44, de ce volume.

ayant élevé les fabricans actuels beaucoup au-dessus des anciens, cette communauté de vie n'existe plus ou presque plus, au grand détriment des simples travailleurs, qui se trouvent ainsi privés des bons exemples et de la direction morale qu'ils en recevaient.

Il faut cependant convenir qu'à côté, et comme une compensation de ces graves inconvéniens des machines, il y a pour les ouvriers que les fabriques emploient, une garantie contre le chômage. Cette garantie est dans le prix de ces mêmes machines qu'il faut faire marcher chaque jour, si l'on ne veut pas qu'elles se détériorent rapidement par la rouille, et dans la somme énorme de tous les capitaux consacrés à l'établissement d'une manufacture. L'intérêt des manufacturiers exige donc, comme on l'a fort bien remarqué déjà, qu'ils n'interrompent pas leur fabrication : en agissant autrement ils se ruineraient. Circonstance heureuse pour l'ouvrier, quand la crise ou le défaut de commande n'est que de courte durée : il lui doit de ne voir interrompre ni son travail, ni son gain. Mais circonstance malheureuse quand la crise se prolonge ! car alors le chef de l'industrie en souffrance, forcé de fabriquer toujours en attendant l'époque de la vente de ses produits, est nécessairement ruiné si les capitaux lui manquent avant la fin de la crise ; et sa ruine, par suite de laquelle ses

produits sont vendus au-dessous du prix de revient, et tous les produits semblables dépréciés, entraînant celle d'autres fabricans, entretient et aggrave ainsi la crise, au grand détriment des ouvriers comme à celui des maîtres.

Le service le plus important que la mécanique, appliquée aux différentes industries, ait rendu à l'homme sous le rapport de la santé comme sous le rapport de la production, est bien certainement d'avoir substitué à la force des bras la force si puissante, si régulière, que l'on me permette de revenir là-dessus, de la vapeur et des chutes d'eau. Je ne pourrais jamais m'en faire une idée, si je n'avais vu, en novembre 1835, dans la maison centrale de détention de Loos, près de Lille, des hommes qui, par des efforts presque incroyables, donnaient l'impulsion à toutes les machines d'une filature de coton. Ces malheureux, absolument nus de la moitié supérieure du corps, essouflés, haletans, couverts de sueur, avaient la plupart de leurs muscles dans une agitation continuelle : ils étaient descendus au rôle de bête de somme; la vue en était révoltante. Heureusement qu'une pompe à feu a dû mettre un terme à cette barbarie, digne des temps où, pour écraser le blé, des esclaves s'attelaient à des meules, comme des bœufs à un manége. (1)

(1) Je ne sais pas cependant si elle a cessé.

La filature de coton de Loos, comparée aux autres filatures actuelles, montrerait seule toute l'utilité d'un puissant moteur, substitué à la force des bras, pour éviter aux hommes des efforts extrêmement pénibles. L'emploi des ouvriers consiste aujourd'hui à surveiller et à diriger les machines dont ils faisaient autrefois le travail. Le battage et le tissage du coton et de la laine, le tondage et le lainage des draps à la mécanique, comparés aux mêmes opérations faites à la main, en sont des exemples frappans. Enfin, à l'utilité directe que l'ouvrier retire de cette foule d'inventions, de procédés nouveaux, qui diminuent ses fatigues et lui conservent la santé, se joignent encore pour le public, dont il fait partie à titre de consommateur, l'économie de la main d'œuvre avec l'abondance des produits, et par conséquent leur bon marché. Partout la consommation augmente avec la baisse des prix, et dans une proportion ordinairement plus rapide que cette baisse. (1)

(1) Voici un curieux exemple du bon marché et des autres avantages que procurent les machines. Je l'emprunte à un ancien bénédictin, M. Demaurey, qui nous l'a conservé dans les termes suivans : « Les manufactures du Lancastre n'avaient qu'une faible « existence en 1768, et..... elles ne seraient pas sorties de cet état « de médiocrité sans l'invention des machines à carder et à filer « le coton. En 1788, le prix de la journée de l'ouvrier était « double, et..... les produits de l'industrie y étaient deux cents

Quoi qu'il en soit de toutes les questions que soulève l'introduction des machines dans l'industrie, et de quelque manière qu'on les résolve, cette introduction est aujourd'hui plus forte que tout ce que l'on peut entreprendre pour l'empêcher. Il faut donc s'y soumettre. Il n'y a pas à lutter contre ce fait.

§ II.

Avantages et inconvéniens de l'organisation actuelle de l'industrie.

En s'établissant communément au sein des villes pour avoir plus d'ouvriers, les manufactures y appellent de nouveaux habitans qui, à leur tour, font multiplier les manufactures auxquelles ils louent leurs bras (1). A toutes les époques de prospérité in-

« fois plus forts!..... Ces produits, apportés à Rouen même, ha-
« billaient le pauvre comme le riche, et *la fileuse qui ne gagnait*
« *que dix sous,* achetait par économie le travail de la fileuse an-
« glaise qui en gagnait quarante » (*Précis analytique des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, depuis sa fondation en* 1744, *jusqu'à l'époque de sa restauration en* 1803; par M. Gosseaume. Rouen, 1821. Voir les pages 238 et 239).

(1) La vérité de cette seconde assertion n'est pas évidente comme celle de la première; cependant, elle est tout aussi réelle. Quand on a reçu les confidences des entrepreneurs et des petits fabricans à cet égard, on sait que beaucoup d'entre eux ont formé leurs établissemens dans les centres industriels où ils

dustrielle, les fabriques attirent à elles les ouvriers : quels que soient les lieux où elles existent, l'exubérance des populations voisines s'y porte, tandis que, dans les contrées purement agricoles, le nombre des habitans reste presque stationnaire. C'est ainsi que Lyon, Saint-Quentin, Rouen, Elbeuf, Saint-Étienne, Mulhouse, Roubaix, etc., et Lille, si nous y comprenons les faubourgs, ont pris un très rapide accroissement depuis un quart de siècle.

Parmi les motifs qui déterminent les gens de la campagne à quitter les travaux agricoles, le plus général est le taux élevé des gains que leur offre immédiatement l'industrie manufacturière. Incapables de calculer toutes les suites de leur détermination, ils ne voient que le chiffre actuel de ces gains, et

avaient été contre-maîtres, parce qu'ils en connaissaient la place, qu'ils savaient que les habitudes du commerce y attirent les négocians, et qu'ils avaient l'espoir de profiter d'une partie des ouvriers qui affluent habituellement dans la localité, et de ceux que les autres fabricans renvoient ou ne veulent pas recevoir chez eux. Enfin, les manufacturiers des mêmes produits s'établissent souvent au voisinage les uns des autres, comme nous voyons à Paris des marchands des mêmes articles se loger dans le même quartier, parce qu'ils ont plus de chance d'y recevoir des commandes, ou d'y voir arriver les acheteurs. Et c'est ainsi que le canton de Mulhouse comptait en 1828 jusqu'à seize manufactures d'indiennes sur les vingt-sept du département entier du Haut-Rhin; que Rouen a cent filateurs de coton, soixante teinturiers; Amiens, plus de trente filateurs, plus de vingt teinturiers; Lyon, plus de huit cents négocians en soieries, etc.

sont séduits par lui. Ils ignorent combien la prospérité des manufactures est éventuelle, et qu'à la première crise on réduira leur salaire, ou bien qu'on les emploiera seulement trois ou quatre jours par semaine, au lieu de six, et qu'alors ils seront plus misérables que jamais.

Et cependant ils pourraient être plus heureux au sein de nos villes industrielles, dans les temps ordinaires, que ne le sont les simples ouvriers de l'agriculture, s'ils en avaient toujours les mœurs avec l'économie. Mais ils y contractent trop souvent, s'ils ne les ont déjà, les habitudes de libertinage et de dépenses, de ceux dont ils viennent partager les travaux, et avec elles le goût, le besoin de rester dans les villes, dont ils ne veulent plus abandonner le séjour.

Aussi voit-on les ouvriers affluer continuellement des campagnes dans les villes, tandis que rarement les campagnes voient revenir à elles ceux qui les ont abandonnées (1). Quant aux familles qui ne con-

(1) On a rapporté le fait suivant, qui seul en serait la preuve : A une époque d'horrible misère (l'écrivain à qui j'emprunte cette citation n'a point fait connaître l'époque dont il s'agit) qui désolait la ville d'Amiens, et quand les administrations de charité y assistaient régulièrement quatorze mille pauvres, un riche propriétaire des environs, M. de Rainneville, qui venait de construire des chaumières et des étables au milieu de son domaine, fit annoncer qu'il traiterait avec des familles d'ouvriers et leur

naissent que la vie des manufactures, jamais ou presque jamais elles ne se décident à embrasser la vie agricole : lorsqu'elles tombent dans l'indigence, elles préfèrent réclamer les secours du bureau de charité ; elles mendient, elles meurent de besoin, ou bien elles se jettent dans la carrière du crime.

Voilà notre industrie manufacturière.

Certes, dans les temps de prospérité, elle présente beaucoup d'avantages à ceux qui l'embrassent. Mais dans les crises commerciales, alors que les ouvriers se font une redoutable concurrence par l'offre au rabais de leurs bras, crises dont les retours plus ou moins fréquens sont une condition de l'industrie, ils sont inévitablement exposés à une grande misère ; en manquant de travail ils manquent de tout. En d'autres termes, si l'industrie, organisée comme nous la voyons, est l'un des plus admirables phénomènes de la société, dès qu'il y a crise, c'est un des plus affreux : des multitudes d'ouvriers tombent dans une horrible détresse, qui accable principalement les plus faibles, ceux qui gagnent les moindres salaires. Ainsi, tandis qu'à la rigueur les hommes dans la

ferait toutes les avances nécessaires à leur nouvel établissement. Pas une seule de la ville ne se présenta, et pourtant un grand nombre d'entre elles n'avaient pas perdu la tradition de la vie des champs (*Bulletin des colonies agricoles françaises, et Annales de la charité*, n°s 2 et 3, p. 65 et 66).

force de l'âge peuvent encore vivre, soit en continuant la même besogne, soit, comme je l'ai vu, pour des fileurs en 1837, en se chargeant eux-mêmes du travail des enfans qui leur servent d'aides, ces aides, beaucoup d'autres enfans et beaucoup de femmes, restent sans ouvrage, c'est-à-dire sans pain.

Les grands ateliers produisent ces fâcheux résultats, en même temps que les machines tendent chaque jour à remplacer le travail des hommes et des adultes par celui des femmes et des enfans.

Cette tendance est très remarquable. Je ne sais ce qu'elle doit produire; mais elle me fait entrevoir pour l'avenir la possibilité d'un bien immense, dont la nécessité devient chaque jour plus évidente. C'est la décentralisation, l'éparpillement, jusqu'à un certain point, des manufactures dans les campagnes. Laissant alors les hommes faits, les bras vigoureux aux travaux agricoles, les manufactures se contenteront peut-être des femmes et des enfans que ces travaux n'emploient pas, ou dont ils peuvent se passer. C'est seulement ainsi qu'on peut prévoir que l'industrie cessera, non de dépeupler les campagnes, comme on le dit à tort, mais de leur retirer des habitans, au grand détriment des mœurs et du bien-être réel de la classe ouvrière.

Il est à désirer, au surplus, pour la fabrication de la plupart des étoffes unies, des étoffes de coton

surtout, que le tissage à la mécanique remplace le tissage à bras, partout où les simples tisserands ne sont pas en même temps agriculteurs; car il est bien difficile, dans l'état actuel des choses, que ces ouvriers, généralement très pauvres, puissent gagner assez pour soutenir leurs familles, et tout porte à croire que leur position, loin de s'améliorer, deviendra plus misérable encore. Il faut donc faire des vœux pour que le tissage à bras disparaisse; ce qui ne peut, au reste, manquer d'arriver *dans les pays principalement industriels.* Je crois que, dans beaucoup d'endroits, je n'ose dire partout, on tissera bientôt le lin, les étoupes, la laine et la soie avec les nouveaux métiers dits à la mécanique (1), et même que nous verrons, dans certaines fabriques, des métiers à la Jacquart, marchant par un moteur unique, tisser des étoffes façonnées très riches avec la même facilité que les métiers ordinaires à la mécanique tissent une pièce de calicot.

Ce n'est pas tout, la conquête de la filature du lin et du chanvre à la mécanique vient d'être faite (2),

(1) On a déjà commencé à tisser la soie, le lin et les étoupes, avec ces métiers.

(2) On se demande, en examinant avec soin la machine à filer le lin et le chanvre, comment il se fait que le prix d'un million offert par Napoléon, n'ait pas été gagné, car cette machine ne diffère de celles à filer le coton, que par des modifications que nécessitaient la longueur, la ténacité et la raideur des filamens.

et la consommation de ces deux matières premières va prendre un grand essor, au profit sans doute de l'agriculteur qui les cultive, du propriétaire du sol qui les produit, mais aussi aux dépens de la multitude innombrable d'ouvrières qui les file à la main dans nos campagnes. Leurs rouets ne pourront pas plus lutter contre les puissantes machines de la filature à la mécanique, que ne l'ont pu les rouets à filer le coton et la laine. Les conséquences de cela, auxquelles il faut joindre une dépréciation probable du travail dans l'industrie cotonnière, doivent être immenses. Et cependant, il est vraisemblable que le filage à la main ne cessera jamais complètement en France, et que les femmes que l'on emploira au filage mécanique seront long-temps encore en petit nombre comparées aux autres. Mais ce fait ne détruit pas le précédent. On l'a dit avant moi : l'invention de la machine à filer le lin est le principe d'une révolution de laquelle il sortira un nouvel ordre de choses. Et c'est ainsi que, dans l'industrie, une machine, un perfectionnement nouveau, changent souvent le sort des ouvriers sur le travail

Elles consistent surtout à faire passer le lin, à chaque opération qu'il subit, dans des peignes qui le démêlent, et à lui donner, dans l'opération du filage proprement dit, la souplesse dont il a besoin, en le faisant passer, au dernier moment, dans un bain d'eau chaude.

desquels ils exercent une influence. Ce n'est que plus ou moins long-temps après leur invention, que s'arrête pour ces ouvriers une crise dont les suites sont toujours à l'avantage de la production, et le plus souvent à celui des classes travaillantes elles-mêmes.

Je viens d'exposer comment la population ouvrière des manufactures augmente si vite, et comment, lors de la stagnation du commerce, du ralentissement ou de la suspension de la production, elle tombe dans une grande misère.

Je signalerai, parmi les faits qui décèlent le plus sûrement cette misère, le départ des ouvriers étrangers, celui d'une partie des natifs, et le grand nombre d'engagemens volontaires et de remplacemens pour l'armée. On conçoit, en effet, qu'il doive en être ainsi. Les *comptes-rendus officiels sur le recrutement* donnent pour chaque année, dans un tableau par départemens, le chiffre des engagemens volontaires; mais dans le rapport au roi, placé en tête de chaque compte, on attribue toujours les variations annuelles de ce chiffre aux seuls événemens qui, comme une révolution, une guerre ou l'imminence de celle-ci, peuvent agir sur l'état physique du pays. Quant aux autres événemens, heureux ou malheureux, qui font aussi varier la production, et donnent ou retirent le travail aux ouvriers, jamais on ne les mentionne, et pourtant ils influent

sur le nombre des engagemens volontaires. Enfin, un oubli que l'on doit regretter beaucoup dans les comptes antérieurs à la révolution de 1830, est celui des remplacemens. Comme ils ont toujours ou presque toujours lieu à prix d'argent, leurs chiffres devraient indiquer assez bien les variations survenues chaque année dans le sort des classes qui se vendent, parmi lesquelles figurent nos ouvriers aux époques des crises commerciales. (1)

(1) On sait cependant qu'il y a beaucoup plus de remplacemens que d'engagemens volontaires. Le compte rendu officiel pour les classes de 1831, 1832 et 1833, le premier qui fasse mention des remplacemens, en offre la preuve. Ainsi, on y voit que, sur un contingent annuel de 60,000 hommes, on a compté :

ANNÉES.	ENGAGEMENS VOLONTAIRES TOTAUX.	REMPLAÇANS admis dans les départemens par LES CONSEILS DE RÉVISION.
1824	2,084	11,502
1825	4,890	12,797
1826	5,225	12,880
1827	3,012	10,755
1828	8,436	9,873
1829	5,899	10,242

Et sur un contingent annuel de 80,000 hommes :

1830	11,409	16,070
1831	30,309	15,160
1832	11,908	14,550
1833	4,591	13,857
1834	4,157	12,671
1835	3,566	14,038
1836	3,227	»

Outre ces remplaçans admis dans les départemens par les

Parler de ces crises, c'est rappeler d'immenses malheurs encore tout récens qui ont été ressentis beaucoup plus par les ouvriers occupés dans les grands établissemens industriels, que par ceux, moitié manufacturiers et moitié agriculteurs, dont l'industrie, pour ainsi dire domestique, s'exerçait au sein de la famille. Cette différence se conçoit : les premiers, travaillant toute l'année pour la même industrie, n'ont d'autres revenus que le salaire payé

conseils de révision, on en reçoit aussi dans les régimens.

En résumé, sur un effectif de 257,989 sous-officiers et soldats, l'armée française comptait au 1er octobre 1836 :

60,846 remplaçans, dont . . .
- 49,265 reçus par les conseils de révision, parmi lesquels. . . . . .
  - 8,653 avaient déjà servi.
  - 40,612 n'avaient pas encore servi.
- 11,581 admis par les corps. . . . . .
  - 5,628 avaient déjà servi.
  - 5,953 n'avaient pas encore servi.

43,940 engagés volontaires,
Et 11,221 rengagés.

Voici, pour le département de la Somme, un petit état numérique bien propre à jeter du jour sur le sujet dont il s'agit :

ANNÉES.	NOMBRE DES ENGAGEMENS VOLONTAIRES.	NOMBRE DES REMPLAÇANS.
1829	67	199
1830	55	355
1831	293	244
1832	115	294
1833	51	333
1834	31	304
1835	12	305
	624	2034

par elle; quand elle n'en peut plus donner, ils restent sans pain, alors que les seconds trouvent encore une ressource dans l'agriculture. On conçoit également que les ouvriers des industries de luxe soient beaucoup plus souvent en proie aux crises que les autres, par la raison que leurs produits, soumis d'ailleurs aux changemens de la mode, sont les premiers que l'on cesse d'acheter dans les temps de gêne.

En outre, dans les pays où l'on fabrique pour l'exportation, les contre-coups d'un plus grand nombre d'événemens retombent sur les établissemens industriels, qui sont par cela même exposés à des crises plus fréquentes et plus désastreuses. Celle de 1836 et 1837, qui a été si générale, n'a épargné les filatures de coton de la Belgique, que parce que depuis 1830 elles ne fabriquaient plus que pour le marché intérieur.

Un grave enseignement ressort de ce fait : c'est que les très grandes manufactures qui exportent leurs produits à l'étranger (il ne s'agit pas ici de celles que favorisent des circonstances exceptionnelles, ayant leur source dans le sol, le climat ou la position topographique), ne sont pas autant dans l'intérêt des pays où elles existent, mais surtout de la population ouvrière, que les manufactures dont les produits se consomment dans le voisinage.

Quelle est la conséquence de cette partie de mon

travail? la voici : partout où il existe beaucoup de manufactures, elles attirent sans cesse dans les temps ordinaires, à plus forte raison dans ceux de prospérité, des ouvriers, dont la présence conduit à multiplier les manufactures, qui provoquent à leur tour l'arrivée de nouveaux ouvriers. Mais aussi la masse des prolétaires vivant au jour le jour s'en trouve augmentée, et avec elle la corruption morale; et dans les temps de crise, ces prolétaires manquant de travail, sont en proie à des privations, à des souffrances d'autant plus grandes que, plus nombreux, ils se font une plus forte concurrence (1). Trop souvent,

(1) Ces crises, qui durent ordinairement de plusieurs mois à une ou deux années, sont toujours de véritables calamités, à cause du grand nombre de ceux qu'elles atteignent. Les ouvriers de l'agriculture qui se font ouvriers des fabriques ne savent pas quelles dures privations elles imposent, ni combien elles sont fréquentes. Ainsi, depuis environ vingt ans, quatre crises plus ou moins générales ont eu lieu en France : en 1818 et 1819, 1825, 1826 et 1827, 1830 et 1831, 1836 et 1837. J'ai même entendu beaucoup de fabricans et de riches commerçans soutenir que, dans les meilleurs temps, elles reviennent, mais avec moins d'intensité, tous les six à sept ans. Il est remarquable que les premiers ouvriers atteints par elles, soient presque toujours ceux qui fabriquent des objets de luxe ou bien des objets pour l'exportation. Cela résulte, d'ailleurs, de faits que j'ai rapportés dans le premier volume de cet ouvrage, en parlant des fabriques de Lyon et de Nîmes. Ce qui vient d'être dit des filatures de coton de la Belgique, qui n'ont point ressenti la crise de 1836 et 1837, du moins jusqu'au mois d'août de cette dernière année, en est une nouvelle preuve : les fabricans n'y avaient pas vu diminuer

dans les manufactures, le jour d'un travail excessif est la veille d'un chômage.

Je terminerai ce paragraphe par l'extrait un peu étendu d'un rapport fait à la Société industrielle de Mulhouse, sur la question de l'INDUSTRIALISME considéré *sous le point de vue moral* (1). Les faits allégués dans ce rapport et les considérations qu'il renferme, sont d'autant plus importans qu'ils ont été discutés au sein d'une commission choisie dans la Société même à laquelle ce travail a été soumis.

« En devenant libre l'industrie a pris un vaste es-
« sor. Abandonnée à une concurrence illimitée, dont
« la seule loi, mais loi impérieuse, est de produire
« beaucoup, et au meilleur marché possible, elle at-

leurs commandes, ni les ouvriers leurs heures de travail et leurs salaires. Ce fait m'a été affirmé à Gand par des fabricans eux-mêmes et par d'autres personnes trop bien instruites pour que je puisse en douter, et ils l'attribuaient à cette seule circonstance, que depuis la dernière révolution belge on ne fabriquait plus dans le pays que pour la consommation intérieure.

(1) *Rapport sur les mémoires envoyés au concours du prix traitant de l'industrialisme dans ses rapports avec la société, sous le point de vue moral, lu à l'assemblée générale* (*de la Société industrielle de Mulhouse*), *du* 29 *mai* 1839, par M. le docteur Weber.

« On doit entendre par *industrialisme*, dit le rapport, si ce
« terme est adopté par la langue française, la tendance de plus
« en plus prononcée des pays civilisés, vers cette vaste produc-
« tion qui va convertissant des villes, des contrées entières, en
« d'immenses ateliers. »

« tire à elle d'immenses capitaux, profite de toutes « les découvertes des sciences, fait de chaque homme « qu'elle emploie...., un rouage dans son immense « mécanisme, et arrive ainsi peu-à-peu à son but. « Elle crée les produits les plus variés, et dans une « perfection toujours croissante, en même temps « qu'elle en abaisse les prix; de sorte qu'elle les met « progressivement à l'usage des classes les plus nom- « breuses de la société, et en augmente ainsi la con- « sommation.

« C'est là le bienfait immense que la liberté dans « l'industrie a rendu..... Mais pourquoi faut-il que le « mal soit toujours à côté du bien? Qui n'a vu ces « crises terribles auxquelles les industries et le com- « merce sont de temps en temps en proie; ces faillites « se succédant quelquefois comme les secousses pré- « cipitées de la foudre, et jetant dans la misère une « foule de familles aisées la veille; cette stagnation « absolue dans le travail qui met des flots d'ouvriers « sur le pavé, et les place quelquefois dans l'horrible « alternative, ou de se laisser mourir de faim, ou « d'obtenir par le désordre et le pillage, ce qu'il leur « faut pour vivre.....

« Mais pénétrons plus profondément dans notre « sujet; suivons de près l'industrie dans ses alterna- « tives de prospérité et de malaise.....

« En tout temps, les hommes se sont enrichis par

« l'industrie; mais jamais on ne lui a confié tant de « capitaux, jamais le nombre des hommes qui y « cherchent du travail et des richesses, n'a été aussi « grand que depuis une vingtaine d'années. Cela « tient à plusieurs causes : d'abord,.... aux besoins « toujours croissans à satisfaire, ensuite, à l'exemple « de quelques fortunes rapidement acquises, à la « soif des richesses qui semble devenir le caractère « dominant de notre époque; puis à ce que les « guerres ont cessé, etc. . . . .

« Voilà donc une immense somme de capitaux, de « travail, d'intelligence, engagés dans cette vaste lutte « que l'on appelle la concurrence, et où la victoire « reste à celui qui sait produire le plus et le mieux au « meilleur marché possible. Pour arriver là, il faut « que le fabricant se contente d'un bénéfice minime « sur chaque objet, et cherche une compensation « dans le nombre de ses produits, et par conséquent « dans la somme de tous ces petits bénéfices accu- « mulés. De là naît une activité prodigieuse : on pro- « fite de toutes les inventions nouvelles, de tous « les modes possibles de l'activité humaine, de tous « les moteurs que la nature et l'art nous donnent; et « c'est plaisir à observer cette vive arène, cette lutte « incessante, où il se dépense tant d'argent, tant « d'énergie, tant d'intelligence, non comme en d'au- « tres combats, pour détruire et faire couler des

« flots de sang, mais pour féconder la matière, et « procurer à l'homme de quoi satisfaire tous ses be- « soins.

« Tout cela est beau, tant que les objets fabriqués « sont absorbés à mesure qu'ils sont produits; le fa- « bricant est amplement récompensé de ses peines; « les ouvriers sont bien payés, et par suite, l'aisance « et le bonheur règnent dans toutes les classes de la « société.

« Mais, viennent ces momens difficiles, où la « quantité des produits dépasse celle des besoins, où « les marchés s'engorgent, où la vente ne va plus, « comme on dit. Quelles que soient les causes de ce « trop-plein, un excès de production, ou un défaut « d'absorption des marchandises, dus à des guerres, « à des mouvemens politiques, à de mauvaises ré- « coltes, toutes choses qui créent la misère.....; le « spectacle sera bien changé. La lutte si belle, dont « nous venons de parler, devient une épouvantable « mêlée, un combat à mort entre les fabricans.....

« Maintenant, c'est à qui saura perdre le moins « et résister le plus long-temps, que restera la victoire. « Naturellement, les plus nouveaux dans la carrière, « les moins pourvus des armes du combat, capitaux, « habitude des affaires, etc., succomberont les pre- « miers..... Mais avant d'arriver à cette catastrophe, « quels efforts pour se maintenir, et que la morale

« n'approuve pas toujours !..... Mais enfin, les affaires « reprennent, ceux qui n'ont pas succombé se re- « mettent à la tâche, avec une nouvelle ardeur; de « nouveaux concurrens se joignent à eux, et dans « l'espace de peu d'années, vous voyez se reproduire « ces périodes d'activité et d'affaissement. Bientôt « l'industriel s'habitue à cet état, il jouit avec fréné- « sie des momens de prospérité,..... sans songer que « la crise est proche et menace de l'engloutir. Ainsi, « l'industrie devient une espèce d'agiotage, de jeu, « qui entraîne une concentration trop exclusive de « toutes les pensées vers un seul point, celui de ga- « gner de l'argent, et beaucoup d'argent, pour bien « vite se retirer de la lutte. Il n'est pas besoin de « dire qu'il y a à cela de nombreuses exceptions, que « tous les producteurs ne sont pas emportés par ce « vertige; mais ceux-là même conviendront que c'est « là la tendance de l'industrie, telle que la concur- « rence l'a faite, et que c'est le plus grave reproche « à lui faire.

« Examinons maintenant la position de la classe « ouvrière.... Lorsque, dans une ville ou une contrée, « il n'y a qu'un petit nombre d'établissemens indus- « triels, de manière à ne donner de l'ouvrage qu'aux « ouvriers du pays, qui ont chacun leur famille, leur « parenté, le plus souvent une chaumière et un « champ, si surtout ces ouvriers ne sont pas réunis

« en trop grand nombre dans les ateliers, ou resser-
« rés ensemble dans des demeures communes, l'in-
« dustrie est un bienfait pour eux : elle leur donne
« un certain bien-être qui leur manquait auparavant,
« ils peuvent alterner les travaux d'atelier avec ceux
« des champs, conserver ainsi leur santé, et avec de
« l'ordre et de l'économie, s'amasser des ressources,
« lors même que les salaires sont très modiques. »

Le rapport d'où j'ai tiré cette longue citation, recherche ensuite quelle est l'espèce d'ouvriers qui abandonne la modeste et tranquille existence que lui assurait l'agriculture, pour aller dans les villes se livrer aux travaux de l'industrie, et il trouve qu'elle forme presque toujours *une population tarée*, *une sorte d'écume.* Puis, examinant ce qu'elle devient, il assure que la misère la force à s'entasser dans des logemens malsains; et que le travail en commun dans les ateliers des manufactures, sans distinction de sexe ni d'âge, étouffe les germes de vertu qu'elle peut avoir encore, lui fait perdre peu-à-peu le sentiment de ses devoirs, et développe ses vices, par l'influence toute puissante des mauvais exemples. C'est ainsi, d'après le même rapport, qui confirme si bien ce qu'on lit dans beaucoup de ces pages, qu'*une grande partie de la classe ouvrière,* exposée à toutes les chances imprévues de l'industrie, au rabais de location de ses bras, aux chômages et aux privations

qui en sont les suites, sans prévoyance, sans éducation, sans moralité, sans frein, passant fréquemment, dans les meilleurs temps, du travail forcé à l'orgie et de l'orgie au travail forcé, s'abrutit, se corrompt, s'énerve, et succombe prématurément à la débauche, aux maladies, à l'indigence. Ajouterai-je que le fabricant qui voudrait changer cet état de choses ne le pourrait pas toujours? Déjà j'ai fait voir qu'il ne le pourrait pas seul (1); d'un autre côté, le retour des crises commerciales le menace sans cesse, alors même que son industrie est très prospère.

§ III.

Résumé du chapitre.

Les nouvelles machines, mais surtout l'application que l'on fait de la force de l'eau et de la vapeur pour les mettre en mouvement, ont amené des changemens considérables, non-seulement dans l'exploitation et les procédés de l'industrie, mais encore dans la condition des travailleurs, et même des maîtres. La production, devenant plus facile et moins coûteuse, s'est prodigieusement accrue; des ouvriers qui partageaient autrefois leur temps entre l'agricul-

(1) Chapitre II et III de ce volume.

ture et l'atelier, ne s'occupent plus que de celui-ci; ils forment, dans un grand nombre de villes des masses de prolétaires ordinairement mécontentes de leur sort, et qui tendent singulièrement à se multiplier, etc. Ces changemens sont les précurseurs d'autres qui se préparent et auront nécessairement lieu. Une révolution en est résultée, mais elle n'est pas accomplie : elle marche encore, sans que nous sachions où elle s'arrêtera et quelles en seront toutes les suites.

Au surplus, en matière d'industrie comme en toutes choses, il n'est pas possible d'assigner dans l'avenir des limites aux perfectionnemens et aux découvertes, ni de savoir combien de temps il faudra pour qu'ils se développent avec toutes leurs conséquences. Ce que nous pouvons dire seulement, c'est que l'industrie actuelle est essentiellement progressive.

CHAPITRE XI.

Des associations industrielles d'ouvriers.

Beaucoup de personnes pensent que tous les maux dont j'ai parlé seraient facilement prévenus si les ouvriers, se réunissant entre eux, formaient des associations dans le but de fabriquer et de vendre, pour le compte de tous, les produits de leurs fabriques communes. Le *phalanstère* des fouriéristes, sorte de communauté ou de grand ménage de travailleurs, vivant presque à la manière des moravites, comme une seule famille dans une maison, est aujourd'hui, chez nous, le modèle qu'on leur propose. En se réunissant, assure-t-on, de simples ouvriers peuvent d'autant mieux soutenir la concurrence des riches capitalistes, que sans sortir du rang et des habitudes de travailleurs, dont ils toucheraient le salaire en raison de leur travail et de leur talent, ils recevraient en outre leur quote-part des bénéfices du fabricant, avec l'intérêt du capital qu'ils auraient apporté à l'entreprise commune. On croit qu'en faisant ainsi, il

n'y aurait plus ni maîtres, ni ouvriers, mais des sociétaires, des co-intéressés, des frères de travail, que l'indigence n'atteindrait jamais. La vertu de ces associations, ajoute-t-on, n'est pas douteuse; elles seules peuvent généraliser le bien-être : avec elles, aucune classe n'en sera déshéritée; qu'on les essaie, elles triompheront de tous les obstacles; elles doivent un jour au reste, s'établir partout, et leur influence moralisante sera comme un baptême régénérateur pour tous ceux qui en feront partie.

Ceux qui les prônent avec cet enthousiasme paraissent ne pas savoir que pour les réaliser avec succès, il faudrait un choix d'hommes et des conditions qui ne peuvent jamais avoir lieu pour la grande masse de nos ouvriers, et que les membres les plus habiles de ces associations, devenant les meneurs des autres, finiraient bientôt par remplacer les fabricans. Car ici comme partout, il y aurait des meneurs et des menés.

Un essai du système de Charles Fourier a été tenté une fois (1). Il est curieux de savoir comment on s'y est pris. Les fouriéristes eux-mêmes ne m'accuseront pas, j'espère, d'en tirer contre eux des conséquences exagérées.

(1) En 1833, à quinze lieues de Paris, à Condé-sur-Vesgre et Adamville, canton de Houdan, département de Seine-et-Oise.

Ne voulant m'en rapporter à aucune des assertions que j'avais lues ou entendues touchant cet essai, j'ai été visiter les lieux, et voici ce qui résulte des renseignemens qu'on m'y a donnés :

L'établissement, entrepris sous le nom de *Colonie sociétaire*, devait se composer d'environ six cents personnes, hommes, femmes et enfans, associés pour *l'exploitation agricole et manufacturière d'un terrain* très peu productif et en partie inculte *de* 452 *hectares* en une seule pièce (1). Les travaux devaient y être organisés, suivant la théorie de Fourier, *par groupes* de travailleurs *et par séries de groupes libres, opérant en séances courtes et variées* (2), c'est-à-dire changeant fréquemment de besogne, passant chaque jour, par exemple, des soins du ménage à la culture des champs, de celle-ci à la fabrication industrielle, et de cette dernière à la culture de l'esprit, à la musique, etc. Tous les employés, tous les ouvriers de la colonie devaient en être actionnaires (3); mais des ouvriers pouvaient être admis comme simples salariés jusqu'à ce qu'ils eussent gagné la somme nécessaire à l'achat d'un coupon

(1) Les mots soulignés sont extraits de l'art. 1er de l'Acte de Société.

(2) Art. 3 du même Acte de Société.

(3) Art. 6.

d'action (1), et, de fait, il ne s'en présenta point pour être admis d'une autre manière.

Il fallait d'immenses bâtimens; la société n'ayant pu réunir assez de fonds dut les laisser inachevés. Néanmoins, comme elle en avait déjà construit de convenables à l'habitation, aux ateliers et à l'exploitation agricole, elle commença son essai. Un homme très honorable en accepta la direction, et s'y dévoua avec un désintéressement dont on trouverait bien peu d'exemples. Enfin, on put réunir, pour former le noyau du phalanstère, près de quatre-vingts personnes, parmi lesquelles il y avait seulement quelques ménages ou familles. Mais à la trop grande bonté du directeur, à son éloignement jusque-là de toute occupation rurale ou manufacturière, qui étaient déjà des causes de ruine, se joignirent d'autres circonstances malheureuses : les personnes qui se présentèrent pour travailler dans la colonie étaient des ouvriers désœuvrés et paresseux, ou des jeunes gens sortis des colléges et des écoles savantes; les uns tout-à-fait étrangers aux travaux manuels, les autres ne connaissant point ou connaissant mal ceux qu'on leur demandait, et presque tous des enthousiastes « se flattant de trouver dans l'établissement le bonheur sans fatigue ». Aussi, le phalanstère s'anéan-

(1) Art. 27.

tit-il peu après sa naissance, et il n'en reste plus aujourd'hui que des bâtimens, de très nombreux pieds d'arbres qui ont été plantés ou semés, et une exploitation agricole ordinaire.

On conçoit qu'un essai conçu et conduit avec tant d'imprudence devait être ruineux. Son insuccès ne prouve donc rien contre le système de Fourier. Pourquoi, en effet, quelques réunions phalanstériennes ne réussiraient-elles pas, comme ont réussi et comme pourront encore réussir d'autres communautés ouvrières, si elles étaient bien composées et dirigées par des hommes habiles? Ce que je nie, c'est qu'il faille en attendre tout le bien que s'en promettent leurs partisans. Sous le rapport de l'économie, cependant, leur avantage ne saurait être douteux : il en coûtera toujours moins cher, par exemple, pour nourrir, vêtir et chauffer des centaines d'individus réunis dans une seule maison, achetant en gros toutes les marchandises dont ils ont besoin, ayant une seule cuisine, un seul feu ou un petit nombre de feux, que s'ils achetaient tout en détail et avaient cent feux et cent cuisines différentes. Mais croire que des associations pareilles pourront s'établir partout et devenir ainsi un moyen général de moralisation et d'aisance, n'est-ce pas se faire illusion? Attirés par des promesses séduisantes, des ouvriers en grand nombre, admettons-le, pourraient s'en-

gager dans ces associations; mais bientôt viendrait le jour du désappointement, et d'autant plus vite que ces ouvriers seraient rarement les plus actifs, les plus patiens, les plus laborieux, en un mot les meilleurs. Je puis me tromper, mais je ne vois qu'une utopie dans le système des associations phalanstériennes, tel qu'on veut le faire passer dans la pratique.

J'ai comparé ces associations avec celles des frères moraves, qui sont composées également de séculiers mariés et non mariés. Cette comparaison, me dira-t-on, est tout en faveur des premières : les maisons des frères moraves subsistent depuis des siècles, pourquoi donc des associations fondées sur leur modèle seraient-elles impossibles ? pourquoi ne voir en elles qu'une utopie? c'est faire preuve de beaucoup de prévention, ou d'un esprit d'*individualisme* bien étroit. A cela, je réponds qu'avec des hommes semblables aux frères moraves, laborieux, pleins de religion, sans autre volonté que de se secourir mutuellement, de remplir tous les devoirs du christianisme, la communauté des biens et des travaux est toujours chose facile et avantageuse; mais que ces mêmes hommes ne sont malheureusement pas ceux qui se présenteraient pour former la masse des phalanstères.

On soutient encore que ces associations emprunteront facilement les capitaux dont elles pourront avoir

besoin, ou que leurs membres les fourniront de leurs propres épargnes. Nonobstant cette assertion, il est fort douteux que des capitalistes sages consentent jamais à placer leurs fonds dans de semblables entreprises : l'essai fait à Condé-sur-Vesgre semble en être une preuve. Quant aux ouvriers, on oublie, lorsqu'on parle ainsi, que ceux qui ont amassé un ou deux milliers de francs n'ont communément besoin de personne pour se tirer d'affaire; que confians dans leur ordre, leur économie, leur conduite, et défians des autres, ils ne voudront s'associer avec des gens sans argent, surtout lorsque ceux-ci sont débauchés ou mauvais travailleurs, qu'aux conditions qui règlent les rapports de maîtres à ouvriers. Rappelons-nous le sort des établissemens dirigés avec tant d'habileté, de sollicitude par le bienfaisant Robert Owen, et celui de beaucoup de colonies fondées au prix de sommes immenses par le Grand-Frédéric dans ses états. Sous la direction de leur admirable fondateur, et dès les premiers jours, les établissemens de New-Harmony et de New-Lanark paraissaient des modèles d'une communauté industrielle composée de familles pauvres se suffisant à elles-mêmes par le travail, pour leur subsistance, l'éducation de leurs enfans et le bien-être de la vie. On croyait que des réunions semblables pouvaient être réalisées partout, et cependant celles-là même n'ont pu durer : des dis-

sensions intestines, des querelles d'intérêt personnel les ont dissoutes. On doit croire que tel serait aussi le sort des nouvelles associations.

Quant aux colonies du Grand-Frédéric, qui n'étaient pas des sociétés industrielles entre ouvriers, leur histoire fera mieux comprendre l'impossibilité de la réussite d'une réunion telle que celle qu'on propose. La voici donc en quelques mots. Les deux premiers monarques de la Prusse avaient profité de toutes les occasions favorables de peupler leur pays, et la fameuse révocation de l'édit de Nantes vint y contribuer encore en forçant une foule de Français protestans à s'expatrier. Frédéric II voulut imiter ses prédécesseurs. Il créa donc de nouvelles colonies; mais malheureusement ce ne fut point, comme ses prédécesseurs, avec des gens industrieux, pleins d'activité et d'honneur, expulsés de leur patrie seulement pour cause de religion : ce fut avec un ramassis de gens qui, n'ayant pas de quoi vivre chez eux, croyaient que sans grand travail ils trouveraient l'abondance ailleurs. Et cependant, rien ne fut épargné par le roi pour l'établissement dans son pays de ces familles étrangères : maisons construites à neuf, grains, bestiaux, meubles, etc., tout leur fut donné, et avec une générosité, une munificence qui, pour être complétement utile, aurait dû s'appliquer à d'autres individus.

Ce que nous voyons ici arrive toujours. Les colonies prospèrent ou ne prospèrent pas, suivant qu'elles se composent d'hommes d'élite ou au contraire des dernières classes et pour ainsi dire des rebuts de la société. Voilà comment les colonies anglaises que Penn et ses compagnons fondèrent dans l'Amérique du nord acquirent si rapidement un haut degré de puissance et de richesses, et comment, d'une autre part, le plus grand nombre de celles qui sont nouvellement formées se ruinent ou s'anéantissent. Des hommes rangés, économes, actifs, intelligens, moraux, et semblables aux compagnons de Penn ou à ceux que la révocation de l'édit de Nantes fit sortir de France, prospèrent partout où on les laisse faire; mais des hommes tels que les ouvriers des filatures de Lille, et tant d'autres qui leur ressemblent, sont destinés, quoi qu'on fasse pour eux, à une affreuse et perpétuelle misère. Leur association avec les premiers ne feraient qu'entraîner la ruine de ceux-ci sans les sauver eux-mêmes.

Ces ouvriers d'ailleurs ne sauraient bien comprendre, pour la plupart, l'utilité d'une association, et encore moins se soumettre aux obligations mutuelles qu'elle exige. Ils n'ont pour cela ni assez d'intelligence, ni assez de moralité surtout, et ils sont trop pauvres, trop misérables pour attendre leur part des bénéfices qui pourraient être réalisés par elle.

De là, l'impossibilité pour eux d'en supporter les pertes, et la nécessité de demander le prix de leur travail à des intervalles très courts. Alors comme ils ne peuvent ou ne veulent pas faire d'avances à l'entreprise, celle-ci, qui les paie chaque jour, ne leur doit aucune part dans ses profits et ne leur en donne aucune.

On annonce que de l'autre côté de la Manche, on vient de faire une tentative qui doit appeler à un haut degré l'intérêt public. « On y a vu dans une des « villes les plus manufacturières, se former entre un « certain nombre d'ouvriers du même état, une as- « sociation commerciale pour élever à frais communs « une manufacture modèle, dirigée par un contre- « maître intelligent, élu par eux, et où chacun des « associés s'engageait à apporter, *outre sa cotisation,* « une certaine somme de travail par semaine (1). » Le mot *cotisation* que j'ai souligné, dit assez que l'on exige aussi d'autres conditions que celle du métier pour être admis dans l'entreprise. Si un heureux succès vient la couronner, il sera dû à ces conditions ou au choix des sociétaires. Supposez que l'on y reçoive indistinctement tous les ouvriers du même état qui voudront en faire partie, et sa ruine sera certaine. Si

(1) Voir, dans *L'Europe industrielle,* du 9 janvier 1838, un article intitulé : *Idée d'une organisation commerciale du travail par la commandite.*

elle réussit, il arrivera très probablement ce qu'on voit tous les jours dans les pays industriels : quelques ouvriers actifs, intelligens, ayant confiance les uns dans les autres, et qui possèdent déjà un petit capital, mettant celui-ci en commun, se réunissent pour ouvrir des ateliers où ils travaillent d'abord comme ouvriers avec leurs familles, mais dans lesquels si la fortune les seconde, ils finissent par en appeler d'autres qui sont admis aux mêmes conditions que dans les autres manufactures.

Si de l'exposé de ces faits on inférait que j'ai voulu attaquer les associations industrielles entre ouvriers, je protesterais qu'il n'en est rien. J'ai voulu seulement faire justice de certaines exagérations, louables certainement dans leurs motifs, mais qui, je le crains bien, dénotent une connaissance peu approfondie des choses humaines, et montrer que ces associations ne peuvent réussir si elles n'ont pour base un bon choix d'associés. Et cependant, elles doivent être encouragées; car bien composées, bien organisées, elles peuvent beaucoup améliorer le sort des ouvriers. En elles, si elles se réalisaient un jour sur une échelle un peu vaste, se trouverait certainement le germe d'une grande prospérité.

SUPPLÉMENT AU CHAPITRE XI.

C'est ici le lieu de parler de deux plans nouveaux imaginés pour l'amélioration physique et morale des ouvriers industriels, et qui ne sont venus à ma connaissance que depuis quelques jours. Comme ils n'ont encore été soumis à aucune discussion, à aucun examen, je vais en dire peu de mots.

Banque générale de l'industrie.

L'association phalanstérienne considérée comme instrument de progrès social a dû séduire beaucoup d'hommes, surtout parmi ceux qui voudraient voir le sort des classes ouvrières s'améliorer. Le même désir vient d'inspirer à M. Blaise, des Vosges, une idée bien différente.

Convaincu qu'avec le régime actuel de l'industrie, les ouvriers qu'elle emploie ne peuvent être ni moins misérables ni plus moraux qu'ils ne le sont; que leurs maîtres eux-mêmes n'y peuvent rien ou presque rien, parce qu'il suffit que l'un d'eux diminue le salaire ou augmente le travail pour que, sous peine de se ruiner, ils soient tous obligés de suivre son exemple; et que les crises commerciales sont la première cause de tant de maux, M. Blaise a cherché quel moyen pouvait prévenir le retour de ces crises, ou au moins en atténuer les effets.

L'idée à laquelle il a été conduit, idée dont le développement fait le sujet d'un mémoire encore inédit, que l'auteur a bien voulu me communiquer en partie, est celle-ci :

« Constituer entre les mains de l'Etat une banque générale où « tout le monde serait admis à déposer des fonds. »

On profiterait, pour l'établir, de l'organisation financière publique; ses bureaux seraient ouverts sur tous les points du territoire, chez les receveurs généraux, chez les receveurs d'arrondissement, chez les percepteurs de contributions, et même aux caisses d'épargnes, qui déjà, à bien dire, en sont les premiers comptoirs.

Quant aux difficultés d'exécution, qui se présentent à l'esprit de tout le monde, l'auteur soutient qu'il n'y en a pas d'insurmontables. Je ne saurais le suivre ici; mais je ferai connaître sa réponse à une objection qui paraît d'abord bien forte, celle de la nécessité de n'exécuter plusieurs travaux de fabrication que dans de grandes manufactures. « En Angleterre et en France, des « capitalistes ont fait construire de grands bâtimens propres à « certaines industries, où ils ont installé soit un moteur hydrau- « lique, soit une machine à vapeur, et où de petits fabricans, « des ouvriers ne possédant qu'un ou deux métiers, louent cha- « cun seulement la place de ses métiers et la fraction de force « dont il a besoin pour les faire marcher. » M. Blaise affirme que la banque dont il a conçu le plan rendrait plus commune cette spéculation de la part des capitalistes, et fournirait à un nombre considérable d'ouvriers le moyen d'améliorer beaucoup leur condition, en démontrant à tous la possibilité, à laquelle très peu croient, d'en sortir, et en remplaçant leur apathique insouciance par le désir de mettre un terme à leur misère.

Afin que l'institution devienne la source de la plus grande amélioration possible pour les classes ouvrières, l'auteur propose d'ajouter au compte de chaque personne qui aurait recours à la banque, une colonne d'observations morales. C'est d'après ces observations que le directeur de chaque bureau accorderait ou refuserait les crédits demandés.

Ici se présentent deux questions : le projet de M. Blaise peut-il être véritablement réalisé? Quelle en serait l'utilité?

A la première, je réponds que l'opinion repoussera vraisemblablement bien long-temps encore ce projet, si même elle l'accueille jamais, et par conséquent la loi sans laquelle il ne pourrait passer de la théorie dans la pratique.

Quant à la seconde question, je rappellerai combien sont nombreux les ouvriers dont les recettes peuvent dépasser les dépenses, et qui restent cependant plongés dans une affreuse misère. C'est bien moins à la législation qu'il faut demander la prévoyance, l'économie, la bonne conduite du peuple, qu'à ses mœurs et à ses habitudes.

Caisses générales d'épargnes et de secours pour les ouvriers.

Voici une autre solution du problème, telle qu'elle a été publiée tout récemment par M. de La Farelle (1). J'en abrège seulement les détails.

L'auteur suppose d'abord la population ouvrière des manufactures distribuée en un nombre considérable d'associations ou communautés, dans le genre des sociétés de secours mutuels contre la maladie dont j'ai parlé plus haut, ayant chacune son syndicat, et son réglement particulier, mais avec une double caisse : savoir, une caisse d'épargnes pour recevoir les dépôts obligatoires ou volontaires de tous les membres, et une caisse de secours pour subvenir aux besoins des associés malades, infirmes ou sans travail, alimentées l'une et l'autre par une retenue proportionnelle sur les profits de la semaine, que l'on y verserait chaque dimanche toutes les fois que le salaire quotidien dépasserait un *maximum* convenu. (2)

« Ce dépôt, quand il devrait avoir lieu, varierait suivant les « circonstances dans lesquelles l'ouvrier se trouverait placé : il « serait considérable jusqu'au mariage, moindre pour l'ouvrier « marié, et irait en s'affaiblissant pour le père de famille, selon « le nombre et l'âge de ses enfans... (3). Le déposant marié serait « seul admis à toucher l'intérêt annuel de son capital : pour reti- « rer tout ou partie du capital lui-même, il lui faudrait une auto- « risation du syndicat de la communauté (4) ..... » A 50 ans, l'obligation du dépôt cesserait pour lui (5) ; passé cet âge, il ne serait tenu qu'à verser le dixième pour la caisse de secours et de vétérance. (6)

« Enfin, comme le syndicat particulier de chaque communauté

(1) Voy. *du Progrès social au profit des classes populaires*, t. II, p. 267 et suiv.
(2) *Ibid.* p. 283.
(3) *Ibid.*
(4) P. 284.
(5) *Ibid.*
(6) P. 285.

« entièrement composé d'ouvriers, serait peu capable d'adminis-
« trer les fonds déposés à sa caisse d'épargnes, il devrait être éta-
« bli une caisse générale pour tous ces dépôts dans le centre com-
« mercial ou industriel le plus voisin (1). » Toutes les associations seraient ainsi reliées entre elles, et ramenées à une sorte d'unité par un syndicat général et supérieur (2), dont les membres seraient choisis moitié par tous les syndicats particuliers, et moitié par les fabricans en gros. (3)

C'est ainsi que l'auteur de ce plan conçoit qu'on peut, à l'aide d'un large système d'association, « 1° organiser la prévoyance et « l'économie dans la classe ouvrière, durant les jours de prospé-
« rité, au profit des jours de détresse; 2° appeler cette classe à se « prêter de mutuels secours dans les besoins les plus pressans; 3° et « constituer un patronage éclairé, charitable et paternel de la « classe commerciale supérieure sur le prolétariat industriel. » (4)

Mais tout cela me paraît impossible à réaliser. Je ne puis que renvoyer à ce que j'ai dit plus haut sur les sociétés de secours mutuels (5), et sur un projet de caisse des invalides de l'industrie. (6)

(1) P. 285.
(2) P. 288.
(3) P. 285.
(4) P. 282.
(5) P. 179 et suiv. de ce volume.
(6) P. 199 et 200 de ce volume; voir surtout la note de la page 200.

CHAPITRE XII ET DERNIER.

Résumé de la condition des ouvriers.

Me voici arrivé au terme de cet ouvrage. J'ai eu soin, en l'écrivant, de me défendre de toute prévention : mon unique but était la vérité. Je me suis donc, autant qu'il m'a été possible, mis au-dessus de tous les intérêts individuels, de ceux des ouvriers comme de ceux des maîtres. C'est encore ce que je vais continuer de faire dans ce qui me reste à dire.

Il y a beaucoup d'ouvriers de fabriques dont les gains sont si modiques qu'ils suffisent à grand'peine à leur procurer le plus strict nécessaire. Sont-ils aujourd'hui plus misérables, et, proportion gardée, plus nombreux qu'autrefois? Rien ne le prouve. Admettons néanmoins, comme l'affirment certaines personnes, que la liberté de l'industrie ait produit en France tout le bien qu'elle pouvait produire, et que par la concurrence que se font les ouvriers, leur travail soit porté jusqu'aux dernières limites de la force humaine et leur salaire descendu au taux le plus bas qu'il puisse atteindre, est-ce à dire qu'on

devra fixer pour les adultes un *minimum* aux salaires, un *maximum* au travail, et supprimer ainsi la liberté des conditions entre l'entrepreneur d'un ouvrage et ceux qu'il emploie? Certes, une semblable mesure ne conduira jamais à la solution du grand problème qu'on se propose. On peut déclamer sur ce sujet, on peut demander au pouvoir de prévenir tous les malheurs, comme aux médecins de guérir toutes les maladies, mais il n'en résultera aucune amélioration du sort des ouvriers : le bien est ordinairement plus difficile à faire qu'on ne pense.

N'oublions pas que, excepté dans les temps de crise, la très grande majorité des travailleurs laborieux, rangés, économes, prévoyans, peuvent s'entretenir avec leurs familles, s'ils ne peuvent faire des épargnes. Malheureusement ceux que ruinent l'ivrognerie et les autres débauches, ou qui ne savent que vivre au jour le jour, sont extrêmement nombreux.

Ces derniers paraissent ignorer qu'ils sont à la merci de toutes les vicissitudes du commerce ou de la fabrication, et que pour eux chaque jour peut être la veille de celui où ils seront sans emploi, par conséquent sans pain. Ils semblent oublier complétement que le remède à leur pauvreté est dans leur bonne conduite, dans le soin persévérant de ne jamais dépenser tout ce qu'ils gagnent, à plus forte

raison de ne jamais dépenser au-delà. Répétons-leur, avec M. Charles Dunoyer, que l'on ne peut rien attendre de vraiment efficace pour eux, que d'eux-mêmes, de leurs efforts, de leur activité patiente, de leurs lentes accumulations, et du soin qu'ils mettent à ne pas accroître leurs charges plus rapidement que leur fortune. (1)

Voilà les vérités qu'il ne faut point se lasser de faire entendre aux ouvriers des manufactures. Il faut aussi qu'ils sachent que les 8 milliards de francs auxquels on estime, je ne sais, je l'avoue, d'après quelle base, le revenu total annuel de la France, ne donnent pas, terme moyen, plus de 240 francs par chaque individu ; que celui d'entre eux qui travaille pendant trois cents jours de l'année, à raison seulement de 16 sous par jour, touche cette somme, qu'il la triple si c'est à raison de 48 sous, et que les ouvriers de l'agriculture sont bien loin, en général, de gagner autant qu'eux.

En calculant par approximation le salaire moyen des ouvriers, sans distinction d'âge ni de sexe, on trouve que pour les travailleurs de l'industrie cotonnière il égale peut-être, dans les filatures et les tissages,

(1) *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la révolution de juillet a fait naître ;* in-8°, 184 pages. Paris, 1835.

environ une fois et un tiers le revenu moyen général d'un Français (1)(c'est beaucoup plus dans les manufactures d'indiennes), et pour les travailleurs de l'industrie lainière deux fois ce même revenu. Mais s'il ne s'agit que des adultes, sans distinction de sexe, la proportion est double dans les filatures et les tissages de coton, et presque triple dans les manufactures de laine. Quant aux ouvriers qui travaillent la soie, je n'ai pas toutes les notions nécessaires à la solution du problème; mais en France, ils gagnent presque tous au-delà de 240 francs par an, surtout à Lyon, où leur revenu atteint communément depuis deux jusqu'à quatre fois et demie, ou même près de cinq fois, cette somme.

Il est bien vrai que la part moyenne dans le revenu de la France, attribuée à chaque habitant, quel que soit son âge, ne pourrait jamais suffire à l'entretien d'un homme fait dans les grandes villes, telles que Lyon, Rouen, Lille, etc. Mais tous les ouvriers adultes reçoivent dans ces villes un salaire bien plus fort et qui suffirait à tous leurs besoins, s'ils avaient une meilleure conduite, et si, d'un autre côté, il n'y avait jamais de crise industrielle. Quant aux jeunes enfans employés en si grand nombre dans les manufactures, partout, chez nous, le

(1) Un tableau inséré tome I, p. 154 (voir la note), en offre la preuve.

revenu moyen de 240 francs est de beaucoup supérieur à ce qu'il faut pour leur entretien.

Il est bon encore que les ouvriers sachent que leur condition est aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'a jamais été : les documens d'où l'on peut déduire la connaissance du sort du peuple à diverses époques en offrent la preuve. J'ai été frappé, au surplus, en m'arrêtant dans des lieux que j'avais visités autrefois, d'y voir les ouvriers manger de meilleur pain, être chaussés où je les avais vus pieds nus, porter des souliers là où je les avais vus en sabots, habiter des maisons mieux éclairées, plus propres, plus commodes, mieux meublées que les anciennes; enfin, de les trouver dans tous ces lieux, non pas comme j'aurais voulu toujours les voir, mais dans une situation *généralement moins mauvaise* que vingt ou trente ans auparavant.

Beaucoup de personnes nient ces faits. Touchées de la misère de tant d'ouvriers, elles soutiennent que leur condition n'a jamais été plus déplorable, mais elles ignorent que l'amélioration de leur sort dépend presque toujours de leur volonté, de leur bonne conduite, et qu'ils peuvent à leur tour, quoique peut-être moins souvent qu'autrefois, s'élever au rang de fabricant, en acquérir, en posséder les avantages. Je pourrais dire, en faveur de mon opinion, que chaque jour des ouvriers agricoles quittent

les campagnes pour faire concurrence à ceux des villes, sans jamais retourner à l'agriculture, et, en outre, citer les résultats des recherches de M. Charles Dupin. Mais un raisonnement bien simple vient d'ailleurs la mettre hors de doute : le pain et les vêtemens, bases essentielles du bien-être du peuple, et pour lui les deux articles les plus importans, ceux auxquels tous les autres sont subordonnés, n'ont jamais été moins chers, que dis-je, ne se sont jamais vendus à si bas prix que depuis un certain nombre d'années (1) ; et cependant les salaires ont augmenté comme les prix des autres choses (2). La cherté actuelle du pain (décembre 1839) est trop récente pour faire une exception réelle.

(1) Depuis 1793, 1794, 1795 et 1796, époque d'une cherté excessive des grains, le pain a presque toujours été plus cher en France, jusques et compris 1818, que pendant les vingt dernières années.

(2) Mais le salaire du manouvrier agricole, du simple terrassier par exemple, n'a pas suivi proportionnellement la hausse des autres salaires. On a vu (p. 26, de ce volume) qu'Arthur Young, dans son *Voyage en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 *et* 1790, évaluait en moyenne le salaire des journaliers en France, à 19 sous, et celui des maçons, des charpentiers, etc., à 30 sous. Que l'on compare ces prix de journées aux prix actuels, et l'on trouvera que si le charpentier, le maçon, gagnent maintenant beaucoup plus de 30 sous, et les femmes employées dans l'industrie autant que les simples journaliers de l'agriculture à la fin du XVIIIe siècle, ces derniers reçoivent aujourd'hui très peu davantage pour leur journée de travail.

Cette amélioration que proclament presque unanimement les vieillards, a créé chez le peuple, par conséquent chez les ouvriers, des goûts, des besoins qui ne permettent pas à la plupart de ceux qui en jouissent de l'apprécier : ce qui n'était que luxe, que superflu pour eux il y a trente ans, est aujourd'hui devenu nécessité. Ces nouveaux besoins accroissent leurs désirs et s'opposent à ce que les moins rétribués puissent conserver quelque argent, ou bien, s'ils y parviennent, leurs épargnes sont si faibles, que la persuasion où ils sont que, pour en trouver un emploi utile, il faudrait trop attendre, les empêche très fréquemment d'en faire. Cette persuasion est, pour les classes ouvrières, une des principales causes de leur inconduite et de leur indigence : les caisses d'épargnes, en la détruisant, leur rendent un immense service.

Je viens de parler d'amélioration. Je dois rappeler que les simples tisserands n'y participent pas ou s'en ressentent très peu.

Le meilleur moyen de la mettre en évidence aux yeux de tous, serait que le gouvernement fît dresser des tableaux indiquant, pour les quarante ou cinquante dernières années, les prix moyens annuels des céréales et les salaires dans toutes les branches principales d'industries. Tant qu'on ne pourra pas comparer le prix d'une journée de travail au prix

des denrées ou du pain, et qu'on ignorera les causes des variations de celui-ci, il sera bien difficile de savoir toujours quand une industrie est ou n'est pas en souffrance. On conçoit toute l'utilité de semblables tableaux pour l'avenir, s'ils étaient rédigés avec soin.

Toutefois il faut ici s'entendre, et ne pas comparer les ouvriers industriels actuels avec les *maîtres ouvriers* d'avant 1789. Certes, l'avantage ne serait pas du côté des premiers : les anciens maîtres ouvriers étaient tous, à bien dire, des fabricans ou des entrepreneurs très souvent en nombre borné, ayant acheté leur *maîtrise*, pouvant *seuls*, dans des limites garanties par les statuts de leurs professions ou corporations, et à l'exclusion de tous autres, exécuter ou faire exécuter les commandes, tenir atelier ouvert, recevoir des apprentis et donner à travailler aux ouvriers compagnons. Mais si l'on oppose à ces derniers nos ouvriers actuels, et c'est ce qu'il faut faire pour être conséquent, la différence sera toute à leur avantage.

Je ne veux pas reproduire ici les déclamations de ceux qui non-seulement nient cette amélioration, mais encore nous représentent l'industrie et le commerce, ces deux grandes sources de liberté, de bien-être, de civilisation, comme des causes de misère, d'abrutissement, et de toutes sortes de maux. A les entendre, l'industrie développée comme elle l'est

chez nous, ne peut s'étendre sans aggraver le sort de tous ceux qu'elle emploie; et leur oppression, leur esclavage, leur torture en sont déjà les résultats. Ainsi, celui qui travaille dans une filature de laine ou de coton lutte continuellement contre les machines qu'il surveille ou dirige, et n'a pas plus de repos que les roues ou les leviers dont elles se composent : chaque coup de piston, chaque souffle de la pompe à feu, règle, précipite ses mouvemens comme ceux des machines; elles le poussent sans cesse, et ce n'est enfin que quand elles s'arrêtent elles-mêmes, le soir, qu'elles l'abandonnent, épuisé, brisé de lassitude.

Ce tableau que j'ai vu tracé dans beaucoup d'écrits est singulièrement exagéré. A coup sûr, il a été fait d'imagination.

Partout, au surplus, l'homme condamné au travail gagne son pain à la sueur de son front; mais partout aussi, la paresse, l'imprévoyance, la débauche, la corruption produisent inévitablement la misère.

Il ne s'agit pas de savoir si ces maux dépendent des manufactures, mais si leur fréquence chez nos ouvriers dépend du grand développement de l'industrie, si elle en est la conséquence inévitable.

Le problème ainsi posé, voici sa solution :

Les ouvriers de nos manufactures n'ont pas, à

l'exception des enfans (1), un labeur plus pénible que les autres, que ceux surtout de l'agriculture; en outre, ils gagnent très généralement, je pourrais dire presque toujours, de meilleurs salaires, et dans les pays privés d'industrie, la création d'un établissement industriel est toujours un grand bien, sous quelque rapport qu'on l'envisage. Mais très communément aussi, chez nous et dans l'état actuel des choses, les ouvriers des manufactures manquent de sobriété, d'économie, de prévoyance, de mœurs, et bien souvent ils ne sont misérables que par leur faute.

Ce mal n'est pas nouveau, mais il est plus grand que jamais; il résulte principalement de la réunion habituelle des ouvriers dans de grands ateliers, espèces de caravansérails, où les sexes et les âges se trouvent mêlés, et de leur séjour dans les villes, surtout dans les grandes villes, que les manufactures multiplient en créant des agglomérations de population. Il vient encore de la libre concurrence, cette cause de l'essor, du développement prodigieux qu'a pris l'industrie, mais aussi de la production souvent surabondante des objets manufacturés, de l'encombrement des magasins, de la dépréciation des marchandises, de la ruine d'un grand nombre de fabri-

(1) A cause de la longueur habituelle de la journée de travail.

cans, et de beaucoup de crises, de beaucoup d'oscillations dans le taux des salaires, qui sont si nuisibles aux ouvriers. Aujourd'hui, sous l'empire de cette concurrence, nous sommes frappés de ses inconvéniens, comme on l'était en 1789 de ceux encore plus graves des maîtrises et du privilége que possédaient quelques fabricans, à l'exclusion de tous les autres, de produire certains articles. (1)

Il serait bien à désirer sans doute que l'on pût remédier aux conséquences fâcheuses de la libre concurrence, et empêcher l'établissement imprudent de manufactures qu'il faut ensuite fermer, après y avoir appelé de plus ou moins loin, souvent en les retirant de l'agriculture, des centaines, des milliers d'ouvriers, qui, réduits tout-à-coup à la plus affreuse misère, tombent à la charge des communes et des

(1) M. Rossi est l'écrivain qui me semble avoir le mieux démontré que la liberté absolue du travail et de l'industrie est de beaucoup préférable aux anciennes maîtrises et corporations de métiers, surtout pour les ouvriers, que les réglemens de ces corporations assujettissaient, pendant de longues années, à un apprentissage qui, bien souvent, aurait pu être fini en quelques semaines, à faire de coûteux et prétendus chefs-d'œuvre, et à cent autres formalités qu'on n'exigeait pas d'un fils de maître. C'est ainsi qu'il ne leur était pas permis de travailler pour leur propre compte, ni de s'établir, tant que le nombre fixé pour les maîtres était complet ou que des fils de ceux-ci se présentaient pour le remplir, ni même d'adopter tel ou tel métier quand le leur ne pouvait plus les nourrir (Voyez *Cours d'économie politique*, t. 1er, leçon quinzième).

départemens où étaient situées ces manufactures. « D'un autre côté, a dit M. de Villeneuve-Bargemont, « ce qui frappe tout homme animé d'un esprit de « justice et d'humanité dans l'examen de la situation « de la classe ouvrière, c'est l'état de dépendance et « d'abandon dans lequel la société livre les ouvriers « aux chefs et entrepreneurs de manufactures; c'est « la facilité illimitée, laissée à des capitalistes spé- « culateurs, de réunir autour d'eux des popula- « tions entières pour en employer les bras sui- « vant leur intérêt, pour en disposer, en quelque « sorte, à discrétion, sans qu'aucune garantie d'exis- « tence, d'avenir, d'amélioration morale ou physi- « que soit donnée de leur part, ni à la population, ni « à la société, qui doit les protéger. » (1)

L'autorité impose, dans les villes, des conditions à l'existence de beaucoup d'établissemens, même à celle d'une affinerie d'or et d'argent, ou d'un moulin à farine (2); mais notre législation la laisse sans pouvoir quand il s'agit de prévenir les spéculations et les inconvéniens dont on vient de parler. Un homme peut, sans qu'on ait le moindre droit de s'y

(1) *Économie politique chrétienne*, t. III, p. 161 et 162.

(2) Ces établissemens figurent parmi ceux qui sont légalement déclarés insalubres, incommodes ou dangereux, du moins dans l'état général qui a été imprimé par ordre du ministre de l'intérieur, en mai 1825.

opposer, appeler à lui des populations nombreuses d'ouvriers, et ensuite, les jeter impunément sur le pavé, s'il a manqué de sagesse, ou même s'il a voulu jouer sa fortune contre celle de ses concurrens, dans l'espoir qu'ils perdraient la leur avant de perdre lui-même la sienne.

Malgré tous ces faits, l'amélioration dont j'ai parlé un peu plus haut, n'en reste pas moins constatée. Mais cet état durera-t-il? Voilà une question à laquelle on n'ose pas répondre affirmativement, surtout lorsqu'on sait combien les centres d'industrie sont nuisibles aux habitudes d'économie des travailleurs, et combien il est de plus en plus difficile à ceux-ci de passer dans la classe des maîtres, à cause des grands capitaux qu'exige aujourd'hui la création d'une manufacture.

CONCLUSIONS.

D'assez nombreuses conclusions pourraient se déduire des faits exposés dans cet ouvrage. Je ne mentionnerai toutefois que celles-ci :

Il existe trois usages pernicieux dans les ateliers des grandes manufactures :

Le mélange des sexes :

La durée journalière beaucoup trop longue du travail pour les enfans ;

Et les prêts d'argent faits par certains maîtres à leurs ouvriers, à titre d'avances sur les salaires.

Le premier de ces usages corrompt les mœurs, le second détruit la santé, le dernier produit la misère, et tous trois outragent la morale publique.

Un réglement de l'administration, ou s'il n'est pas suffisamment autorisé par la législation, une loi particulière qui ordonnerait de séparer soigneusement les sexes dans les *ateliers des grandes manufactures;* qui fixerait pour les seuls enfans et d'après l'âge, un *maximum* à la durée journalière du travail, et qui déclarerait non privilégiées toutes les créances des

maîtres inscrites sur les livrets des ouvriers, lorsque ces créances dépassent une certaine somme, pourrait seul mettre fin partout à des maux si déplorables. (1)

Mais l'obligation de séparer les sexes dans les ateliers trouverait actuellement trop d'opposition dans nos usages, et serait peut-être considérée plutôt comme un empêchement au travail que comme un moyen de le régler. Pour cette raison, et quoique la législation qui se prépare maintenant en Russie pour les manufactures, doive, assure-t-on, exiger cette séparation dans les grands ateliers, je n'insiste, bien à mon regret, que sur les dispositions relatives au travail des enfans et aux avances de salaires. (2)

(1) Je crois que s'il est nécessaire de rendre une loi pour empêcher à l'avenir la durée trop longue du travail des enfans dans les manufactures, cette loi devra seulement en poser le principe, et charger le ministre du commerce de régler ce point par des ordonnances.

(2) Si je suis bien informé, le gouvernement russe avait déjà pris, en 1835, en faveur des ouvriers des fabriques, de bienveillantes mesures dont plusieurs, qui doivent nous paraître fort extraordinaires, s'expliquent par la condition serve dans laquelle sont la plupart des paysans en Russie. Quoique ces mesures soient peut-être imparfaitement exécutées, je vais les faire connaître ici, d'après une note qui m'a été remise par M. le baron de Meyendorff.

« 1° Les fabricans sont tenus de veiller à ce qu'un air con-
« stamment pur règne dans leurs ateliers. Ils doivent aussi

Ma demande concernant ces avances ne saurait exciter une aussi grande opposition que celle qui concerne le travail des enfans, et je me borne seulement à l'énoncer. Mais je prie qu'on me permette d'ajouter quelques considérations encore à ce que j'ai déjà dit sur ce dernier abus.

Et d'abord, reconnaissons que le parti auquel on

« avoir soin que les dortoirs des travailleurs en soient séparés.

« 2° Les dortoirs des hommes ne doivent avoir aucune com-
« munication avec ceux des femmes, et les enfans au-dessous de
« 15 ans doivent dormir, soit séparément, soit avec leurs familles.

« 3° Pour les cas de maladies qui ne comportent pas imméd-
« diatement le traitement à l'hôpital, tout maître, dès qu'il em-
« ploie cinquante ouvriers, est tenu d'avoir une chambre à deux
« lits destinée exclusivement aux malades. S'il emploie cent ou-
« vriers et plus, le nombre des lits doit être de quatre au moins.
« En général, les fabricans sont tenus d'exercer la surveillance
« la plus scrupuleuse sur la santé de leurs travailleurs; et, en cas
« de maladie, de leur porter remède et assistance, surtout lors
« des épidémies dangereuses.

« 4° Ils doivent aussi ne pas surcharger de travail leurs ou-
« vriers adultes, et veiller au moyen de leur procurer une in-
« struction analogue à leur état.

« 5° Les fabricans apporteront le plus grand soin à empêcher
« les ouvriers de s'adonner, d'une manière immodérée, à l'usage
« des boissons spiritueuses. Leur surveillance, à cet égard, doit
« surtout s'exercer vers la fin de l'année de travail, avant Pâques,
« afin que l'ouvrier puisse rapporter au sein de sa famille le fruit
« de ses peines et de ses épargnes.

« On recommande également aux fabricans de veiller à la
« conduite de leurs travailleurs, principalement dans les ateliers
« où se trouvent des femmes de soldats.

« Afin de surveiller l'exécution de ces mesures, le comité des

s'arrêtera aura toujours, quel qu'il soit, comme toutes les choses humaines, des avantages et des inconvéniens. Ainsi, fixez un *maximum* à la durée journalière du travail des enfans, vous favoriserez leur santé et leur éducation; mais à côté de ce bien il y aura le mal de diminuer, avec le travail, le salaire et le pain d'une partie d'entre eux, de réglementer une chose qu'il faudrait pouvoir laisser libre, et d'imposer aux fabricans et aux familles d'ouvriers des conditions qu'ils voudront et que très souvent ils pourront éluder (1). D'un autre côté, laisserez-vous sub-

« manufactures de Moscou fera visiter, deux fois par an, toutes « les fabriques de cette capitale. Des rapports seront adressés sur « cet objet aux autorités locales, et à son excellence le ministre « des finances.

« Ces dispositions ne sont pas les seules qui aient été prises en « faveur des ouvriers industriels. On a commencé à établir des « caisses d'épargnes à Saint-Pétersbourg, dans les établissemens « dirigés par M. Joukof, et le gouvernement en protégera la « propagation dans l'empire. »

(1) Les amis de l'humanité, a dit M. Blanqui, font des vœux pour obtenir la guérison de ces maux; mais, tout en appuyant ces vœux, les économistes ont signalé, dès les premiers pas, un écueil. « Ils ont montré la grande industrie *forcée, par son orga-* « *nisation même, de travailler en aveugle,* et de demander à l'ex- « térieur un débouché pour l'excédant d'une production qui « n'avait pu se renfermer dans les limites de la consommation « nationale. Que deviendrait-elle alors, ont-ils demandé, sur un « marché où elle trouverait pour compétiteurs d'autres industries « qui auraient constamment travaillé quinze heures par jour, par « exemple, employant dans une forte proportion des femmes et

sister un état de choses qui écrase ces enfans de travail, qui les prive de toute éducation, et qui les maintient dans une infériorité physique et morale révoltante. Il faut certainement que ce dernier mal soit bien grand, et les raisons de le prévenir bien puissantes, puisque, en Angleterre, où l'intérêt

« des enfans ne gagnant que 5 à 15 sous par jour, s'il lui était « défendu, à elle, d'employer des enfans au-dessous de dix ans; « si elle ne pouvait s'en servir que dix heures au lieu de quinze; « si ses ouvriers adultes ne devaient travailler que treize heures « au lieu de quinze? Ne serait-elle pas alors dans un état d'in- « fériorité qui ne lui permettrait pas de vendre ses produits, et « obligée, pour ne pas les perdre, de réduire ses moyens de « production et de renvoyer sans travail et sans pain une partie « de ces mêmes ouvriers, de ces enfans, qui travaillaient trop « peut-être, qui ne gagnaient pas assez sans doute, mais pour « lesquels un travail, même excessif, valait mieux, certes, que « l'oisiveté, et un salaire, même insuffisant, que la suppression « complète de tout salaire?

« Comme on le voit, cette réforme si belle, si juste, si né- « cessaire et si légitime, n'est pas aussi facile à opérer qu'elle « peut le paraître à ceux qui ne voient rien au-delà de la souf- « france du moment; car elle a pour première conséquence de « faire mourir de faim ceux qui ne dînent aujourd'hui qu'à moi- « tié. Un seul moyen existe de l'accomplir en évitant ses suites « désastreuses, ajoute M. Blanqui : ce serait de la faire adopter « en même temps par tous les peuples industriels exposés à faire « concurrence au dehors. Mais le voudra-t-on? mais le pourra- « t-on? Pourquoi pas? On a bien fait jusqu'ici des traités de « puissance à puissance pour s'engager à tuer des hommes, « pourquoi n'en ferait-on pas aujourd'hui pour leur conserver « la vie et la leur rendre douce..... » (*Cours d'économie indu-*

de l'industrie l'emporte sur tous les autres intérêts, l'indignation publique a obtenu une loi pour le faire cesser, et que chez nous des manufacturiers de l'industrie cotonnière en réclament une semblable. C'est le cri de l'humanité. Il est impossible, lorsqu'on a vu les souffrances de tant d'enfans dans les manufactures, de ne pas compatir à leur malheur. Il paraît au reste qu'en Autriche, pays où, sur sa réputation, nous n'irions pas chercher des exemples, et où néanmoins la sollicitude du gouvernement veut assurer à-la-fois à la classe pauvre les moyens de gagner son pain, aux fabriques les ouvriers sans lesquels elles ne pourraient marcher, et à tous les enfans du peuple l'instruction primaire, il est défendu de recevoir ceux-ci dans les manufactures avant l'âge de *huit ans accomplis.* (1)

strielle, par M. Blanqui aîné, recueilli et annoté par M. Ad. Blaise, 1838 à 1839, p. 119 et 120).

Voilà certainement ce que j'ai lu de mieux sur les inconvéniens de limiter le travail dans les manufactures. Mais je ferai observer que, bien loin de le vouloir, je demande au contraire qu'on n'apporte aucune limite au travail des adultes. Ce n'est pas l'industrie *travaillant en aveugle* qu'il faut protéger, mais l'industrie prévoyante et sage, non pas l'industrie qui sacrifie ses travailleurs pour gagner plus vite ou davantage, mais l'industrie qui les conserve.

(1) M. Saint-Marc-Girardin. *De l'instruction intermédiaire et de son état dans le midi de l'Allemagne,* chap. viii. Voir surtout les pages 220 et 221.

On vient d'adopter en Prusse une disposition analogue : un réglement ne permet plus que les enfans soient employés dans les manufactures du royaume avant l'âge de neuf ans accomplis, ni qu'avant celui de seize ans, ils puissent y travailler plus de dix heures par jour, ou même y être admis s'ils ne savent lire facilement leur langue maternelle et ne possèdent pas les premiers élémens de l'écriture. (1)

(1) Il n'y a d'exception à cette dernière règle que pour les propriétaires de manufactures qui assurent eux-mêmes l'instruction des jeunes ouvriers, par l'intretien d'écoles attachées à leurs établissemens.

Le bill anglais du 29 août 1833 paraît avoir été l'origine et en partie le modèle du réglement prussien. Voici ce réglement tel qu'il a été arrêté par le ministère d'état, le 9 mars 1839, et confirmé le 6 avril par le roi :

1. Aucun individu âgé de moins de 9 ans accomplis, ne peut être employé à des travaux réguliers dans les fabriques, mines et usines.

2. Pour être employé à ces travaux avant l'âge de 16 ans accomplis, il faut avoir suivi régulièrement l'école primaire pendant trois années, et prouver, par un certificat de l'autorité scolaire, qu'on sait lire facilement sa langue maternelle et que l'on possède les premiers élémens de l'écriture. Une exception à cette règle peut être autorisée par les régences, dans le cas où les fabricans ont établi des écoles pour leurs manufactures.

3. Les jeunes gens qui n'ont pas encore 16 ans ne peuvent pas être employés plus de dix heures par jour. Toutefois, les autorités locales ont le droit d'accorder une prolongation quand des accidens ou des événemens de force majeure ont interrompu la marche régulière du travail; mais cette prolongation ne pourra dépasser une heure par jour, ni s'étendre au-delà d'un mois.

Aux faits sur lesquels j'ai fondé plus haut la nécessité d'assigner un terme à la durée journalière du travail des enfans, d'après leur âge, j'ajouterai une dernière raison.

Sans doute, c'est un grand bien pour les parens pauvres que de joindre à leur propre salaire celui de leurs enfans, s'il est employé d'une manière utile. Mais l'expérience enseigne que très souvent, dans les temps d'abondance, l'ouvrier refuse à sa famille

4. Les ouvriers auront un quart d'heure de repos le matin, autant l'après-midi, et une heure entière à midi.

5. Il est défendu de faire commencer le travail des jeunes ouvriers avant cinq heures du matin, et de le prolonger au-delà de neuf heures du soir. Tout travail est interdit les dimanches et les jours de fêtes.

Les paragraphes suivans sont relatifs à l'instruction religieuse, à la police, et déterminent la pénalité attachée aux contraventions (Voyez *Revue étrangère et française de législation, etc.*, par M. Fœlix, deuxième série, t. II, p. 602, et les journaux quotidiens du mois de mai 1839).

On conçoit qu'en Prusse et en Autriche, de pareilles mesures soient facilement exécutées, parce qu'elles y sont d'accord avec les mœurs publiques, et que dans ces pays, où l'instruction primaire est obligatoire pour tous les enfans, on est habitué d'ailleurs à voir presque tout réglé par l'administration. Mais en France, en Angleterre, en Belgique, où les conditions sont différentes, et où les parens peuvent, s'ils le veulent, avoir des enfans qui ne sachent ni lire ni écrire, il n'est pas aussi aisé de faire accepter ces mesures. C'est surtout en Angleterre, où l'immense développement des manufactures de coton nécessite l'emploi d'un nombre très considérable d'enfans, qu'elles devaient rencontrer le plus d'obstacles.

le nécessaire pour aller dépenser tous ses gains au cabaret (1). Quand la misère résulte de cette cause, quel inconvénient y aurait-il à limiter la journée des enfans, puisque, tout en travaillant au-delà de leurs forces ils ne sont pas mieux nourris, et s'épuisent plus vite? Si cet abus que l'on fait de l'enfance était moins fréquent, il ne faudrait pas, comme l'a dit un célèbre orateur à la tribune de la chambre des députés, M. Dupin, faire intervenir dans cette matière, toute de sentiment et de morale, la puissance de la législation. Mais le mal est aujourd'hui trop général, trop profond, et menace trop de le devenir encore davantage, pour qu'on doive attendre son amélioration du cours des choses abandonnées à elles-mêmes (2). Pour les ouvriers laborieux et rangés,

(1) Il est très commun de voir le chef d'une famille d'ouvriers réunir les gains de tous, et sur leur total remettre chaque semaine à sa femme, pour l'entretien du ménage, une somme trop faible et qui est toujours la même.

(2) « Le but de la société, a dit M. Rossi, n'est pas seulement « d'être riche..... Supposons que ce fut un moyen de richesse « nationale que de faire travailler les enfans quinze heures par « jour, la morale dirait que cela n'est pas permis; la politique « aussi nous dirait que c'est une chose nuisible à l'état..... Pour « avoir des ouvriers de onze ans, on aurait de chétifs soldats de « vingt ans. La morale fait valoir ses préceptes et la politique ses « exigences, et quand même il serait prouvé que le procédé serait « utile comme moyen de richesse, on ne devrait pas l'employer.... « Quand l'application du travail est contraire à un but plus élevé

la question qui domine toutes les autres est celle des salaires; mais pour les ouvriers ivrognes ou débauchés, c'est celle de leur inconduite.

Je ne saurais du reste partager l'opinion d'hommes très honorables qui demandent que les propriétaires et directeurs de manufactures soient astreints :

« A avoir dans leurs établissemens des écoles pour « les ouvriers adultes.

« A n'y admettre aucun ouvrier au-dessous de quatorze ans (même de dix ans), et qui n'ait été « préalablement reconnu capable, par un homme de « l'art, de se livrer sans danger pour sa santé et le « développement de sa constitution, aux travaux de « la fabrique.

« Et à ne recevoir aucun ouvrier qui ne sache lire, « écrire et calculer. »

Les pauvres, je l'ai déjà dit, ont besoin que leurs enfans gagnent un peu d'argent; et des enfans encore fort jeunes sont aptes d'ailleurs à certains travaux. Le mal n'est donc point qu'ils entrent jeunes dans les ateliers, mais qu'on exige d'eux un travail au-dessus de leurs forces.

Quant à ne recevoir que des ouvriers sachant lire, écrire et calculer, ce n'est pas dans un pays où

« que la production de la richesse, il ne faut pas l'appliquer. » (Voyez *Cours d'économie politique*, tome I, page 36.)

cette instruction est si peu répandue parmi les classes laborieuses, et n'est point obligatoire, que l'on doit en faire une condition d'admission. Il est bien à désirer qu'elle devienne universelle chez nous; mais avant cette époque encore éloignée, le jour où on l'exigerait serait celui de la suppression forcée des manufactures. Je me suis déjà, au reste, assez expliqué à cet égard.

Plus j'y pense, moins je crois à l'utilité de pareilles mesures et à la possibilité de les mettre à exécution. Néanmoins, tout en les déclarant impraticables, je ne puis me ranger à l'avis d'autres personnes que j'honore également, et qui soutiennent qu'on ne saurait soumettre les manufactures à la surveillance de l'autorité, parce que ce serait en même temps soumettre la conduite des maîtres à une sorte d'inquisition, et qu'il faudrait pour cela pénétrer dans leurs établissemens. Voici comment M. de Villeneuve Bargemont répond à cette objection dans son *Economie politique chrétienne*.

« L'inconvénient de pénétrer dans l'intérieur des « fabriques, d'établir des pénalités, de choquer « quelques amours-propres, de contrarier certaines « habitudes, disparaît devant une grande nécessité de « justice, d'humanité et d'ordre. On surveille, on in- « specte les lieux publics, les écoles et les divers éta- « blissemens destinés à réunir un grand nombre

« d'individus ; l'autorité a le droit de les faire fermer « s'ils apportent quelque dommage à la société ; elle « impose des conditions à leur création et à leur « existence. Loin de s'en plaindre, la société applau- « dit à ces précautions justes et sages. Pourrait-elle « ne pas approuver de même la sollicitude que le « gouvernement apporterait à faire régner, dans les « grandes réunions d'ouvriers, le bon ordre, la santé, « le bien-être, la prévoyance, l'instruction et la mo- « ralité ? » (1)

Assurément non.

D'un autre côté, si pour l'industrie un ouvrier n'est qu'un instrument, comme l'est un métier ou un outil, et ne peut être autre chose ; « si elle a le « droit de l'exploiter dans un intérêt privé, la société « a bien le droit aussi d'intervenir dans l'intérêt gé- « néral, et de poser des conditions et des limites à « cette exploitation. »

C'est ici le lieu, pour appuyer ce droit de la société, d'appliquer aux fabricans et aux entrepreneurs d'ouvrage, toutefois avec des restrictions, car il n'y a point, à beaucoup près, parité de position, ce mot qui dévoile le cœur humain et que Necker disait des propriétaires en 1775 : ils ont toute la force nécessaire pour réduire au plus bas prix

(1) Tome III, p. 171.

possible la récompense de la plupart des travaux qu'on leur consacre, *et cette puissance est trop conforme à leurs intérêts pour qu'ils renoncent jamais à en profiter.* (1)

Ma tâche est enfin terminée. Si j'ai pu faire partager mes opinions; si j'ai pu convaincre surtout qu'il est urgent de soumettre les *grandes manufactures dites réunies* à un réglement d'administration, ou bien, à une loi qui fixe un *maximum* à la durée quotidienne du travail des enfans, d'après leur âge, et empêche ainsi l'abus, porté jusqu'à l'immolation, qu'on y fait de ces malheureux, je n'aurai plus rien à désirer. A coup sûr, il y a douze ans, la mesure dont il s'agit eût été repoussée par tout le monde, comme une sorte de folie. Mais voyez le progrès! A l'étranger, des gouvernemens l'adoptent; chez nous, des manufacturiers la demandent contre leur propre intérêt, et les chambres croient devoir appuyer auprès des ministres les pétitions qui la réclament (2). Il en sera de cette réforme comme il

(1) Voyez *Sur la législation et le commerce des grains*, pag. 168, vol. in-8, sans nom d'auteur, mais attribué à Necker.

(2) Exemples : La pétition de la Société industrielle de Mul-

en a été, dans le dernier siècle, de l'abolition de la torture, et comme il en est aujourd'hui de l'émancipation des noirs. En France, l'opinion publique s'empare de la question quoiqu'il y ait à peine trois ans qu'elle lui ait été signalée (1), et la mesure que j'invoque en sera tôt ou tard le résultat. Mais il ne faut pas se contenter de l'attendre, il faut la hâter de tous ses efforts.

Et pour ma part je ne déposerai pas la plume sans joindre une dernière fois tous les miens, et sans unir encore ma voix à celle de la société industrielle de Mulhouse, pour engager les chefs d'établissement (et ici mes reproches s'adressent à un trop grand nombre), à ne plus voir dans leurs ouvriers de pures machines à produire, dont ils se débarrassent dès qu'ils peuvent les remplacer avantageusement par d'autres. (2)

Je n'ignore pas combien l'organisation actuelle de l'industrie a rendu le maître et l'ouvrier étran-

house, et celle de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans de France, sur lesquelles il a été fait des rapports à la Chambre des Pairs et à la Chambre des Députés (Voyez à la fin de ce volume les discours prononcés dans le sein des deux chambres, à l'occasion de ces pétitions.)

(1) Le 6 mai 1837, dans la séance publique annuelle des cinq académies de l'Institut de France.

(2) *Voyez*, dans ce volume, le chap. II, et surtout les § III et IV.

gers l'un à l'autre, mais je sais aussi combien il serait important que le contraire eût lieu. Certes, il ne peut y avoir communauté de vie entre eux; mais l'abandon complet des ouvriers par le maître hors de ses ateliers, et leur renvoi, sans s'inquiéter de ce qu'ils deviendront, quand, après s'être usés à son service, ils ne lui procurent plus les mêmes profits, sont des iniquités contre lesquelles protestent tous les sentimens humains. On s'indigne surtout, et je l'ai déjà dit, contre le petit fabricant qui, sorti hier de la classe ouvrière, spécule aujourd'hui sur l'imprévoyance, les faiblesses, les vices de ses ouvriers, emploie tous les moyens pour retenir une partie de leur modique salaire, et désire que, par leur inconduite, aucun d'eux ne puisse sortir de sa condition, ni par conséquent s'élever au rang de fabricant et lui faire concurrence.

C'est là un grand inconvénient de la liberté illimitée de l'industrie. Il y a lutte entre tous les chefs d'établissemens qui fabriquent les mêmes produits; chacun ne voit dans les autres que des rivaux, je pourrais dire des ennemis, qu'il faut abattre pour ne pas succomber soi-même. Cette circonstance, n'en doutons pas, s'oppose à ce que beaucoup de maîtres, principalement ceux qui débutent dans la carrière avec peu de capitaux, et craignent tout nouveau concurrent, veuillent donner de bonnes habitudes aux ouvriers.

Non-seulement, les fabricans de l'Alsace comprennent ce mal et l'intérêt immense qu'il y aurait à le prévenir; mais encore ils ont hautement proclamé, dans le programme d'un prix proposé par eux (j'emploie leurs propres expressions), que dans les localités où la création d'un établissement industriel est devenu un moyen de moralisation, cet effet est dû presque uniquement à l'influence du chef de l'établissement. (1)

(1) Le programme où les fabricans de l'Alsace l'ont proclamé intéresse trop le sujet de cet ouvrage pour que je n'en reproduise pas au moins le titre.

MÉDAILLE D'OR DE MILLE FRANCS (*prix fondé par* M. J. ZUBER fils), *pour le meilleur mémoire traitant de l'industrialisme dans ses rapports avec la société, sous le point de vue moral* (Voyez le *Programme des prix proposés par la Société industrielle de Mulhouse, pour* 1840 *et* 1841, p. 52-55).

Voici l'alinéa auquel j'ai fait allusion : « Il est des localités où « la création d'un établissement industriel est devenu non-seule- « ment une source de bien-être matériel pour le pays, mais en « même temps un puissant moyen de moralisation; *ce dernier effet « est dû presque uniquement à l'influence du chef d'établissement.* »

On lit plus loin ces mots remarquables : « Là où il y a dépra- « vation, *elle existe évidemment*, de la manière la plus frappante, « *dans les populations industrielles agglomérées dans les villes.* Il y « aurait à examiner, ajoute le programme, si l'industrialisme seul « a été cause de cette dépravation, et ce que serait devenue « cette même masse d'hommes, sans l'industrie. Il y aurait à exa- « miner de plus si, dans les villes où il y a de grandes manu- « factures, l'ordre, la propreté et le travail régulier auxquels « cette population est astreinte dans les grands ateliers, n'offrent « pas déjà, pour cette classe, des élémens de moralisation qu'elle « ne rencontrerait pas sous d'autres conditions, et si ces élé- « mens n'ont pas déjà souvent produit de bons effets. »

Sans l'aide des chefs de l'industrie, en effet, il serait impossible d'améliorer les mœurs, le sort de leurs travailleurs, tandis que s'ils le voulaient, eux-mêmes le pourraient sans l'aide de personne. Ils n'ont besoin pour cela que de bienveillance et de justice. Qu'ils se montrent les amis, les tuteurs, les protecteurs de leurs ouvriers, et ils les persuaderont bientôt qu'ils le sont réellement. Dès-lors, rien ne serait si aisé que de faire servir cette persuasion à prévenir leurs vices, à diriger leur incapacité, à les guider, à leur être utile. J'en ai signalé plus d'un exemple, et j'en pourrais citer encore d'autres plus remarquables, si je ne m'étais imposé l'obligation de ne parler que des ouvriers qui font le sujet de cet ouvrage. (1)

Il a été dit déjà, que partout où il existe plusieurs manufactures, c'est seulement du concours des maîtres qu'il faut attendre le succès (2). Or, pour un but

(1) Qu'il me soit permis cependant de nommer ici l'établissement de Saint-Aubin d'Écrôville, dans le département de l'Eure, où M. le docteur Auzoux emploie habituellement une cinquantaine d'ouvriers à fabriquer des pièces artificielles d'anatomie. De tous les établissemens industriels que j'ai visités, celui-ci est le mieux entendu pour instruire les ouvriers, les moraliser et ne leur donner que de bonnes habitudes. C'est aussi, je crois, celui où le maître est le plus aimé. Il est vrai qu'il n'y a à Saint-Aubin d'Écrôville et dans les villages environnans aucune autre manufacture.

(2) Chap. II de ce volume, § IV.

qui n'est pas de recueillir des richesses, ce concours semble bien difficile. Je ne répéterai pas ici les raisons sur lesquelles je me fonde (1). Toutefois, s'il y a des maîtres sans entrailles, des maîtres qui voient avec indifférence la démoralisation, la misère de l'ouvrier, qui s'en réjouissent même, parce qu'ils les croient plus favorables à leur fortune, il y en a aussi beaucoup d'autres (et j'en ai mentionné un grand nombre), qui sont animés d'une véritable sollicitude pour lui, et qui, non contens de lui fournir du travail, veulent encore l'éclairer, le rendre moins pauvre et meilleur.

Il serait temps cependant qu'ils s'en occupassent tous, et qu'à l'abandon complet dans lequel la plupart laissent l'ouvrier, à la pensée exclusive d'exploiter sa position, succédât de leur part une pensée plus généreuse, plus humaine, un patronage qui leur serait au moins aussi profitable que leur égoïsme. C'est ce patronage bien compris, bien exercé, qui peut le plus efficacement contribuer à l'amélioration du sort et de la morale des ouvriers.

Le pratiquer est donc un des premiers devoirs de tout chef d'établissement industriel. C'est par lui surtout qu'il serait possible, et de procurer aux classes laborieuses la somme des biens qui devrait leur re-

(1) Chap. II de ce volume, § IV.

venir ici bas, et d'assurer aux maîtres tous leurs avantages, de calmer le malaise qui travaille la société, de la préserver des désordres, des malheurs qui peut-être la menacent.

De si grands intérêts valent bien la peine qu'on y réfléchisse. Rappelons ici aux chefs de l'industrie, qui doivent plus particulièrement s'en émouvoir, que les ouvriers des manufactures forment la masse du peuple dans beaucoup de villes, et qu'on ne les conduit, qu'on ne les modère aisément que quand on a leur confiance.

SUPPLÉMENT.

I.

DÉCÈS PAR AGES DANS LE DÉPARTEMENT ENTIER DU HAUT-RHIN,

PENDANT LA PÉRIODE DE 1814 A 1833 INCLUSIVEMENT
(VINGT ANNÉES CONSÉCUTIVES).
(Communication de M. Firmin Demonferrand, inspecteur général de l'Université.)

AGES.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.			LES DEUX SEXES RÉUNIS.		
	VIVANS observés.	VIE PROBABLE approximative.		VIVANS observés.	VIE PROBABLE approximative.		VIVANS observés.	VIE PROBABLE approximative.	
		Ans.	Mois.		Ans.	Mois.		Ans.	Mois.
A la naissance . .	109,973	7	8	106,122	18	10	216,095	13	5
A 3 mois	88,408	26	9	90,031	33	»	178,439	30	»
6	82,420	32	»	85,303	36	6	167,723	34	6
1 an.	76,270	37	8	79,859	40	»	156,129	38	11
2	68,983	42	8	72,677	44	1	141,660	43	7
3	64,624	45	»	68,355	46	3	132,979	45	9
4	61,747	46	1	65,295	47	1	127,042	46	7
5	59,682	46	7	63,116	47	4	122,798	46	11
10	53,841	45	1	57,210	45	8	111,051	45	5
15	51,671	41	5	54,971	41	11	106,642	41	8
20	49,169	37	11	52,513	38	»	101,682	38	»
25	45,366	35	»	49,817	37	7	95,183	34	10
30	42,542	31	5	46,936	30	11	89,478	31	2
35	39,909	27	8	43,989	27	2	83,898	27	5
40	37,242	24	»	40,693	23	7	77,935	23	9
45	34,330	20	6	37,098	20	4	71,428	20	2
50	30,955	17	1	33,621	16	7	64,572	16	10
55	26,996	14	»	29,228	13	6	56,224	13	9
60	22,734	11	2	24,548	10	7	47,282	10	10
65	17,594	7	9	18,632	8	2	36,226	8	6
70	12,470	6	8	12,925	6	7	25,395	6	7
75	7,545	5	»	7,543	5	2	15,088	5	1
80	3,762	3	11	3,671	4	1	7,433	4	»
85	1,383	3	4	1,366	3	4	2,749	3	4
90	335	3	»	362	3	»	697	3	»
95	72	2	6	86	2	4	158	2	3
100	4	»	»	5	»	»	9	»	»

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LA PÉRIODE DUODÉCENNALE DE 1823 A 1834 INCLUSIVEMENT.

(VILLE ENTIÈRE)

AGES.	VIVANS OBSERVÉS.			VIE PROBABLE APPROXIMATIVE.					
	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	LES DEUX SEXES réunis.	SEXE MASCULIN.		SEXE FÉMININ.		LES DEUX SEXES réunis.	
				Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
A la naissance. .	2,753	2,666	5,419	5	»	10	6	7	6
A 8 jours	2,623	2,567	5,190	7	9	13	10	10	4
1 mois	2,479	2,458	4,937	12	»	16	10	14	8
3	2,292	2,285	4,577	17	10	21	9	20	»
6	2,087	2,127	4,214	23	2	25	10	24	9
1 an.	1,846	1,902	3,748	29	7	31	10	30	4
2	1,604	1,679	3,283	38	1	39	6	38	6
3	1,498	1,577	3,075	38	9	39	4	39	»
4	1,413	1,514	2,927	40	4	40	4	40	4
5	1,376	1,458	2,834	39	7	40	9	40	3
10	1,262	1,340	2,602	38	3	39	»	38	8
15	1,194	1,266	2,460	35	»	36	»	35	6
20	1,112	1,185	2,297	32	2	33	»	32	4
25	1,017	1,085	2,102	29	»	30	3	29	8
30	915	998	1,913	26	6	27	3	27	»
35	842	925	1,767	23	6	24	»	23	9
40	779	828	1,607	20	»	21	4	20	7
45	696	742	1,438	16	8	18	8	17	8
50	594	653	1,247	14	»	15	10	14	11
55	488	551	1,039	11	7	13	3	12	6
60	388	439	827	9	6	11	»	10	3
65	273	345	618	8	»	8	8	8	4
70	184	238	422	6	»	7	3	6	8
75	103	151	254	4	6	5	6	5	»
80	46	80	126	3	5	3	10	3	8
85	11	27	38	»	»	3	10	3	2
90	»	9	9	»	»	»	»	»	»
95	»	1	1	»	»	»	»	»	»

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES MANUFACTURIERS, FABRICANS, DIRECTEURS D'USINE, NÉGOCIANS, DRAPIERS ET MARCHANDS D'ÉTOFFES.				CLASSE DES DOMESTIQUES, SERVANTES, PORTIERS, COCHERS, ETC.			
AGES.	VIVANS OBSERVÉS — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.		AGES.	VIVANS OBSERVÉS — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.	
		Ans.	Mois.			Ans.	Mois.
A la naissance . .	295	28	2	A la naissance . .	93	20	9
A 8 jours	284	30	6	A 8 jours	89	23	2
1 mois.	277	32	2	1 mois.	95	24	1
3	259	36	6	3	76	30	10
6	245	39	4	6	68	32	10
1 an.	224	43	»	1 an.	58	36	6
2	204	45	2	2	58	35	6
3	198	45	10	3	57	35	3
4	192	46	»	4	55	35	5
5	188	45	8	5	52	35	10
10	182	41	8	10	49	32	1
15	173	38	2	15	47	28	»
20	166	34	3	20	47	23	»
25	155	31	6	25	43	19	7
30	143	29	»	30	40	17	6
35	133	25	2	35	31	18	6
40	123	22	»	40	27	14	2
45	109	19	2	45	21	14	8
50	96	16	6	50	19	12	6
55	81	13	9	55	14	11	3
60	67	12	3	60	11	7	9
65	52	10	10	65	8	5	»
70	38	9	»	70	4	3	4
75	28	6	2	75	1	»	»
80	17	3	8	80	»	»	»
85	5	3	»				
90	1	»	»				

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

	CLASSE DES OUVRIERS DE FABRIQUE, SANS INDICATION DU MÉTIER.			CLASSE DES TAILLEURS D'HABITS.			CLASSE DES BOULANGERS ET MEUNIERS.		
AGES.	VIVANS OBSERVÉS. — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.		VIVANS OBSERVÉS. — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.		VIVANS OBSERVÉS. — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.	
		Ans.	Mois.		Ans.	Mois.		Ans.	Mois.
A la naissance . .	114	17	6	154	12	6	145	11	»
A 8 jours	111	18	»	147	18	3	140	15	»
1 mois	109	18	4	141	23	8	138	16	7
3	105	18	10	133	26	6	125	28	3
6	100	19	6	118	28	3	116	33	3
1 an.	98	19	7	103	36	6	104	39	»
2	88	21	4	99	36	6	91	43	3
3	85	21	1	89	39	8	86	43	6
4	82	21	»	85	39	»	83	43	3
5	79	25	7	82	38	9	80	43	»
10	71	27	6	78	40	»	73	39	3
15	64	28	9	76	35	10	70	36	»
20	50	32	6	72	32	1	67	33	6
25	41	34	2	70	27	10	66	28	»
30	40	30	»	60	27	6	61	25	6
35	36	27	»	56	30	»	57	23	6
40	35	22	6	47	22	3	52	20	»
45	31	19	6	40	19	»	46	20	»
50	27	17	6	39	14	3	36	18	9
55	23	13	6	32	11	11	31	15	4
60	20	10	»	28	7	10	26	11	8
65	15	7	»	18	6	3	23	7	6
70	10	3	10	11	3	6	16	4	2
75	4	»	»	3	7	6	7	6	3
80	»	»	»	2	5	»	4	5	»
85	»	»	»	1	»	»	2	5	»
90	»	»	»	»	»	»	1	»	»
95	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES IMPRIMEURS D'INDIENNES.

AGES.	VIVANS OBSERVÉS.			VIE PROBABLE APPROXIMATIVE.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes réunis.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes réunis.
				Ans. Mois.	Ans. Mois.	Ans. Mois.
A la naissance. .	214	202	416	3 10	20 »	9 8
A 8 jours	201	188	389	7 2	25 10	17 3
1 mois	192	179	371	11 7	27 4	21 7
3	180	170	350	17 8	29 »	25 9
6	162	165	327	25 9	30 »	28 3
1 an.	139	148	287	41 6	39 »	40 7
2	124	137	261	45 »	44 5	44 9
3	112	129	241	47 »	46 7	46 10
4	106	125	231	47 11	47 3	47 9
5	103	119	222	47 10	48 2	48 »
10	97	110	207	44 6	45 10	45 5
15	94	106	200	41 2	41 8	41 5
20	87	101	188	39 6	37 9	38 3
25	83	96	179	35 6	33 9	34 7
30	75	83	158	31 10	31 10	31 10
35	73	77	150	27 6	27 6	27 6
40	73	74	147	22 5	23 2	22 9
45	66	70	136	18 4	19 5	18 10
50	56	64	120	15 »	15 10	15 5
55	48	57	105	12 3	12 3	12 3
60	43	45	88	8 7	9 10	9 4
65	28	34	62	8 4	8 10	8 6
70	19	22	41	6 6	7 10	7 2
75	11	16	27	5 6	5 »	5 3
80	6	8	14	3 »	3 »	3 »
85	1	1	2	» »	» »	» »

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES JOURNALIERS ET MANOEUVRES.

AGES.	VIVANS OBSERVÉS.			VIE PROBABLE APPROXIMATIVE.					
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes réunis.	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Les deux sexes réunis.	
				Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
A la naissance. .	273	262	535	7	6	12	8	9	4
A 8 jours	255	258	513	9	8	13	»	10	10
1 mois	241	247	488	12	»	13	10	12	10
3	235	231	466	12	10	15	6	14	6
6	222	222	444	15	6	16	6	16	2
1 an.	201	203	404	20	9	18	10	19	7
2	175	179	354	29	1	25	6	27	2
3	164	166	330	32	»	30	»	31	2
4	153	159	312	34	6	31	8	32	10
5	147	154	301	35	6	31	10	33	3
10	126	146	272	37	6	28	4	34	»
15	113	118	231	35	4	31	6	33	8
20	103	101	204	33	5	31	3	32	»
25	96	91	187	30	10	28	»	29	»
30	89	86	175	28	7	24	»	25	6
35	82	81	163	25	7	19	10	22	6
40	74	70	144	21	10	17	»	20	5
45	69	61	130	17	6	15	2	16	3
50	57	54	111	14	3	12	11	13	10
55	49	40	89	10	9	12	6	11	6
60	43	31	74	7	3	10	10	8	7
65	26	24	50	7	»	11	3	8	6
70	16	16	32	6	2	8	2	7	2
75	9	13	22	3	9	4	»	4	»
80	3	5	8	»	»	»	»	»	»
85	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES MAÇONS.				CLASSE DES CHARPENTIERS,			
AGES.	VIVANS OBSERVÉS — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.		AGES.	VIVANS OBSERVÉS — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.	
		Ans.	Mois.			Ans.	Mois.
A la naissance . .	122	4	»	A la naissance . .	126	3	7
A 8 jours	117	4	10	A 8 jours	118	4	»
1 mois	109	8	5	1 mois.	111	4	8
3	100	16	5	3	106	5	2
6	97	18	8	6	96	7	»
1 an.	85	29	6	1 an.	87	8	5
2	67	36	9	2	77	17	6
3	65	36	6	3	69	18	6
4	61	37	6	4	59	24	»
5	58	38	»	5	54	21	3
10	53	35	7	10	42	30	»
15	51	31	11	15	37	29	2
20	48	28	9	20	37	24	2
25	46	25	»	25	28	26	7
30	43	21	9	30	24	25	»
35	38	20	»	35	23	20	6
40	32	18	»	40	21	16	6
45	27	14	5	45	18	13	»
50	23	13	3	50	15	9	6
55	19	10	6	55	12	6	8
60	14	8	»	60	7	11	3
65	10	5	»	65	4	6	3
70	5	12	»	70	4	5	»
75	4	»	»	75	2	5	»
80	4	»	»	80	1	»	»
85	»	»	»	85	»	»	»

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES CORDONNIERS.

AGES.	VIVANS OBSERVÉS.			VIE PROBABLE APPROXIMATIVE.					
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes réunis.	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Les deux sexes réunis.	
				Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
A la naissance . .	130	97	227	2	8	4	6	3	2
A 8 jours	126	93	219	2	9	8	1	3	10
1 mois.	116	84	200	3	7	19	11	8	1
3	103	76	179	11	»	27	3	18	11
6	98	66	164	16	2	40	5	23	»
1 an.	85	61	146	22	3	41	6	31	6
2	70	56	126	33	9	41	4	38	»
3	62	53	115	35	7	42	11	39	9
4	56	51	107	37	8	43	6	40	9
5	56	49	105	36	8	44	6	40	5
10	52	45	97	35	»	41	1	38	9
15	50	42	92	31	8	37	2	35	5
20	47	42	89	29	2	32	2	31	»
25	40	39	79	27	6	28	3	27	11
30	37	37	74	23	8	23	11	23	10
35	36	36	72	19	3	19	3	19	3
40	29	34	63	17	6	15	»	16	5
45	26	27	53	14	»	14	5	14	2
50	23	24	47	10	8	11	3	10	11
55	17	17	34	9	4	12	6	10	»
60	12	13	25	8	4	11	11	11	6
65	8	9	17	10	»	9	5	9	6
70	5	8	13	7	6	5	»	6	1
75	4	4	8	3	3	»	»	2	10
80	1	»	1	»	»	»	»	»	»
85	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES MENUISIERS.				CLASSE DES GRAVEURS SUR BOIS ET SUR ROULEAUX, Y COMPRIS QUELQUES DESSINATEURS.			
AGES.	VIVANS OBSERVÉS — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.		AGES.	VIVANS OBSERVÉS — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.	
		Ans.	Mois.			Ans.	Mois.
A la naissance . .	103	3	4	A la naissance . .	283	3	1
A 8 jours.	102	3	5	A 8 jours.	278	3	5
1 mois.	94	5	9	1 mois.	263	5	4
3	89	7	11	3	244	14	»
6	84	9	6	6	222	24	6
1 an.	76	20	6	1 an.	198	27	6
2	61	28	6	2	150	35	6
3	53	32	6	3	142	36	3
4	48	39	4	4	134	38	8
5	48	35	4	5	132	37	6
10	42	37	6	10	125	35	»
15	41	33	»	15	121	31	»
20	40	28	7	20	119	26	9
25	33	28	1	25	111	22	10
30	31	24	7	30	94	21	5
35	26	22	8	35	81	19	»
40	26	17	8	40	69	16	10
45	23	15	6	45	63	14	6
50	19	12	6	50	50	12	10
55	15	9	6	55	38	10	»
60	12	15	»	60	31	7	»
65	7	15	10	65	19	6	»
70	7	10	10	70	10	7	»
75	6	6	8	75	7	3	»
80	4	3	4	80	6	»	»
85	1	»	»	85	1	»	»
90	»	»	»	90	1	»	»

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES CONTRE-MAÎTRES DE MANUFACT. (FILEURS, TISSEURS, IMPRIMEURS.)				CLASSE DES SERRURIERS.			
AGES.	VIVANS OBSERVÉS — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.		AGES.	VIVANS OBSERVÉS — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.	
		Ans.	Mois.			Ans.	Mois.
A la naissance . .	80	2	6	A la naissance . .	113	1	9
A 8 jours.	76	3	6	A 8 jours.	106	2	»
1 mois.	72	4	11	1 mois.	99	2	6
3	66	9	9	3	92	3	4
6	59	17	6	6	84	5	2
1 an.	53	27	6	1 an.	66	14	»
2	41	35	»	2	53	19	6
3	39	36	»	3	47	21	6
4	37	35	6	4	44	23	6
5	36	35	»	5	41	25	6
10	33	36	3	10	37	22	6
15	31	31	9	15	33	19	6
20	30	27	6	20	28	17	6
25	29	23	6	25	23	15	10
30	24	22	6	30	21	12	6
35	22	20	»	35	16	11	8
40	18	18	4	40	12	10	»
45	17	14	5	45	9	8	9
50	13	14	4	50	6	7	6
55	11	9	3	55	4	5	»
60	8	10	»	60	2	5	»
65	6	6	8	65	1	»	»
70	4	3	6	70	»	»	»
75	1	»	»				
80	1	»	»				
85	»	»	»				

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES TISSERANDS OU TISSEURS.

AGES.	VIVANS OBSERVÉS.			VIE PROBABLE APPROXIMATIVE.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes réunis.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes réunis.
				Ans. Mois.	Ans Mois.	Ans. Mois.
A la naissance. .	223	217	440	1 5	1 5	1 5
A 8 jours	206	211	417	1 9	1 7	1 8
1 mois	192	195	387	2 1	1 9	1 11
3	168	166	334	2 9	2 7	2 8
6	141	144	285	13 3	5 4	7 9
1 an.	119	119	238	21 8	16 »	19 3
2	98	94	192	24 7	24 4	24 6
3	84	82	166	27 10	27 »	27 5
4	81	77	158	28 1	28 »	28 1
5	76	73	149	29 2	28 9	29 »
10	72	67	139	25 9	26 6	26 2
15	70	61	131	21 6	24 5	23 »
20	63	57	120	18 11	21 1	20 »
25	52	49	101	17 11	19 »	18 5
30	43	41	84	16 6	18 1	17 3
35	37	35	72	14 6	18 9	15 8
40	30	30	60	12 6	20 »	14 8
45	23	23	46	10 7	19 5	15 9
50	18	19	37	7 6	16 6	12 1
55	12	17	29	5 »	12 6	10 5
60	6	15	21	9 »	8 6	8 9
65	4	11	15	10 »	5 10	7 2
70	3	6	9	12 4	5 »	7 6
75	2	3	5	7 »	12 6	8 9
80	2	2	4	» »	10 »	5 »
85	»	2	2	» »	5 »	5 »
90	»	1	1	» »	» »	» »
95	»	»	»	» »	» »	» »

DÉCÈS PAR AGES A MULHOUSE,

PENDANT LES DOUZE ANNÉES 1823-1834.

CLASSE DES FILEURS.			PROFESSIONS.	AGES APPROXIMAT. auxquels a cessé de vivre la moitié des décédés.	NOMBRES des décédés qui ont donné les résultats de la colonne précédente.
AGES.	VIVANS OBSERVÉS. — Les deux sexes réunis.	VIE PROBABLE approximative.			
		Ans. Mois.		Ans.	
A la naissance . .	140	1 3	Propriétaires et rentiers	67 1/2	47
A 8 jours	133	1 7	Professeurs et institut.	45 »	22
1 mois.	124	1 10	Douaniers de tous grades, en activ. et retrait.	24 1/2	48
3	108	2 8	Aubergistes, cabaret., etc., barbiers, perruquiers et bonnetiers.	42 1/2	66
6	93	4 »	Marchands épiciers . .	30 »	24
1 an.	73	10 9	Teinturiers	32 1/2	31
2	61	14 »	Employés des administ. publiq. et particul. autres que les douaniers en activité et retraités	30 »	40
3	53	18 6	Médecins, chirurg. etc., past. de l'égl. protest., librair. et gens de loi et de justice.	25 »	48
4	47	17 6	Tanneurs	27 »	33
5	46	17 6	Bouchers et charcutiers	15 »	51
10	39	16 6	Horlogers et orfèvres.	17 1/2	17
15	32	13 9	Tonneliers et cuvetiers.	10 »	56
20	24	15 »	Marchands autres que tous les précédens . .	10 »	66
25	22	11 3	Maréchaux ferrans et artistes vétérinaires .	3 1/2	50
30	14	12 6	Tourn. sur bois et mét.	2 »	55
35	12	10 »	Crocheteurs.	37 1/2	21
40	8	10 »	Ferblantiers	20 »	25
45	6	10 »	Tondeurs de draps. . .	3 1/2	30
50	4	7 6	Voituriers.	15 »	39
55	3	3 »			
60	1	» »			
65	»	» »			

II.

SUITE DE LA NOTE SUR LES SALAIRES ET LES DÉPENSES DES OUVRIERS A DIFFÉRENTES ÉPOQUES. (1)

Si nous n'avons égard qu'au taux des salaires et des dépenses, nous trouvons que la vie d'un ouvrier peut se diviser en cinq périodes :

1° Depuis le jour où il gagne quelques centimes, jusqu'à 16 ans, un peu plus tôt ou un peu plus tard, l'ouvrier, nourri et entretenu par ses parens, leur laisse toucher ou leur remet ses gains. A partir de cette époque, il ne leur est plus à charge.

2° A 18 ans, ses gains pourvoient au-delà de ses besoins. Il commence alors à jouir de son salaire entier, ou bien il le partage avec sa famille. Dans le premier cas, il travaille pour son propre compte, quitte ses parens, ou, s'il continue de vivre avec eux, il leur paie un prix de pension qui représente les dépenses occasionées par lui dans la maison paternelle. Dans le second cas, il donne à sa famille plus que cette valeur, et il garde le reste de ses gains pour s'habiller et l'employer comme il lui plaît. Dès-lors, jusqu'au moment de son mariage et pendant les premiers mois de cette union, il est ou peut être dans l'aisance, il lui serait facile de faire des épargnes.

3° Une fois marié, les enfans arrivent, les soins qu'ils exigent ne permettent bientôt plus à la femme de travailler comme auparavant. Non-seulement le revenu du ménage diminue, mais encore chaque nouveau-né augmente les dépenses. Aussi, la gêne d'abord, puis très souvent la misère surviennent-elles, et n'est-ce qu'en s'imposant de dures privations que l'ouvrier élève sa jeune famille.

4° Vers l'âge de 40 ans, quelquefois plus tard, sa position change. Ses enfans ne lui sont plus à charge : ils gagnent au contraire un salaire qui lui procure le bien-être. Non-seulement cet état dure tant que les enfans ne se marient pas, ne se séparent pas

(1) Voir dans ce volume, les pages 25 à 33.

de leurs parens; mais encore il se prolonge jusqu'à l'époque où commencent les infirmités et la vieillesse.

5° Enfin, celles-ci arrivent. Alors les gains diminuent, et bientôt après, si l'ouvrier ne possède pas une petite propriété, s'il n'a pas fait d'épargnes, il est hors d'état de pourvoir à tous ses besoins; il faut que ses enfans ou la charité vienne à son secours.

La vie de l'ouvrier se compose donc de cinq périodes alternatives de gêne et d'aisance dont deux seulement, la seconde et la quatrième, sont des périodes d'aisance. Réaliser des épargnes, se créer un petit capital n'est par conséquent possible que pendant ces deux périodes. Mais celle qui précède le mariage est ordinairement fort courte, surtout pour la femme qui se marie un peu plus jeune que l'homme. Cependant, et quoique sa main-d'œuvre se paie moins cher, elle entre plus souvent que lui en ménage avec une certaine somme amassée par son économie.

Je résume:

Tant que les enfans de l'ouvrier sont à sa charge ou lui occasionnent des dépenses qu'ils ne peuvent couvrir avec leurs salaires, et dès que ses propres gains diminuent, que la vieillesse augmente ses besoins, c'est-à-dire pendant une très grande partie de sa vie, il est ordinairement dans la gêne; il se trouve même en proie aux plus cruelles privations, s'il n'a pas su les prévenir, ou s'il ne sait pas les alléger par l'ordre et la bonne conduite.

La division de la vie de l'ouvrier en cinq périodes bien distinctes, telle que je viens de l'établir, s'observe dans toutes les classes laborieuses. Un des derniers ministres, M. Adrien de Gasparin, l'avait indiquée avec soin en 1820, pour les ouvriers agricoles du midi de la France, dans un curieux écrit sur les *petites propriétés considérées dans leurs rapports avec le sort des ouvriers, etc* (1). Je regrette vivement de ne pouvoir emprunter à cet excellent travail d'autres résultats qui ne s'appliquent qu'à l'agriculteur, et spécialement au département de Vaucluse. Je dirai cependant que dans l'opinion de l'auteur, « le paysan qui a « élevé ses enfans, et qui a de l'expérience et du jugement, est « presque toujours en état de se former un petit capital. L'expé-

(1) In-8, 60 pages.

« rience journalière, ajoute-t-il, nous le prouve. Il y a une gêne « notable qui dure dix ans, mais c'est pendant la plus grande vi- « gueur de l'ouvrier; et il ne l'éprouverait pas si retardant son « mariage jusqu'à l'âge de 26 ans, il avait eu en même temps la « sagesse de placer ses économies d'une manière profitable. »

Je passe maintenant à autre chose :

D'après le célèbre A. Thaër, on donne presque partout, dans tous les temps, une même mesure de blé pour une même quantité de travail *brut*. « Ainsi, sans travail forcé ou sans industrie « particulière, le manouvrier gagne en huit jours un *scheffel* de « seigle (mesure de Berlin), en supposant que sa femme gagne son « propre entretien (1). » C'est donc 1/8 de *scheffel* de seigle que Thaër regardait comme représentant le salaire moyen d'une journée de manouvrier. Or, le *scheffel* de Berlin étant au setier de Paris, comme 10 est à 28, et à l'hectolitre comme près de 55 est à 100, il en résulte qu'en Allemagne comme en France, ce salaire moyen représenterait 5 à 6 kilogrammes du blé en usage.

Si le père de famille qui n'a que ce mince revenu pour subsister, est bien misérable dans les années ordinaires, combien à plus forte raison, l'est-il dans les temps de cherté du pain, où son salaire nominal n'étant pas augmenté, il ne peut plus alors, avec la même somme, se procurer la même quantité de nourriture! Il est vrai que sa femme et ses enfans, avec lesquels il la partage, ajoutent presque toujours à ses gains par leur travail. Mais, d'un autre côté, cette partie du revenu de la famille est très variable.

III.

NOTE SUR LA PROPORTION COMPARÉE DES ACCUSÉS APPARTENANT AUX POPULATIONS URBAINES ET AUX POPULATIONS RURALES.

M. de La Farelle ayant voulu connaître la proportion qui

(1) Voyez *Principes raisonnés d'agriculture*, traduits de l'allemand par M. Crud, tome 1, § 147.

existe entre les accusés des populations urbaines et les accusés des populations rurales, à l'aide du compte de l'administration de la justice criminelle qui est publié chaque année par M. le garde-des-sceaux, résume ainsi les résultats de ses recherches sur ce point important : « Le rapport entre la population des « bourgs et villes réunis est aux populations rurales comme 21 « à 79. Mais la proportion entre les accusés appartenant aux « populations urbaines et aux populations rurales, est au con- « traire comme 40 à 60. D'où suit que les populations urbaines « fournissent bien plus d'accusés que les populations rurales, « puisque les premières ne font guère qu'un cinquième de la « population de la France, et cependant fournissent à elles « seules les deux cinquièmes des accusés. » (1)

Le premier rapport et les chiffres qui le donnent se lisent dans le document officiel cité. Quant au second, il a été calculé par M. de La Farelle, d'après les nombres suivans :

ANNÉES.	NOMBRE DES ACCUSÉS demeurant DANS LES COMMUNES		LE PREMIER NOMBRE EST AU SECOND comme
	RURALES.	URBAINES.	
1831	4,486	2,938	60 : 40
1832	4,729	3,305	59 : 41
1833	4,344	2,927	60 : 40
1834	4,144	2,638	61 : 39
1835	4,165	2,805	60 : 40
1836	4,073	2,830	59 : 41
1837	4,353	3,274	57 : 43

On remarquera, pour les deux dernières années de la période, une tendance à l'accroissement du nombre proportionnel des accusés dans les communes urbaines.

(1) *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes*, t. II, p. 57.

IV.

APPENDICE DES CHAPITRES III ET IV

DE CE VOLUME.

(Relatifs à la durée journalière du travail et aux enfans employés dans les manufactures.)

Les plus graves intérêts se rattachent aux questions examinées dans cet ouvrage. Aussi, s'occupe-t-on maintenant de ces questions avec une véritable anxiété; et, cette année même, elles ont été dans nos chambres l'occasion de discussions dans lesquelles tous les orateurs ont reconnu le mal dont j'ai parlé, en émettant le vœu de voir se réaliser les améliorations que je demande. *Le mal existe donc; il ne s'agit plus de le constater, mais de lui porter un remède prompt et efficace; car la propagation des tissages mécaniques, l'agrandissement des filatures de coton et de laine, et l'établissement de filatures de lin et de chanvre à la mécanique, le rendent chaque jour plus déplorable* (1). Cette considération et la lumière que jettent abondamment sur le sujet les discours prononcés cette année (1839) dans les deux chambres, m'ont déterminé à reproduire ici ces discours d'après *le Moniteur universel*. J'aurai soin d'abréger plusieurs détails que nous connaissons déjà, et de retrancher tout ce qui ne va pas à notre but.

CHAMBRE DES PAIRS.

(*Séance du 31 mai 1839.*)

M. LE COMTE DE TASCHER, *rapporteur*. Messieurs, la Société d'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans

(1) *Nouvelle Lettre d'un industriel des Vosges, à* M. François DELESSERT, membre de la Chambre des Députés, *pour être communiquée à M. le ministre du commerce, etc.*; in-8° de 7 pages. Strasbourg, avril 1839.

de France, réclame auprès de la Chambre contre les abus introduits dans les manufactures, notamment dans les filatures où de jeunes enfans sont soumis à des travaux aussi nuisibles à leur santé qu'à leur développement moral et intellectuel.

Des enfans, disent les pétitionnaires, sont employés dans les ateliers, dès l'âge de 6 à 8 ans, et sont arrêtés dans leur développement physique par des travaux dont la nature et la durée sont au-dessus de leurs forces.

Pendant ce temps, ils demeurent étrangers à l'instruction des écoles, et à tous les sentimens qui préparent l'homme moral et religieux.

Le mélange imprudent des jeunes gens des deux sexes fait naître chez eux, sous l'influence des mauvais exemples, une corruption prématurée, et achève de détruire leur santé et les heureuses dispositions qu'ils auraient pu avoir.....

En Normandie, en Alsace surtout, ce mal a été signalé par beaucoup de chefs d'établissemens. Il a été reconnu par la chambre de commerce de Mulhouse. Le conseil général du Haut-Rhin y a donné une sérieuse attention.

Enfin, le conseil général des manufactures, approfondissant la question, a proposé les bases d'un réglement et les conditions de travail.

De toutes parts, donc, l'attention du gouvernement a été provoquée, et il est juste de le dire, sa sollicitude y a répondu ; car dans la discussion de la dernière adresse de cette chambre, sur la réclamation d'un de ses membres, le ministre du commerce a répondu qu'une loi était préparée sur cet important objet, et devait être présentée dans le cours de la session qui s'ouvrait.....

Messieurs, une question aussi importante a déjà été soulevée dans d'autres pays où l'application de l'enfance aux travaux de l'industrie a présenté les mêmes dangers ; mais il y a été sagement pourvu.

Depuis cinq ans déjà l'Angleterre a rendu un bill sur cet objet, et dernièrement le gouvernement prussien a fait paraître un réglement fort sage, dans lequel tout semble prévu : l'âge, les conditions et les heures de travail, les soins de l'instruction morale et religieuse. On a pensé surtout, et cette considération mérite

de fixer l'attention de notre gouvernement, on a pensé, disons-nous, qu'il fallait à cette jeunesse vouée au travail, assurer un jour de repos sur huit; car c'est pour l'homme qu'a été créé le jour du repos.

Désirant, autant qu'il est en elle, hâter la présentation d'un projet de loi aussi utile, votre commission, messieurs, a l'honneur de vous proposer de renvoyer à M. le ministre du commerce la pétition de la société protestante.....

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire à l'appui de cette pétition. Lors de la discussion de l'adresse qui vient d'être rappelée par l'honorable rapporteur, j'ai demandé au ministre si, dans la session actuelle, la loi si attendue sur le travail des enfans dans les manufactures serait enfin présentée. M. le président du conseil me répondit, en l'absence du ministre du commerce, qu'il ne faisait pas de doute que cette loi serait présentée. L'administration actuelle a dû hériter du projet de l'administration précédente, je la prierai de vouloir bien nous dire si, dans cette session, nous satisferons à ce que réclame la misère de ces enfans.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. A plusieurs époques, le gouvernement a senti la nécessité d'une pareille loi, il s'en est occupé; des renseignemens ont été demandés dans les villes de commerce, les conseils ont été consultés, et la loi cependant n'est pas faite.

Certes, il n'y a pas de spectacle plus douloureux que celui de malheureux enfans attachés à un grand nombre de manufactures en France. Tous les inconvéniens dont la pétition nous a entretenus, cette énervation physique et morale qui pèse sur ces enfans, tous ces inconvéniens sont d'une très grande gravité; mais, pour la loi, elle présente des difficultés extrêmes.....

Plusieurs pays l'ont tenté; l'Angleterre même a rendu une loi sur cet objet, mais elle n'est pas observée.

C'est la population des villes où sont situées les manufactures, qui fournit les enfans employés par les manufactures. Ce que je vais dire n'est pas pour indiquer que le gouvernement n'est pas disposé à faire une loi sur cette matière (le gouvernement y est très disposé); mais c'est pour montrer à la chambre combien les difficultés sont grandes.

En diminuant le nombre d'heures de travail des enfans, il faut trouver un nombre d'enfans supplémentaires pour les attacher aux industries diverses qui en emploient; car il est clair que là où un maître emploie un rattacheur, si le rattacheur ne travaille pas le nombre d'heures auquel il est astreint maintenant, il faudra qu'un autre enfant vienne prendre sa place. Or, les villes manufacturières ne fournissent pas ce supplément d'enfans. L'extrême difficulté est de trouver un plus grand nombre d'enfans, afin d'en substituer quelques-uns à ceux dont on perdrait le temps de travail.

Sans doute on pourrait, par une loi, déclarer que les enfans ne travailleront qu'un nombre d'heures déterminé; mais, en le faisant, vous diminuez également le nombre d'heures de travail des maîtres ouvriers; et, par cela même, vous portez à l'industrie un préjudice immense. Le nombre d'heures de travail étant diminué pour les hommes comme pour les enfans, car il y a corrélation entre le travail des enfans et celui des hommes, il en résulte de deux choses l'une: ou il faut que les salaires baissent dans la même proportion, et dans ce cas l'industrie peut conserver ses produits au même prix, mais il y a une diminution réelle dans la quantité produite; ou il faut que les salaires augmentent pour les enfans, de manière à en attirer un plus grand nombre dans l'industrie, et alors les produits renchérissent et la consommation diminue.

Les difficultés, comme vous le voyez, sont immenses. Cette question a depuis long-temps occupé l'attention très sérieuse de l'administration. Elle a fait faire des recherches dans les principaux pays manufacturiers; elle a consulté tous les hommes qui peuvent donner un avis quelconque.

Si, dans le cours de la présente session, une loi ne vous a pas été présentée, c'est parce que les difficultés sont telles, qu'elles exigent une étude approfondie, et qu'on n'y a pas encore trouvé une solution, même en Angleterre où la loi existe.....

Une loi peut être utile, et dans le cas où une loi ne serait pas jugée applicable dans toutes les parties de la France, il y aurait cependant quelque chose à faire pour remédier aux abus qu'on signale. A cet égard, je n'ai pas encore d'opinion arrêtée; mais,

je le répète, il y a des abus, et le gouvernement devra nécessairement les faire cesser, soit par un réglement, soit par une loi qu'il vous présenterait dans la prochaine session.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. Beaucoup d'industriels de Lyon ont trouvé plus économique d'avoir des manufactures dans nos campagnes, où travaillent des enfans. Comme le Dauphiné avoisine Lyon, je connais les faits. Eh bien! ces malheureux enfans, qui demeurent quelquefois à deux lieues de la fabrique, y arrivent l'hiver par la boue et la neige; ils ont quinze à dix-huit heures de travail par jour, y compris l'aller et le retour; ils n'ont pas six heures de repos. C'est une situation vraiment pitoyable et qui arrache des larmes; il est impossible de laisser subsister plus long-temps un pareil abus. On a consulté des industriels : je ne sais s'ils ont fourni ces renseignemens; mais, moi, je puis les attester.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE. Ce n'est pas tout, messieurs, que de songer à la croissance physique de l'enfant, il reste une tâche non moins importante à remplir encore, celle de veiller à ce que son intelligence ne soit pas abrutie par la continuité d'un travail purement mécanique, qu'elle reçoive tout le développement et les soins que commande l'état de civilisation du pays, qui le comptera un jour comme citoyen. Aussi, la loi anglaise ne se contente-t-elle pas de prescrire la limite d'âge avant laquelle l'enfant ne peut être employé, de fixer le nombre d'heures de travail par jour, suivant les âges, les heures même de ce travail, mais encore a-t-elle grand soin de déterminer le nombre d'heures qu'il doit passer par jour à l'école. J'ai entendu dire que chez nous des chefs de manufactures et de fabriques considérables avaient fondé dans leurs établissemens des écoles auxquelles ils envoyaient journellement les enfans employés dans leurs ateliers; il n'est pas besoin de dire que ceux-là ont réglé le temps de travail de ces jeunes enfans dans de justes limites, et pris toutes les précautions pour les préserver, autant que possible, des inconvéniens et des dangers de leur trop grande agglomération. Honneur à ces hommes qui savent ainsi, par des sentimens éclairés de philanthropie, ajouter un bienfait à l'utilité de leur profession. D'autres manufacturiers et fabricans voudraient imiter ce noble

exemple, mais il y a la difficulté d'établir entre tous un accord et la nécessité de la concurrence qui les contraignent à y renoncer. La loi seule aurait le pouvoir de comprimer les intérêts individuels, en imposant à tous des règles communes et sages que puissent avouer la justice et l'humanité; enfin, les principes d'ordre social et de saine morale, qui sont jusqu'ici méconnus entièrement.....

Ce qui se passe autour de nous, chez nos voisins, ce qu'ont tenté chez nous des hommes recommandables, doit engager le gouvernement à présenter le plus tôt possible la loi qu'il annonce avoir été préparée.

Des intérêts particuliers m'appellent assez fréquemment dans un pays manufacturier, où les enfans sont employés en grand nombre dans des ateliers. J'ai pu être témoin des abus qui ont lieu, et les apprécier souvent. C'est ce qui me fait vivement désirer de les voir réprimer promptement.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. Il existe à la porte de Bourgoin une manufacture où chefs et maîtres remplissent précisément les vœux que l'honorable M. de Laplace vient d'émettre. Il serait bien au gouvernement de s'informer des moyens qu'ils emploient. On donne aux enfans une éducation religieuse, et l'on trouve le temps suffisant pour le travail. Cette manufacture est très considérable : elle est aux portes de Bourgoin.

LE RENVOI PROPOSÉ PAR LA COMMISSION EST ORDONNÉ.

(Voir *Le Moniteur du* 1er *juin* 1839.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(*Séance du* 15 *juin* 1839.)

M. BILLAUDEL, *rapporteur*. Messieurs, les présidens et membres du conseil d'administration de la Société industrielle de Mulhouse, la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans de France, vous ont adressé deux

pétitions pour signaler les abus qui résultent de l'emploi des enfans dans les manufactures, et principalement dans les grands ateliers de filatures.

Les pétitionnaires exposent que les enfans sont admis dans les ateliers avant l'âge de 8 ans, et quelquefois depuis l'âge de 6 ans; que leurs forces corporelles n'ont point encore, à cette époque de la vie, acquis un développement suffisant pour le travail auquel ils sont assujettis; que cependant on les retient quinze et quelquefois dix-sept heures par jour, fixés à la même occupation, en ne leur laissant qu'une heure et demie de repos pour prendre leur nourriture; que, se trouvant privés à un âge aussi tendre de toute culture intellectuelle et morale, ils végètent sans instruction, privés des affections qui auraient pu se développer dans la famille, étrangers aux sentimens religieux, et à tout ce qui constitue la dignité et le bonheur de l'homme.

Les pétitionnaires ajoutent que la contagion du mauvais exemple inculque de bonne heure les vices les plus honteux à cette génération naissante, qui ne promet au pays qu'une population abrutie, sans principes, et ne connaissant de remède à l'excès du travail que l'excès de la débauche.

Les pétitionnaires pensent que le seul moyen de prévenir de si tristes conséquences serait de fixer par une loi l'âge auquel les enfans seront admis dans les manufactures, et le nombre d'heures pendant lesquelles ces enfans pourront être employés chaque jour.

Ce n'est pas, messieurs, sans un doute pénible qu'on se trouve placé en présence de si graves et si difficiles questions.

D'une part, les sympathies pour des êtres souffrans et malheureux, le désir de venir promptement à leur aide par des mesures énergiques; d'autre part, les libertés du commerce et de l'industrie, le respect pour l'autorité paternelle, le respect du malheur lui-même; car qui osera conseiller d'enlever à un père, à une mère, chargés d'une nombreuse famille, les secours qu'ils peuvent recevoir de la main de leurs enfans?

Telles sont les raisons qui appuient et qui combattent les réclamations des pétitionnaires.

Cependant, messieurs, votre commission a d'abord compris

toute l'autorité que recevaient leurs observations de la position sociale et des intérêts personnels des signataires.

Ce sont les manufacturiers eux-mêmes qu'on pouvait croire disposés à combattre tout acte restrictif de la liberté industrielle, ce sont les membres d'un conseil supérieur d'instruction primaire, parmi lesquels on compte des pairs de France, qui font appel à vos généreuses manifestations en faveur d'infortunés que leur âge et la négligence des parens privent de tout appui.

Une si noble et si touchante sollicitude imposait à votre commission le devoir de rechercher quelle est réellement en France la situation d'une classe aussi nombreuse et aussi intéressante de la population.

Ce n'est pas ici le lieu, messieurs, d'examiner les théories d'économie politique qui sont favorables ou contraires à l'emploi des machines et au développement industriel, à la concurrence illimitée entre les particuliers et entre les nations. L'application des forces de la nature à la fabrication des objets usuels a été, on ne saurait le nier, un véritable progrès qui a permis aux classes les plus nombreuses et les plus pauvres de se procurer une multitude de jouissances dont elles étaient privées. C'est à la diffusion générale des lumières et à l'accumulation des capitaux qu'est dû cet incontestable bienfait. Mais la réunion, dans les établissemens industriels, d'un grand nombre d'individus de tout âge et de tout sexe, a fait apparaître des inconvéniens qu'il était facile peut-être de prévoir, mais qu'il paraît assez difficile d'éviter. Placé comme auxiliaire à côté de la dévorante activité de la vapeur, ou d'une chute d'eau qui ne se repose jamais, l'ouvrier poussé par le désir bien légitime d'accroître son salaire et par l'émulation des chefs de fabrique, porte aux dernières limites le développement de ses forces physiques. L'enfant attaché sans relai, sans intermittence, au métier du filateur, subit cet entraînement général, et c'est ainsi qu'il se trouve retenu pendant douze, treize et quatorze heures dans la même attitude, assujetti à la même opération toute machinale.....

L'opinion unanime des militaires est que la population des pays de fabrique est, en général, moins vigoureuse que celle des campagnes. Les documens officiels rassemblés par l'admini-

stration de la guerre prouvent, en effet, que les réformes sont bien plus nombreuses dans la première classe que dans la dernière. Votre commission a recueilli quelques chiffres qu'elle soumet à votre appréciation.

En 1837, le nombre des jeunes gens inscrits pour le recrutement de 80,000 hommes s'est élevé à 309,516.

Il a été réformé, pour défaut de taille et pour infirmités ou faiblesse de constitution, 68,631 individus.

Ainsi, pour avoir 100 soldats valides, il a été mis de côté moyennement 86 inscrits.

Le département de la Seine-Inférieure, dont la population est en grande partie manufacturière, avait à fournir un contingent de 1,609 hommes, et il en a été réformé 2,044; donc pour 100 hommes valides, on a dû mettre de côté 126 hommes : c'est moitié en sus de la moyenne générale de la France.

La ville de Rouen en particulier, inscrite pour un contingent de 184 hommes, a présenté 317 réformés; ainsi, pour avoir 100 hommes valides, il a fallu éliminer 166 inscrits : c'est presque le double de la moyenne générale.

A Mulhouse, messieurs, votre commission a trouvé que les réformes s'étaient élevées, en 1837, à 110 hommes, quand le contingent était de 100.

A Elbeuf, à 168.

A Nîmes, à 147.

Voici donc un résultat mis hors de doute : la population manufacturière est, en général, faible et débile. Mais ce triste résultat doit-il être attribué au travail excessif imposé aux enfans dans le premier âge?

Cette question se complique de trop d'élémens pour pouvoir être résolue par des chiffres.

Il n'est pas douteux que le séjour des villes, que les passions allumées au sein des grandes réunions de personnes de tout âge et de tout sexe, que l'exemple et la contagion du vice, que les excès de la débauche et du libertinage n'aient la plus grande part à l'altération progressive des constitutions même les plus robustes. Mais on doit reconnaître aussi que les fabriques, en offrant un travail facile et qui n'exige pas beaucoup de force

physique, appellent et concentrent nécessairement sur le même point les portions les moins vigoureuses de la population. On peut encore ajouter que le développement de cette classe d'hommes est moins hâtif, et que l'âge fixé pour le recrutement ne fait pas connaître la véritable valeur physique des sujets examinés.

On lit en effet, page 7 de l'extrait des rapports des autorités civiles et militaires sur la loi de recrutement, distribué cette année à la chambre, l'observation suivante :

« Dans les pays, dit M. le préfet de l'Ardèche, où la population est chétive, on remarque que les hommes se développent de 20 à 25 ans. »

Votre commission pense donc, messieurs, que les opérations pratiquées dans les grands ateliers de fabrique ne sont pas une cause directe ou du moins évidente de dégradation dans la race humaine; mais elle croit qu'un travail excessif, surtout dans le premier âge de la vie, peut avoir les conséquences hygiéniques les plus funestes.

Cette opinion a pour elle d'imposantes autorités en France comme en Angleterre.

Depuis vingt ans, messieurs, le gouvernement anglais s'est préoccupé du travail des ouvriers dans les manufactures; plusieurs actes successifs ont fixé la durée du travail journalier pour les adultes, et plus particulièrement pour les enfans. En France cette question a donné lieu dans la presse aux manifestations les plus éloquentes. L'Académie des sciences morales et politiques, voulant s'éclairer par des recherches pratiques, a elle-même délégué des commissaires pris dans son sein pour parcourir et étudier les grands centres de population industrielle.

Deux fois la chambre des pairs et la législature qui vous a précédés ont accueilli des pétitions sur le même sujet, et les deux chambres ont reçu des ministres l'assurance que leur sollicitude était dirigée vers ce grand problème d'économie sociale.

En 1837, M. le ministre du commerce a interrogé les chambres de commerce, consultatives et de prud'hommes; puis il a mis leur réponse sous les yeux des conseils généraux du commerce, des manufactures et de l'agriculture. En ce moment même, le roi de Prusse vient de proclamer une loi qui pose des limites à la

durée du travail des enfans, et fixe des conditions d'âge et d'instruction primaire avant leur entrée dans les manufactures. Nous ne sommes pas, il est vrai, messieurs, dans cette situation forcée qu'impose à l'Angleterre son ardeur d'envahissement sur tous les marchés du monde, et nous n'accepterions pas volontiers toutes les institutions de la Prusse.

Nous devons dire même que les recherches scrupuleuses faites par des hommes impartiaux, et notamment par l'académicien Villermé, prouvent que le sort des ouvriers dans les manufactures n'est pas, sous divers rapports, aussi fâcheux qu'on a pu le croire, d'après les plaintes élevées depuis plusieurs années. C'est à cette tribune qu'il convient de porter cette vérité, afin de dissiper des préventions funestes qui tendraient à placer en état d'hostilité réciproque certaines classes d'industriels que leur intérêt bien entendu doit tenir étroitement unies.

Pourvu qu'on fasse abstraction des crises qui viennent à certaines époques ralentir la production, et dont le peuple ne peut se défendre que par l'économie, il est constaté que l'ouvrier des filatures est mieux payé, et se trouve dans des conditions de santé plus favorables qu'un grand nombre d'hommes qui exercent d'autres professions.

Un fileur de laine gagne, à Reims, de 2 à 3 fr. par jour; à Rethel, dans ces dernières années, il gagnait 5 fr. 50 c. et jusqu'à 8 fr. par jour. Les locaux dans lesquels ils sont rassemblés présentent un volume d'air suffisant et assez bien renouvelé par la ventilation. Si la réunion d'une multitude d'individus de tout âge et de tout sexe dans des salles communes y introduit le libertinage, pousse au désordre, et énerve les populations par les plus tristes excès, il faut plaindre les malheureux que le défaut de lumière et l'imprévoyance livrent à des chances si funestes; mais ce n'est pas aux manufacturiers qu'on doit en faire un reproche, ils sont les premiers à en gémir; et on doit dire que, dans presque tous les grands établissemens, les chefs vont avec une touchante sollicitude au devant des besoins des ouvriers confiés à leurs soins, et s'efforcent de leur inculquer l'esprit de conduite par l'instruction, et des habitudes d'ordre et d'économie par les fondations de caisses d'épargnes.

Ces pétitions, messieurs, qui vous sont présentées, sont la preuve la plus frappante de ces sentimens honorables.

Dans l'enquête de 1834, M. Beauvisage, qui ne devait qu'à son travail et à sa persévérance sa haute position d'habile manufacturier, s'exprimait en ces termes :

« Nous pouvons avoir quelques succès éphémères dans nos entreprises industrielles, mais la moralité seule peut les rendre constans. Nos voisins possèdent cet avantage, par un sentiment de foi religieuse qui vit encore chez eux; l'éducation positive, chez nous, peut seule donner à nos ouvriers la moralité qui assurera leur aisance, leur santé et leur bonheur. »

M. Beauvisage citait l'épreuve qu'il avait faite d'un cours d'éducation positive professé dans ses ateliers, et qui avait opéré d'étonnantes réformes parmi ses nombreux ouvriers.

Ces observations confirment, messieurs, l'exposé qui vous est fait par MM. les membres du comité d'instruction primaire, et ouvre un beau champ au zèle et aux efforts de tous les amis de l'humanité. C'est à leurs encouragemens, à leur ardente charité qu'est remis, pour ainsi dire, le sort des classes ouvrières.

Mais peut-on, doit-on, par une loi, imposer aux parens et aux manufacturiers l'obligation d'éloigner des travaux mécaniques les enfans qui ne savent ni lire ni écrire? Quel âge fixera-t-on pour l'admission de ces enfans dans les filatures? N'a-t-on pas à craindre que la loi ne soit éludée? ne sera-t-elle pas certainement méconnue dans les manufactures isolées, au détriment de celles des villes? Qui fera le choix des instituteurs? Aurez-vous des inspecteurs qui seront juges entre le maître et l'ouvrier, entre le père et ses enfans? Une multitude d'objections se présentent à l'esprit quand on aborde ces questions et qu'on veut les résoudre dans la pratique.

D'ailleurs, la naissance des enfans n'est pas égale partout et pour tous : dans les départemens méridionaux de la France, un enfant de 8 ans est aussi avancé que celui de 10 ans dans la zone septentrionale. Si vous vous attachez à l'instruction primaire, vous verrez les enfans les plus délicats arriver les premiers au degré voulu de capacité intellectuelle.

Voici, du reste, messieurs, le résumé des votes exprimés dans

les trois conseils du commerce, des manufactures, et de l'agriculture : ce sont les juges les plus compétens sur la matière. Vous verrez qu'ils l'ont reconnue digne des plus sérieuses méditations.

Le conseil du commerce veut qu'on fixe l'âge de 8 ans; qu'on exige un certificat d'école; qu'on limite à douze heures le travail journalier, depuis 8 jusqu'à 15 ans; qu'on prohibe le travail de nuit pendant cette période de la vie.

Le conseil des manufactures prend pour point de départ l'âge de 7 ans; adopte huit heures de travail journalier, de 7 à 10; douze heures de 10 à 12 ans; treize heures de 12 à 16. Le travail de nuit serait interdit avant l'âge de 18 ans.

Le conseil d'agriculture s'est borné à montrer la supériorité du travail des champs sur celui des fabriques; d'ailleurs, il pense que la loi n'a rien à statuer, et qu'elle doit renvoyer toutes les prescriptions à des réglemens particuliers. Mais il exprime un vœu qui a paru à votre commission digne de l'attention du gouvernement : le conseil voudrait que des récompenses honorifiques fussent décernées aux fabricans qui favoriseraient l'instruction et la moralité dans leurs ateliers. Ce vœu, messieurs, nous espérons que vous vous y associerez comme nous. Il est beau de le proclamer au moment où une brillante exposition fait éclater dans cette capitale les admirables progrès de nos industries nationales. Vous promettez des distinctions à la perfection et au bon marché des produits; promettez-en de plus grandes à ceux qui auront introduit, dans une classe si intéressante de travailleurs, l'ordre, la santé et la moralité!

Enfin, messieurs, votre commission reconnaît avec les trois conseils la haute utilité des salles d'asile, des écoles de dimanche, des caisses d'épargnes et des caisses de secours mutuels.

Pour compléter ce rapport, messieurs, votre commission aurait voulu vous faire connaître le chiffre au moins approximatif des populations vouées en France à la préparation des fils et tissus de coton de laine, de soie, de chanvre et de lin; mais nos documens statistiques ne donnent pas, à ce sujet, de renseignemens complets.

On estime que l'industrie cotonnière emploie 900,000 ouvriers, et dans ce nombre 100 à 150,000 enfans de 7 à 14 ans; l'industrie

de la laine, 200 à 300,000 ouvriers. Les filatures de laine passent pour moins insalubres que celles de coton, eu égard à la température des ateliers et aux émanations répandues dans l'atmosphère.

L'industrie de la soie occupe, dit-on, 180,000 ouvriers; quant à l'industrie du lin et du chanvre, elle souffre en ce moment, et précisément de la privation des moyens mécaniques. Les produits anglais inondent nos marchés : cette situation affligeante est la démonstration la plus claire de l'impérieuse nécessité imposée désormais à tous les peuples, de ne plus se tenir en arrière des progrès faits chez leurs voisins.

Par toutes les considérations développées dans ce rapport, messieurs, votre commission est d'avis que les deux pétitions dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte méritent de fixer au plus haut point l'attention du gouvernement ; elle vous propose, en conséquence, d'en faire le renvoi à MM. les ministres de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce, et le dépôt au bureau des renseignemens.

M. Fulchiron. C'est une question extrêmement grave. Je tâcherai d'être le plus bref possible dans cette discussion. Je commencerai par rendre un plein hommage à MM. les fabricans de Mulhouse, qui, contre l'apparence de leurs intérêts, ont préféré celui de l'humanité, et se sont occupés de cette question.

Messieurs, cette question qui a l'air simple au premier coup-d'œil, est fort compliquée. Au conseil du commerce, des manufactures et de l'agriculture, présidé par M. Martin (du Nord), alors ministre, on s'en est occupé pendant plusieurs jours; et les opinions ont assez varié.

Permettez-moi de vous dire d'abord que je crois que la question ne peut pas être une, c'est-à-dire que l'on ne pourrait pas faire une loi qui fixerait définitivement l'âge où les enfans doivent entrer dans les ateliers, et le temps d'occupation de leur part. Cette raison est fondée, comme vous l'a dit M. le rapporteur, sur la force des choses, cette force des choses qui se compose de l'inégalité de peine dans le travail, et puis de l'inégalité de la force corporelle des enfans au même âge. Ainsi, on vous a dit une chose vraie, c'est que l'enfant du midi de la France est

apte au travail deux ou trois ans avant l'enfant du nord ; il n'est pas besoin d'en alléguer la raison, elle est connue de tout le monde. En outre, il y a inégalité de peine dans les travaux. Ainsi il tombe sous le sens qu'un enfant ne peut pas être appliqué au travail des forges ou à certains travaux mécaniques très pénibles au même âge et pendant le même temps que l'enfant qui est appliqué à carder le coton ou à filer la soie. C'est donc déjà une très grande difficulté que de vouloir réglementer le temps par une loi.

Ensuite la question présente une très grande difficulté sous le rapport de la conformation, si je puis parler ainsi, des industries. Dans le nord de la France (et on l'a imité dans le midi aussi pour certaines industries, telles que le coton par exemple), il y a de grands ateliers dans lesquels on réunit tous les individus de tout âge qui doivent coopérer au travail; là il est possible de fixer le temps du travail et l'âge; et on les recevra toujours en les fixant selon les différences de manufacture et de travaux. Mais il y a beaucoup de manufactures qui produisent isolément, chez l'ouvrier; ainsi, je vous citerai Avignon, Nîmes, Lyon, Saint-Etienne, où il n'y a pas, excepté une ou deux manufactures réunies en grand, de manufactures proprement dite; chaque ouvrier travaille chez lui, occupe un, deux ou trois métiers, y emploie ou sa famille, ou des ouvriers qu'il loue à la journée, à qui il paie la façon; comment peut-on lui appliquer une loi? Cette loi obligerait d'avoir des inspecteurs qui passeraient leur temps à courir dans toutes les familles, et à voir si on observe la loi. Il me paraît donc impossible d'arriver à une loi unique.

On a dit, dans le rapport, qu'en Angleterre on avait fixé l'âge à huit ans; qu'en Prusse, on l'avait également fixé. J'aurai l'honneur de faire observer à la chambre que ma première observation est corroborée par les faits, c'est que l'Angleterre est située sous un climat à-peu-près unique; il n'y a pas de différence comme température, comme constitution atmosphérique entre le nord et le midi de l'Angleterre; et alors peut-être a-t-on pu y faire une loi, encore n'est-elle pas exécutée, et rien n'est plus mauvais au monde comme de faire des lois qu'on n'exécute pas.

Je crois donc qu'il est utile de faire quelque chose, non pas une loi, une loi ne ferait rien par elle-même ; mais je crois qu'il est utile de faire quelque chose ; il faut que la vigueur des enfans soit prise en grande considération, mais il faut principalement s'attacher à leur moral, à leur instruction.

Or, il est évident que, dans les ateliers où les ouvriers sont réunis en grand nombre, les enfans n'ont pas le temps de recevoir l'instruction morale et religieuse qu'on doit leur donner, ni d'apprendre à lire et à écrire. Je crois donc qu'il faut donner aux enfans le temps nécessaire pour vaquer à ces occupations.

Mais voici à quoi je me borne : je demande que si on faisait une loi, cette loi se contentât de dire qu'il y aura un temps fixé de travail pour les enfans, selon les localités, et que ce temps sera déterminé dans chaque localité par l'avis de la chambre de commerce et de la mairie réunies, qui comprendront parfaitement bien ce qu'il y a d'utile à faire ; et ensuite une autorisation du conseil d'état ou du ministère, ferait de cet avis un réglement d'administration publique. Mais, je le répète, je ne crois pas que, par une loi générale, on puisse rien faire de raisonnable et d'utile.

M. Barbet. Messieurs, sur cette importante question, soit dans les écrits, soit dans les réunions particulières, chaque personne a émis une opinion différente. Cela prouve combien la question est difficile, et cette difficulté est ressortie encore davantage de tout ce qui s'est passé dans le conseil supérieur des manufactures et du commerce.

Pour les uns il fallait une loi générale ; pour d'autres, il fallait une loi particulière.

Une loi générale, on l'a observé avec beaucoup de raison, présentait de grandes difficultés. Ce qui conviendra pour le Midi ne conviendra pas au Nord, et ce qu'on fera pour le Nord sera mauvais pour le Midi.

Vous avez vu que, dans certains départemens, on demande que l'on commence à employer les enfans dès l'âge de huit ans, on désire dans d'autres que ce soit à neuf ans ; quelques-uns réclament dix ans. La loi ne peut régler cela. Veuillez remarquer ensuite qu'il y a des enfans qui peuvent supporter le travail à huit

ou neuf ans, que d'autres ne le supportent qu'à dix ou douze. D'ailleurs, il y a pour telle industrie des enfans qui peuvent être employés de très bonne heure sans danger, et pour d'autres, ils ne pourraient l'être sans beaucoup d'inconvéniens. Comment voulez-vous, dans ces circonstances, limiter l'âge par une loi générale?

Eh bien, si vous faites une loi, vous allez être obligés de poser des principes, les mêmes pour tous, et vous ne pourrez pas faire des zones comme on en fait dans d'autres circonstances. Cette loi ne sera pas exécutée, on l'éludera facilement. C'est ce qui s'est passé en Angleterre où l'on a fixé un âge pour le travail des enfans dans les manufactures. Cette loi ne s'exécute pas. Vous en avez la preuve dans toutes les pétitions qui viennent assaillir la chambre des communes, contre l'inexécution de la loi. Voilà ce qui en démontre la difficulté.

Mais ensuite, veuillez bien le remarquer, allez-vous imposer aux parens qui sont chargés d'un grand nombre d'enfans l'obligation de ne point les envoyer aux manufactures avant l'âge que vous aurez fixé? Voulez-vous les empêcher de faire travailler leurs enfans? Mais s'ils n'avaient que ce moyen pour pourvoir aux besoins des plus jeunes, vous les forceriez donc à souffrir, quoiqu'ils eussent sous la main les moyens d'élever convenablement leurs familles? C'est encore un inconvénient immense auquel vous ne pourrez pas parer.

On vous a dit, et c'est encore là une des grandes considérations qu'on a fait valoir, on vous a dit que c'était dans les filatures que la race s'abâtardissait. Je crois que l'on n'a pas bien examiné comment les choses se passent, qu'on n'a pas bien vu si l'effet reconnu a sa cause dans l'emploi des enfans dans les filatures. Eh bien! il y a là encore une erreur; et puisqu'on a cité le département de la Seine-Inférieure, et Rouen en particulier, vous me permettrez de dire ce que je sais sur cette ville.

J'ai examiné avec beaucoup de soin la situation des ouvriers de Rouen; je ne puis pas me dissimuler que les ouvriers ne sont pas forts, qu'il y a beaucoup de rachitiques parmi eux; mais comme j'ai recherché quelles en étaient les causes, je ne puis

être d'accord avec ceux qui ont écrit et qui ont dit que c'étaient les filatures qui produisaient cet abâtardissement.

En effet, si vous portez les yeux sur la statistique, vous verrez que la ville de Rouen a été citée d'une manière particulière relativement à la conscription. On vous a dit que pour avoir 182 conscrits, il avait fallu réformer 317 hommes sur les jeunes gens appelés au tirage. Eh bien! consultez maintenant la statistique des travaux des ouvriers employés dans les filatures, vous y verrez que très peu d'ouvriers sont employés dans la ville même; que c'est dans les filatures des communes limitrophes qu'ils sont occupés. Eh bien! la population *extra-muros*, la population des autres arrondissemens du département, n'indique pas cette faiblesse dans la population. Ce n'est donc pas, comme vous le voyez, à la filature qu'il faut attribuer exclusivement le rachitisme de la population. C'est à une autre cause; et on vous l'a dit, c'est à l'inconduite des parens, c'est à l'abus des liqueurs fortes, c'est à ce peu de soin des parens à faire des économies pour avoir plusieurs appartemens. Nous voyons des familles qui n'ont qu'un seul appartement et qui pourraient en avoir plusieurs, si elles avaient de l'ordre et de la conduite. Et, comme l'a fort bien fait remarquer M. le rapporteur, dans un temps normal les ouvriers pourraient arriver à ce résultat; mais ils aiment mieux faire abus des liqueurs fortes. C'est de faire cesser cet état de choses qu'il faut s'occuper, et c'est ainsi qu'on trouvera une grande amélioration.

Il est constaté par les faits que ce n'est pas aux filatures qu'il faut attribuer le mal. Si vous indiquez huit heures, dix heures, onze heures de travail, selon l'âge des enfans, c'est condamner plusieurs industries à voir ralentir leurs travaux, et même à les voir cesser, parce qu'elles ne pourraient pas soutenir la concurrence, si elles étaient privées du travail des enfans.

Dira-t-on qu'on devra augmenter le nombre des enfans de manière à avoir deux enfans au lieu d'un? Mais si la population ne donne pas assez d'enfans, il y aura gêne pour l'industrie, ou atteinte portée à la volonté paternelle.

Un autre inconvénient se présente. Dans l'arrondissement d'Arras, un maire a voulu prendre un arrêté pour fixer les

heures du travail. Il a été obligé de revenir sur sa détermination, parce que les manufactures de cette ville ne pouvaient pas lutter contre la concurrence qui était à leur porte, où la main-d'œuvre et le travail étaient à meilleur marché. Ainsi il est incontestable qu'il faut examiner la question sous un autre point de vue.

Mais il faut bien faire attention que vouloir fixer absolument les heures de travail pour toute la France, l'âge où les enfans commenceront à travailler, ce serait porter une grave atteinte à l'industrie et à la volonté paternelle. Je vote pour le renvoi.

M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce. Messieurs, la question qui vous est soumise a déjà occupé mon honorable prédécesseur, auquel pareille pétition avait été renvoyée. Il s'en est occupé avec une sollicitude à laquelle je me plais à rendre un complet hommage. J'ai trouvé les renseignemens qu'il avait provoqués. Ces renseignemens ont été fournis par les préfets, par les membres des chambres consultatives, par les prud'hommes, et en un mot, par les autorités locales. Ils ont établi qu'il existait des abus, mais des abus par exception. Ces renseignemens ont été confirmés par un excellent rapport présenté à l'Académie des sciences morales par M. le docteur Villermé, qui avait été invité par le gouvernement à visiter nos grandes villes industrielles, et d'apprécier quelle était la nature du travail qu'on exigeait des enfans, la durée de ce travail, s'il n'était pas au-dessus de leurs forces. Le rapport de M. Villermé a confirmé les renseignemens adressés au ministre du commerce, et ils prouvent que, dans certaines localités seulement, des abus existaient.

Je n'ai pas à discuter, quant à présent, quels sont les moyens à employer pour les faire cesser, mais à apprécier si la loi doit intervenir, si l'on doit recourir à des réglemens; car dès qu'il y a des abus, il est du devoir du gouvernement de chercher le meilleur moyen possible pour les faire disparaître.

Je crois qu'il serait fort difficile de faire intervenir la loi : la loi poserait un principe absolu, et ce principe absolu rencontrera des difficultés fort grandes dans son exécution, et il arrivera en France ce qui arrive en Angleterre, où la loi existe; c'est qu'elle sera éludée.

Je suis de l'avis de l'honorable M. Fulchiron : je ne connais rien de plus fâcheux que de faire une loi avec la presque certitude qu'on la violera.

Ainsi je pense qu'il serait plus convenable (et ce n'est qu'une opinion qui n'est pas arrêtée, c'est une simple impression sous laquelle je suis d'après les renseignemens que j'ai consultés), je pense, dis-je, qu'il serait plus convenable d'autoriser les conseils généraux à faire des réglemens particuliers sur cette matière, lesquels, appropriés aux localités, auraient toute l'efficacité désirable.

Mais, je le répète, il suffit qu'il y ait eu des abus pour que le gouvernement cherche, par tous les moyens, à les faire disparaître.

Il y a vingt ans, nos établissemens industriels n'étaient pas organisés comme aujourd'hui. Ceux qui les ont parcourus ont remarqué, avec une vive satisfaction, qu'ils avaient reçu les améliorations les plus grandes. Dans les grands établissemens, les sexes n'ont rien de commun entre eux ; les ateliers sont vastes, parfaitement aérées ; il y a partout des ventilateurs qui renouvellent l'air. En un mot, sous le rapport hygiénique, il y a, je le répète, de grandes améliorations. Mais il y a aussi des améliorations que je me plais à citer. L'ouvrier, aujourd'hui, est beaucoup plus sobre; c'est aux progrès de la moralité, de l'instruction et surtout du bien-être de la classe ouvrière, qu'il faut demander le remède aux abus que l'on signale.

Mais si la loi ne peut intervenir avec efficacité, à raison de l'universalité et de l'inflexibilité de ses dispositions, c'est à l'administration à y suppléer.

Sans doute, l'intervention des conseils généraux ne saurait avoir le caractère coercitif; et c'est en cela que je crois qu'on doit la préférer à la loi, puisqu'il s'agit surtout d'une intervention officieuse près des parens et des maîtres.

Je serai heureux de m'associer à toutes les mesures qui concilieront les divers intérêts qu'embrassent les pétitions qui nous occupent, et j'en entretiendrai la Chambre à l'ouverture de la session prochaine.

M. François Delessert. Je crois qu'il est utile de présenter ici

quelques observations sur deux assertions de M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce a dit d'abord, et cela a été confirmé par un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, que le bill de 1833, qui règle en Angleterre le travail des enfans dans les fabriques, n'était pas exécuté.

M. Fulchiron. Mal exécuté! c'est moi qui l'ai dit.

M. François delessert. Cela est inexact, j'en demande pardon à notre honorable collègue. J'ai reçu d'Angleterre le rapport qui a été fait à la chambre des communes, en janvier 1839, par les inspecteurs des fabriques, hommes éclairés qui suivent avec attention l'exécution du bill, lequel est, chaque année, de mieux en mieux exécuté.

Voici ce que dit M. Stuart, dans son rapport de 1837 à la chambre des communes. J'ai ce rapport dans les mains; et je pourrais communiquer à la chambre beaucoup d'autres observations de M. Horner et des autres inspecteurs de fabriques :

« Je puis déclarer que, dans le cours de ma dernière inspection dans les districts manufacturiers, je n'ai trouvé aucune violation du bill de 1833 qui mérite d'être mentionnée. Ses prescriptions sont généralement observées dans les grandes filatures de Glasgow, Aberdeen, Dundée, qui renferment généralement chacune plus de 1,000 ouvriers ; les registres exigés par la loi, et qui assurent son exécution, sont tenus avec autant de régularité que les livres de commerce des premières maisons de Londres. »

Une autre preuve que le bill marche dans son exécution, c'est que, bien loin de songer à revenir sur les restrictions qu'il prescrit quant au travail des enfans, le gouvernement en prépare un autre dans lequel toutes les prescriptions de ce bill de 1833 seront conservées, en profitant de l'expérience des cinq dernières années. Voici ce que nous écrit M. Horner, un des inspecteurs les plus éclairés, et qui s'est occupé de cette question avec le plus de soin :

« Le nouveau bill sur le travail des enfans dans les manufactures ne tardera pas à être présenté à la chambre des communes par le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur. »

Aucun nouveau principe ne paraît devoir être introduit dans

ce bill. Toutes les restrictions relatives au travail des enfans, à la durée du travail, à l'obligation de les envoyer aux écoles, seront maintenues ; mais on profitera de l'expérience acquise depuis cinq ans pour rendre plus facile et plus rigoureuse l'exécution des prescriptions de la loi. Les pénalités contre les chefs d'ateliers et les parens seront augmentées.

Vous voyez donc qu'il est question d'augmenter la pénalité et d'assurer l'exécution du bill, et non pas d'ôter les restrictions qui ont été déterminées par le bill de 1833.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire sur ce point de la question, qu'il était important d'éclaircir.

M. le ministre du commerce a dit que la situation des enfans dans les fabriques en France n'avait pas besoin d'être protégée, mais d'être réglée par une loi.

Je conviens qu'il y a beaucoup moins à faire en France qu'en Angleterre. Les enfans sont moins surchargés de travail. Cependant, d'après les témoignages rendus sur cette matière par les maires des communes, par les conseils des prud'hommes, par les députés qui ont bien voulu s'en occuper, il est urgent de faire quelque chose.

J'ai lu le rapport de M. Villermé. Il ne m'a pas fait la même impression qu'à M. le ministre du commerce, qui croit qu'il y a peu d'abus.

M. le ministre du commerce. Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que les abus étaient exceptionnels.

M. François Delessert. Je ne suis pas de l'avis de M. le ministre du commerce; je ne pense pas que les abus soient exceptionnels seulement. Il y en a peut-être dans les fabriques de laine beaucoup moins que dans les filatures de coton. Sur ce point, je m'en rapporte à l'honorable M. Kœchlin, qui connaît bien cette question, qui sait tout ce qui s'est passé à Mulhouse, et je crois que M. Kœchlin reconnaîtra qu'il y a beaucoup d'abus à Mulhouse.

Voici le passage de l'ouvrage de M. Villermé :

« Les enfans employés dans les manufactures laissent beaucoup à désirer sous le rapport moral, surtout lorsqu'on les reçoit très jeunes.

« Ainsi les plaintes sont vives dans le département de l'Aisne, de l'Isère, du Nord et du Rhône, où on les oblige à travailler depuis l'âge de dix ans. On déclare, dans l'Isère, que l'immoralité est très grande, etc.

« Et dans le Nord, on cite des faits dont on ne paraît pas se douter. » (Aux voix ! aux voix !)

Je reviens sur la partie des conclusions de votre commission qui porte sur l'éducation des enfans et sur la nécessité de faire marcher de front leur instruction morale et religieuse avec le développement de leurs forces.

J'insiste pour que la pétition soit renvoyée à M. le ministre de l'instruction publique.

Les instructions qui seront données pour régler le travail des enfans employés dans les fabriques doivent, non-seulement ordonner ce qui peut intéresser la santé des enfans, mais aussi s'occuper de leur instruction religieuse et morale.

En Angleterre, d'après le bill de 1833, les chefs d'atelier sont obligés, sous leur responsabilité personnelle, à envoyer, jusqu'à l'âge de treize ans, les enfans dans les écoles.

M. Martin (du Nord). Messieurs, je monte à la tribune avec le désir de convaincre la chambre que, pendant mon administration comme ministre du commerce, je n'ai rien négligé de ce qui pouvait avancer la solution de la question importante qui vous est soumise. J'ai besoin de faire connaître à la chambre pourquoi aucun projet de loi n'a été présenté et n'a pu être présenté jusqu'ici, quoique le gouvernement se soit constamment occupé de la question depuis l'époque où elle a été soulevée.

Des plaintes nombreuses s'étaient élevées en 1837, sur le travail excessif dont on surchargeait les enfans dans certaines manufactures. Aussitôt l'administration, je le déclare, s'est mise en mesure de réunir tous les documens qui pouvaient la guider dans les mesures à prendre ou à proposer aux chambres. Personne plus que moi, messieurs, n'a compris la haute portée de cette question, sous le rapport physique, sous le rapport moral, et sous le rapport intellectuel. Ainsi que vous l'a dit M. le ministre du commerce, on a consulté les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les préfets, les

conseils de prud'hommes. Mais on vous a dit aussi, et avec beaucoup de raison, qu'il n'est pas de question plus grave que celle-là, puisque tout à-la-fois elle touche à la puissance paternelle et peut être considérée, sous de certains rapports, comme apportant des entraves à l'exercice de l'industrie. En conséquence, il fallait y mettre toute la maturité convenable, et en même temps appeler le concours de toutes les lumières.

Eh bien! qu'a-t-on fait? Un résumé exact, détaillé, de toutes les opinions qui avaient été émises, a été soumis aux trois conseils généraux des manufactures, du commerce et de l'agriculture. Ces conseils s'en sont occupés pendant long-temps avec un soin particulier; je conçois qu'il puisse sembler à beaucoup d'esprits que le gouvernement était dès-lors en mesure de vous soumettre le résultat de ses recherches et de ses méditations. Pour moi, messieurs, je ne l'ai pas pensé. Sans doute il eût été précieux pour moi d'apporter à la chambre un projet qui aurait résolu une question aussi grave que celle-là; un projet qui touchait à deux grands intérêts, la moralité et la santé des classes laborieuses, qui devait avoir pour objet d'assurer et de développer leur instruction morale et religieuse, un projet dont mon pays m'eût tenu compte peut-être. C'est une tentation à laquelle j'ai résisté; j'ai pensé qu'il fallait agir avec plus de maturité et de réflexion.

En quelques mots, messieurs, je pourrais vous tracer le tableau des difficultés très graves que la question présente. Qu'il me suffise de vous indiquer la différence du climat et de la force des populations, la différence des industries, comme devant donner lieu à de grandes difficultés. Ici le travail a lieu dans de grands ateliers que la surveillance pourrait peut-être atteindre sans de trop grands embarras; mais ailleurs, c'est dans la famille même, dans la chambre du père qu'il faudrait pénétrer. Là il n'y a qu'un seul établissement, mais dans d'autres localités, c'est une masse considérable d'établissemens industriels qu'il faut surveiller.

On vous a dit, et avec raison, je le reconnais, que la loi ne pouvait pas entrer dans les détails de l'application. Mais ces difficultés de l'application; si vous laissez à l'administration le soin de les résoudre, ne faut-il pas que l'administration en ait la so-

lution au moment même où elle vous présente la loi générale ?

Enfin, dans la question générale elle-même il y a d'énormes difficultés. Ainsi la loi n'interviendra pas pour investir telles ou telles autorités locales du droit de décider quel sera l'âge auquel les enfans pourront entrer dans les manufactures ou pour fixer d'une manière uniforme la durée du temps pendant lequel ils pourront travailler; mais c'est à elle qu'il appartient exclusivement de déterminer la juridiction, de fixer les pénalités.

Or, le bill anglais de 1833 prononçait des peines très sévères. On vous a dit qu'on s'occupait en ce moment de rendre ces peines encore plus fortes; je ne sais pas si en Angleterre on n'a pas dépassé le but en voulant l'atteindre, et si l'on n'est pas allé au-delà de ce que pouvait exiger une juste philanthropie. Mais enfin l'expérience de nos voisins devait être consultée par nous: voici ce que j'ai cru utile de faire dans ce but et avant toute présentation de loi. Ne vaut-il pas mieux, je vous le demande, ajourner une loi, fût-elle la plus utile, plutôt que de s'exposer à s'en repentir, à reculer devant les difficultés d'exécution, plutôt que de se voir contraint à en venir demander la modification quand elle est à peine sortie de vos délibérations.

J'ai été assez heureux pour pouvoir établir des relations avec l'un des inspecteurs généraux chargés en Angleterre de l'exécution du bill de 1833. C'est à l'un de mes honorables collègues, qui vient de vous présenter lui-même des observations sur la question; c'est à M. François Delessert, qui depuis si long-temps s'est occupé de la question dans un esprit de charité et de véritable philanthropie auquel nous devons tous rendre hommage; c'est à lui, dis-je, que je dois l'existence de ces rapports qui m'ont permis de me procurer tous les documens relatifs à l'exécution de la loi en Angleterre, aux difficultés qu'elle a rencontrées, aux moyens à l'aide desquels on a voulu les surmonter, et à ceux dont on s'est servi pour vaincre la mauvaise volonté de quelques manufacturiers.

Ces documens, il fallait les recueillir; c'est en 1838 seulement qu'ils sont parvenus au ministère du commerce. Sur-le-champ je me suis empressé de les faire traduire ou analyser. Ce travail

vient d'être terminé, je crois, ou va l'être. Il servira nécessairement de base au projet qui doit vous être soumis.

Voilà le motif pour lequel, quoiqu'en apparence l'instruction eût été terminée dès le commencement de 1838, aucune mesure n'a pu vous être présentée. Les documens anglais dont je parle sont très précieux. Ils sont sous les yeux du ministre actuel du commerce, et assurément, quand on songe que l'honorable ministre est un homme de pratique et d'expérience industrielles, qu'il peut voir le mal où il est, et qu'il ne le verra point là où il n'est pas, qu'il ne se laissera pas entraîner par certains sentimens auxquels il faut rendre hommage sans doute, mais qui peuvent égarer dans l'exécution, on ne peut pas douter que la chambre ne soit saisie d'un projet digne de son approbation, et qui satisfasse à toutes les exigences fondées. Mais je puis me rendre ce témoignage que les mesures que prendra M. le ministre du commerce profiteront de la lenteur avec laquelle son prédécesseur a procédé. (Très bien! — Aux voix, aux voix!)

M. François delessert. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre du commerce de nous présenter à l'ouverture de la session prochaine, les mesures que nous réclamons.

M. le ministre du commerce. J'en occuperai la chambre.

M. le président. La commission propose le renvoi de la pétition au ministre de l'instruction publique, au ministre du commerce et de l'agriculture, et au bureau des renseignemens, et M. Charamaule ajoute : « au président du conseil. »

M. Billaudel, *rapporteur*. Et le dépôt au bureau des renseignemens!

M. le président. Ces divers renvois sont ordonnés.

(Voir *le Moniteur du* 16 *juin* 1839).

Je demande la permission de faire de courtes observations sur les discours qu'on vient de lire.

Les gains journaliers de 5 fr. 50 c. à 8 fr. faits par des ouvriers fileurs, à Réthel, dans ces dernières années (voy. pag. 400), devaient être exceptionnels, et très vraisemblablement encore il faut en retrancher le salaire des rattacheurs.

On lit que « les chefs de presque tous les grands établisse-« mens vont avec une touchante sollicitude au devant des be-« soins de leurs ouvriers » (voy. pag. 400). Ainsi présentée, l'assertion est beaucoup trop générale, et cependant les chefs de grandes manufactures méritent cet éloge plus que les autres.

Les sexes, dit-on, n'ont rien de commun entre eux dans les grands établissemens (voy. pag. 410). Mais cette séparation des sexes, et la sobriété dont il est parlé dans le même paragraphe, loin d'être la règle, sont au contraire l'exception. Ce qui est vrai, d'ailleurs, pour la tempérance des ouvriers dans la ville de Sedan, cesse de l'être si l'on entend parler d'autres villes manufacturières.

On ne croit pas que le développement excessif de l'industrie, puisse, d'une manière ou d'une autre, contribuer à l'affaiblissement de la constitution des hommes, et cependant on reconnaît que les populations agricoles sont plus propres au recrutement de l'armée que les populations industrielles (voy. pag. 408).

L'inconduite des parens et l'abus des liqueurs fortes seraient, assure-t-on, bien plutôt une cause de l'affaiblissement dont il s'agit (voy. pag. 408). Mais si les manufactures peuvent devenir des causes indirectes d'inconduite, et on ne craint pas de le dire, n'est-ce pas avouer implicitement qu'elles contribuent à ruiner la constitution de leurs ouvriers?

Au surplus, j'ai soigneusement établi (chap. VIII, § V de ce volume) que l'industrie manufacturière n'est pas, à beaucoup près, l'unique cause de cette ruine, et que le mal dont il s'agit ne s'observe pas dans tous les pays de fabriques de la France.

On pense, et je l'ai dit moi-même (chap. III de ce volume et *conclusions*), que fixer un maximum à la durée journalière du

travail des enfans dans les manufactures n'est pas chose aisée, et qu'à côté des avantages qui en résulteraient, il y aurait aussi des inconvéniens. Ici, quoi qu'on fasse, le mal est inévitable; l'important est de choisir le moins grave.

On croit encore, ou l'on donne à entendre, que la mesure serait inexécutable. Or, voici les raisons sur lesquelles on se fonde.

1° Dans le midi de la France, les enfans ne sont pas moins avancés à huit ans que dans le nord à dix ans (voy. pag. 402), et ils sont aptes au travail deux ou trois ans plus tôt (voy. pag. 404 et 405). Admettons qu'il n'y ait ici aucune exagération, on pourrait avoir égard à cette différence, en fixant la durée journalière du travail des enfans et l'âge de leur admission dans les ateliers.

2° Quant à cette assertion que les uns peuvent travailler dès l'âge de huit à neuf ans, et que les autres ne le peuvent pas avant celui de dix ou douze ans (voy. pag. 407), la réponse est facile : il y a aussi des enfans que leur développement et leur état de santé ne permettraient pas de recevoir dans les manufactures avant leur quinzième ou seizième année. Des exceptions individuelles ne prouvent rien contre une mesure générale.

3° De pauvres parens chargés de famille doivent être pressés, dit-on, de voir leurs enfans gagner quelque argent (voy. pag. 407). Personne, certes, ne songe à le nier. Mais faut-il laisser les ouvriers tuer de fatigue une partie de leur progéniture pour venir plus efficacement au secours de l'autre ?

4° Borner, à huit, dix ou onze heures par jour la tâche des enfans, selon leur âge, c'est condamner, assure-t-on, plusieurs industries à voir ralentir leurs travaux, ou même à les voir cesser (voy. pag. 408). Mais on pourrait s'apitoyer également sur le sort de toute industrie à l'exercice de laquelle, pour diminuer le nombre des victimes qu'elle fait parmi ses travailleurs, on apporterait, sinon des obstacles absolus, du moins des modifications.

5° Quant au nombre restreint d'enfans, et à l'atteinte portée à la volonté paternelle dont il est parlé un peu plus loin (voy. pag. 409.), on demandera quelle industrie ne trouve pas aussi dans le chiffre de la population, une limite à son déve-

loppement. Que prouve, d'ailleurs, l'exemple de ce maire de l'arrondissement d'Arras, qui a été obligé de revenir sur sa détermination (voy. pag. 408 et 409), sinon qu'il a d'abord obéi à sa conviction? C'est justement parce qu'en pareille matière le bien ne peut se faire isolément, qu'il faut une règle, une mesure générale, à laquelle tout le monde soit soumis.

6° On croit avoir fait valoir une puissante considération contre cette mesure ou la loi qui l'ordonnerait, en disant que dans les manufactures isolées la difficulté de la surveillance permettrait de l'éluder souvent (voy. pag. 405). Mais les manufactures isolées disposant, par leur éloignement de toutes les autres, de plus d'enfans que les manufactures agglomérées, leurs propriétaires auraient moins d'intérêt à enfreindre la loi.

7° On a raison de soutenir, au surplus, qu'il serait très difficile de surveiller les ateliers de famille (voy. pag. 405), et qu'il ne faut pas, à cause de cela, fixer la durée journalière du travail des enfans et l'âge de leur admission dans les ateliers domestiques de Nîmes, Avignon, Lyon et Saint-Etienne. Mais ici l'objection, si l'on a voulu en soulever une, tombe d'elle-même; car, évidemment, la loi ou la mesure à laquelle on fait allusion ne peut s'appliquer qu'aux seules manufactures proprement dites. S'il était obligatoire pour tous les enfans de savoir lire et écrire, on aurait, d'ailleurs, une garantie contre leur travail excessif, dans le temps que chaque jour ils passent à l'école.

La loi anglaise de 1833, assure-t-on, ne s'exécute pas (voy. pag. 405, 407 et 409). M. François Delessert ayant soutenu le contraire (voy. pag. 411), il faut attendre de nouveaux renseignemens pour savoir à quoi nous en tenir sur ce point.

Que toutefois il me soit permis de dire que je tiens de M. le docteur Loudon, ancien commissaire enquêteur pour les manufactures d'Angleterre, que dans ce pays on se conforme maintenant, à de rares exceptions près, au bill du mois d'août 1833, et que d'autres Anglais m'ont affirmé la même chose.

Enfin, le passage cité de mon Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques (voy. pag. 412 et 413), est extrait du

travail même de notre bureau des manufactures (voy. pag. 112 et 113 de ce volume).

N. B. Je ne puis terminer ce qui concerne le travail des enfans dans les manufactures sans faire mention de deux très intéressans articles qui ont paru tout récemment, sur ce sujet, dans *la France départementale* (tome VI, pages 49 et 97), et dans *le Mémorial du commerce et de l'industrie* (août 1839, pag. 129 et suivantes).

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DU SECOND VOLUME.

Pages.

CHAPITRE Ier. — Condition matérielle des ouvriers.—Logemens.— Vêtemens. — Nourriture. — Salaires. — Dépenses. — Améliorations. 1

Note sur les salaires et les dépenses des ouvriers à différentes époques. 25

Suite de cette note. 387

CHAPITRE II. — Mœurs et principes moraux des ouvriers. 34

§ 1. — Ivrognerie. *Ibid.*

§ 2. — Imprévoyance. — Défaut d'économie.—Libertinage. — Mauvais exemples, etc. 47

§ 3. — Reproches faits aux ouvriers par les fabricans. — Part des maîtres dans l'imprévoyance et les mauvaises mœurs des ouvriers. 55

§ 4. — Autres faits sur le même sujet. 64

CHAPITRE III. — Durée journalière du travail. 83

Appendice à ce chapitre. 391

CHAPITRE IV. — Enfans employés dans les manufactures. 110

Appendice à ce chapitre. 391

CHAPITRE V. — Abus des avances d'argent faites sur les salaires des ouvriers. 126

CHAPITRE VI. — Du livret des ouvriers et des conseils des prud'-hommes. 137

CHAPITRE VII. — Institutions considérées comme les plus propres à prévenir la misère des ouvriers. 147

§ 1. — *Ibid.*

§ 2. — Salles d'asiles. 148

§ 3. — Ecoles, instruction et ignorance. 150

Notes sur les écoles d'arts et métiers. 161

§ 4. — Caisses d'épargnes. 169

Pages.

§ 5. — Sociétés de secours mutuels contre la maladie. 179
§ 6. — Monts-de-piété. 190
§ 7. — Éducation et moralisation. 191
Supplément au chapitre VII. 193
Ateliers de travaux publics dans les temps de crise. *Ibid.*
Caisse de secours pour les ouvriers qui tombent malades ou sont blessés dans leurs travaux. 195
Bureau de placement des ouvriers. 198
Caisse des invalides de l'industrie. 199
Ateliers ordinaires de charité. 201
Chapitre VIII. — Santé des ouvriers. 203
§ 1. — Santé des ouvriers employés dans les manufactures de coton. *Ibid.*
§ 2. — Santé des ouvriers employés dans les manufactures de laine. 223
§ 3. — Santé des ouvriers employés au premières préparations de la soie. 233
§ 4. — Santé des tisserands. 238
§ 5. — Considérations générales. 243
Chapitre IX. — Mouvement de la population ouvrière. 276
Chapitre X. — Influence des machines modernes et de l'organisation actuelle de l'industrie sur le sort des ouvriers. 295
§ 1. — Influence des machines. *Ibid.*
§ 2. — Avantages et inconvéniens de l'organisation actuelle de l'industrie. 307
§ 3. — Résumé du chapitre. 325
Chapitre XI. — Des associations industrielles d'ouvriers. 327
Supplément au chapitre XI. 338
Banque générale de l'industrie. *Ibid.*
Caisses générales d'épargnes et de secours pour les ouvriers. 340
Chapitre XII et dernier. — Résumé de la condition des ouvriers. 342
Conclusions. 355
Supplément n° I. 375
A. Table des décès par sexe et par âges dans le département entier du Haut-Rhin. *Ibid.*
B. Tables des décès par sexe, par âges et par professions dans la ville de Mulhouse. 376
Supplément n° II. 387
Suite de la note de la page 25 sur les salaires et les dépenses des ouvriers à différentes époques. *Ibid.*

Pages.

SUPPLÉMENT n° III. 389

Note sur la proportion comparée des accusés appartenant aux populations urbaines et aux populations rurales. *Ibid.*

SUPPLÉMENT n° IV. 391

Appendice des chapitres III et IV de ce volume, relatifs à la durée journalière du travail et aux enfans employés dans les manufactures. *Ibid.*

Séance du 31 mai 1839 de la Chambre des Pairs. *Ibid.*

Séance du 15 juin 1839 de la Chambre des Députés. 396

Observations sur les discours prononcés à la Chambre des Députés. 417

FIN DE LA TABLE.

TABLE GÉNÉRALE ANALYTIQUE.

A.

Abeck du canton de Zurich; I, 421.

Accidens et blessures dans les manufactures ; II, 259.

Accroissement de la population dans les provinces et les villes manufacturières; II, 287 *et suiv.*

Accusés (proportion comparée des) appartenant aux populations urbaines et rurales; II, 389 *et* 390.

A. D. de Lyon; voy. Arlès-Dufour.

Ages fixés par les conseils du commerce et des manufactures pour recevoir les enfans dans les manufactures; II, 403.

Age avant lequel la loi anglaise ne permet pas d'y recevoir les enfans; II, 94.— Avant lequel ils n'y sont pas reçus en Autriche (*Conclusions*); 360.

Alimens des ouvriers. Voy. *Nourriture.*

Allaitement artificiel des enfans, et funestes effets qui en résultent; I, 242 *et* 243.

Allonville (comte d'); I, 311.

Alsace (humanité des fabricans de l'); I, 56 *et suiv.*

Alsace. Misère affreuse des émigrans, et mauvais état de santé de leurs enfans employés dans les filatures; II, 87.

Amélioration (l') physique et morale de certains ouvriers est impossible, c'est de leurs enfans qu'il faut s'occuper; II, 48.

Amélioration (l') morale des ouvriers est une des nécessités de l'époque actuelle; II, 72 *et* 73. — Elle ne peut s'opérer qu'avec le concours des fabricans; mais ce concours paraît devoir être bien difficile; 73 *et suiv.*

Amélioration réelle dans la condition des ouvriers; II, 346 *et* 347. — Conséquences de cette amélioration; 348. — Moyen de la mettre en évidence; *ibid.* — Quelques personnes la nient; 349 *et* 350. — Cette amélioration n'est pas partagée par les simples tisserands; II, 25. — Du sort des ouvriers à Reims; I, 239. — A Sedan depuis 25 à 30 ans; I, 276. — A Amiens; 309. — De l'état physique, moral et intellectuel des ouvriers en soieries de Lyon; I, 364, 366, 367, 368, 369 *et* 370.

Amiens (fabrique d'); I, 280 *et suiv.* — Espèces d'étoffes qu'elle produit; 280. — Pourquoi cette fabrique n'est pas celle qui a le plus souffert de la crise industrielle de 1830 et 1831; 281. — Cause qui a augmenté la détresse des ouvriers pendant la crise de 1836 et 1837; *ibid.* — Nombre d'ouvriers employés par cette fabrique, et comment ils se divisent pour le domicile, le sexe et les occupations; 283 *et* 284. — Des coupeurs de velours de coton ; *ibid.* — Réunion des deux sexes dans les mêmes ateliers; 284. — Durée de la journée de travail ; *ibid.* — Logemens des ouvriers dans

la ville, et ce qu'ils coûtent; 285. — Ameublement des ouvriers; 286 *et* 287. — Logemens dans les faubourgs; 287. — Dans les villages; 288. — Les ouvriers d'Amiens ne brûlent que de la tourbe et sont mal chauffés pendant l'hiver; 289. — Leurs vêtemens; *ibid.* — Leur intempérance habituelle; 289. — La société de sobriété d'Amiens paraît être sans effet sur elle; 290. — Essais faits par quelques manufacturiers pour diminuer l'ivrognerie; *ibid.* — Résultats funestes de l'habitude de boire de l'eau-de-vie à jeun; 291. — Ce que fait l'ouvrier intempérant avec sa famille; 292. — Mœurs dissolues des jeunes gens des deux sexes; *ibid.* — Proportion des naissances illégitimes; 293. — Les ouvriers d'Amiens comparés à ceux de Lille; 294. — Quels sont ceux de meilleure conduite; *ibid.* — Détails sur leurs mariages; 294 *et suiv.* — Nombre d'enfans par mariage, dans Amiens et le département de la somme; 297. — Instruction des ouvriers; 298. — Grandeur des ateliers; 299. — Bon exemple donné dans une filature de laine peignée; *ibid.* — Salaires; 299 *et suiv.* — Comment les ouvriers peuvent vivre en fabriquant leurs étoffes à bon marché; 303 *et* 304. — Nourriture des ouvriers; 304. — Prix des denrées; 305. — Dépenses; 306 *et* 307. — Possibilité et impossibilité de faire des épargnes; 307 *et* 308. — Tableau de l'état de misère des ouvriers d'un village; 308, note n° 1. — État ancien des ouvriers d'Amiens; 308 *et* 309. — Leur état de santé; 309. — Cause particulière qui ruine la santé des enfans dans les petites filatures; 310 *et* 311. — Mauvaise constitution des conscrits de la classe ouvrière, et nombre considérable de ceux qu'on est obligé d'exempter du service militaire; 312 *et suiv.* — Les ouvriers font très peu de dépôts à la caisse d'épargnes; 316 *et* 317. — Ils n'ont pas de sociétés de secours mutuels; 317. — Caisses pour les malades dans plusieurs manufactures; *ibid.* — Indigens secourus par le bureau de charité d'Amiens; *ibid.*

Angeville (le comte d'); I, 262; II, 155, 287, 288.

Angleterre. Loi qui y règle la durée du travail des enfans d'après leur âge; II, 93, 94, 95. — Non-exécution prétendue de la loi; II, 419. — Mortalité par âges dans ses rapports avec l'agriculture, l'industrie manufacturière, et l'habitation dans les villes et dans les campagnes; II, 265 *et suiv.*

Apprêts donnés aux étoffes de laine; I, 212 *et* 213.

Apprêt écossais. Température excessive qu'il nécessite; I, 12.

Apprêteurs des toiles de coton; I, 11.

Arlès-Dufour, de Lyon; I, 431.

Ashton, de Manchester; II, 260.

Ashworth (Edmund); II, 102.

Asile (salles d'); II, 148 *et* 149.

Associations industrielles d'ouvriers; II, 327 *et suiv.*

Assy de Reims; I, 239.

Ateliers des manufactures de l'industrie cotonnière; I, 5 *et suiv.* — Du tissage à la main; 6. — Du tissage à la mécanique; 7. — Des manufactures d'indiennes; 9 *et* 10. — Où l'on tisse les étoffes de laine; I, 207 *et* 208. — Les ateliers des manufactures sont très souvent des écoles de libertinage; II, 51.

Ateliers de travaux publics dans les temps de crise; II, 193 *et suiv.*

Ateliers ordinaires de charité; II, 201 *et* 202.

Autriche. Les enfans n'y sont pas reçus dans les manufactures avant l'âge de huit ans accomplis; II, 360.

Auzoux (docteur); II, 371.

Avances d'argent faites sur les salaires des ouvriers; II, 126 *et suiv.* — Mauvais résultats dans les momens de crise; 127. — Ces avances sont faites surtout par les petits fabricans; 129. — Villes où elles sont plus fréquentes;

ibid. — Malheurs qui en résultent; 130. — Moyen de les prévenir; 132. — Vœu des prud'hommes de Reims à ce sujet; 133. — Opinion de M. Darbas, juge de paix de Sainte-Marie-aux-Mines; 133, 134 *et* 135. — Conséquences de l'abus de ces avances; 135.

Avignon (fabrique d'); I, 400, 401, 404 *et* 405.

B.

Bacot de Sedan; I, 256, 263, 272, 278.

Bailly de Lille; I, 88.

Baines; II, 13, 16.

Baird (R.); II, 39.

Banque générale de l'industrie; II, 338 *et* 339.

Barbet (Henri) de Rouen; I, 137 II, 406 *et suiv.*

Barrois Théodore, de Lille, I, 83;

Barry (David); II, 262.

Barton (John); II, 20, 272, 273.

Battage du coton; I, 3; II, 209 *et suiv.*

Bauchart de Marolles, de Saint-Quentin; I, 117, 118, 122, 124; II, 84.

Baumes; I, 415; II, 233, 235.

Beauvisage; II, 402.

Bédarieux (fabrique de). Détails sur les ouvriers de cette ville; I, 332 *et suiv.*

Benoiston de Chateauneuf; I, v; II, 7.

Berteche de Sedan, I, 256.

Billaudel. Ses recherches sur la proportion des hommes trouvés propres au service militaire parmi les populations manufacturières; II, 397, 398, 399, 417.

Bisset-Hawking; I, 6; II, 219.

Blaise (Ad.) des Vosges; II, 338, 339, 360.

Blanqui; II, 358, 359, 360.

Blessures et accidens dans les manufactures; II, 259.

Bobineurs dans les filatures de coton, I, 4.

Boileau de Castelnau (le docteur) de Nîmes; I, 350; II, 236, 237.

Bois-Guillebert (Pesant); II, 4.

Boulainvilliers (comte de); I, 106.

Bourcart (Jean-Jacques); II, 95, 96.

Bourretaires ou cardeuses de la bourre de soie; I, 347.

Brayer de St.-Quentin; I, 116, 118, 119, 132.

Brigandat de Lille; I, 88.

Brossard (de); I, 217.

Bureaux de placement des ouvriers; II, 198.

C.

C.... de Rouen; I. Voy. Crespet.

Cabaret. Nécessité d'en détourner les ouvriers les jours de dimanches, et moyens proposés pour arriver à ce but; II, 67 *et suiv.*

Caignard (Ad.) de Rouen; I, 138, 146.

Caisses d'épargnes; II, 169 *et suiv.* — La fréquence des crises commerciales les rend surtout nécessaires à l'ouvrier industriel; 169. — Elles se sont singulièrement multipliées en France depuis la révolution de 1830; *ibid.* — Les habitans des campagnes n'en profitent pas; 170. — Partout, celui qui leur a confié une certaine somme veut l'augmenter, surtout les mères de famille; 170 *et* 171. — Comment se divisent les déposans par sexe et par profession; 171, 172, 173. Voy. la *note.* — Nombres comparatifs des ouvriers et des domestiques qui font des dépôts aux caisses d'épargnes; 173, 174, 175. — Motifs qui éloignent beaucoup d'ouvriers de porter leur argent à la caisse d'épargnes; 175 *et* I, 279. — Ceux qui profitent le plus de ces caisses ne sont pas ceux qui en ont le plus besoin; II, 176. — Etablies par des fabricans dans leurs manufactures, 177. — Faut-il rendre obligatoire les dépôts à ces caisses? 178. — Importance politique de ces dépôts; 178, 179 *et* 180. Voy. la *note.* Voy. *Amiens.*

Caisses générales d'épargnes pour les ouvriers; II, 340 *et* 341.

Caisses de secours fondées dans beaucoup de manufactures pour les ouvriers malades; II, 189. — pour les ouvriers qui tombent malades ou sont blessés dans leurs travaux; II, 195 *et suiv.*

Caisses des Invalides de l'industrie, II, 199 *et* 200.

Campagnes (Ouvriers industriels des) comparés à ceux des villes; I, 445 *et* 446.

Candolle (A. Pyr. de); I, 427.

Candolle (Alph. de); II, 170, 171, 176, 177, 179.

Carbut (le docteur Edward); II, 261.

Carcassonne (fabrique de); I, 335 *et suiv.* — Nombre des ouvriers employés par cette fabrique; 335. — Les matières premières sont successivement travaillées dans leurs domiciles; 336. — Logemens des ouvriers de la ville ; misère de ceux de la ville-haute; *ibid.* — Durée journalière du travail; 337. — Salaires; 337 *et* 338. — Les tisserands de la campagne, qui sont en même temps agriculteurs, ont de l'aisance; 339.

Cardage du coton; I, 3. — de la laine; I, 202 *et* 203. — de la filoselle ou des débris de cocons. Son insalubrité; II, 235 *et suiv.* Ses conditions particulièrement défavorables pour la santé dans la maison centrale de détention de Nîmes, I, 349.

Caumont de Rouen, I, 138.

Caves servant d'habitation à un nombre considérable d'ouvriers à Lille; I, 79, 80 *et* 82.

Cessac (comte de); I, 107.

Chabanon (le docteur) d'Uzès; II, 237.

Châles de laine. Ouvriers qui les fabriquent dans le département du Nord; I, 114.

Chamberet (de) de Lille; I, 88.

Chambre des Députés. Observations de l'auteur sur différentes assertions émises en 1839 à la tribune et concernant : — les salaires — la sollicitude des chefs de l'industrie envers les ouvriers — le mélange des sexes dans les ateliers — l'affaiblissement de la constitution des populations manufacturières — la durée du travail des enfans — la surveillance des manufactures par l'autorité — des ateliers de famille — et de la prétendue non-exécution de la loi anglaise sur le travail des enfans; II, 417, 418 *et* 419.

Chambre des Députés. Voyez *Pétition.—des Pairs.* Voy. *Pétition.*

Chappe (Paul) de Manchester; I, 6.

Chaptal; II, 27, 130, 198.

Charité (ateliers de); II, 201 *et* 202.

Charpentier; I, 421.

Chaussure. Beaucoup d'ouvriers qui allaient autrefois pieds-nus, vont chaussés aujourd'hui, et beaucoup qui n'avaient que des sabots portent des souliers; II, 7.

Chef d'atelier. Ce que c'est à Lyon; I, 354 *et* 355.

Chefs de l'industrie. La moralisation des ouvriers dépend d'eux (*Conclusions*); II, 371. — Intérêt qu'ils y ont; 372.

Chevalier (Michel); I, 230, II, 77, 78, 80.

Chômages fréquens pour les ouvriers de la fabrique de Lyon; I, 379, 380 *et* 381.

Chômage du lundi quelquefois favorisé par l'établissement d'une pompe à feu; I, 225.

Clarkes de Manchester; I, 6.

Collier (John); I, 207.

Conclusions de cet ouvrage; II, 355 *et suiv.*

Concurrence (la libre) dans l'industrie multiplie les crises commerciales, et par conséquent le retour des époques de misère pour les ouvriers; II, 319 *à* 326. — préférable pour eux à l'ancien état de choses; 352. — Elle favorise les spéculations imprudentes, et elle livre aux entrepreneurs de manufactures, des populations d'ouvriers sans aucune garantie

pour ceux-ci et pour la société; 353 *et* 354.

Condition des ouvriers; II, 342 *et suiv.* — On ne la rendrait pas meilleure au moyen d'un tarif des salaires et en fixant un *maximum* à la durée du travail; 343. — Le remède à la pauvreté des ouvriers est dans leur bonne conduite; *ibid.* — Les ouvriers de l'agriculture sont loin de gagner autant que ceux de l'industrie; 344. — La condition des ouvriers est aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'a jamais été; 346 *et* 347; mais les simples tisserands s'en ressentent très peu ou même n'y participent pas; 348. — Goûts et besoins qui sont la conséquence de cette amélioration; *ibid.*— Moyen de la mettre en évidence; 348 *et* 349. — Il est des personnes qui nient cette amélioration; 349 *et* 350. — Très communément, les ouvriers des manufactures ne sont misérables que par leur faute; II, 343 *et* 351. — A l'exception des enfans ils n'ont pas un labeur plus pénible que les autres; 351.

Condition matérielle du peuple en France, en 1698; II, 1; en 1778; 4; dix ans plus tard; *ibid.*

Conscrits. Moins souvent propres au service militaire dans les pays de fabrique que dans les autres; I, 312 *et suiv.*; II, 244, 245, 246, 247, 397, 398, 399, 408 *et* 409.

Conseils de prud'hommes; II, 143 *et suiv.* — Services qu'ils rendent; 144. — Leur composition; 145. — de Lyon; *ibid.*

Constitution des populations manufacturières; son affaiblissement; II, 397, 398, 399, 417.

Constitution physique de certaines classes d'ouvriers d'Amiens; I, 312 *et suiv.*; II, 245, 246. — De quelques départemens et de Mulhouse; II, 246, 247 *et suiv.*

Contagion des mauvais exemples; II, 48 *et suiv.*

Costaz (Cl. Anthelme); II, 140, 293.

Costaz (le baron Louis); II, 130, 140.

Coton. Ses préparations pour le convertir en fil, en toiles et en indiennes; I, 2 *et suiv.* — Voy. *Industrie cotonnière.*

Coupeurs de velours, de coton; I, 283.

Crespet de Rouen; I, 146 *à* 149, 163, 177 *et suiv.*; II, 11, 17, 18, 22, 84.

Creuzé de Lesser; I, 215, 319, 328.

Crises industrielles. Elles sont plus fréquentes et plus désastreuses pour les ouvriers qui fabriquent des produits de luxe et des produits destinés à l'exportation que pour les autres; II, 317. — Elles ont lieu souvent pour la fabrique de Lyon; I, 360. — Elles n'excitent pas les ouvriers aux émeutes autant qu'on le pense; II, 71 *et* 72. — Elles augmentent le nombre des remplacemens et engagemens volontaires pour l'armée; II, 314, 315 *et* 316. — Les ouvriers manufacturiers, qui sont en même temps agriculteurs, en souffrent moins; II, 316. — La libre concurrence les a rendues plus fréquentes; II, 319 *à* 326. — Ateliers de travaux publics dans les temps de crise; II, 193 *et suiv.*

Cunix-Gridaine; I, 254, 256, 266, 269, 270, 275, 276, 277; II, 6, 176, 409, 412, 416.

D.

Darbas, juge de paix de Sainte-Marie-aux-Mines; I, 69; II, 133, 134.

Dargent d'Amiens; I, 311.

Darnétal. Ouvriers de la fabrique; I, 165, 166 *et* 167.

Décès par âges et par sexe dans le département du Haut-Rhin de 1814 à 1834; II, 375. — A Mulhouse, de 1823 à 1835; 376. — Par professions; 377 à 386. — Voy. *Mortalité.*

Dechaille de Nantes; II, 188.

Déchets (société des) à Reims; I, 229 *et* 230.

Dégraissage ou dessuintage de la laine; I, 201.

Delahaye-Martin d'Amiens; I, 280, 301.

Delessert (Benjamin); II, 172.

Delessert (François); II, 391, 411, 412, 416.

Demaurey (l'ancien bénédictin); II, 306.

Demonferrand; II, 250, 375.

Dépenses des ouvriers. La plus forte est la nourriture : proportions pour lesquelles la nourriture, l'habillement, le blanchissage et le loyer entrent dans la dépense générale; II, 21 *et* 22. — D'une famille d'ouvriers à Lille; I, 100. — A Rouen et dans les campagnes voisines; 146 *à* 159.

Dépenses et salaires des ouvriers à différentes époques, depuis la fin du dix-septième siècle jusqu'aujourd'hui; II, 25 *et suiv.* — Pendant les différentes périodes de la vie; II, 387, 388 *et* 389.

Derasse-Bonte de Lille; I, 78.

Dessuintage ou dégraissage de la laine; I, 201.

Dévidage des cocons; I, 341 *et* 342. — Son insalubrité; II, 233 *et* 234. — Des fils de coton; I, 4.

Dieudonné, ancien préfet du Nord; I, 77, 105.

Dimanches. Nécessité de détourner ces jours-là les ouvriers du cabaret, et moyens proposés pour atteindre ce but; II, 67 *et* 68. — Le repos du dimanche doit être observé; 68. La *note*.

D'Ivernois; I, 393.

Droussage dans l'industrie lainière. — Voy. *Cardage*.

Duboucharge (le vicomte); II, 393, 395, 396.

Dunoyer (Charles); II, 344.

Dupin (l'aîné), II, 363.

Dupin (le baron Charles); II, 27, 50, 155, 156, 347.

Dupont-Bacqueville d'Amiens; I, 299.

Dupont-Delporte (le baron), préfet de Rouen; I, 138.

Dupontès (Ch.); II, 190.

Durée journalière du travail; II, 83 *et suiv.* — Dans les manufactures; 83 *et suiv.* — Chez les tisserands; 85 *et* 86. — Elle est excessive pour les enfans employés dans les manufactures; 86, surtout dans celles d'Alsace, 87. — Misère et mauvais état de santé de ces enfans; 87 *et suiv.* — Les enfans des manufactures de laine moins à plaindre que ceux des manufactures de coton; 90. — L'humanité des fabricans d'Alsace veut diminuer la durée du travail des enfans; 91 *et suiv.* — Une mesure générale est nécessaire pour atteindre ce but; 92 *et* 93. — L'Angleterre et la Prusse nous en ont donné l'exemple; 93, 94, 361 *et* 362 — Inconvéniens attachés à une pareille mesure; 100 — Avantages, 101. — Discussion sur ce sujet, en Angleterre, entre MM. Nassau W. Senior et Léonard Horner; 101 *et suiv.* — Relais d'enfans; 104 *et* 105. — Précautions que demande la rédaction d'une loi ou d'un réglement qui fixerait un *maximum* à la durée du travail des enfans dans les manufactures; 107. — Nécessité d'y faire entrer un article favorable à l'instruction primaire; 108.

Durée du travail des enfans; II, 418. — Avantages et inconvéniens de lui fixer un maximum; II, 358, 359.

Durée de la journée de travail à Amiens; I, 284, à Carcassonne, 337; à Lille, 89; à Lodève, 320; à Mulhouse, 21; à Nimes, 407; à Réthel, 249; à Roubaix, 108; à Rouen, 139; à Turcoing, 108; à Sainte-Marie-aux-Mines, 63; à Saint-Quentin, 122; à Sedan, 256; à Tarare, 186; à Zurich (canton de), 423.

E.

Eau-de-vie de grains et de pommes de terre. Son très bas prix répand l'ivrognerie dans le Nord; II,

35 *et* 36. — Maladie que fait naître l'habitude d'en boire les matins à jeun; I, 291.

Ecoles entretenues par quelques fabricans pour les enfans employés dans leurs manufactures; I, 57 *et* 421. — Voy. *Instruction.* — d'arts et métiers (note sur les); II, 161 *et suiv.*

Economie (défaut d') ou *imprévoyance;* II, 47 *et* 48.

Elbeuf (ouvriers de la fabrique des draps d'); I, 167 *à* 172. — Nombre d'ouvriers; 167. — Leur logement, leur nourriture, *ibid.* — Leurs gains; 168 *et* 169. — Leur économie, leur inconduite, leurs mœurs; 169 *et* 170. — Leur santé; 171. — Sociétés de secours mutuels, *ibid.* — Caisse d'épargnes, *ibid.* — Leur condition; 171 *et* 172.

Emeutes. Ce n'est pas pendant les crises commerciales qu'elles sont le plus à craindre de la part des ouvriers; II, 71 *et* 72.

Emigration des gens de la campagne dans les lieux de fabrique; II, 288 *et* 289. — Motif qui la détermine; 307, 308 *et* 309. — Quels en sont les suites pour les ouvriers; 309, 310 *et* 318. — Des ouvriers en soieries de Lyon dans les campagnes; I, 389; et jusqu'en Suisse; 390.

Emmery, ingénieur; II, 195, 196, 197.

Emploi des enfans dans les manufactures. — Voy. *Enfans.*

Enfans. Voyez, pour leur emploi dans les différentes fabriques, les noms des villes où elles sont situées.

Enfans employés dans les manufactures; II, 110 *et suiv.* — Leurs salaires; 111. — Le travail de nuit et hors des yeux de leurs parens, cause de leur démoralisation; *ibid.* — Proportions de ceux qui sont employés sous les yeux de leurs parens; 112. — Plus les enfans sont reçus jeunes dans les manufactures, plus ils laissent à désirer sous le rapport de l'instruction; *ibid.*, et sous le rapport moral; 113. — Cet état de choses résulte-t-il de la vie des fabriques? 113 *et suiv.* — Mauvais traitemens exercés envers les enfans; 115 *et suiv.* — Questions relatives aux enfans, et qui ont été proposées par le ministre du commerce aux chambres de commerce, aux chambres consultatives et aux conseils de prud'hommes, avec les réponses de ces conseils et de ces chambres; 118 *et suiv.* — 1re question. *Depuis quel âge les enfans seront-ils reçus dans les fabriques?* 118. — 2e *La durée du travail sera-t-elle graduée suivant l'âge?* 119. — 3e *Leurs forces physiques devront-elles être en rapport avec l'âge, etc.?* 120. — 4e *A quel âge l'adolescent pourra-t-il s'engager?* ibid. — 5e. *Les veillées seront-elles interdites aux enfans?* ibid. — 6e *Les enfans seront-ils astreints à suivre les écoles?* 121. — Examen des réponses à la première question; 122. — des réponses à la deuxième question; 122 *et* 123. — Relais d'enfans; 123. — Examen des réponses à la sixième question; 124. — A quels établissemens devrait s'appliquer une loi qui fixerait la durée du travail des enfans en raison de l'âge; 125. — Durée de leur travail; II, 119 *et suiv.*; II, 418. — Assertions émises à la tribune de la Chambre des Députés, et observations sur ces assertions; II, 417 *et* 418. — Ils ne peuvent être reçus dans les manufactures de l'Autriche avant l'âge de huit ans accomplis; II, 360. — Réglement prussien qui règle leur travail d'après l'âge; II, 361 *et* 362. — Avantages et inconvéniens de fixer d'après l'âge un *maximum* de durée à leur travail; II, 358 *et* 359. — Nécessité d'une loi ou d'un réglement qui fixe cette durée en France; II, 362 *et* 363. — Des manufacturiers le demandent; 367, 392 *et* 396. — Ages avant lesquels les conseils du commerce et des manufactures est d'avis qu'on ne doit pas les recevoir dans les grands ateliers; II, 403. —

Durée du travail selon l'âge ; *ibid.* — Abus qui résultent de leur emploi dans les manufactures, signalés aux chambres et au gouvernement; II, 391, 396 *et suiv.* — Leur instruction primaire; II, 364 *et* 365. — Misère des enfans employés dans les manufactures de l'Alsace; II, 87 *et* 88. — Cause particulière qui ruine leur santé dans les petites filatures d'Amiens; I, 110 *et* 311. — Ils sont admis moins jeunes dans les manufactures de Sedan que dans les autres; I, 277. — Leur bon état de santé dans cette ville; 278.

Enfans. Nombres d'enfans par mariage, et proportion des naissances illégitimes, dans les villes et les départemens manufacturiers en France; II, 276, 277 *et* 278. Voy. la *note.*

Enfans illégitimes. A Mulhouse leur proportion est en raison direete de la misère des parens; I, 55. — Il en est de même de la facilité avec laquelle ceux-ci les reconnaissent; *ibid.* — Plus de la moitié de ces enfans sont reconnus par les pères au moment de la naissance; II, 283. Voy. la *note.*

Enfans nouveau-nés des ouvriers en soieries de Lyon mis en nourrice par économie; I, 394 *et* 395.

Enfans, rattacheurs dans les filatures de coton; I, 4.

Enfans tireurs dans les manufactures d'indiennes; I, 10.

Engagemens volontaires et remplacemens pour l'armée rendus plus nombreux par les crises industrielles; II, 314, 315 *et* 316.

Ennemis des ouvriers. Ce sont fréquemment les petits fabricans sortis de leur rang; II, 62 *et* 63.

Enoueuses. Voy. *Nopeuses.*

Escher de Zurich; II, 214, 219.

Estaims ou laine d'Estame; II,

Etats-Unis d'Amérique. Les propriétaires des manufactures s'y occupent de maintenir les bonnes mœurs parmi les ouvriers; II, 76 *et suiv.*

Exemple (influence de l'); II, 48 *et suiv.*

Exemptions nombreuses du service militaire parmi les hommes des pays de fabriques; II 245, 246, 398 *te* 399.

Expilly (l'Abbé); I, 219, 253.

Exportation. Voyez *Manufacture.*

F.

Fabricans. Leur influence sur le sort et la moralité des ouvriers (*Conclusions*); II, 368, 369 *et* 371.

Fabricans de l'Alsace. Efforts de beaucoup d'entre eux pour soulager la misère de leurs ouvriers; I, 56 à 61. — Ils signalent eux-mêmes le dépérissement rapide des enfans employés dans les manufactures de coton, et ils demandent qu'on y remédie par une loi qui diminue la durée trop longue du travail de ces enfans; II, 91 *et suiv.*; 396 *et suiv.*

Fabricans (petits) sortis de la classe ouvrière. Leur conduite envers les ouvriers; II, 62, 63, *et Conclusions*; 369.

Fabrique et *Manufacture.* Signification donnée dans cet ouvrage à ces deux mots; I, viij de l'*Introduction.*

Fabrique d'Amiens, Avignon, Bédarieux, Darnetal, Elbeuf, **Hérault** (département de l') Lodève, Louviers, Lyon, Malhouse, Nîmes, Reims, Rethel, Roubaix, Rouen, Saint-Chamond, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Sedan, Tarare, Turcoing, Vazemmes, Zurich (canton de). Voyez *ces noms.* — De soieries du midi de la France; I, 404 *et suiv.*

Faucher (Léon); II, 100.

Favre (Jules) de Lyon; I, 374, 375, 376, 384.

Fauquet-Lemaitre, de Rouen; I, 137.

Febrer (Pablo); II, 271, 272, 273, 291.

Femmes d'ouvriers. Leurs bonnes qualités; II, 65.

Filage du coton ; I, 3.
Filage de la soie. Voyez *Dévidage* des cocons.
Filatures de coton (ateliers des); I, 5.
Filles (les jeunes) se perdent dans les ateliers des manufactures ; II, 50 *et suiv.*
Filtiers ou retordeurs de fils dans la ville de Lille : I, 89.
Finlaison (John); II, 190.
Foelix ; II, 362.
Foulage des pièces de drap ; I, 209 *et* 210.
Foullut, de la Croix-Rousse ; I, 392.
Fourier (Charles). Essai de son système à Condé-sur-Vesgre; II, 328.
Fournier (Benjamin) ; I, 326.
Fournival, de Rethel ; I, 352.
Frégier ; II, 281, 283.
Fulchiron ; II, 404, 411.

G.

Gains. Voyez *Salaires*.
Garnissage. Voyez *Lainage*.
Gasparin (de); I, 359, 380, 388. II, 387, 388 *et* 389.
Générosité des ouvriers; II, 71.
Gérando (baron de) ; II, 33, 190, 193, 281.
Gerspach (le docteur Jean) de Thann ; II, 96, 204.
Girod (de l'Ain); I, 356, 358.
Godemard, de Lyon ; I, 351.
Goître, maladie autrefois très fréquente à Reims, et qui ne s'y observe presque plus ; I, 244.
Gosseaume, de Rouen ; II, 307.
Gossiou, de Rouen ; I, 158.
Goandin (V.) d'Elbeuf ; I, 168.
Graveurs des manufactures d'indiennes ; I, 8.
Guerre (la) fait la prospérité de la fabrique de Lodève, et la paix, au contraire, y diminue la quantité de travail ; I, 330 *et* 331.
Guerry ; I, 262; II, 153, 155.
Guizot ; II, 69.
Gysi, de Zurich ; I, 429.

H.

Habillement des ouvriers. Proportion pour laquelle il entre dans leurs dépenses ; II, 22.
Haine (la) que les ouvriers portent à leurs chefs est souvent méritée ; II, 57.
Haut-Rhin, décès par âges et par sexe dans le département ; II, 375.
Heilmann (Josué) de Mulhouse ; I, 19.
Henriot (Edouard) de Reims ; I, 219-235.
Hérault (département de l') fabriques autres que celle de Lodève ; I, 332 *et suiv.*
Hoffmeister, de Zurich ; I, 429.
Horner (Léonard) ; II, 102, 103, 104, 105, 411.
Houdet (docteur) de Gand ; II, 61.
Humanité des fabricans de l'Alsace ; I, 56 *et suiv.* ; II, 91, 95, 96.

I.

Ignorance. Voy. *Instruction*.
Immigration. Voy. *Emigration*.
Imprévoyance et défaut d'économie des ouvriers; II, 47 *et* 48.
Imprimeurs d'indiennes; I, 9.
Inconvéniens et avantages des machines pour les ouvriers; II, 295 *et suiv.*
Indiennes (manufactures d'). Travaux de leurs ouvriers; I, 8 *et suiv.*
Industrialisme sous le point de vue moral; II, 319 *à* 326 *et* 370.
Industrie. Son organisation actuelle, ses avantages et ses inconvéniens pour les ouvriers; II, 307 *et suiv.*
Industrie cotonnière. Travaux des ouvriers; I, 2 *et suiv.* — Préparation; 3. — Son cardage; *ibid.* — Son filage; *ibid.* — Puis il est dévidé ; mis en écheveaux, pesé et numéroté, 4. — Ouvriers chargés de ces diverses opérations ; *ibid.* — Conditions dans lesquelles ils travaillent; 4 *et* 5. — Opérations qui ont lieu pour le tissage

des toiles; 6. — Deux sortes d'ateliers de tissage; *ibid.* — Conditions différentes dans lesquelles y travaillent les ouvriers; 6 *et* 7. — Opérations qui ont lieu dans les manufactures d'indiennes ou d'impression des toiles; 8. — Ouvriers qui les exécutent et conditions dans lesquelles ils travaillent; 8, 9 *et* 10. — Couturières et nopeuses ou énoueuses; 11. — Travaux d'apprêts; 11 *et* 12. — Conditions dans lesquelles travaillent les ouvriers; *ibid.*

Industrie cotonnière. Résumé de ce qui concerne les ouvriers qu'elle emploie; I, 437 *et suiv.* Voy. *Amiens, Lille, Mulhouse, Roubaix, Rouen, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Quentin, Tarare, Turcoing, Zurich.*

Industrie lainière. Travaux des ouvriers; I, 199 *et suiv.* — But de ces travaux et lieux où on les exécute; 199. — Triage de la laine; 200. — Lavage, dégraissage et teinture de la laine; 200 *et* 201. — Son battage; 201 *et* 202. — Son cardage; 202 *et* 203. — Son filage; 204. — Ouvriers chargés de ces opérations; 200 *à* 205. — Laines courtes ou cardées et laines longues ou peignées, leur distribution; 205. — Préparations que l'on fait subir aux laines longues; 205 *et suiv.* — Peignage; 205. — Défeutrage; 206. — Redressement des zigzags; *ibid.* — Etirage, filage; 207. — Tissage; *ibid.* — Ateliers où il a lieu; 207 *et* 208. — Ouvriers qui en sont chargés; 208. — Opérations qui succèdent au tissage : foulage; 209. — Lainage; 210. — Tonture; 211. — Ouvriers chargés de ces opérations; 211 *et* 212. — Derniers apprêts donnés aux étoffes de laine; 212 *et* 213. — Perfectionnemens introduits dans la fabrication depuis une trentaine d'années; 214 *et* 215.

Industrie lainière. Résumé de ce qui concerne les ouvriers qu'elle emploie; I, 440 *et suiv.* Voyez *Amiens; Bédarieux; Carcassonne; Darnètal; Elbeuf; Lodève; Louviers; Reims; Rethel; Roubaix; Sedan; Turcoing.*

Industrie lainière dans le midi de la France; I, 319 *à* 341.

Industrie de la soie. Travaux des ouvriers; I, 341 *et suiv.* — Dévidage ou tirage des cocons (filage); 341. — Perfectionnemens qu'a reçus cette opération; 342. — Organsinage ou moulinage; 343 *et* 344. — Teinture; 344. — Epoque de l'année où se pratique le dévidage des cocons; 344. — Ouvrières qui en sont chargées. — Leur malpropreté et leur aspect misérable. — Odeur repoussante qu'elles répandent. — Sensibilité douloureuse qu'acquiert le bout de leurs doigts; 345. — Ouvrières chargées de l'organsinage. — Leur condition; 346. — Cardage de la bourre de soie. — Conditions dans lesquelles les ouvriers travaillent; 348, 349 *et* 350. — *Décreusage* ou dégommage de la soie; 348. — Son filage, son tissage, etc.; 350, 351 *et* 352.

Industrie de la soie. Résumé de ce qui concerne les ouvriers qu'elle emploie; I, 442 *et suiv.* Voyez *Avignon; Lyon; Nimes; Saint-Etienne et Saint-Chamond; Zurich.*

Influence des chefs de manufactures sur le sort et la moralité des ouvriers (*Conclusions*); II, 368, 369 *et* 371.

Influence des machines modernes sur le travail et le sort des ouvriers; II, 295 *à* 306, *et* 325.

Influence de l'organisation actuelle de l'industrie sur le sort des ouvriers; II, 307 *et suiv.*

Insalubrité. Voyez *Santé.*

Institutions de prévoyance (considérations générales sur les); II, 191 *et* 192. Voyez *Caisses d'épargnes; Caisses de secours; Ateliers de travaux publics dans le temps de crise; Caisses des invalides de l'industrie; Bureaux de placement; Banque générale*, etc.

Instruction et ignorance; II, 150 *et suiv.* — Ignorance des ouvriers, et

impossibilité où se trouvent les enfans employés dans les manufactures de fréquenter les écoles; 150. — L'instruction primaire est moins rare aujourd'hui parmi eux, qu'elle ne l'était autrefois. — Progrès qu'elle fait; 151, 152 *et* 153. — L'instruction en se répandant chez le peuple, ne réprime pas les mauvais penchans et ne diminue pas le nombre des crimes; 153 *et suiv.* — Elle n'éloigne des actions honteuses et criminelles qu'autant qu'elle est combinée avec l'éducation, l'esprit religieux et l'habitude des bonnes mœurs; 158. — En France, l'instruction qui consiste à savoir lire et écrire ne prévient même pas la misère; son seul effet est de la déplacer; *ibid.* — Cependant elle augmente la masse du travail; 159. — Note sur les écoles d'arts et métiers; 161 *et suiv.*

Instruction primaire des enfans employés dans les manufactures; II, 121 *et* 124, 364 *et* 365.

Instruction primaire. Nécessité d'y avoir égard dans la rédaction d'une loi ou d'un réglement qui fixerait un *maximum* à la durée journalière du travail des enfans dans les manufactures; II, 108.

Intempérance (l') n'est pas plus générale en France aujourd'hui qu'autrefois; II, 70. — Voyez *Ivrognerie.*

Introduction; I, v.

Invalides de l'industrie (caisse des); II, 199 *et* 200.

Irréligion. Il y en a moins en France qu'on ne le dit; II, 69 *et* 70.

Ivrognerie des ouvriers; II, 33 *et suiv.* — Est un vice très commun parmi les ouvriers des manufactures; 34. — Sexe, âge, occupations et climats qui en facilitent le développement; 35. — Autres causes qui propagent l'ivrognerie; *ibid.* — Ses funestes conséquences, 37. — Moyens proposés pour la prévenir ou en diminuer la fréquence; 38, 39 *et* 40. — Ce but ne pourrait être atteint que par le concours des maîtres; mais ce concours est très difficile à obtenir; 41. — Jusqu'ici les seuls fabricans de Sedan se sont entendus pour réprimer l'ivrognerie parmi leurs ouvriers et ils ont eu le bonheur de réussir. — Moyens qu'ils ont employés; 42 *et* 43. — Comment les pompes à feu deviennent quelquefois causes d'ivrognerie, et comment on pourrait l'empêcher, p. 43. — L'ivresse est trop souvent regardée comme circonstance atténuante des délits et des crimes; 44. — Les rapports sur les sociétés de tempérance des Etats-Unis paraissent exagérer leur utilité. C'est surtout dans la ville d'Amiens, la seule de notre pays où il y en ait une, qu'on est le moins disposé à en reconnaître les avantages; 45 *et suiv.* — N'est pas plus commune qu'autrefois en France; II, 70.

Ivrognerie des ouvriers d'Amiens; I, 289. — Essais faits par quelques manufacturiers pour diminuer sa fréquence; 290. — A Lille; I, 79, 84, 85, 104, 105 *et* 106.

J.

Jacquart. Heureuse influence de son métier sur la santé des ouvriers; I, 370; II, 242 *et* 243.

Joly, de Saint-Quentin; I, 117, 118, 122, 124; II, 84.

Jourdain Ribouleau, de Louviers; I, 173.

Joukof, de Saint-Pétersbourg; II, 358.

K.

Koechlin (André), de Mulhouse; I, 24, 25, 58, 59, 69; II, 412.

Koechlin (Nicolas); I, 37, 40, 41.

Kulmann, de Lille; I, 88.

L.

Labourt; I, 290.

Lachapelle; II, 226.

Lacteurs. Enfans qui aident les peigneurs de laine; I, 206; II, 230.

La Farelle (de); II, 340, 389, 390.

Laine. Voy. *Industrie lainière*.

Lainage ou garnissage dans l'industrie lainière; I, 210 *et* 211.

Laines surges; I, 200. — Chaulée; *ibid.* — Dessuintée ou dégraissée; 201. — Cardée, courte ou grasse, 205. — Longue, peignée ou d'estame; *ibid.*

Lambry, de Lille; I, 81.

Lanceurs; I, 354.

Laplace (le marquis de); II, 395.

Laurent (Henri), d'Amiens; I, 308.

Lavoisier. II, 26, 27.

Leçons de mauvaises mœurs données aux jeunes gens des deux sexes dans les ateliers des manufactures; II, 50 *et suiv.*

Lefort, d'Elbeuf; I, 168.

Lelong, de Rouen; I, 135, 137, 146, 147, 148, 155, 163, 165, 180 *et suiv.*

Lesguilliez (Alexandre), de Darnétal; I, 163, 166.

Lestiboudois (Thémistocle), de Lille; I, 88.

Leutneh, de Tarare; I, 164.

Levarlet, de Reims; II, 226.

Liberté (la) laissée aux ouvriers employés à la tâche, contribue à leur donner de mauvaises mœurs; II, 66.

Lille (ouvriers de la ville de); I, 74 *et suiv.* — Accroissement de la population des environs; *ibid.* — Nombre des pauvres dans cette ville; 78. — Tableau des ouvriers et de leur misère, par M. de Villeneuve-Bargemont; 79. — Logemens, mœurs et misère des ouvriers de l'industrie cotonnière qui habitent la rue des Etaques; 80. — Leur misérable mobilier; 82. — Leur promiscuité, 83. — Leurs cabarets; 84. — Etat des pauvres ouvriers en 1832, tel qu'il a été tracé alors dans un rapport à la municipalité; 86, *note* 2. — Autre tableau dans un rapport au ministre du commerce, en 1837; 88, *note.* — Tableau des ouvriers de bonne conduite; *ibid.* — Mélange des sexes dans les ateliers; *ibid.* — Durée du travail journalier; I, 89. — Ouvriers *filtiers* ou retordeurs de fils; *ibid.* — Salaires payés aux ouvriers; 91. — Recettes et dépenses d'une famille d'ouvriers; 100. — Nourriture; 102. — Mauvaise santé des ouvriers; 103. — Sociétés de secours mutuels contre la maladie; *ibid.* — Ivrognerie des ouvriers de Lille; 104.

Lille (nombre des ouvriers dans l'arrondissement de); I, 107.

Livret des ouvriers; II, 139 *et suiv.* — Leur utilité; 140. — Beaucoup d'ouvriers n'en ont point; 141. — Arrêté du gouvernement en date du 9 frimaire an XII; *ibid.*

Lodève (fabrique de); I, 319 *et suiv.* — Nombre d'ouvriers employés par cette fabrique; 319 *et* 320. — Comment ils se partagent pour les occupations; *ibid.* — Les tisserands ne travaillent pas chez eux; 320. — Durée de la journée de travail; *ibid.* — Nombre d'individus par famille; 321. — Naissances par mariage; *ibid.* — Logement des ouvriers; 322. — Leur ameublement; *ibid.* — Leur chauffage, leurs vêtemens; *ibid.* — Ils sont actifs, laborieux et sobres; 322 *et* 323. — Leurs bonnes mœurs; 323. — Petite proportion des naissances illégitimes; 323 *et* 324. — Ages du mariage des ouvriers; 324 *et* 325. — La réunion des sexes dans les ateliers est peu nuisible à Lodève; 325. — Précautions qu'ils prennent contre les intempéries; *ibid.* — Fenêtres des ateliers maintenues ouvertes; 326. — Salaires; *ibid.* — Nourriture; 327. — Prix de la nourriture; *ibid.* — Loyer; *ibid.* — Quelques nouveau-nés mis en nourrice; *ibid.* — Les maîtres permettent aux mères de se faire apporter leurs enfans dans les ateliers, pour les allaiter; 328. — Peu d'étrangers parmi les ouvriers de Lodève; *ibid.* — Accroissement de la population de la ville; *ibid.* V. la *note.* — Santé des ouvriers de Lodève; *ibid.* — Caisse

d'épargnes; 328 *et* 329. — Sociétés de secours mutuels contre la maladie; 439. — Un sociétaire passe la nuit auprès de chaque malade qui en a besoin; 330. — Le salaire est plus élevé à Lodève que dans tout le reste du midi de la France; *ibid.* — La cause en est dans la position exceptionnelle de cette fabrique; *ibid.* — La guerre est ici une cause de prospérité; 330 *et* 331. — Au contraire la paix diminue la quantité du travail; 331.

Logemens d'ouvriers. Ils se sont améliorés; II, 5 *et* 6. — Les ouvriers honnêtes et les ouvriers de mauvaise conduite se logent très souvent dans des rues différentes; 6. — Voy. *Loyer.*

Loi anglaise relative au travail des enfans. Voy. *Angleterre.* — Prussienne sur le même sujet. Voy. *Règlement.*

Lombard (H. C.) de Genève; II, 221.

Longueur excessive du travail. Voy. *Durée* du travail.

Loos. Ce que l'auteur y a vu dans la maison centrale de détention; II, 305 *et* 306.

Louviers (fabrique de); I, 173 *et suiv.* — Détails sur les salaires payés aux ouvriers; *ibid.* — Nombre des ouvriers; *ibid.*

Loyer. Proportion pour laquelle il entre dans la dépense générale des ouvriers; II, 22. — N'est pas payé ou ne l'est qu'en partie dans les temps de détresse; *ibid.* — Se paie ordinairement à la semaine dans les villes de Lille, Mulhouse, Amiens, Rouen, etc.; 23.

Lowell, aux Etats-Unis d'Amérique. Soins que l'on y prend de préserver la moralité des femmes qui travaillent dans les manufactures; II, 78 *et suiv.*

Lundi (chômage du) quelquefois favorisé par l'établissement d'une pompe à feu; I, 225.

Lyon (fabrique de); I, 352 *et suiv.* — Les hommes sont chargés de teindre la soie, les femmes d'en ourdir les fils; 353. — Les tisserands ou *tisseurs* occupent le premier rang parmi les ouvriers; *ibid.* — Organisation de la fabrique de Lyon; *ibid.* — Le *marchand-fabricant* n'est que négociant; 353. — Ce qu'est le *chef d'atelier.* Rôle qu'il joue dans la fabrication des soieries; 354. — Compagnons, apprentis et lauceurs; *ibid.* — Deux classes de tisserands : ceux qui possèdent les métiers et ceux qui n'en ont pas; 355. — Les compagnons ne connaissent que les chefs d'ateliers, et ceux-ci travaillent successivement et souvent à-la-fois pour plusieurs fabricans; *ibid.* — Conséquence de cet état de choses; 355 *et* 356. — Manufacture de la Sauvagère, son organisation, sollicitude du maître pour ses ouvriers, etc.; 356 *et* 357. — Nombre des ouvriers de la fabrique de Lyon et des métiers qu'ils conduisent; 359 *et suiv.* — Crises fréquentes de la fabrique lyonnaise, et leur influence sur le nombre des ouvriers et des métiers; 360 *et* 361. — Logemens des ouvriers; 361 *et* 362. — Leur chauffage; 363. — Leurs vêtemens; *ibid.* — Luxe de leurs habits les dimanches et les jours de fêtes; *ibid.* — Leur manque d'économie et leurs mœurs; *ibid.* — Portrait de l'ouvrier lyonnais en soieries; 364 *et* 365. — Leur état physique, moral et intellectuel est amélioré; 366. — Résultats de l'observation de l'auteur dans les rues, sur la place publique et dans les cafés; 367 *et* 368. — Sobriété des ouvriers en soieries de Lyon; ils sont plus avancés dans la civilisation que la plupart des autres ouvriers; 367 *et suiv.* — Leur état de santé autrefois; 364 *et* 365. — Actuellement; 369 *et* 370. — Comment les métiers à la Jacquart ont contribué à l'amélioration de leur santé; 370. — Autres causes de cette amélioration; 371. — Mécontentement des ouvriers; *ibid.* — Leur irritation contre les fabricans; 372. — Influence des insur-

rections lyonnaises de 1831 et 1834 sur leur caractère et leurs mœurs; 373. — Salaires; 374 *et suiv.* — Faits divers pour arriver à leur évaluation; 377. — Chômages; 379 *et* 381. — Détails sur les dépenses des ouvriers de Lyon; 382 *à* 383. — Quels sont ceux qui peuvent faire des épargnes et ceux qui ne le peuvent pas; 384. — Leur nourriture; 385 *et* 386. — Elle seule serait loin de rendre vraisemblable la misère dont ils se plaignaient; 386. — Leur position matérielle est habituellement bien meilleure que celle des ouvriers de beaucoup de professions; 387. — Leur résignation et leur patience pendant la crise de 1837; 388. — Cherté de leur loyer; 388 *et* 389. — Cette cherté et l'élévation des octrois déterminent beaucoup d'entre eux à quitter la ville de Lyon pour aller s'établir dans les villages; 389. — Les insurrections de 1831 et 1834 y ont aussi contribué. Des ouvriers ont même été s'établir en Suisse; 390. — La ville de Lyon menacée de partager le monopole des soieries façonnées; 391. — Age du mariage des ouvriers en soieries, et petit nombre de leurs enfans; 392 *et suiv.* — Nombre considérable de leurs nouveau-nés mis en nourrice; 394. — Il est la preuve qu'ils ne sont pas misérables; 395. — Instruction donnée à leurs enfans; *ibid.* — Age où les enfans cessent d'être à charge à leurs parens; *ibid.* — Quels sont ceux de ces ouvriers qui réclament l'entrée à l'hôpital lorsqu'ils sont malades; 396. — Caisse d'épargnes de Lyon; *ibid.* — Sociétés de secours mutuels contre la maladie; 397. — La question du sort des ouvriers en soieries de Lyon n'est pas éclairée par l'examen de leur mortalité; 397 *à* 399.

M.

Macculoch (frères) de Tarare; I, 186, 193.

Machines. Leur influence sur le sort des ouvriers; II, 295 *à* 306, *et* 325.

Machine à vapeur, comment elle devient quelquefois cause d'ivrognerie, et comment on peut l'empêcher; II, 43.

Maillet (le docteur), de Reims; I, 244.

Maison centrale de détention de Loos. Ce que l'auteur y a vu; II, 305 *et* 306.

Maîtres. Leurs torts envers les ouvriers, II, 51, 52, 57 *et suiv.* — Les bons maîtres sont aimés et respectés par leurs ouvriers; II, 58, 59. — C'est seulement de leur concours qu'il faut attendre la moralisation des ouvriers (*Conclusions*); II, 371. — Intérêt qu'ils y ont; 372.

Malades (ouvriers) auxquels plusieurs fabricans font donner les conseils du médecin et les remèdes; I, 60. — Caisses de secours pour eux dans beaucoup de manufactures; II, 189. — A Amiens; I, 217. — Usage à Sedan de leur conserver leur métier ou emploi dans les manufactures; I, 272.

Mallet, d'Amiens; I, 301.

Mallet (Edouard); II, 284.

Malthus; I, 393; II, 282.

Mandoul, de Carcassonne; I, 335.

Manufacture et *fabrique* (signification donnée dans cet ouvrage à ces deux mots; I, viij de l'*Introduction.*

Manufactures (les) où l'on réunit pêle-mêle de nombreux travailleurs sont ordinairement des écoles d'ivrognerie et de libertinage; II, 49 *et suiv.* — Ne se peuplent pas aux dépens des campagnes; II, 293. — Leurs produits destinés à l'exportation, sont moins dans l'intérêt du pays que ceux qui ne s'exportent pas; II, 317. — Nécessité de leur surveillance (*Conclusions*); II, 365 *et* 366. Voy. *Influence des chefs.*

Manufactures de coton (les) aux Etats-Unis d'Amérique sont

exemptes de dangers pour les mœurs des ouvrières; II, 76 *et suiv.*

Mariages des ouvriers. — Obstacles que l'on apporte à celui des pauvres dans certains pays; II, 280 (voy. la *note*), *et* 283. — Avantages et inconvéniens de le retarder; 281 *et* 282. — Ages du mariage des ouvriers, 283 *et suiv.* — Autres faits qui le concernent, 285 *et* 286.

Marshall (J.); II, 271, 272, 273, 290, 291.

Martin (docteur), de Lyon; I, 365.

Martin (du Nord); II, 413.

Martinière (Ecole de La), à Lyon; I, 395.

Matières premières volées par les ouvriers; II, 55 *et* 56. — Une société a été créée à Reims dans le but de prévenir ce vol; I, 229 *et* 230.

Mauvaises mœurs des ouvriers. Les maîtres y contribuent; II, 51, 52, 55 *et suiv.* — La liberté accordée aux ouvriers qui travaillent à la tâche, et le choix du samedi pour le jour de paie, y contribuent aussi; II, 66 *et* 67.

Mélange des sexes dans les ateliers; II, 51, 60. — Nécessité de le faire cesser (*Conclusions*), 355 *et* 356.

Métiers à la Jacquart. Ils ont une heureuse influence sur la santé et la constitution des tisserands de soieries; I, 370; II, 242, 243.

Meyendorff (baron de); II, 356.

Meynier, de Lyon; I, 351.

Midi de la France (fabriques de soieries du); I, 404 *et suiv.*

Mills (Auguste), de Lille; I, 76, 83.

Millot (L.); II, 7, 246, 287, 289, 290.

Mimmerel, de Roubaix; I, 76, 107, 108; II, 84.

Misère. Elle abrège la vie, surtout pour les enfans en bas âge; II, 251, 252, 253, 254, 277, 278 *et* 279. — Excessive en France en 1698; II, 1 *et suiv.* — Tableau de l'ancien état de misère des ouvriers dans la ville de Reims; I, 239 *et suiv.* — Des émigrans suisses ou allemands qui travaillent dans les manufactures d'Alsace; II, 87.

Mitchell (le docteur James); II, 14.

Mœurs et principes moraux des ouvriers, considérés en général; II, 34 *et suiv.* Voy. *Leçons; Mauvaises mœurs.* —(les) dissolues des ouvriers résultent surtout de la licence des discours que les jeunes gens entendent dans les ateliers des manufactures; II, 50 *et suiv.* — L'égoïsme des maîtres en est très souvent cause; 51, 52, 55 *et suiv.* — des ouvriers manufacturiers de Lille; I, 79, 83, 85, 87, 88 *et* 89. — des ouvriers à Reims; I, 229 *et suiv.*

Moreau; II, 4.

Monfalcon (J.-B.); I, 364, 371; II, 163 194.

Montmartin; II, 194.

Monts-de-piété; II, 190 *et* 191.

Moral restraint recommandé par Malthus observé par les ouvriers en soieries de Lyon; I, 393.

Moralisation des ouvriers. Elle dépend des chefs de l'industrie (*Conclusions*); II, 371. — Intérêt qu'ils y ont; 372.

Morogues (baron de); II, 20, 28, 32, 288.

Mortalité. Influence de l'habitude de boire de l'eau-de-vie les matins à jeun; I, 291. — Celle des ouvriers de Lyon n'éclaire pas la question de leur sort; I, 397 *et suiv.* — par âges en Angleterre, considérée dans ses rapports avec l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'habitation dans les villes et dans les campagnes; II, 265 *et suiv.* — par âges et par sexe dans le département du Haut-Rhin; II, 375. — selon les diverses professions à Mulhouse; II, 247 *et suiv.*, 376 *et suiv.*

Moulinage de la soie; I, 343 *et* 344.

Moulinier, ou *maître tireur* de la soie; I, 346.

Moutte (Xavier) d'Avignon; I, 404.

Mouvement de la population ou-

vrière; II, 276 *et suiv.* — La mortalité est rapide, les mariages précoces et les naissances nombreuses; 286 *et* 287. — Accroissement considérable de la population dans les provinces et les villes manufacturières; 287 *et suiv.* — Les manufactures ne se peuplent pas aux dépens des campagnes; 293.

Mulhouse (ouvriers de la fabrique de) et de la plaine d'Alsace; I, 14 *et suiv.* — Leur nombre en 1827; 14. — en 1834; 15. — en 1835; 17. — Comment ils se divisent pour les occupations; 18. — Durée journalière de leur travail; 21. — Cherté de leurs loyers; 24 *et* 28. — Nécessité pour beaucoup qui travaillent dans les manufactures de Mulhouse de se loger loin de la ville; 25. — Misère de ces ouvriers; 26, 28. — Leurs logemens; 27, 29. — Leur mobilier; *ibid.* — C'est surtout en Alsace que les manufactures appellent les pauvres des autres pays; 29. — Caractère moral de ces pauvres; *ibid.* — Leur santé ne tarde pas à s'altérer; 30. — Vêtemens des ouvriers; 30. — Malpropreté des plus pauvres; *ibid.* — Mœurs dissolues de ceux des grands ateliers; 31, 32. — Naissances illégitimes à Mulhouse, 32. — Nombre considérable d'unions concubinaires. Beaucoup ne sont pas produites par le libertinage; 33. — Dans quelques manufactures les hommes et les femmes ne travaillent pas ensemble; 34. — Ivrognerie; 35. — Enfans exploités d'une manière infâme par leurs pères; *ibid.* (la *note*). — Instruction et ignorance des ouvriers; 36. — Salaires dans les filatures de coton; 37. — dans les tissages; 39. — dans les manufactures d'indiennes; 41. — dans les ateliers de construction; 43. — Remarques sur les salaires en général; *ibid.* — Nourriture des ouvriers, et prix qu'elle leur coûte; 44. — Dépenses indispensables à leur entretien; 46. — Ouvriers qui peuvent faire des épargnes; *ibid.* — Causes qui s'y opposent; 47, 49. — Sort misérable des ouvriers étrangers au pays par leur naissance; 47. — Leur nombre, etc.; *ibid.* — Sort meilleur des ouvriers nés dans le pays; 48. — Ouvriers à-la-fois industriels et agricoles; 49. — Les manufactures sont l'unique ressource de presque tous les ouvriers de Mulhouse; *ibid.* — Détails sur les naissances et la fécondité des mariages dans cette ville et dans le département du Haut-Rhin; 50. — Age moyen du mariage dans la classe ouvrière, à Mulhouse; 51. — Fécondité comparée des mariages, et proportion des naissances illégitimes, selon les diverses professions, dans cette ville; 52. — La prospérité de la fabrique y multiplie les mariages, et les crises industrielles en diminuent le nombre; 54. — Le grand nombre des enfans illégitimes n'est pas à Mulhouse une mesure certaine du relâchement des mœurs; *ibid.* — Leur proportion est en raison directe de la misère des parens; 55. — Il en est de même de la facilité avec laquelle ceux-ci les reconnaissent; *ibid.* — Efforts de la Société industrielle de Mulhouse pour alléger le travail des enfans dans les manufactures, 56; II, 96, 97, 396 *et suiv.* — Ecoles entretenues par quelques fabricans, pour les enfans employés dans leurs ateliers, 57. — Sacrifices de beaucoup de maîtres pour soulager la misère de leurs ouvriers, et pour améliorer leurs mœurs, 58 *et suiv.* — Heureux résultats qu'ils en obtiennent, 60. — Plusieurs fabricans font soigner leurs ouvriers malades, et ont institué pour ceux-ci des caisses de prévoyance et de secours mutuels, 59 *et* 60. — Tableau des enfans qui travaillent dans les manufactures de cette ville; II, 87 *et* 88. — Décès par sexe, par âges et par professions; II, 247 *et suiv.*, 376 *et suiv.*

Muralt (de), de Zurich; I, 428.

N.

Naissances par mariages, et pro-

portion de celles qui sont illégitimes, dans les villes et les départemens manufacturiers en France; II, 276, 277 *et* 278. Voy. *la note*.

Naville; II, 159, 201, 280.

Nécessité de séparer les sexes dans les ateliers des grandes manufactures, de diminuer le trop long travail des enfans, et de s'opposer aux abus qui résultent des avances de salaires (*Conclusions*); II, 355, 356, 357 *et* 360.

Nécessité de surveiller les manufactures (*Conclusions*); II, 365 *et* 366.

Nécessité d'un réglement ou d'une loi sur le travail des enfans en France (*Conclusions*); II, 362 *et* 363. — Ce réglement est demandé par des manufacturiers contre leur propre intérêt, 97, 367.

Necker; II, 366.

Nîmes (fabrique de); I, 406 *et suiv.* — Comment se divisent les ouvriers, 406. — Leurs âges, 407. — Durée de la journée de travail, *ibid.* — Logemens, 407 *et* 408. — Leur ameublement, *ibid.* — Chauffage et vêtemens, 408 *et* 409.—Ils sont intelligens, laborieux, sobres et de bonnes mœurs, mais imprévoyans et rarement économes, à l'exception toutefois des bonnetiers, 409. — Leurs salaires, *ibid.*—Leur misère, 410 *et suiv.* — Leur nourriture et leurs dépenses, 410 *et suiv.* — Les plus aisés mettent par économie leurs enfans nouveau-nés en nourrice, 412. — Ages où ils se marient, *ibid.*—Nombre d'enfans par ménage, 413.—Peu de naissances illégitimes, *ibid.* — Habitudes morales chez le peuple de Nîmes, *ibid.* — Santé des ouvriers en soie et soieries, 414. — Nombre des ouvriers de la fabrique en 1836, *ibid.* — En 1802, 415. Voy. *la note.* — Caisse d'épargnes et sociétés de secours mutuels, 416.—Chômages fréquens, et cause à laquelle il faut les attribuer, 416 *et* 417.

Nîmes. Insalubrité des ateliers de la maison centrale, où se fait le cardage de la soie; I, 349; II, 235, 236, 237 *et* 238.

Noiret (Ch.), de Rouen; I, 155, 163, 164, 165.

Nombres des ouvriers en cotou, en laine et en soie, tels qu'on les a évaluées à la tribune de la chambre des Députés, en 1839; II, 403 *et* 404.

Nopeuses; I, 11.

Nord (Ouvriers industriels dans le département du); I, 74 *et suiv.*— Leur nombre en 1828; 75. — Comment ils s'y divisaient pour l'âge et l'état civil; *ibid.* — Leur rapport à la population; 76. — Combien étaient inscrits en 1828 sur les registres des bureaux de bienfaisance; 77.— Combien en 1833; *ibid.* — Ouvriers qui fabriquent les châles de laine et autres tissus imitant ceux de l'Inde; I, 114. — Ouvrières en tulle; 115.

Nourriture des ouvriers. Elle s'est améliorée, du moins dans les villes et dans quelques provinces. Le pain est surtout meilleur; II, 7 *et* 8.—Proportion pour laquelle elle entre dans leurs dépenses; II, 21 *et* 22.

Nouveau-nés des ouvriers en soieries de Lyon mis en nourrice par économie; I, 394 *et* 395. — Des ouvriers de Sedan; 271.

Numérotage des fils de coton; I, 4 (La *note* 1).

O.

Observations sur différentes assertions émises à la tribune de la Chambre des députés; II, 417 *et* 418.

Organsinaye de la soie; I, 343 *et* 344.

Ourdissage; I, 6.

Ouvriers. Leur condition matérielle, leurs logemens, leurs vêtemens, leur nourriture, etc.; II, 1 *et suiv.* — Mesures prises dans l'intérêt des ouvriers des manufactures en Angleterre; II, 94. — En Prusse; II, 361, 362.— En Russie (*Conclusions*); II, 356, 357, 358. — Leurs qualités et leurs défauts, leurs vices et leurs

vertus, résultent surtout des circonstances dans lesquelles ils vivent; en un mot, des exemples; II, 48 *et suiv.* — Ils aiment et respectent ordinairement les bons maîtres; II, 58 *et* 59.— Ceux qui les portent à l'inconduite et se montrent sans pitié avec eux, sont surtout les petits fabricans sortis de leurs rangs; II, 62 *et* 63. — Quels sont ordinairement ceux de mauvaises mœurs; II, 64. — Ils sont naturellement portés à secourir les autres dans toute espèce de besoins; II, 71. — Des manufactures moins propres que les autres hommes au métier des armes; II, 244, 245, 246, 247, 397, 398, 399, 408 *et* 409. — Leur condition; II, 342 *et suiv.* — Nombres des ouvriers en coton, en laine et en soie, tels qu'on les a évalués approximativement à la tribune de la Chambre des députés; II, 403 *et* 404.

Ouvriers de l'industrie cotonnière. Leurs travaux; I, 1 *et suiv.* — Résumé de ce qui les concerne; I, 437 *et suiv.*

Ouvriers de l'industrie lainière. Leurs travaux; I, 199 *et suiv.*—Résumé de ce qui les concerne; I, 440 *et suiv.*

Ouvriers en soie et soieries. Leurs travaux; I, 341. — Il y a parmi ceux qui sont chargés des premières opérations un grand nombre d'individus faibles et de mauvaise constitution; I, 351. — Résumé de ce qui les concerne; I, 442 *et suiv.*

Ouvriers tullistes, à Saint-Quentin; I, 132, 134.

Ouvriers industriels des villes, comparés avec ceux des campagnes; I, 445, 446; II, 398 *et* 399. Voy. *Campagnes.—Condition.*

Ouvriers malades. Usage à Sedan de leur conserver leur métier ou emploi dans les manufactures; I, 272.

Ouvriers de chaque fabrique. Voy. *les noms de ces fabriques.*

Owen (Robert); II, 74, 333.

P.

Pain. Celui du peuple est meilleur qu'autrefois dans les villes et dans beaucoup d'autres localités.—Nécessité de recommencer les recherches de M. Tessier; II, 7 *et* 8.—Il vaut mieux pour l'ouvrier le payer à un prix élevé, toujours le même, que le payer tantôt cher et tantôt bon marché; II, 16. Voy. *aussi la note.*—Une très légère augmentation dans son prix est une calamité pour les classes ouvrières; II, 19.—Son haut prix importe moins au journalier de la campagne qu'à celui des villes, et son très bas prix est nuisible aux ouvriers de l'agriculture, 20.

Paix (la), qui amène la prospérité générale de l'industrie, diminue la quantité du travail à Lodève; I, 330 *et* 331.

Parent-Duchatelet; I, 227; II, 10, 54, 212.

Passy (Hippolyte); I, 173, 176, 177; II, 47.

Patissier; II, 227, 228, 229, 230, 231.

Patronage. Il doit être exercé par les maîtres envers les ouvriers (*Conclusions*); II, 372.

Pauwels; II, 71.

Peigneurs dans l'industrie lainière. Leur travail; I, 205 *et* 206.

Penn. Ses colonies dans l'Amérique du Nord; II, 335.

Penot (Achille); I, 25, 32, 48; II, 85, 97, 249, 250.

Pétitions aux chambres pour obtenir une loi sur le travail des enfans (*Conclusions*); II, 367. — A la chambre des pairs; 391 *et suiv.* — A la chambre des députés; 396 *et suiv.*

Petits fabricans sortis de la classe ouvrière. Leur conduite envers les ouvriers (*Conclusions*); II, 369.

Phalanstère des fouriéristes; II, 327 *et suiv.*

Placement (bureau de) des ouvriers; II, 198.

Plan de l'ouvrage. Voy. l'*Introduction* dans le tome I.

Ploqueurs. Eufans employés dans les filatures de laine; I, 203 *et* 204.

Plusage ou épluchage dans l'industrie lainière; I, 201. Voir la *note*.

Poitevin, de Louviers; I, 173.

Pommes de terre. Elles nourrissent mal quand elles sont mangées seules. Misère des ouvriers qui sont réduits à en faire habituellement leur nourriture, lorsque leur récolte vient à manquer; II, 9.

Pompes à feu. Comment elles peuvent devenir cause de chômage les lundis, et par conséquent d'ivrognerie; I, 225. — Et comment on peut l'empêcher; II, 43.

Population ouvrière. Voy. *Mouvement*. — Elle augmente considérablement dans les provinces et les villes manufacturières; II, 287 *et suiv*. — Celle des pays de fabriques est moins vigoureuse que celle des campagnes; II, 398 *et* 399.

Pourcelle-d'Estrée d'Amiens; I, 301.

Prévoyance. Voy. *Institutions de prévoyance*.

Prostitution. Les ateliers de beaucoup de manufactures y préparent; II, 52 *et suiv*.

Prud'hommes (conseils de); II, 143 *et suiv*.

Prunelle de Lyon; I, 388.

Prusse. Un réglement y règle la durée du travail des enfans d'après leur âge (*Conclusions*); II, 361 et 362, Voy. *Loi*.

Q.

Qualités des ouvriers. Les bonnes et les mauvaises résultent surtout de l'exemple; II, 48 *et suiv*.

Questions relatives aux enfans, et qui ont été proposées par le ministre du commerce aux chambres du commerce, aux chambres consultatives et aux conseils de prud'hommes. Voy. *Enfans employés dans les manufactures*.

Quetelet; II, 155.

R.

Rainneville (de); I, 288; II, 309.

Ramazzini; II, 227, 241.

Rattacheurs dans les filatures de coton; I, 4. — Dans les filatures de laine; 205.

Recettes. Voy. *Dépenses*.

Recrutement militaire. Il trouve proportion gardée bien moins d'hommes parmi les ouvriers industriels, que parmi les classes aisées de la population; I, 312 *et suiv*. — Et parmi les ouvriers des manufactures que parmi les ouvriers de la campagne; II, 398, 399 *et* 400.

Régénération morale des ouvriers (la) est une des nécessités de l'époque actuelle; II, 72 *et* 73. — Elle ne peut s'opérer qu'avec le concours des fabricans; mais ce concours paraît devoir être bien difficile; 73 *et suiv*.

Réglement prussien relatif à la durée du travail des enfans et à leur instruction primaire (*Conclusions*); II, 361 *et* 362.

Reims (fabrique de); I, 216 *et suiv*. — Nombre des ouvriers employés par cette fabrique; 216 *et* 217. — Combien il y en a dans le département de la Marne, à Reims, dans les autres communes et dans les départemens voisins; 217. — Comment ceux de Reims se divisent pour le sexe et les occupations; 218. Voy. *la note*. — Progrès continuels de la fabrique Rémoise depuis vingt ans; 219. — Ouvriers qui travaillent chez eux et chez les fabricans; 220. — Durée de la journée; 221. — Logement des familles d'ouvriers en ville, leur prix, leur ameublement; 222 *et* 223. — Vêtemens des ouvriers; 224. — Leur caractère, leurs mœurs, leur ivrognerie; 224 *et* 225. — Chômage du lundi; comment, par suite de l'établissement des pompes à feu comme

moteurs, des fabricans en donnent l'habitude à leurs ouvriers; 225. — Dissolution des mœurs à Reims; 226 *et* 227. — Proportion des naissances illégitimes à Reims et dans le départment de la Marne; 227. — Renseignemens puisés auprès d'un cabaretier sur le sort et les mœurs d'une partie des ouvriers de la ville; 228 *et* 229. — *Société dite des Déchets;* 229 *et* 230. — L'instruction primaire paraît faire des progrès parmi les ouvriers de la ville 230. — Leurs salaires; 231 *à* 235. — Leur nourriture et combien elle coûte; 235 *à* 237. — Leurs dépenses; 236 *à* 238. — Très peu songent à faire des épargnes; 238. — Budget d'une famille très pauvre; 239 *et* 240. Voy. *la note.* — Tableau de l'ancien état de misère des ouvriers de Reims; 239 *et suiv.* — Peu d'enfans à Reims chez les ouvriers; 241. — Faible fécondité des mariages; 241 *et* 242. — Allaitement des enfans au biberon, et funestes effets qui en résultent; 242 *et* 243. — Grand nombre de scrofuleux parmi les ouvriers de Reims; 243. — Le goître, autrefois très fréquent dans cette ville, ne s'y observe presque plus; 244. — Autres détails sur la santé des ouvriers; *ibid.* — Caisse d'épargnes; 245. — Sociétés de secours mutuels; 245 *et* 246. — Nombre des pauvres secourus à Reims par le bureau de bienfaisance; I, 246. — Utilité de la société de Charité maternelle qui existe dans cette ville; 246 *et* 247.

Relais d'enfans se remplaçant chaque jour dans le travail des manufactures; II, 104 *et* 105, 123 *et* 124.

Religion. Est plus générale et a plus de force en France qu'on ne le dit; II, 69 *et* 70.

Remacle; I, 324.

Remplacemens et engagemens volontaires pour l'armée, rendus plus nombreux par les crises industrielles; II, 314, 315 *et* 316.

Reproches faits aux ouvriers des manufactures par les fabricans; II, 54 *et suiv.*

Réthel (fabrique de); I, 248 *et suiv.* — Succursale de la fabrique de Reims; 248. — Nombre des ouvriers de la ville; *ibid.* — Ouvriers qui emportent les matières premières dans leur domicile, 249. — Durée de la journée chez les fabricans; *ibid.* — Logemens des familles d'ouvriers dans la ville; *ibid.* — Ivrognerie des ouvriers; *ibid.* — Mœurs moins dissolues que dans la plupart des autres villes manufacturières; 249 *et* 250. — Salaires des ouvriers de Réthel; 250 *et* 251; II, 417. — Leur nourriture; I, 250 *et* 251. — Les ouvriers qui ont de l'économie sont assez aisés; 252. — Santé des ouvriers de la ville; I, *ibid.*

Retordeurs de fils. Voy. *Filtiers.*

Réunion (la) des ouvriers dans les ateliers des manufactures entraîne la corruption de leurs mœurs; II, 50, 51, 52, 53, 60, 61 *et* 62.

Ribouleau (Jourd.) de Louviers; I, 173.

Rickman; II, 267, 269.

Roman; I, 37, 39, 41; II, 84.

Rossi; II, 352, 363.

Roubaix et **Turcoing**; I, 107. — Nombre des ouvriers; 108. — Durée de la journée; 108. — Logement des ouvriers; 109. — Mœurs; 109. — Comment vêtus; 110. — Gains; 111. — Nourriture; *ibid.* — Pensions; 112. — Recettes et dépenses; *ibid.* — Cause qui rend les mariages hâtifs; 113. — Santé; *ibid.* — Sociétés de secours mutuels; *ibid.* — Contrebande; *ibid.* — Les ouvriers de Roubaix et de Turcoing ont un meilleur sort et valent mieux que ceux de Lille; 114.

Roubaix et **Vazemmes**, naguère village, et aujourd'hui villes populeuses; I, 74.

Rouen (fabrique de); I, 135 à 165, 177 *à* 183. — Nombre d'ouvriers de l'industrie cotonnière en 1829, 1833, 1834 et 1835 : 135 *et suiv.* — Durée journalière du travail, nourriture, vêtemens, logemens,

mœurs ; 139. — Salaires payés dans la ville depuis 1825 jusqu'à 1835 ; 140 *et suiv.* — Gains d'un ménage ; 144. — Dépenses des ouvriers de la ville et des campagnes ; 145. — Tableaux détaillés de ces dépenses ; 146 *à* 149. — Tableaux des salaires et des dépenses, celles-ci réduites à leur *minimum* ; 150 *et* 151. — Condition des ouvriers ; 152 *a* 154. — Détails concernant les tisserands ; 155 *et* 156. — Nourriture et logement des ouvriers dans leurs pensions ; 157 *à* 159. — Leurs mœurs ; 160. — Détails sur les ouvriers de la campagne de Rouen ; 161 *à* 165. — Sort ou condition des ouvriers manufacturiers de la fabrique ; 171 *et* 172.

Russie. On y prépare une législation des manufactures (*Conclusions*) ; II, 356. — Mesures qu'on y a déjà prises en faveur des ouvriers ; 356 357 *et* 358, *la note.*

S.

Sadler, de Londres ; II, 259, 264.

Sagra (Don Ramon de la) ; II, 63, 64 *et* 77.

Saint-Chamond, sa fabrique ; I, 400 *et suiv.*

Saint-Etienne (fabrique de). — Détails sur les ouvriers de cette fabrique ; I, 400 *et suiv.*

Sainte-Marie-aux-Mines (ouvriers de la fabrique de) ; I, 61 *et suiv.* — Nombre de ces ouvriers, et comment ils se divisent entre eux ; 62. — Ils se composent principalement de tisserands à la main ; *ibid.* — Durée de leur journée de travail ; 63. — Leurs logemens, etc. *ibid.* — Leurs mœurs ; 64. — Leurs salaires ; *ibid. et suiv.* — Cherté de leurs loyers ; 67. — Leur nourriture ; *ibid.* — Dépenses nécessaires à leur entretien ; 68. — Secours accordés aux pauvres par le bureau de bienfaisance ; *ibid.* — Age moyen auquel se marient les ouvriers ; 69. — Nombre d'enfans par mariage ; *ibid.* — Faiblesse de constitution, et mauvaise santé des tisserands, 70. — Emigrans venus de l'autre côté du Rhin ; 72. — Beaucoup de ceux-ci vivent en concubinage ; *ibid.* — Caisse d'épargnes et sociétés de secours mutuels ; 73.

Saint-Marc-Girardin ; II, 168, 360.

Saint-Marceaux (de), maire de Reims ; I, 217, 220, 239.

Saint-Quentin (fabrique de) I, 116 *et suiv.* — La ville de Saint-Quentin était autrefois le centre d'une fabrication considérable de toiles de lin ; 116. — Nombre d'ouvriers qu'elle occupait en 1789, et en 1825 ; *ibid.* — Nombre d'ouvriers employés par l'industrie cotonnière en 1825 et 1834 ; 117 ; en 1838 ; 118. — Condition des tisserands de cette fabrique ; 119, 120 *et* 121. — Des ouvriers des filatures de coton ; *ibid.* — Durée de la journée ; 122. — Logemens des ouvriers en ville ; *ibid.* — Leurs mœurs ; 123 *et* 124. — Leurs gains ; 124, 125 *et* 126. — Leurs dépenses ; 126, 127 *et* 129. — Leur nourriture ; 127, 128, 129. — Même choses observées à la campagne ; 129 *et* 130. — Etat de l'instruction primaire chez les ouvriers ; 130. — Santé de ces ouvriers ; *ibid.* — Caisse d'épargnes et sociétés de secours mutuels 131 ; — En 1835, quelques filatures n'avaient encore qu'un manége pour moteur ; 132. — Ouvriers *tullistes* ; 133 *et* 134.

Salaires des ouvriers. Détails sur ce sujet, considéré en général, et dans ses rapports avec le genre de travail, la force musculaire, le sexe, l'âge, les besoins, la position de célibataires ou de chefs d'une famille chargée d'enfans en bas âge, etc. ; II, 10 *et suiv.*

Salaires et dépenses des ouvriers à différentes époques, depuis la fin du dix-septième siècle ; II, 25 *et suiv.* — Suite de cette note ; 387, 388 *et* 389. — L'important pour l'ouvrier est plus encore d'avoir des salaires sta-

bles que des salaires élevés. Preuves de cette assertion; II, 16 *et* 17. — Proportion des ouvriers d'une filature de coton qui ne gagnent pas assez, chacun en particulier, pour leur strict nécessaire; 17. — Les crises commerciales laissent surtout sans pain les ouvriers les moins rétribués; 18. — Dix centimes par jour au dessus ou au dessous du taux nécessaire à l'entretien d'un travailleur économe et sans famille, suffisent pour le placer dans une sorte d'aisance ou pour le jeter dans une grande gêne; 19. — Influence, sous ce rapport, d'une augmentation ou d'une diminution de quelques centimes dans le prix du pain; *ibid.* — Le haut prix du pain importe moins au journalier de la campagne qu'à celui des villes. — Le très bas prix du grain nuisible aux ouvriers de l'agriculture; II, 20. Voy. *la note.* — Les forts salaires ne sont pas une garantie de moralité; 23. — Exemple d'un accroissement de salaire qui n'a servi qu'à corrompre les ouvriers et à les rendre, assure-t-on, plus pauvres; II, 48. Voy. *la note* n° 2.

Salaire (le) quotidien commun du manœuvrier est égal à la valeur de 5 à 6 kilogrammes du blé en usage, quand ce blé est du seigle, du méteil ou du froment; II, 33 *et* 388.

Salaires (les) des ouvriers de l'industrie sont beaucoup plus forts, en général, que ceux des ouvriers de l'agriculture; II, 344. — Salaires et dépenses des ouvriers pendant les différentes périodes de la vie; II, 386 *et suiv.* — Les salaires élevés payés par la fabrique de Sedan, font qu'il n'y a plus de simples ouvriers de l'agriculture dans le pays; I, 268.

Salaires des ouvriers dans les différentes villes manufacturières. Voir *les noms de ces villes.*

Salaires des enfans; II, 111.

Salles d'asile; II, 148 *et* 149.

Samedi (le choix général du) pour le jour de paie est une des causes de l'inconduite des ouvriers; II, 67.

Santé des ouvriers; II, 203 *et suiv.*

Santé des ouvriers qui font le sujet de cet ouvrage. Considérations générales; II, 243 *et suiv.* — Aucune maladie ne les attaque exclusivement, 243 *et* 244. — Fréquence des scrofules parmi eux; *ibid.* — Leur stature est petite et grêle; *ibid.* — Faits qui le prouvent; 245, 246 *et* 417. — Résultats épouvantables de la mortalité selon les diverses professions à Mulhouse; 247 *à* 252 *et* 375 *à* 385. — Différences énormes sous ce rapport, entre les différentes professions ou conditions; 251, 375 *et suiv.* — Faits qui expliquent ces différences; 252 *à* 255. — Elles portent principalement sur les enfans en très bas âge, 254, 375 *et suiv.* — L'évaluation de la *vie probable* fondée, comme elle a toujours lieu, sur les seuls décès, n'est pas exacte; 256 *et* 257. — L'excessive mortalité observée à Mulhouse dans certaines professions n'est pas particulière aux manufactures; 257 258, 375 *et suiv.* — Accidens et blessures: 259. — Moyen d'en prévenir beaucoup; *ibid.* — Les ouvriers des campagnes mieux portans que ceux des villes, surtout les enfans; 260. Exagération en sens contraire de M. Ure et de M. Sadler sur la santé des ouvriers des manufactures en Angleterre; 261, 262. — Mortalité par âges en Angleterre, considérée dans ses rapports avec l'agriculture, l'industrie manufacturière, et l'habitation dans les villes et dans les campagnes; 265 *à* 275.

Santé des ouvriers employés dans les manufactures de coton: II. — On accuse le non-renouvellement de l'air dans les filatures de coton de produire beaucoup de maladie; 203. — Quantité d'air accordée à chaque ouvrier dans les ateliers; 203, 204, 205 *et* 206. — Elle est suffisante; 206 *et* 207. — Quantité d'air accordée aux tisserands; 207. — Les plus mal partagés sont les batteurs à la baguette;

ibid. — Effets pernicieux attribués aux émanations de l'huile, de la colle, à certains procédés de teinture, et aux exhalaisons des ouvriers; 208 *et* 209. — Insalubrité des ateliers où l'on bat le coton; 209. — Elle est produite par le duvet et les poussières que les batteurs respirent abondamment; 210. — Maladies qui en résultent: (*phthisie, pneumonie cotonneuse*); 211. — L'invention des machines à battre la laine et le coton, surtout le dernier, a été un grand bienfait pour les ouvriers; 213. — Une insalubrité de même nature menace les ouvriers chargés des premières opérations du cardage; 214.—Emploi d'un masque en gaze, impossible; *ibid.* — Le battage du coton à la mécanique vient d'être beaucoup assaini; 214 *et* 215. — Température élevée dans plusieurs ateliers, et son influence sur la santé; 215, 216, 217 *et* 218. — Santé des femmes employées à l'apprêt *écossais*; 217. — Santé des *débourreurs* et des *aiguiseurs de cardes*; 220, 221 *et* 222. — Résumé concernant la santé des ouvriers en coton; 222 *et* 223.

Santé des ouvriers en laine; II, 223 *et suiv.* — Le travail de la laine moins insalubre que celui du coton; 223 *et suiv.* — Les médecins en ont singulièrement exagéré l'insalubrité; 227, 228, 229 *et* 230. Voy. la *note*.— Autres causes qui font que la santé des ouvriers en laine est généralement meilleure, surtout pour les enfans, que la santé des ouvriers en coton; 232.

Santé des ouvriers employés aux premières préparations de la soie; II, 233 *et suiv.* — Insalubrité du dévidage ou tirage des cocons; 233 *et* 234. — Les médecins l'ont exagérée; *ibid.* — Insalubrité du cardage de la filoselle ou des débris de cocons; 225 *à* 238. — Ce qui a lieu sous ce rapport dans la maison centrale de détention de Nîmes; *ibid.*

Santé des tisserands; II, 238 *et suiv.*

Santé des ouvriers de chaque fabrique. Voy. *les noms des villes où sont situées ces fabriques.*

SAUTAY, d'Amiens; I, 299.

Sauvagère (manufacture de la), près Lyon. Sollicitude du maître pour ses ouvriers, etc.; I, 356 *et* 357.

SCHLUMBERGER (Nicolas), de Guebwiller; I, 19, 22, 37, 57, 60, 61; II, 95; 105.

SCRIVE, de Lille; I, 76.

Scrofules. Leur fréquence parmi les populations ouvrières des manufactures; II, 244. — A Reims; I, 243.

Séchage à la rame des pièces de draps; I, 212.

Secours mutuels. Voy. *Sociétés de*).

Sedan (fabrique de); I, 253 *et suiv.* — La ville de Sedan n'a point participé à l'augmentation de la population que l'on observe dans les autres villes industrielles. Causes qui l'ont empêché; 253.—Nombre d'ouvriers employés par cette fabrique; 254. — L'ordre des préparations que l'on donne à la laine, n'est pas exactement le même que dans les autres fabriques; 254, 255.—Durée de la journée; 256. — Logement des ouvriers à la ville et dans les villages, leur ameublement et le prix qu'ils coûtent; 256 *et* 257.— Leurs vêtemens; 258.— Ils forment une population excellente; *ibid.* — Mœurs des jeunes femmes; 258, 259. — Sedan est la ville manufacturière du nord de la France, où les ouvriers fréquentent le moins les cabarets; 259. — Cet heureux résultat est dû aux fabricans. Comment ils l'obtiennent; 260 *et* 261. — Les chômeurs de lundis à peine connus dans cette ville; 260. — Nombre considérable de ceux qui savent lire et écrire, et progrès de l'instruction primaire parmi eux; 261. — Amélioration réelle dans leur état moral et intellectuel, 262. — Ils sont meilleurs, moins pauvres et plus heureux que les ouvriers des autres fabri-

ques ; *ibid.* — Salaires ; 263 *et suiv.* — L'ouvrier de la campagne est très souvent petit propriétaire ; 267. — Autres avantages qu'il possède ; *ibid.* — En général, ils entretiennent facilement leur famille, et élèvent convenablement leurs enfans ; 267. — Beaucoup font des épargnes ; *ibid.* — Ordre suivant lequel décroît leur aisance ; *ibid.* Voy. *la note.* — L'élévation des salaires payés chez les fabricans fait qu'il n'y a pas de simples journaliers de l'agriculture dans le pays ; 268. — Les ouvriers de la fabrique sont très bien nourris ; 268 *et s.* — Bon marché de tous les alimens ; 268. — Prix des pensions d'ouvriers 269. — Les jeunes gens de la ville n'y sont pas reçus avant l'âge de 20 ans sans le consentement des parens ; 270. — Budget d'un ménage d'ouvriers ; 270, 271. — Heureuse position de ceux de la fabrique de Sedan ; 271. — Des ouvriers de cette ville mettent par économie leurs nouveau-nés en nourrice ; *ibid.* — Vieillards nombreux employés dans plusieurs manufactures de Sedan ; 272. — Propreté remarquable de ces vieillards et leur bon état de santé ; *ibid.* — Usage très moral qui existe dans la plupart des manufactures de la ville ; 272 *et* 273. — Les ouvriers de Sedan travaillent très long-temps chez les mêmes maîtres ; 273. — Motifs qui les y déterminent ; *ibid.* — Générosité des ouvriers de cette ville envers leurs camarades tombés dans le malheur ; 274. — Fécondité des mariages et proportion des naissances illégitimes dans la ville et l'arrondissement entier de Sedan ; 274 *et* 275. — Déposition de M. Cunin-Gridaine sur les ouvriers de la fabrique de Sedan, dans l'enquête commerciale de 1834 ; 276 *et* 277. — Amélioration de leur sort depuis 25 à 30 ans ; *ibid.* — Les enfans ne sont pas admis aussi jeunes dans les manufactures de Sedan que dans les autres ; 277. — Bon état de santé de ces enfans ; 278. — Caisse d'épargnes. Causes qui ont éloigné ou éloignent encore les ouvriers d'y faire des dépôts ; 279. — Ils regardent comme un meilleur placement d'augmenter leur mobilier ou d'acheter une petite maison, un jardin ou un petit champ ; *ibid.* — Si les ouvriers de Sedan valent mieux que ceux des autres villes de fabriques de la France, s'ils sont dans une position matérielle préférable, l'honneur en revient en grande partie à leurs fabricans ; *ibid.*

Seine-Inférieure. Principales branches de l'industrie manufacturière dans ce département ; I, 135. — Condition des ouvriers manufacturiers ; 171 *et* 172.

Senior (Nassau w.) ; II, 101 à 105.

Sexes. Ils devraient être séparés dans les ateliers des grandes manufactures (*Conclusions*) ; II, 355 *et* 356.

Sociétes de charité maternelle. Utilité de ces sociétés ; I, 246 *et* 247.

Société dite *des déchets* à Reims ; I, 229 *et* 230.

Société industrielle de Mulhouse. Ses efforts pour diminuer la durée du travail des enfans ; I, 56 ; II, 95, 96, 97, 98 *et* 396. Voyez *Mulhouse.*

Société de secours mutuels contre la maladie ; II, 179 *et suiv.* — Leur but et leur utilité ; 180 *et* 181. — Sur quelles bases elles devraient être organisées ; 182. — Causes principales de leur insuccès ; 183, 184, 185, 186. — Comment elles s'administrent ; 187. — L'autorité ne les favorise pas assez ; *ibid.* — Plusieurs se composent de deux sortes de membres ; 188. — Utile influence des personnes aisées qui en font partie ; *ibid.* Voy. la *note* n° 3. — Caisses de secours fondées dans beaucoup de manufactures pour les ouvriers malades ; 189. — Ouvrages à consulter sur les Sociétés de secours mutuels ; 189 *et* 190. Voy. la *note.*

Sociétés de secours mutuels contre la maladie. — Leur organisation particulière à Lille ; I, 103.

Société de tempérance. Les rapports sur celles des États-Unis d'Amérique paraissent exagérer leur utilité. Celle d'Amiens est sans influence; II, 45 *et suiv.*; I, 290.

Soie. Voy. *Industrie de la soie.*

Sollicitude des maîtres envers leurs ouvriers; II, 417.

Sort ou condition des ouvriers; II, 342 *et suiv.*

Souquet (Lemaître); II, 84.

Stature petite et grêle des hommes, dans les pays de fabrique; II. 398 *et* 399.

Staub, du canton de Zurich; I, 421.

Supplémens; II, 375 *à* 419. — Supplément n° 1, 375.—N° 2, 387. —N°3, 389.—N° 4, 391.

Surveillance des manufactures comme lieux publics (*Conclusions*); II, 365 *et* 366.

Surveillance des ateliers de famille; II, 419.

T.

Tables de mortalité. Voy. *Décès* et *mortalité.*

Tarare (fabrique de); I, 184 *et suiv.* — Nombre des ouvriers qu'elle emploie; 184. — Comment ils se divisent entre eux pour le sexe et les occupations; 185. — Très peu sont employés hors de leur domicile; 186. — Durée de la journée; *ibid.* — Logemens des ouvriers et comment ils sont meublés; 186 *et* 187. — Chauffage; *ibid.*—Vêtemens; *ibid.*— Nourriture des ouvriers; 187 *et* 188. — Leurs mœurs, leur économie, leur tempérance; 188, 189 *et* 197. — Nombre d'enfans par mariage; 189. — Ages du mariage des ouvriers; 190 *et* 191. — Salaires; 192 *et* 193. — Revenu d'une famille d'ouvriers; 194. — Ses dépenses détaillées; 194 *et* 195. — Dépenses d'un ouvrier isolé; *ibid.* — Proportion pour laquelle la nourriture et le logement entrent dans les dépenses; 196. — Condition des ouvriers; *ibid. et* 197. — Leur santé; *ibid.* — Secours qu'ils se donnent mutuellement dans leurs maladies; *ibid.* — N'avaient pas de sociétés de secours mutuels en juin 1836; 197. — Ni de caisse d'épargnes; *ibid.* — Leurs bonnes qualités.

Tascher (comte de); II, 391.

Tempérance (sociétés de). Voy. *Sociétés.*

Température élevée dans les ateliers des filatures de coton; I, 5. — Excessive dans les ateliers de l'*apprêt écossais;* I, 12.

Terme de Lyon; II, 194.

Tessier (M.). Nécessité de recommencer ses recherches sur les qualités du pain dans les diverses parties de la France; II, 8.

Thaer (A.); II, 389.

Thomson; II, 102.

Thorpe; II, 264.

Tirage de la soie. Voy. *Dévidage* des cocons.

Tireurs dans les manufactures d'indiennes; I, 10.

Tissage à la mécanique tend à remplacer le tissage à bras; II, 312.

Tisserands (les) disséminés dans les villages et qui ne travaillent sur leurs métiers qu'en hiver, ne sont pas dans une situation aussi malheureuse que les simples tisserands à l'année; II, 24. — Les premiers contribuent à la baisse du salaire des seconds, et ceux-ci prêtent fréquemment leurs bras aux travaux de l'agriculture pendant les récoltes; *ibid.* — Les simples tisserands ne se ressentent pas ou se ressentent très peu de l'amélioration générale qui s'est faite dans le sort des ouvriers de l'industrie; 25, 348. — Leur santé; II, 238 *et suiv.* — d'étoffes de coton; I, 6 *et* 7; II, 238 *et suiv.* — d'étoffes de laine; I, 207 *et* 208; II, 241 *et suiv.* — d'étoffes de soie; I, 351; II, 241 *et suiv.*

Tondage ou tonture des pièces de draps; I, 211.

Torts graves de certains maîtres envers leurs ouvriers; II, 51, 52, 57 *et suiv.*

Tourbe (l'extraction de la) permet aux ouvriers d'Amiens et des environs de fabriquer leurs étoffes à bas prix; I, 303 *et* 304.

Travail. Sa durée journalière; II, 83 *et suiv.* Voy. *Durée du travail.* — des enfans. Avantages et inconvéniens de lui fixer un *maximum* de durée, d'après l'âge (*Conclusions*); II, 358 *et* 359. Voy. aussi 406, 407 *et* 418. Voy. *Durée.* — Sa durée est réglée en Angleterre d'après l'âge; II, 94 *et* 95. Elle l'est aussi en Prusse (*Conclusions*); 361 *et* 362.

Travail des enfans. Nécessité d'un réglement ou d'une loi qui fixe sa durée en France (*Conclusions*); II, 362 *et* 363.—Des manufacturiers demandent ce réglement, 367.

Travail des enfans dans les grands ateliers. Ages avant lesquels les conseils du commerce et des manufactures demandent qu'il n'ait pas lieu; II, 403. — Sa durée d'après l'âge, *ibid.*

Travaux des ouvriers de l'industrie cotonnière; I, 2 *et suiv.* — De l'industrie lainière; I, 199 *et suiv.* Voy. *Industrie lainière.*—De la soie; I, 341 *et suiv.*

Travaux publics organisés dans les temps de crise; II, 193, 194 *et* 195.

Triage de la laine; I, 200.

Tulle (ouvrières en) du département du Nord; I, 115. — De Saint-Quentin; I, 132, 134.

Trumpler, de Zurich; I, 429.

Truck system, mode de paiement des ouvriers, usité en Angleterre; II, 137.

Turcoing. Voy. *Roubaix.*

Turgot; II, 10, 16, 17.

U.

Union américaine. Voy. *Etats-Unis.*

Ure; II, 12, 16, 218, 259, 261, 262, 263, 268, 274, 275.

Usage à Sedan de conserver à l'ouvrier malade, son métier ou son emploi dans les manufactures; I, 272. — pernicieux existant dans les ateliers des manufactures (*Conclusions*); II, 355.

V.

Vauban (maréchal de); II, 1, 25.

Vazemmes; I, 74.

Velours (coupeurs de); I, 283.

Vêtement des ouvriers. Ils sont meilleurs qu'autrefois; II, 6 *et* 7. — Proportion pour laquelle ils entrent dans leurs dépenses; II, 22. Voy. chaque fabrique.

Viande. On paraît ne pas savoir assez en France combien elle est nécessaire aux travailleurs. Faits à l'appui; II, 9 *et* 10.

Vie probable. Elle n'est pas exactement évaluée; II, 256 *et* 257.

Vieillards en grand nombre dans plusieurs manufactures de Sedan; I, 272.

Villeminot-Huart, de Reims; II, 226.

Villeneuve-Bargemont (le vicomte Alban de); I, 75, 76, 77, 78, 79, 86, 102, 104, 365; II, 32, 72, 353, 365.

Villes (ouvriers des) comparés aux ouvriers industriels des campagnes; I, 445, 446; II, 398 et 399.

Vincens (Jean-César); I, 415; II. 233, 235, 237.

Vol des matières premières, II, 54 55.

Von Muralt, de Zurich; I, 428.

W.

Weber (le docteur); II, 319.

Wiggin (Timothée); II, 77.

Winstanley (le docteur) de Manchester; II, 259.

Y.

Young (Arthur); II, 4, 26, 347.

Z.

Zeller du canton de Zurich; I, 421.

Zuber (J. fils); II, 370.

Zurich (fabriques du canton suisse de); I, 418 *et suiv.*—Deux fabriques, une de soieries, l'autre de cotonnades; 418. — Leurs ouvriers travaillent presque tous chez eux, et se composent, en grande majorité, de femmes et de filles d'agriculteurs; *ibid.* — La fabrique des soieries, la plus importante des deux, s'observe principalement sur les bords du lac de Zurich; 419. — Son organisation; *ibid.* — Nombre de ses métiers et de ses ouvriers; 420. — Elle a commencé à confectionner des étoffes façonnées, et tout annonce que pour ces étoffes elle va, sous peu, faire une concurrence à la fabrique de Lyon; 420 *et suiv.*—Ouvriers de l'industrie cotonnière; 423.— Longueur de leur journée de travail; *ibid.* — Localités habitées par les tisserands en coton; 424. — Beaucoup travaillent pour leur propre compte; *ibid.*—Logemens des ouvriers des deux industries; 425. — Leurs vêtemens; 426. — Leurs jours de repos; *ibid.*—Economie, prévoyance, mœurs régulières de ceux qui habitent la ville, comme de ceux qui habitent la campagne; *ibid.* — Réunion, pendant l'hiver, des divers locataires d'une même maison, pour travailler avec un seul feu, et le soir avec une seule lumière; 426 *et* 427. — Dans le canton de Zurich, on trouve à peine un étranger employé comme compagnon, excepté dans les ateliers où l'on fabrique des soieries façonnées; 427 *et* 428. — Beaucoup de ces ouvriers ou leurs familles sont propriétaires d'un petit champ et de la maison qu'ils habitent; *ibid.* — Leur instruction; 428. — Salaires; 429 *et* 430. — Dépenses; 431. — Nourriture habituelle des ouvriers; 432 *et* 433. — Leur position est gênée, mais ils sont assez contens de leur sort; *ibid.* — Simplicité de leurs mœurs; *ibid.* — Les ouvriers industriels ne se distinguent pas des ouvriers agricoles; 434. — Caisses d'épargnes et de secours mutuels; *ibid.* — Santé des ouvriers; *ibid.* — L'ouvrier zurichois, habitué à gagner peu, a moins de besoins que l'ouvrier français; et, d'un autre côté, les biens communaux de sa paroisse sont ordinairement pour lui d'un grand secours; 435 *et* 436.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

On trouve à la même librairie,

HISTOIRE
DU RÈGNE DE LOUIS XVI,

PENDANT LES ANNÉES OU L'ON POUVAIT PRÉVENIR OU DIRIGER

la Révolution Française,

PAR M. DROZ,

Membre de l'Académie française, de l'Académie des sciences morales et politiques, etc.

2 volumes in-8. — Prix : 15 francs.

« C'est un moraliste qui écrit l'histoire, c'est un esprit calme et juste, habitué à l'analyse du cœur humain, qui étudie les grands mouvemens d'un peuple et les crises d'une société, comme il a étudié toute sa vie la nature morale de l'homme. . . . .

« Le précieux travail de M. Droz, offre deux parties distinctes qui sont entremêlées avec art : la peinture morale de la société, l'analyse des faits politiques et législatifs. . . . . Commencer l'Histoire de la Révolution par l'Assemblée nationale, c'est supprimer les intermédiaires. M. Droz jugeant que cette partie importante avait été négligée, l'a traitée avec un soin particulier. . . . Il fait comprendre à merveille les efforts inutiles ou tentatives manquées, et le désordre croissant de cette époque.

« Les hommes ne sont pas moins bien caractérisés que les événemens. . . . . Il n'est homme d'état si médiocre et caractère si effacé auquel par la fidélité piquante du portrait il n'ait donné une valeur historique.

« . . . La réunion des Etats-généraux, séance du 20 juin et toutes les circonstances qui la précèdent et qui la suivent, sont racontées par M. Droz avec une curieuse précision de détails qu'on ne trouve dans aucun autre récit de cette époque.

« . . . . Aux lumières d'une haute raison M. Droz réunit la plus sévère étude des faits; son esprit est scrupuleux comme sa conscience. A la foule innombrable des documens publiés sur cette époque, il a joint la connaissance de données inédites, et sur ce coup-d'œil qui sait en tirer parti. »

Extrait de l'Opinion de M. VILLEMAIN *(de l'Académie française), publié dans le Journal des Savans de février 1839.*

LE CONSULAT ET L'EMPIRE,

OU

HISTOIRE DE LA FRANCE ET DE NAPOLÉON BONAPARTE

DE 1799 A 1815,

PAR LE Cte A. C. THIBAUDEAU,

Membre de la Convention et de l'ancien Conseil d'Etat.

Edition illustrée ; 10 volumes in-8, ornés de 50 portraits, prix broché. . . 50

Cet ouvrage, qui contient une multitude de faits importans et nouveaux, racontés par un témoin éclairé, que ses fonctions publiques ont mis à même de tout voir, a été recherché comme la suite naturelle du bel ouvrage de M. Thiers sur la révolution française ; en effet, la révolution de 1789 est le point de départ de l'auteur ; c'est d'après les principes de cette grande transformation, auxquels il est resté fidèle, qu'il forme ses jugemens sur les choses et les hommes : c'est sous leur constante inspiration qu'il a écrit l'histoire du Consulat et de l'Empire.

BUFFON. — MORCEAUX CHOISIS, ou Recueil de ce que ses écrits offrent de plus parfait sous le rapport du style et de l'éloquence ; un vol. in-18, avec 55 gravures. Cartonné. 1 50

MASSILLON. — MORCEAUX CHOISIS, ou Recueil, etc.
1. vol. in-18, cartonné. . . . 1 50

DESCARTES. — MÉTHODE pour bien conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences. *Nouvelle édition*, précédée d'une notice par M. Michelot, et orné du portrait de Descartes ; 1 vol. in-18. 2

DESCARTES. — MÉDITATIONS MÉTAPHYSIQUES. *Nouvelle édition*, ornée d'un portrait. 1 vol. in-18. . . 2

Ces ouvrages sont adoptés pour l'enseignement dans les Colléges.

Imprimé chez Paul Renouard, rue Garancière, n. 5.

HD
8039
T42F89
t.2

Villermé, Louis René
Tableau de l'etat
physique et moral des
ouvriers

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY